

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES des ministres aux questions écrites



Sénat 12 novembre 2020

Sommaire

Questions orales		5201	
1.	Questions écrites (du n° 18712 au n° 18895 inclus)	5204	
	Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions	5173	
	Index analytique des questions posées	5185	
	Ministres ayant été interrogés :		
	Premier ministre	5204	
	Affaires européennes	5204	
	Agriculture et alimentation	5204	
	Armées	5208	
	Autonomie	5209	
	Biodiversité	5209	
	Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5210	
	Comptes publics	5213	5171
	Culture	5213	
	Économie, finances et relance	5215	
	Économie sociale, solidaire et responsable	5223	
	Éducation nationale, jeunesse et sports	5223	
	Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	5225	
	Enseignement supérieur, recherche et innovation	5232	
	Europe et affaires étrangères	5233	
	Intérieur	5234	
	Justice	5236	
	Logement	5238	
	Mémoire et anciens combattants	5238	
	Personnes handicapées	5238	
	Petites et moyennes entreprises	5239	
	Solidarités et santé	5241	
	Sports	5249	
	Tourisme, Français de l'étranger et francophonie	5250	
	Transformation et fonction publiques	5250	

Sénat 12 novembre 2020

	Transition écologique	5250	
	Transports	5254	
	Travail, emploi et insertion	5255	
2. I	Réponses des ministres aux questions écrites	5275	
	Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses	5259	
	Index analytique des questions ayant reçu une réponse	5266	
	Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :		
	Agriculture et alimentation	5275	
	Armées	5276	
	Comptes publics	5282	
	Enseignement supérieur, recherche et innovation	5288	
	Europe et affaires étrangères	5298	
	Intérieur	5303	
	Logement	5306	
	Transition écologique	5311	
	Transports	5312	5172

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal):

- 18759 Transition écologique. **Informatique.** Croissance des déchets informatiques générés par les activités à distance (p. 5250).
- 18760 Économie, finances et relance. **Épidémies.** Difficultés des producteurs de sapins de Noël en période de confinement (p. 5217).
- 18768 Intérieur. Immigration. Inefficacité des politiques de lutte contre l'immigration clandestine (p. 5234).
- 18769 Intérieur. Violence. Violences urbaines durant le nouveau confinement (p. 5234).

Apourceau-Poly (Cathy):

18725 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Femmes.** Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5227).

5173

B

Babary (Serge):

18767 Solidarités et santé. Santé publique. Conditions de mobilisation de la réserve sanitaire (p. 5242).

Bazin (Arnaud):

- 18790 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Examens, concours et diplômes.** *Programmes des examens professionnels de cuisine* (p. 5224).
- 18791 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Diététique.** Référentiels des diplômes de diététique DUT et BTS (p. 5232).

de Belenet (Arnaud) :

18873 Transition écologique. **Électricité.** Évolution des modalités de distribution de l'électricité en France (p. 5253).

Belin (Bruno):

18758 Sports. **Sports.** Appel au secours des associations sportives (p. 5249).

Bellurot (Nadine):

18817 Intérieur. **Formalités administratives.** Carte de maire en tant que pièce justificative d'attestation permanente de sortie (p. 5236).

Belrhiti (Catherine):

Transition écologique. **Énergies nouvelles.** Démantèlement des installations de production d'énergies renouvelables et charges pour les communes (p. 5252).

Blanc (Jean-Baptiste):

- 18776 Économie, finances et relance. Épidémies. Avenir des artisans photographes (p. 5217).
- 18777 Économie, finances et relance. Fiscalité. Crédit d'impôt sur les loyers (p. 5218).
- 18837 Justice. **Urbanisme.** Constructions illicites (p. 5237).

Bocquet (Éric):

- Autonomie. Établissements sanitaires et sociaux. Alerte dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (p. 5209).
- Transition écologique. Banques et établissements financiers. Fortes émissions de gaz à effet de serre par les banques (p. 5252).
- 18845 Travail, emploi et insertion. Épidémies. Amazon et Covid-19 (p. 5258).

Bonfanti-Dossat (Christine):

Solidarités et santé. **Santé publique.** Complément de traitement indiciaire aux agents des services et établissements sociaux et médico-sociaux (p. 5246).

Bonhomme (François):

- 18756 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Poste (La).** *Inquiétudes pesant sur le contrat de présence postale* (p. 5211).
- 18757 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Individualisation de l'allocation aux adultes handicapés* (p. 5238).

Bonneau (François):

- 18828 Économie, finances et relance. Épidémies. Vente des sapins de Noël naturels (p. 5221).
- 18832 Armées. Sécurité. Augmentation de l'effectif de l'opération « sentinelle » sur notre territoire (p. 5208).
- 18843 Éducation nationale, jeunesse et sports. Enseignement. Liberté d'enseignement à domicile (p. 5225).

Bonnecarrère (Philippe):

- 18743 Affaires européennes. **Union européenne.** Constat et accompagnement du déploiement des crédits européens sur notre pays (p. 5204).
- Justice. Crimes, délits et contraventions. Amendes forfaitaires pour les infractions de délit d'installation illicite en réunion sur un terrain communal ou privé (p. 5236).
- 18868 Armées. Essais nucléaires. Médaille de la défense nationale avec agrafe « essai nucléaire » (p. 5208).
- 18869 Transition écologique. **Inondations.** Projets photovoltaïques au sein des zones rouges des plans de prévention du risque inondation (p. 5252).

Bonnefoy (Nicole):

- 18771 Solidarités et santé. **Vaccinations.** Ruptures de stock du vaccin antigrippal dans les pharmacies françaises (p. 5242).
- 18825 Économie, finances et relance. Épidémies. Situation des distributeurs-grossistes en boissons (p. 5220).

Bonnus (Michel):

- Petites et moyennes entreprises. **Épidémies.** Nouvelles conditions d'ouverture des commerces pendant le confinement (p. 5239).
- 18872 Petites et moyennes entreprises. Épidémies. Situation économique des clubs de fitness (p. 5240).

Bouad (Denis):

18808 Économie, finances et relance. Épidémies. Situation économique de la filière hélicicole (p. 5219).

Briquet (Isabelle):

18734 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Femmes.** Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5228).

Brisson (Max):

18754 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Femmes. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5229).

Brulin (Céline):

- Agriculture et alimentation. **Organismes génétiquement modifiés (OGM).** Organismes génétiquement modifiés (p. 5205).
- 18766 Agriculture et alimentation. Agriculture. Loi foncière (p. 5205).

Burgoa (Laurent):

18783 Biodiversité. Santé publique. Autorisation de la chasse au petit gibier (p. 5210).

5175

C

Chaize (Patrick):

18853 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** Formation aux soins infirmiers durant la crise sanitaire (p. 5246).

Charon (Pierre):

Économie, finances et relance. **Épidémies.** Difficultés des entreprises liées au tourisme et aux congrès à Paris et en Île-de-France (p. 5219).

Chevrollier (Guillaume):

- Petites et moyennes entreprises. **Épidémies.** *Interdiction d'ouverture des cordonneries dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19* (p. 5239).
- 18785 Éducation nationale, jeunesse et sports. Épidémies. Port du masque enfant dès 6 ans (p. 5224).
- 18786 Intérieur. Épidémies. Simplification des attestations (p. 5235).
- 18787 Économie, finances et relance. **Commerce et artisanat.** Réouverture du commerce de proximité (p. 5218).
- 18795 Solidarités et santé. **Hôpitaux (personnel des).** Périmètre du versement du complément de traitement indiciaire prévu dans le décret du 19 septembre 2020 (p. 5243).

Cohen (Laurence):

18745 Culture. Musées. Fermeture du Palais de la découverte (p. 5214).

Courtial (Édouard):

18747 Autonomie. Personnes âgées. Lutte contre l'isolement des séniors (p. 5209).

Cukierman (Cécile):

- 18715 Solidarités et santé. Santé publique. Constitution des conseils territoriaux de santé (p. 5241).
- 18722 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Femmes.** Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes d'écoute de violences (p. 5226).
- 18794 Économie, finances et relance. Industrie aéronautique. Avenir du groupe Aubert & Duval. (p. 5218).

D

Dagbert (Michel):

- 18848 Mémoire et anciens combattants. Anciens combattants et victimes de guerre. Situation des veuves d'anciens combattants (p. 5238).
- 18849 Mémoire et anciens combattants. **Essais nucléaires.** Situation des vétérans des essais nucléaires (p. 5238).
- 18850 Agriculture et alimentation. Agriculture. Crédits accordés aux instituts techniques agricoles (p. 5207).

Darnaud (Mathieu):

- 18860 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** Prise en charge de l'appareil « Freestyle libre 2 » (p. 5247).
- 18863 Solidarités et santé. Fonction publique hospitalière. Revalorisation salariale pour les agents des établissements des services sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière (p. 5247).

Delattre (Nathalie):

Éducation nationale, jeunesse et sports. **Écoles maternelles.** Calcul des subventions liées à la réforme de la scolarité obligatoire à 3 ans (p. 5224).

Deroche (Catherine):

18784 Armées. Anciens combattants et victimes de guerre. Médaille de la défense nationale avec une agrafe de spécialité « essais nucléaires » (p. 5208).

Détraigne (Yves):

- 18738 Transports. **Transports.** Assurer des conditions dignes de travail aux acteurs du transport et de la logistique (p. 5254).
- 18739 Sports. Sports. Détresse du mouvement sportif (p. 5249).
- 18809 Économie sociale, solidaire et responsable. **Épidémies.** Pour un plan de relance de l'économie sociale et solidaire (p. 5223).
- Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Égalité des sexes et parité.** *Inégalités salariales entre les femmes et les hommes* (p. 5230).
- Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Préserver la souveraineté alimentaire française* (p. 5206).
- 18829 Solidarités et santé. Médicaments. Pénurie aggravée de médicaments (p. 5245).

- Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés (prestations et ressources).** Prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire (p. 5225).
- 18831 Transports. Transports en commun. Compensation aux versements transports (p. 5255).
- 18870 Économie, finances et relance. Épidémies. Alerte lancée par le secteur du jouet (p. 5222).
- 18877 Culture. **Épidémies.** Avenir du monde forain (p. 5215).
- 18895 Économie, finances et relance. Épidémies. Entreprises du secteur des biscuits et gâteaux (p. 5222).

Dumas (Catherine):

18835 Europe et affaires étrangères. Adoption. Suspension des adoptions en Haïti par la France (p. 5233).

Durain (Jérôme):

18714 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Femmes. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5225).

E

Espagnac (Frédérique) :

- 18841 Solidarités et santé. **Vaccinations.** Pénurie de vaccins contre la grippe dans les Pyrénées-Atlantiques (p. 5245).
- Solidarités et santé. **Santé publique.** Difficultés d'approvisionnement et inflation des prix des matériaux de protection médicaux à usage unique (p. 5246).
- Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA).** Négociation de la convention d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État (p. 5208).
- 18855 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Poste (La).** Moyens consacrés au fonds national de péréquation territoriale (p. 5212).
- 18856 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Plans d'urbanisme.** *Impossibilité d'approuver les plans locaux d'urbanisme intercommunaux avant le 31 décembre* (p. 5212).
- 18857 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** *Compensation des pertes de recettes liées au second confinement pour les collectivités territoriales* (p. 5212).
- 18858 Comptes publics. **Épidémies.** Leviers fiscaux exceptionnels pour les collectivités territoriales dans le cadre de l'état de crise sanitaire (p. 5213).
- 18859 Culture. Radiodiffusion et télévision. Radios locales associatives (p. 5215).
- Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Femmes.** Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5231).
- 18862 Travail, emploi et insertion. **Épidémies.** Pérennisation du dispositif de chômage partiel pour les professionnels de la montagne (p. 5258).
- 18866 Solidarités et santé. **Épidémies.** Augmentation de la précarité depuis le début de la crise sanitaire (p. 5247).

Estrosi Sassone (Dominique) :

Économie, finances et relance. **Épidémies.** Éligibilité des métiers de l'art santonnier et des crèchistes au fonds d'urgence et de solidarité en raison de l'épidémie de Covid-19 (p. 5217).

F

Férat (Françoise):

18741 Agriculture et alimentation. Animaux. Observatoire des prix sur les marchés de bétail vif (p. 5204).

Fichet (Jean-Luc):

18736 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Femmes.** Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5229).

G

Gay (Fabien):

- 18730 Économie, finances et relance. **Entreprises.** Plan de sauvegarde de l'emploi au sein de l'entreprise Sodexo (p. 5216).
- 18838 Travail, emploi et insertion. **Chômage.** Refus du maintien de l'indemnité chômage pour les chômeurs en fin de droit lors du confinement (p. 5257).
- 18839 Travail, emploi et insertion. **Chômage.** Fraude au chômage partiel et nécessité de davantage de contrôles (p. 5257).

Gold (Éric):

18796 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Aménagement du territoire.**Menace sur le maillage postal territorial et baisse des impôts de production (p. 5211).

Gontard (Guillaume):

Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Femmes.** Avenir de la ligne téléphonique 3919 destinée aux femmes victimes de violences conjugales (p. 5231).

Goulet (Nathalie):

- 18804 Économie, finances et relance. **Fiscalité.** Fraude massive de l'ordonnance 2020-596 portant sur les difficultés des entreprises (p. 5218).
- Solidarités et santé. **Santé publique.** Protection des usagers contre l'utilisation de certains dispositifs médicaux (p. 5244).

Gréaume (Michelle):

Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux.** Intégration des agents du social et du médicosocial à la liste des bénéficiaires du complément de traitement indiciaire (p. 5241).

Guérini (Jean-Noël):

- 18762 Agriculture et alimentation. **Oléiculture.** Récolte des olives (p. 5204).
- 18763 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Femmes. Devenir du 3919 (p. 5230).

H

Houpert (Alain):

18840 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Femmes. Nécessité de sanctuariser le dispositif actuel du 3919 (p. 5231).

Hugonet (Jean-Raymond):

18798 Solidarités et santé. Aide à domicile. Attribution du vaccin contre la grippe (p. 5243).

Husson (Jean-François):

18733 Travail, emploi et insertion. **Apprentissage.** Attribution de la prime d'apprentissage aux services publics industriels et commerciaux (p. 5255).

I

Imbert (Corinne):

18780 Travail, emploi et insertion. **Environnement.** Décret provisoire relatif au fonds pour le réemploi solidaire (p. 5256).

18782 Agriculture et alimentation. Bois et forêts. Vente de sapins naturels français (p. 5205).

J

Janssens (Jean-Marie):

18772 Travail, emploi et insertion. Épidémies. Soutien aux distributeurs-grossistes en boissons (p. 5256).

Jasmin (Victoire):

18731 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Femmes. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5228).

Joly (Patrice):

ravia at

5179

Économie, finances et relance. **Épidémies.** Mesures de soutien nécessaires aux secteurs de l'horlogerie et de la bijouterie-joaillerie (p. 5220).

Joseph (Else):

Économie, finances et relance. Épidémies. Soutien urgent à la profession des distributeurs-grossistes en boissons dans la crise sanitaire actuelle (p. 5221).

Joyandet (Alain):

18816 Intérieur. Armes et armement. Port et transport des armes de catégorie D (p. 5235).

K

Karoutchi (Roger):

18770 Transports. **Transports en commun.** Dégradation du service du RER B (p. 5254).

Kerrouche (Éric):

- Biodiversité. **Eau et assainissement.** Tarification sociale de l'eau et mise en place d'un système de chèque-eau (p. 5209).
- 18878 Intérieur. **Élections municipales.** Consultation des bordereaux de procuration électorale (p. 5236).
- Solidarités et santé. **Libertés publiques.** Mise en demeure du ministère de la santé sur des irrégularités quant à la protection des données sur l'application StopCovid (p. 5249).
- Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Épidémies.** Remboursement de l'achat des masques par les collectivités territoriales (p. 5213).

5180

- 18881 Intérieur. Gendarmerie. Conformité de l'application GendNotes aux droits fondamentaux (p. 5236).
- 18882 Transition écologique. **Chasse et pêche.** Indemnisation des dégâts de grand gibier par les fédérations départementales des chasseurs (p. 5253).
- 18883 Europe et affaires étrangères. **Union européenne.** Résultats spécifiques à la France des consultations citoyennes sur l'Europe (p. 5234).
- 1884 Solidarités et santé. **Revenu de solidarité active (RSA).** Cumul du revenu de solidarité active et de l'indemnité de fonction élective (p. 5249).
- 1885 Intérieur. **Papiers d'identité.** Remise de la carte nationale d'identité dans la mairie du lieu de résidence (p. 5236).
- 18886 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.**Opposabilité du pacte de Gouvernance dans les intercommunalités (p. 5213).

L

Lafon (Laurent):

18833 Solidarités et santé. **Médecine (enseignement de la).** Trajectoire pluriannuelle de la spécialité de médecine intensive réanimation (p. 5245).

Lassarade (Florence):

- 18712 Économie, finances et relance. Épidémies. Commerces « non essentiels » (p. 5215).
- 18844 Agriculture et alimentation. **Exploitants agricoles.** Groupements d'employeurs agricoles et ruraux (p. 5207).

Laurent (Daniel):

- 18720 Économie, finances et relance. **Épidémies.** Conditions de commercialisation des sapins de Noël (p. 5215).
- 18821 Petites et moyennes entreprises. Épidémies. Attentes du bâtiment et travaux publics (p. 5240).

Laurent (Pierre):

Éducation nationale, jeunesse et sports. Épidémies. Application minimale du protocole sanitaire dans les établissements scolaires (p. 5223).

Lefèvre (Antoine):

18876 Solidarités et santé. Médicaments. Pénurie chronique de médicaments (p. 5249).

Le Gleut (Ronan):

18789 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Français de l'étranger.** Cartes consulaires (p. 5250).

Le Houerou (Annie):

Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Femmes.** Avenir de la ligne d'écoute nationale « violences femmes info » (p. 5226).

Lienemann (Marie-Noëlle):

Économie, finances et relance. **Médicaments.** Fabrication en France de principes actifs de médicament par Sanofi menacée par les projets Pluton et Alastor (p. 5219).

Longeot (Jean-François):

18871 Solidarités et santé. Environnement. Quatrième plan national santé environnement (p. 5248).

Lopez (Vivette):

18727 Culture. Épidémies. Artisans d'art et crise sanitaire (p. 5214).

Louault (Pierre):

Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole** (**MSA**). Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État (p. 5206).

Lubin (Monique):

18748 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Femmes.** Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5229).

M

Marie (Didier):

- 18728 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Femmes. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violence (p. 5228).
- 18729 Économie sociale, solidaire et responsable. **Décrets et arrêtés.** Interrogation au sujet du décret provisoire relatif au fonds pour le réemploi solidaire (p. 5223).

Martin (Pascal):

18744 Économie, finances et relance. **Épidémies.** Situation des agences de voyages pendant la crise sanitaire et propositions des professionnels du tourisme (p. 5216).

Masson (Jean Louis):

- 18732 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Incitations à la vidéosurveillance* (p. 5234).
- 18735 Intérieur. **Conseils municipaux.** Validité de délibérations d'un conseil municipal prises en dehors du territoire de la commune (p. 5234).
- 18749 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (organismes).** Fonctionnement de la caisse interprofessionnelle pour les autoentrepreneurs (p. 5242).
- 18751 Intérieur. Maires. Exercice du droit de préemption (p. 5234).
- 18752 Transition écologique. Chasse et pêche. Associations communales de chasse (p. 5250).
- 18753 Intérieur. Intercommunalité. Liquidation d'un syndicat intercommunal (p. 5234).
- 18778 Intérieur. Circulation routière. Feux de circulation tricolore dits « comportementaux » (p. 5235).
- 18803 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** Construction de bâtiments agricoles en zone naturelle non constructible (p. 5211).
- 18826 Solidarités et santé. **Épidémies.** Transferts de malades (p. 5244).
- 18887 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Enseignement supérieur.** Concours de recrutement de l'École polytechnique (p. 5232).
- 18888 Transition écologique. Immobilier. Seuil de consommation énergétique (p. 5253).
- 18889 Transition écologique. Immobilier. Isolation des habitations et entreprises frauduleuses (p. 5253).

- 18890 Transition écologique. Copropriété. Isolation des immeubles en copropriété (p. 5253).
- 18891 Logement. Piscines. Construction d'une piscine dans une zone inondable (p. 5238).
- 18892 Justice. Justice. Procédures de médiation des collectivités locales (p. 5237).
- 18893 Justice. Maires. Respect de l'autorité des maires et de l'ordre public (p. 5237).
- 18894 Justice. Violence. Répression de la délinquance de rue et des groupes de casseurs (p. 5238).

Maurey (Hervé):

- 18764 Transition écologique. **Espaces verts et paysages.** Classement des espaces verts en zone artificialisée (p. 5251).
- 18805 Justice. **Urbanisme.** Date de notification d'un acte ou d'une décision en cas d'absence du destinataire (p. 5237).
- 18834 Économie, finances et relance. Anciens combattants et victimes de guerre. Demi-part fiscale supplémentaire des veuves des anciens combattants (p. 5221).

Mélot (Colette):

18793 Transition écologique. Électricité. Coupures de courant organisées pendant l'hiver (p. 5251).

Menonville (Franck):

- Agriculture et alimentation. **Sécurité sociale.** Convention d'objectif et de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État (p. 5206).
- 18815 Intérieur. Maires. Carte d'identité tricolore des maires et adjoints au maire (p. 5235).

Mérillou (Serge) :

- 18806 Travail, emploi et insertion. **Apprentissage.** Financement des coûts de formation des contrats d'apprentissage (p. 5256).
- 18810 Solidarités et santé. **Épidémies.** Versement du complément de traitement indiciaire pour le secteur de l'aide à domicile (p. 5243).

Meunier (Michelle):

18721 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Femmes. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5226).

Mizzon (Jean-Marie):

18755 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** Difficulté de la mise en œuvre de la procédure d'incorporation des biens présumés sans maître (p. 5210).

Moga (Jean-Pierre):

- 18716 Culture. **Épidémies.** Librairies condamnées à rester fermées pendant la deuxième vague du confinement (p. 5213).
- 18717 Solidarités et santé. Maladies. Malades atteints de la maladie de Lyme (p. 5241).

N

Noël (Sylviane):

Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Inquiétudes des producteurs de sapins de Noël naturels quant à la distribution de leurs arbres* (p. 5216).

Justice. Élus locaux. Traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif (p. 5236).

P

Paoli-Gagin (Vanina):

18874 Économie, finances et relance. **Jeux et paris.** Encadrement juridique des jeux de casinos en ligne (p. 5222).

Paul (Philippe):

18836 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux.** Accompagnement des élus municipaux porteurs d'un handicap (p. 5212).

Perrin (Cédric):

18740 Travail, emploi et insertion. **Épidémies.** Covid-19 et secteur du bâtiment et des travaux publics (p. 5255).

Pla (Sebastien):

- 18792 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Violence.** Mise en concurrence pour l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5230).
- 18818 Agriculture et alimentation. Prix. Risques de dérégulation du marché de bétail vif (p. 5206).

R

5183

Raimond-Pavero (Isabelle):

18823 Solidarités et santé. Épidémies. Pénurie de vaccins contre la grippe (p. 5244).

Rapin (Jean-François) :

18847 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** Fumage alimentaire des viandes (p. 5207).

Renaud-Garabedian (Évelyne):

- Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** Délai de carence pour l'affiliation à l'assurance maladie des Français de l'étranger à leur retour en France (p. 5242).
- Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** Prise en charge des soins des Français de l'étranger de retour en France (p. 5243).

Richer (Marie-Pierre):

Agriculture et alimentation. **Épidémies.** Mesures à prendre pour les centres équestres pendant le second confinement (p. 5207).

Rietmann (Olivier):

- 18718 Travail, emploi et insertion. **Épidémies.** Covid-19 et secteur du bâtiment et des travaux publics (p. 5255).
- 18799 Transformation et fonction publiques. Fonctionnaires et agents publics. Agressions verbales ou physiques des agents des services publics (p. 5250).

Roux (Jean-Yves):

18742 Culture. Radiodiffusion et télévision. Difficultés des radios associatives locales (p. 5214).

S

Saury (Hugues):

18875 Solidarités et santé. Épidémies. Dépistage Covid-19 par tests PCR (p. 5248).

Savoldelli (Pascal):

18774 Transports. Transports ferroviaires. Avenir du train Perpignan-Rungis (p. 5254).

Sueur (Jean-Pierre):

18797 Transition écologique. **Déchets.** Mise en œuvre des garanties financières pour la post-exploitation des centres d'enfouissement technique (p. 5251).

T

Thomas (Claudine):

18723 Premier ministre. Épidémies. Inquiétudes des producteurs de sapin de Noël (p. 5204).

Tissot (Jean-Claude):

Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Femmes.** Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5227).

5184

V

Ventalon (Anne):

- Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** Suppression de la leçon de 24 heures des concours d'agrégation de droit (p. 5232).
- Europe et affaires étrangères. **Adoption.** Suspension des procédures d'adoption d'enfants haïtiens par les résidents français (p. 5233).

Vial (Cédric):

18761 Petites et moyennes entreprises. Épidémies. Inquiétude des producteurs de sapins de Noël (p. 5239).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Adoption

```
Dumas (Catherine):
```

18835 Europe et affaires étrangères. Suspension des adoptions en Haïti par la France (p. 5233).

Ventalon (Anne):

Europe et affaires étrangères. Suspension des procédures d'adoption d'enfants haïtiens par les résidents français (p. 5233).

Agriculture

```
Brulin (Céline):
```

18766 Agriculture et alimentation. Loi foncière (p. 5205).

Dagbert (Michel):

18850 Agriculture et alimentation. Crédits accordés aux instituts techniques agricoles (p. 5207).

Aide à domicile

5185

Hugonet (Jean-Raymond) :

18798 Solidarités et santé. Attribution du vaccin contre la grippe (p. 5243).

Aménagement du territoire

```
Gold (Éric):
```

18796 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Menace sur le maillage postal territorial et baisse des impôts de production* (p. 5211).

Anciens combattants et victimes de guerre

```
Dagbert (Michel):
```

18848 Mémoire et anciens combattants. Situation des veuves d'anciens combattants (p. 5238).

Deroche (Catherine):

18784 Armées. Médaille de la défense nationale avec une agrafe de spécialité « essais nucléaires » (p. 5208).

Maurey (Hervé):

18834 Économie, finances et relance. Demi-part fiscale supplémentaire des veuves des anciens combattants (p. 5221).

Animaux

Férat (Françoise):

18741 Agriculture et alimentation. Observatoire des prix sur les marchés de bétail vif (p. 5204).

Apprentissage

Husson (Jean-François):

18733 Travail, emploi et insertion. Attribution de la prime d'apprentissage aux services publics industriels et commerciaux (p. 5255).

Mérillou (Serge):

18806 Travail, emploi et insertion. Financement des coûts de formation des contrats d'apprentissage (p. 5256).

Armes et armement

```
Joyandet (Alain):
```

18816 Intérieur. Port et transport des armes de catégorie D (p. 5235).

B

Banques et établissements financiers

Bocquet (Éric):

18820 Transition écologique. Fortes émissions de gaz à effet de serre par les banques (p. 5252).

Bois et forêts

Imbert (Corinne):

18782 Agriculture et alimentation. Vente de sapins naturels français (p. 5205).

 \mathbf{C}

5186

Chasse et pêche

Kerrouche (Éric):

18882 Transition écologique. Indemnisation des dégâts de grand gibier par les fédérations départementales des chasseurs (p. 5253).

Masson (Jean Louis) :

18752 Transition écologique. Associations communales de chasse (p. 5250).

Chômage

Gay (Fabien):

18838 Travail, emploi et insertion. Refus du maintien de l'indemnité chômage pour les chômeurs en fin de droit lors du confinement (p. 5257).

18839 Travail, emploi et insertion. Fraude au chômage partiel et nécessité de davantage de contrôles (p. 5257).

Circulation routière

Masson (Jean Louis) :

18778 Intérieur. Feux de circulation tricolore dits « comportementaux » (p. 5235).

Collectivités locales

Kerrouche (Éric):

18886 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. Opposabilité du pacte de Gouvernance dans les intercommunalités (p. 5213).

Mizzon (Jean-Marie):

18755 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. Difficulté de la mise en œuvre de la procédure d'incorporation des biens présumés sans maître (p. 5210).

Commerce et artisanat

Chevrollier (Guillaume):

18787 Économie, finances et relance. Réouverture du commerce de proximité (p. 5218).

Conseils municipaux

```
Masson (Jean Louis):
```

18735 Intérieur. Validité de délibérations d'un conseil municipal prises en dehors du territoire de la commune (p. 5234).

Copropriété

Masson (Jean Louis):

18890 Transition écologique. Isolation des immeubles en copropriété (p. 5253).

Crimes, délits et contraventions

Bonnecarrère (Philippe) :

18801 Justice. Amendes forfaitaires pour les infractions de délit d'installation illicite en réunion sur un terrain communal ou privé (p. 5236).

5187

D

Déchets

Sueur (Jean-Pierre):

18797 Transition écologique. Mise en œuvre des garanties financières pour la post-exploitation des centres d'enfouissement technique (p. 5251).

Décrets et arrêtés

Marie (Didier):

18729 Économie sociale, solidaire et responsable. *Interrogation au sujet du décret provisoire relatif au fonds pour le réemploi solidaire* (p. 5223).

Diététique

Bazin (Arnaud):

Enseignement supérieur, recherche et innovation. Référentiels des diplômes de diététique DUT et BTS (p. 5232).

E

Eau et assainissement

Kerrouche (Éric):

18724 Biodiversité. Tarification sociale de l'eau et mise en place d'un système de chèque-eau (p. 5209).

Écoles maternelles

Delattre (Nathalie):

18800 Éducation nationale, jeunesse et sports. Calcul des subventions liées à la réforme de la scolarité obligatoire à 3 ans (p. 5224).

Égalité des sexes et parité

Détraigne (Yves):

18811 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. *Inégalités salariales entre les femmes et les hommes* (p. 5230).

Élections municipales

Kerrouche (Éric):

18878 Intérieur. Consultation des bordereaux de procuration électorale (p. 5236).

Électricité

de Belenet (Arnaud):

18873 Transition écologique. Évolution des modalités de distribution de l'électricité en France (p. 5253).

Mélot (Colette):

18793 Transition écologique. Coupures de courant organisées pendant l'hiver (p. 5251).

Élus locaux

Noël (Sylviane):

18802 Justice. Traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif (p. 5236).

Paul (Philippe):

18836 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. Accompagnement des élus municipaux porteurs d'un handicap (p. 5212).

Énergies nouvelles

Belrhiti (Catherine):

Transition écologique. Démantèlement des installations de production d'énergies renouvelables et charges pour les communes (p. 5252).

Enseignement

Bonneau (François):

18843 Éducation nationale, jeunesse et sports. Liberté d'enseignement à domicile (p. 5225).

Enseignement supérieur

Masson (Jean Louis):

18887 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Concours de recrutement de l'École polytechnique (p. 5232).

Entreprises

Gay (Fabien):

18730 Économie, finances et relance. Plan de sauvegarde de l'emploi au sein de l'entreprise Sodexo (p. 5216).

Environnement

Imbert (Corinne):

18780 Travail, emploi et insertion. Décret provisoire relatif au fonds pour le réemploi solidaire (p. 5256).

Longeot (Jean-François) :

18871 Solidarités et santé. Quatrième plan national santé environnement (p. 5248).

Épidémies

Allizard (Pascal):

18760 Économie, finances et relance. Difficultés des producteurs de sapins de Noël en période de confinement (p. 5217).

Blanc (Jean-Baptiste):

18776 Économie, finances et relance. Avenir des artisans photographes (p. 5217).

Bocquet (Éric):

18845 Travail, emploi et insertion. Amazon et Covid-19 (p. 5258).

Bonneau (François):

18828 Économie, finances et relance. Vente des sapins de Noël naturels (p. 5221).

Bonnefoy (Nicole):

18825 Économie, finances et relance. Situation des distributeurs-grossistes en boissons (p. 5220).

Bonnus (Michel):

18746 Petites et moyennes entreprises. Nouvelles conditions d'ouverture des commerces pendant le confinement (p. 5239).

18872 Petites et moyennes entreprises. Situation économique des clubs de fitness (p. 5240).

Bouad (Denis):

18808 Économie, finances et relance. Situation économique de la filière hélicicole (p. 5219).

Charon (Pierre):

18813 Économie, finances et relance. Difficultés des entreprises liées au tourisme et aux congrès à Paris et en Îlede-France (p. 5219).

Chevrollier (Guillaume):

- 18750 Petites et moyennes entreprises. *Interdiction d'ouverture des cordonneries dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19* (p. 5239).
- 18785 Éducation nationale, jeunesse et sports. Port du masque enfant dès 6 ans (p. 5224).
- 18786 Intérieur. Simplification des attestations (p. 5235).

Détraigne (Yves):

- 18809 Économie sociale, solidaire et responsable. Pour un plan de relance de l'économie sociale et solidaire (p. 5223).
- 18870 Économie, finances et relance. Alerte lancée par le secteur du jouet (p. 5222).
- 18877 Culture. Avenir du monde forain (p. 5215).
- 18895 Économie, finances et relance. Entreprises du secteur des biscuits et gâteaux (p. 5222).

Espagnac (Frédérique) :

- Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Compensation des pertes de recettes liées au second confinement pour les collectivités territoriales* (p. 5212).
- 18858 Comptes publics. Leviers fiscaux exceptionnels pour les collectivités territoriales dans le cadre de l'état de crise sanitaire (p. 5213).
- 18862 Travail, emploi et insertion. Pérennisation du dispositif de chômage partiel pour les professionnels de la montagne (p. 5258).
- 18866 Solidarités et santé. Augmentation de la précarité depuis le début de la crise sanitaire (p. 5247).

Estrosi Sassone (Dominique):

18773 Économie, finances et relance. Éligibilité des métiers de l'art santonnier et des crèchistes au fonds d'urgence et de solidarité en raison de l'épidémie de Covid-19 (p. 5217).

Janssens (Jean-Marie):

18772 Travail, emploi et insertion. Soutien aux distributeurs-grossistes en boissons (p. 5256).

Joly (Patrice):

18827 Économie, finances et relance. Mesures de soutien nécessaires aux secteurs de l'horlogerie et de la bijouterie-joaillerie (p. 5220).

Joseph (Else):

18867 Économie, finances et relance. Soutien urgent à la profession des distributeurs-grossistes en boissons dans la crise sanitaire actuelle (p. 5221).

Kerrouche (Éric):

18880 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. Remboursement de l'achat des masques par les collectivités territoriales (p. 5213).

Lassarade (Florence):

18712 Économie, finances et relance. Commerces « non essentiels » (p. 5215).

Laurent (Daniel):

- 18720 Économie, finances et relance. Conditions de commercialisation des sapins de Noël (p. 5215).
- 18821 Petites et moyennes entreprises. Attentes du bâtiment et travaux publics (p. 5240).

Laurent (Pierre):

18775 Éducation nationale, jeunesse et sports. Application minimale du protocole sanitaire dans les établissements scolaires (p. 5223).

Lopez (Vivette):

18727 Culture. Artisans d'art et crise sanitaire (p. 5214).

Martin (Pascal):

Économie, finances et relance. Situation des agences de voyages pendant la crise sanitaire et propositions des professionnels du tourisme (p. 5216).

Masson (Jean Louis):

18826 Solidarités et santé. Transferts de malades (p. 5244).

Mérillou (Serge):

18810 Solidarités et santé. Versement du complément de traitement indiciaire pour le secteur de l'aide à domicile (p. 5243).

Moga (Jean-Pierre):

18716 Culture. Librairies condamnées à rester fermées pendant la deuxième vague du confinement (p. 5213).

Noël (Sylviane):

18737 Économie, finances et relance. *Inquiétudes des producteurs de sapins de Noël naturels quant à la distribution de leurs arbres* (p. 5216).

Perrin (Cédric):

18740 Travail, emploi et insertion. Covid-19 et secteur du bâtiment et des travaux publics (p. 5255).

Raimond-Pavero (Isabelle):

18823 Solidarités et santé. Pénurie de vaccins contre la grippe (p. 5244).

Richer (Marie-Pierre):

Agriculture et alimentation. Mesures à prendre pour les centres équestres pendant le second confinement (p. 5207).

Rietmann (Olivier):

18718 Travail, emploi et insertion. Covid-19 et secteur du bâtiment et des travaux publics (p. 5255).

Saury (Hugues):

18875 Solidarités et santé. Dépistage Covid-19 par tests PCR (p. 5248).

Thomas (Claudine):

18723 Premier ministre. Inquiétudes des producteurs de sapin de Noël (p. 5204).

Vial (Cédric):

18761 Petites et moyennes entreprises. Inquiétude des producteurs de sapins de Noël (p. 5239).

Espaces verts et paysages

Maurey (Hervé) :

18764 Transition écologique. Classement des espaces verts en zone artificialisée (p. 5251).

Essais nucléaires

Bonnecarrère (Philippe) :

18868 Armées. Médaille de la défense nationale avec agrafe « essai nucléaire » (p. 5208).

Dagbert (Michel):

18849 Mémoire et anciens combattants. Situation des vétérans des essais nucléaires (p. 5238).

Établissements sanitaires et sociaux

Bocquet (Éric):

18819 Autonomie. Alerte dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (p. 5209).

Gréaume (Michelle):

18713 Solidarités et santé. Intégration des agents du social et du médico-social à la liste des bénéficiaires du complément de traitement indiciaire (p. 5241).

Examens, concours et diplômes

Bazin (Arnaud):

18790 Éducation nationale, jeunesse et sports. Programmes des examens professionnels de cuisine (p. 5224).

Exploitants agricoles

Lassarade (Florence):

18844 Agriculture et alimentation. Groupements d'employeurs agricoles et ruraux (p. 5207).

F

Femmes

Apourceau-Poly (Cathy) :

Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5227).

Briquet (Isabelle):

18734 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5228).

Brisson (Max):

18754 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5229).

Cukierman (Cécile):

18722 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes d'écoute de violences (p. 5226).

Durain (Jérôme):

18714 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5225).

Espagnac (Frédérique) :

18861 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5231).

Fichet (Jean-Luc):

18736 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5229).

Gontard (Guillaume):

Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Avenir de la ligne téléphonique 3919 destinée aux femmes victimes de violences conjugales (p. 5231).

Guérini (Jean-Noël) :

18763 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Devenir du 3919 (p. 5230).

Houpert (Alain):

Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Nécessité de sanctuariser le dispositif actuel du 3919 (p. 5231).

Jasmin (Victoire):

18731 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5228).

Le Houerou (Annie):

18719 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Avenir de la ligne d'écoute nationale « violences femmes info » (p. 5226).

Lubin (Monique):

18748 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5229).

Marie (Didier):

18728 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violence (p. 5228).

Meunier (Michelle):

18721 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5226).

Tissot (Jean-Claude):

18726 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5227).

Fiscalité

Blanc (Jean-Baptiste):

18777 Économie, finances et relance. Crédit d'impôt sur les loyers (p. 5218).

Goulet (Nathalie):

Économie, finances et relance. Fraude massive de l'ordonnance 2020-596 portant sur les difficultés des entreprises (p. 5218).

Fonction publique hospitalière

Darnaud (Mathieu):

Solidarités et santé. Revalorisation salariale pour les agents des établissements des services sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière (p. 5247).

Fonctionnaires et agents publics

Rietmann (Olivier):

18799 Transformation et fonction publiques. Agressions verbales ou physiques des agents des services publics (p. 5250).

Formalités administratives

Bellurot (Nadine):

18817 Intérieur. Carte de maire en tant que pièce justificative d'attestation permanente de sortie (p. 5236).

Français de l'étranger

Le Gleut (Ronan):

18789 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. Cartes consulaires (p. 5250).

Renaud-Garabedian (Évelyne):

- 18779 Solidarités et santé. Délai de carence pour l'affiliation à l'assurance maladie des Français de l'étranger à leur retour en France (p. 5242).
- 18781 Solidarités et santé. Prise en charge des soins des Français de l'étranger de retour en France (p. 5243).

G

Gendarmerie

```
Kerrouche (Éric):
```

18881 Intérieur. Conformité de l'application GendNotes aux droits fondamentaux (p. 5236).

Η

Handicapés (prestations et ressources)

```
Bonhomme (François):
```

18757 Personnes handicapées. Individualisation de l'allocation aux adultes handicapés (p. 5238).

Détraigne (Yves):

18830 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire* (p. 5225).

Hôpitaux (personnel des)

Chevrollier (Guillaume):

18795 Solidarités et santé. Périmètre du versement du complément de traitement indiciaire prévu dans le décret du 19 septembre 2020 (p. 5243).

I

5194

Immigration

```
Allizard (Pascal):
```

18768 Intérieur. Inefficacité des politiques de lutte contre l'immigration clandestine (p. 5234).

Immobilier

```
Masson (Jean Louis):
```

```
18888 Transition écologique. Seuil de consommation énergétique (p. 5253).
```

18889 Transition écologique. Isolation des habitations et entreprises frauduleuses (p. 5253).

Industrie aéronautique

```
Cukierman (Cécile):
```

18794 Économie, finances et relance. Avenir du groupe Aubert & Duval. (p. 5218).

Infirmiers et infirmières

```
Chaize (Patrick):
```

18853 Solidarités et santé. Formation aux soins infirmiers durant la crise sanitaire (p. 5246).

Informatique

```
Allizard (Pascal):
```

18759 Transition écologique. Croissance des déchets informatiques générés par les activités à distance (p. 5250).

Inondations

```
Bonnecarrère (Philippe):
```

18869 Transition écologique. Projets photovoltaïques au sein des zones rouges des plans de prévention du risque inondation (p. 5252).

Intercommunalité

```
Masson (Jean Louis):
```

18753 Intérieur. Liquidation d'un syndicat intercommunal (p. 5234).

J

Jeux et paris

```
Paoli-Gagin (Vanina):
```

18874 Économie, finances et relance. Encadrement juridique des jeux de casinos en ligne (p. 5222).

Justice

```
Masson (Jean Louis):
```

18892 Justice. Procédures de médiation des collectivités locales (p. 5237).

L

Libertés publiques

Kerrouche (Éric) :

18879 Solidarités et santé. Mise en demeure du ministère de la santé sur des irrégularités quant à la protection des données sur l'application StopCovid (p. 5249).

M

Maires

```
Masson (Jean Louis):
```

18751 Intérieur. Exercice du droit de préemption (p. 5234).

18893 Justice. Respect de l'autorité des maires et de l'ordre public (p. 5237).

Menonville (Franck):

18815 Intérieur. Carte d'identité tricolore des maires et adjoints au maire (p. 5235).

Maladies

```
Moga (Jean-Pierre):
```

18717 Solidarités et santé. Malades atteints de la maladie de Lyme (p. 5241).

Médecine (enseignement de la)

```
Lafon (Laurent):
```

18833 Solidarités et santé. Trajectoire pluriannuelle de la spécialité de médecine intensive réanimation (p. 5245).

Médicaments

Détraigne (Yves):

18829 Solidarités et santé. Pénurie aggravée de médicaments (p. 5245).

Lefèvre (Antoine):

18876 Solidarités et santé. Pénurie chronique de médicaments (p. 5249).

Lienemann (Marie-Noëlle):

18807 Économie, finances et relance. Fabrication en France de principes actifs de médicament par Sanofi menacée par les projets Pluton et Alastor (p. 5219).

Musées

Cohen (Laurence):

18745 Culture. Fermeture du Palais de la découverte (p. 5214).

Mutualité sociale agricole (MSA)

Espagnac (Frédérique) :

Agriculture et alimentation. Négociation de la convention d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État (p. 5208).

Louault (Pierre):

18788 Agriculture et alimentation. Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État (p. 5206).

5196

()

Oléiculture

Guérini (Jean-Noël) :

18762 Agriculture et alimentation. Récolte des olives (p. 5204).

Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Brulin (Céline):

18765 Agriculture et alimentation. Organismes génétiquement modifiés (p. 5205).

P

Papiers d'identité

Kerrouche (Éric):

18885 Intérieur. Remise de la carte nationale d'identité dans la mairie du lieu de résidence (p. 5236).

Personnes âgées

Courtial (Édouard):

18747 Autonomie. Lutte contre l'isolement des séniors (p. 5209).

Piscines

Masson (Jean Louis) :

18891 Logement. Construction d'une piscine dans une zone inondable (p. 5238).

Plans d'urbanisme

Espagnac (Frédérique) :

18856 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Impossibilité d'approuver les plans locaux d'urbanisme intercommunaux avant le 31 décembre* (p. 5212).

Poste (La)

```
Bonhomme (François):
```

18756 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Inquiétudes pesant sur le contrat de présence postale* (p. 5211).

Espagnac (Frédérique) :

18855 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Moyens consacrés au fonds national de péréquation territoriale* (p. 5212).

Prix

```
Pla (Sebastien):
```

18818 Agriculture et alimentation. Risques de dérégulation du marché de bétail vif (p. 5206).

Produits agricoles et alimentaires

```
Détraigne (Yves):
```

18812 Agriculture et alimentation. Préserver la souveraineté alimentaire française (p. 5206).

Rapin (Jean-François):

18847 Agriculture et alimentation. Fumage alimentaire des viandes (p. 5207).

R

Radiodiffusion et télévision

```
Espagnac (Frédérique) :
```

18859 Culture. Radios locales associatives (p. 5215).

Roux (Jean-Yves):

18742 Culture. Difficultés des radios associatives locales (p. 5214).

Revenu de solidarité active (RSA)

```
Kerrouche (Éric):
```

18884 Solidarités et santé. Cumul du revenu de solidarité active et de l'indemnité de fonction élective (p. 5249).

S

Santé publique

```
Babary (Serge):
```

18767 Solidarités et santé. Conditions de mobilisation de la réserve sanitaire (p. 5242).

Bonfanti-Dossat (Christine):

Solidarités et santé. Complément de traitement indiciaire aux agents des services et établissements sociaux et médico-sociaux (p. 5246).

```
Burgoa (Laurent):

18783 Biodiversité. Autorisation de la chasse au petit gibier (p. 5210).

Cukierman (Cécile):

18715 Solidarités et santé. Constitution des conseils territoriaux de santé (p. 5241).

Espagnac (Frédérique):

18842 Solidarités et santé. Difficultés d'approvisionnement et inflation des prix des matériaux de protection médicaux à usage unique (p. 5246).

Goulet (Nathalie):

18824 Solidarités et santé. Protection des usagers contre l'utilisation de certains dispositifs médicaux (p. 5244).
```

Sécurité

Bonneau (François):

18832 Armées. Augmentation de l'effectif de l'opération « sentinelle » sur notre territoire (p. 5208).

Sécurité sociale

Menonville (Franck):

18814 Agriculture et alimentation. Convention d'objectif et de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État (p. 5206).

Sécurité sociale (organismes)

Masson (Jean Louis):

18749 Solidarités et santé. Fonctionnement de la caisse interprofessionnelle pour les autoentrepreneurs (p. 5242).

Sécurité sociale (prestations)

```
Darnaud (Mathieu):
```

18860 Solidarités et santé. Prise en charge de l'appareil « Freestyle libre 2 » (p. 5247).

Sports

```
Belin (Bruno):
```

18758 Sports. Appel au secours des associations sportives (p. 5249).

Détraigne (Yves):

18739 Sports. Détresse du mouvement sportif (p. 5249).

T

Transports

Détraigne (Yves) :

18738 Transports. Assurer des conditions dignes de travail aux acteurs du transport et de la logistique (p. 5254).

Transports en commun

```
Détraigne (Yves) :
```

18831 Transports. Compensation aux versements transports (p. 5255).

Karoutchi (Roger):

18770 Transports. Dégradation du service du RER B (p. 5254).

Transports ferroviaires

Savoldelli (Pascal):

18774 Transports. Avenir du train Perpignan-Rungis (p. 5254).

U

Union européenne

Bonnecarrère (Philippe):

18743 Affaires européennes. Constat et accompagnement du déploiement des crédits européens sur notre pays (p. 5204).

Kerrouche (Éric):

Europe et affaires étrangères. Résultats spécifiques à la France des consultations citoyennes sur l'Europe (p. 5234).

Universités

Ventalon (Anne):

Enseignement supérieur, recherche et innovation. Suppression de la leçon de 24 heures des concours d'agrégation de droit (p. 5232).

Urbanisme

```
Blanc (Jean-Baptiste):
```

18837 Justice. Constructions illicites (p. 5237).

Masson (Jean Louis):

18803 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. Construction de bâtiments agricoles en zone naturelle non constructible (p. 5211).

Maurey (Hervé):

18805 Justice. Date de notification d'un acte ou d'une décision en cas d'absence du destinataire (p. 5237).

V

Vaccinations

Bonnefoy (Nicole):

18771 Solidarités et santé. Ruptures de stock du vaccin antigrippal dans les pharmacies françaises (p. 5242).

Espagnac (Frédérique):

18841 Solidarités et santé. Pénurie de vaccins contre la grippe dans les Pyrénées-Atlantiques (p. 5245).

Vidéosurveillance

Masson (Jean Louis):

18732 Intérieur. Incitations à la vidéosurveillance (p. 5234).

Violence

Allizard (Pascal):

18769 Intérieur. Violences urbaines durant le nouveau confinement (p. 5234).

Masson (Jean Louis):

18894 Justice. Répression de la délinquance de rue et des groupes de casseurs (p. 5238).

Pla (Sebastien):

18792 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. Mise en concurrence pour l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences (p. 5230).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Contrôles aux frontières à l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

1351. – 12 novembre 2020. – M. Richard Yung interroge M. le ministre de l'intérieur sur les contrôles aux frontières à l'aéroport Paris-Charles De Gaulle. Il constate avec étonnement que les passagers en provenance des États membres de l'espace Schengen font l'objet d'un double contrôle, à la sortie de l'avion puis en aubettes. Il constate également que ces voyageurs sont parfois contraints de se rendre dans un terminal distinct et très éloigné du terminal d'arrivée en vue de subir le second contrôle, ce qui provoque de longues files d'attente et rend impossible le respect de la distanciation physique. Par ailleurs, il rappelle que le code frontières Schengen prévoit, d'une part, « l'absence de contrôle aux frontières des personnes franchissant les frontières intérieures entre les États membres de l'Union » et, d'autre part, que « la réintroduction du contrôle aux frontières intérieures devrait rester exceptionnelle ». Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, il lui demande s'il ne serait pas opportun de renforcer les contrôles sanitaires à l'aéroport de Roissy en substituant aux doubles contrôles des personnes une prise de température par thermomètre sans contact.

Inquiétudes des salariés des usines Madrange en Haute-Vienne pour leurs emplois

1352. – 12 novembre 2020. – Mme Isabelle Briquet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les inquiétudes des salariés des usines Madrange en Haute-Vienne pour leurs emplois. Par une décision du 16 juillet 2020, l'Autorité de la concurrence a en effet condamné la coopérative Cooperl, propriétaire de Madrange, à une amende de plus de 35 millions d'euros pour des faits d'entente entre juillet 2010 et juin 2012. Compte tenu de ses fortes incidences sur le plan économique et financier, ladite coopérative a interjeté appel de cette décision. Elle a également déposé une requête auprès du premier président de la cour d'appel de Paris afin d'obtenir le sursis à l'exécution de la décision de l'Autorité de la concurrence. Une telle sanction fait peser un risque pour son activité et l'emploi de ses salariés tant au plan national que local. En Haute-Vienne, ce sont ainsi près de 500 salariés sur les sites de Feytiat et Limoges qui sont inquiets pour la survie de leurs usines et de leurs emplois. À défaut de décision de sursis à exécution, la coopérative risquerait en effet de se retrouver en cessation de paiement et donc contrainte d'engager un plan de restructuration avec d'éventuelles fermetures d'usines. Elle lui demande donc quelles mesures concrètes le Gouvernement entend mettre en œuvre, si l'exécution de la sanction n'est pas suspendue par l'autorité judiciaire, pour assurer la pérennité des usines et la sauvegarde des emplois des salariés de la coopérative Cooperl.

Sessions de jury pour la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'état d'assistant de service social

1353. – 12 novembre 2020. – Mme Frédérique Puissat attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les difficultés de la validation finale de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour le diplôme d'état d'assistant de service social (DAESS). Dans le département de l'Isère, et en particulier dans le territoire du Trièves, les associations d'aide à la personne ont de grandes difficultés de recrutement. Il leur est compliqué d'avoir une gestion prévisionnelle fiable des emplois et des compétences. Leurs démarches pour professionnaliser les personnes engagées méritent un soutien fort. Or, il se trouve qu'aujourd'hui, la validation du dernier module nécessaire à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour le DAESS, actuellement en cours pour un nombre important de salariés de ces associations, ne peut être organisée faute à l'absence de mise en place de sessions de jury. En effet, questionnée sur le sujet, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) Auvergne-Rhône-Alpes, confirme que cette problématique est due à la conjugaison de trois phénomènes. En premier lieu, une réduction des effectifs; ensuite, une réorganisation institutionnelle puisque la DRDJSCS est en cours d'intégration dans la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS); et enfin, le contexte pandémique actuel qui a induit la déprogrammation de nombreuses sessions. Alors, dans ces conditions, La DRDJSCS confirme ne pas avoir de lisibilité immédiate sur l'organisation de sessions. Aussi, elle lui demande, si le Gouvernement envisage de

redonner des moyens aux DREETS afin qu'elles prennent un engagement fort de maintenir malgré les difficultés un grand nombre de sessions de jury de VAE. Ce qui permettrait à ces employés d'associations très investis, leur démarche étant engagée depuis déjà trois ans, de débloquer leur situation définitivement.

Déploiement des antennes 5G

1354. - 12 novembre 2020. - M. Didier Mandelli attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques sur le déploiement des antennes 5G. Le déploiement de la 5G est un enjeu majeur pour la France. Cette nouvelle technologie offre une augmentation des débits et ouvre également des perspectives sur de nouveaux usages comme la voiture connectée, l'accès à la réalité augmentée tout en améliorant les services existants. La 5G s'appuie sur de nouvelles fréquences plus élevées que celles utilisées actuellement pour la 4G, la 3G et la 2G, en particulier les fréquences entre 3,4 et 3,8 GHz, mais aussi les bandes millimétriques (au-dessus de 24 GHz) pour répondre à des besoins croissants de capacité et de faible latence. D'après une étude du cabinet Tactis, les opérateurs devront déployer 30 % de sites supplémentaires, en zone péri-urbaine, pour proposer un niveau de service 5G équivalent à la 4G. Dans les territoires ruraux, il en faudra trois fois plus pour offrir un service haut débit. Ce déploiement pose donc la question du nombre d'antennes nécessaires à la couverture 5G du territoire fixée à 10 500 sites d'ici 2025 par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). Si la loi nº 2015-136 du 9 février 2015, dite loi « Abeille » avait renforcé l'obligation d'information du maire, la loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « Elan » l'a considérablement diminuée, en réduisant notamment à un mois le délai entre le dépôt du dossier d'information du maire et le début des travaux pour les installations existantes. L'objectif du Gouvernement était de raccourcir les délais et de mettre en parallèle plutôt qu'en série les procédures administratives afin d'accélérer le déploiement des réseaux de mobiles à très haut débit. De nombreuses communes s'inquiètent légitimement des risques d'une augmentation importante du nombre d'antennes puisque quatre opérateurs se disputent le marché : Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile. Il n'existe à ce jour aucune obligation pour les opérateurs de mutualiser leurs réseaux pour le déploiement de la 5G avec le risque évident d'un déploiement massif d'antennes supplémentaires. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte prendre des mesures afin d'imposer cette mutualisation aux opérateurs, et notamment dans les zones rurales.

Révision des bases fiscales

1355. - 12 novembre 2020. - M. Jean Bacci attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales au sujet de la révision des bases fiscales. Depuis plusieurs années, les petites communes sont confrontées à des problématiques budgétaires graves qui entravent leur fonctionnement et détériorent à la fois l'efficacité de leur action et la qualité de vie de leurs habitants. Notamment, ces communes sont handicapées par la question des « bases fiscales ». Les bases fiscales constituent un élément essentiel de la fiscalité des communes dans la mesure où elles permettent de définir les taux communaux. Elles ont une incidence directe sur le budget des communes car c'est sur ces bases fiscales que se fondent non seulement les critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais aussi la charge fiscale supportée par la commune au titre de sa participation au financement de l'intercommunalité dont elles font partie. Ces bases fiscales ont été établies dans les années 1970 par les services de l'État, en se fondant sur la valeur locative du bâti de chaque commune. Cependant, elles n'ont jamais été révisées depuis et sont donc aujourd'hui encore définies par la valeur de logements qui se sont dégradés voire sont détruits, ou qui ont simplement été mal évalués. Cette évaluation avait en effet été réalisée sans cahier des charges et sans harmonisation avec les communes avoisinantes, et ne correspond plus forcément à la réalité. En 50 ans certaines communes se sont enrichies, d'autres se sont appauvries et pourtant leurs bases fiscales restent inchangées. Aujourd'hui, des communes souffrent. Pour beaucoup d'entre elles, la DGF a été fortement diminuée, voire supprimée. Avec le renforcement de l'échelon intercommunal, leur participation au financement se fonde aussi sur les bases fiscales. Elle est donc pour beaucoup d'entre elles disproportionnée en comparaison avec d'autres communes de leur intercommunalité, dont les bases fiscales sont historiquement basses. Ainsi la majorité des freins à l'équité fiscale entre les communes provient de bases fiscales obsolètes. Dans le contexte actuel, où le Gouvernement consacre une part importante de son plan de relance à la dynamisation des territoires ruraux, il est crucial de réviser ces bases fiscales afin de réduire la pression fiscale, leur permettre de dégager des crédits d'investissement, faute de quoi, ces communes ne pourront simplement pas participer à ce plan de relance. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement entend engager une révision des bases fiscales.

Renouvellement des concessions hydroélectriques de la vallée d'Ossau

1356. - 12 novembre 2020. - Mme Denise Saint-Pé attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la question du renouvellement des concessions hydroélectriques, qui touche les Pyrénées-Atlantiques, à l'instar d'autres départements. Il s'agit en l'occurrence de trois concessions dans la Vallée d'Ossau, située en Béarn près de Pau, et qui sont actuellement attribuées à la Société hydro-électrique du Midi (SHEM), filiale d'Engie. Or, ces délégations de service public de l'État sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2012 et n'ont pas été renouvelées depuis, prorogeant de fait les concessions aux conditions antérieures. Elle avait alerté en décembre 2019 la précédente ministre de la transition écologique sur cette situation juridiquement instable, de nature à porter préjudice aux collectivités du département, notamment aux communes traversées par les cours d'eau utilisés. En effet, conformément à l'article L. 523-2 du code de l'énergie, celles-ci percevraient une redevance annuelle en cas de renouvellement de la concession notamment (nouveau dispositif en vigueur depuis le 1er janvier 2007). Il lui avait été répondu alors qu'attache avait été prise avec la Commission européenne pour sortir de ce statu quo, suite aux mises en demeure de cette dernière en 2015 et en 2019 sur ce sujet. Gouvernement et Commission étaient par conséquent en train d'explorer, à côté de l'option de mise en concurrence, l'hypothèse d'une quasi-régie permettant d'octroyer sans mise en concurrence des concessions à une structure publique dédiée. Elle souhaiterait par conséquent qu'elle puisse lui dire où en sont désormais ces discussions avec la Commission et lui expose les solutions qui sont envisagées pour les opérateurs alternatifs tels que la SHEM.

Contrôle des ventes d'armes de la France

1357. – 12 novembre 2020. – Mme Michelle Gréaume attire l'attention de Mme la ministre des armées sur le contrôle par le Parlement des exportations d'armes par la France. La France qui fait partie des cinq principaux pays exportateurs d'armes et de matériel militaire dans le monde a ratifié en 2014 le traité sur le commerce des armes (TCA). Le TCA réglemente le commerce international des armes interdisant leur exportation vers des pays ou des zones de conflit où sont commises des violations graves au droit international humanitaire ou aux droits humains. Or les comparaisons des déclarations des différents pays exportateurs et importateurs d'armes comme les enquêtes menées par plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) tendent à démontrer que certaines exportations d'armes françaises sont réalisées en violation de ce traité. Sont en cause des ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis, impliqués dans le conflit au Yémen et suspectés par l'organisation des Nations unies de plusieurs crimes de guerre. Cette situation pose la question de l'information et du contrôle par le Parlement des ventes d'armes par notre pays, qui reste le domaine réservé de l'exécutif, uniquement contraint à la présentation d'un rapport annuel succinct et incomplet. En conséquence, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour garantir l'information complète et sincère du Parlement sur les ventes d'armes, lui permettant de veiller au respect du traité sur les commerces des armes dont la France est signataire.

Comité de haut niveau

1358. – 12 novembre 2020. – M. Gérard Longuet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le projet de création d'un stockage réversible profond de déchets radioactifs qui engage et impacte durablement les départements de la Haute-Marne et de la Meuse. Au moment où la ministre de la transition écologique a souhaité mettre en ligne le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), il est indispensable de continuer de travailler avec les élus locaux qui participent à ce projet. C'est à cet effet, en 2004, qu'avait été mis en place le comité de haut niveau. Dans la mandature actuelle, il a été réuni tous les six mois. Un prochain comité marquerait une vraie volonté de faire avancer ce dossier. Si l'ensemble des observations et débats ne manquera pas de mettre en avant les inconvénients de cette création, il convient de présenter également les avantages de ce stockage. Qu'ils soient scientifiques, humains ou financiers, ils doivent être précisés et énumérés. Il lui demande quand le comité de haut niveau sera de nouveau réuni. Et, estimant que les avantages de Cigéo doivent être développés, il lui demande quand les éléments chiffrés seront portés à la connaissance des élus locaux.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Inquiétudes des producteurs de sapin de Noël

18723. – 12 novembre 2020. – Mme Claudine Thomas attire l'attention de M. le Premier ministre sur les inquiétudes de l'association française du sapin de Noël naturel, du fait de la crise sanitaire. En effet, les producteurs français sont très inquiets pour la distribution et plus particulièrement pour certains circuits qui ne sont pas mentionnés parmi ceux autorisés par le Gouvernement lors de sa déclaration du 29 octobre 2020. Elle lui demande par conséquent que le Gouvernement prenne l'engagement auprès des producteurs de sapins de Noël naturel d'autoriser la commercialisation des arbres de Noël sur les parkings d'hyper et de supermarchés ainsi que sous toutes les autres formes de distribution du producteur au consommateur, et en plein air.

AFFAIRES EUROPÉENNES

Constat et accompagnement du déploiement des crédits européens sur notre pays

18743. - 12 novembre 2020. - M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur les outils partagés des territoires en matière de développement de l'emploi et de l'activité en milieu rural. Présents dans de nombreux départements, ils ont accompagné la mise en œuvre des financements européens. Les départements du Tarn, de l'Aveyron, du Lot, du Tarn-et-Garonne, de la Lozère ainsi qu'une partie de l'Hérault ont par exemple organisé leurs actions à travers l'association de développement des pays aveyronnais et tarnais (ADEFPAT). L'accompagnement financier est effectué sur une base annuelle de 500 000 € sur les fonds européens et à même montant de la région. L'ADEFPAT met en œuvre le programme opérationnel national dit PON. Les retards de paiement très importants et l'absence de visibilité sur le PON 2021-2027 créent des inquiétudes quant à la capacité d'accompagner le développement rural dans les années qui viennent sur nos territoires. Ceci est d'autant plus regrettable qu'il existe une ruralité moderne ou créatrice. La question posée est orientée sur cet accompagnement du développement économique mais relève plus généralement des désordres constatés dans le déploiement des crédits européens sur notre pays. Cette question a été très souvent soulevée, mais n'a toujours pas fait l'objet d'une solution pertinente. Il lui est demandé quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour, à la fois, résorber le passé et surtout arriver à une simplification dans le déploiement des crédits européens à partir de 2021.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Observatoire des prix sur les marchés de bétail vif

18741. – 12 novembre 2020. – Mme Françoise Férat interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la remise en cause de l'observatoire des prix sur les marchés de bétail vif. Depuis plus de trente ans, l'observatoire des prix sur les marchés de bétail vif édicte des règles strictes d'établissement des cotations (effectifs minimum, parité entre acheteurs et vendeurs, grilles officielles de cotations...). Trente-huit marchés remplissent ses conditions en France et permettent à l'ensemble de la filière élevage et viande de bénéficier de cotations hebdomadaires objectives et transparentes. Celles-ci maintiennent l'information des éleveurs et le repère des prix du marché. Les éleveurs gagnent ainsi en pouvoir de négociation face à un aval de plus en plus concentré. Or, les représentants des marchés de bétail l'ont alertée sur les volontés de FranceAgriMer de remettre en cause cet observatoire, ne conservant que quelques cotations dans une structure allégée dès le 1^{er} janvier 2021. Elle lui demande quelles sont les volontés du Gouvernement en la matière et les raisons de cette remise en cause de cet observatoire qui semble donner satisfaction aux professionnels de la filière.

Récolte des olives

18762. – 12 novembre 2020. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la récolte des olives par les oléiculteurs amateurs. La filière oléicole française produit

Sénat

annuellement 5 millions de litres d'huile d'olive et 2 000 tonnes d'olives de table, pour un chiffre d'affaires de 100 M€. Les olives sont des fruits fragiles qui doivent être récoltés à bonne maturité et dont l'huile doit être extraite dans les 24-48 heures qui suivent. De surcroît, les olives demeurant sur un arbre peuvent conduire au développement d'insectes et de parasites nuisibles. Jusqu'alors, près de la moitié de la récolte des olives était apportée dans les moulins par des amateurs ne possédant pas le statut d'agriculteur. Désormais, ceux-ci doivent se soumettre aux mesures de confinement, ce qui les empêche de récolter et livrer leurs fruits. En conséquence, il lui demande que les oléiculteurs amateurs puissent disposer d'une autorisation de déplacement, afin de se rendre dans leurs oliveraies et de porter ensuite leur récolte dans les moulins dans le strict respect des mesures sanitaires.

Organismes génétiquement modifiés

18765. – 12 novembre 2020. – Mme Céline Brulin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la maitrise et le développement des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans notre pays. En effet, les principes de précaution et de transparence prévalent afin de construire notre réglementation en la matière. Cela passe par exemple par une utilisation maîtrisée et une information explicite et précise des consommateurs. Ainsi, le Conseil d'État a clarifié le champ d'application de la réglementation OGM, donnant un délai de neuf mois à notre législation pour s'y conformer. Or ce délai s'est achevé le 7 août 2020, sans qu'aucun décret ne soit publié venant confirmer que les techniques de mutagenèse dirigée et de mutagenèse aléatoire appliquée sur des cultures in vitro de cellules végétales produisent des OGM réglementés. Il est en de même de la consultation publique obligatoire d'un minimum de 15 jours précédant la publication d'un tel décret ou des mesures nécessaires en matière d'évaluation des risques concernant toutes les variétés rendues tolérantes aux herbicides (VrTH), y compris celles qui ne sont pas considérées comme des OGM réglementés. C'est pourquoi, elle lui demande des précisions sur ses intentions relatives aux décrets et arrêtés nécessaires afin de se conformer à la décision du conseil d'état. Elle aimerait connaître également la procédure envisagée pour la consultation du décret, notamment via la commission européenne, afin d'éviter tout amoindrissement de sa portée ou de ses dispositions.

Loi foncière

18766. - 12 novembre 2020. - Mme Céline Brulin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'éventualité d'une nouvelle loi foncière. Le barème indicatif de la valeur des terres agricoles en 2019 vient d'être publié par le ministère de l'agriculture indiquant la valeur dominante, c'est-à-dire « la plus souvent pratiquée », utile pour déterminer les prix d'une transaction lors de la cession d'une terre agricole, ou sa location dans certaines régions. Mais derrière ces dispositions, se cache une toute autre réalité, où des opérations sociétaires conduisant à des concentrations d'exploitations agricoles sont largement répandues. Il est estimé un renouvellement des exploitants de plus de 50 % dans les dix ans à venir. Il est donc indispensable de permettre aux nouveaux agriculteurs de s'installer et de développer leurs activités. Par ailleurs, les pratiques de ces futurs agriculteurs évoluera également en fonction des attentes de notre société, pour une agriculture plus locale et plus respectueuse de notre environnement. Pour cela, des outils de régulation doivent être mis en place ou plus exactement doivent réviser et adapter ceux déjà existants afin de s'adapter aux nouvelles formes d'agriculture. Elle pense par exemple à la création de zones agricoles protégées afin de faciliter le maintien et le développement de petites surfaces agricoles en zones périurbaines. La transmission est aussi un autre sujet majeur pour l'avenir de toute la filière agricole. C'est pourquoi, alors que l'artificialisation des terres agricoles est préoccupante, elle lui demande si une nouvelle loi foncière ambitieuse est envisagée, dont les mesures permettraient une meilleure protection du foncier agricole et un respect du droit à la propriété.

Vente de sapins naturels français

18782. – 12 novembre 2020. – Mme Corinne Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation au sujet de la vente de sapins naturels français. Chaque année, 6 millions de foyers font l'acquisition d'un sapin naturel français. Chaque année, 6 millions de foyers font l'acquisition d'un sapin naturel cultivé sur le territoire national. En cette période de confinement, les producteurs de sapins naturels sont particulièrement inquiets concernant la possibilité de vendre leur production dans les circuits traditionnels. Il convient de rappeler que si cette vente n'était pas autorisée, alors les Français se tourneraient vers la vente à distance, offrant comme alternative principale des sapins synthétiques en provenance d'Asie du Sud-Est. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement, dans un soucis de préserver une filière économique nécessaire pour nos territoires, entend permettre la vente de sapins naturels français dans les lieux de vente habituels.

Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État

18788. – 12 novembre 2020. – M. Pierre Louault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation à propos de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La mutualité sociale agricole (MSA) est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Il souhaite à cet égard connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial était bien pris en compte.

Préserver la souveraineté alimentaire française

18812. - 12 novembre 2020. - M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la nécessité d'encourager chacun à consommer « une alimentation d'origine France et de proximité ». En effet, les agriculteurs, mais aussi leurs fournisseurs de l'amont et leurs clients de l'aval, vont démultiplier leurs efforts pour permettre à la chaîne alimentaire de fonctionner correctement et éviter ainsi toute rupture d'approvisionnement. Il convient de leur donner l'assurance qu'ils pourront exercer leur activité dans les conditions les plus normales possibles. Si l'activité de production va se poursuivre, le confinement va avoir un impact dramatique sur les ventes de certaines entreprises, dont certaines font déjà face à des difficultés majeures. Aussi, les représentants du monde agricole demandent la confirmation que les mesures prises dans les secteurs ne pouvant poursuivre leur activité s'appliquent également en agriculture, de la compensation de perte de chiffre d'affaires à la mise en place du chômage partiel. Ils souhaitent également que la foire aux questions mise à disposition des agriculteurs pour avoir les réponses pratiques sur le maintien de l'activité soit réactivée. Enfin, face à la fermeture des restaurants et d'une grande partie de la restauration hors foyer qui va impacter beaucoup de filières agricoles et viticole, elle lance un appel solennel à privilégier une alimentation d'origine France et de proximité. Les consommateurs doivent, dans un acte d'achat citoyen et responsable, privilégier l'origine France et le local notamment dans les circuits de distribution de proximité qui vont de nouveau voir le jour. Les collectivités locales et acteurs publics qui gèrent les cantines publiques (écoles, hôpitaux, prisons...) doivent renforcer l'approvisionnement en produits français et locaux. Enfin, les distributeurs doivent contractualiser avec les producteurs, à des prix rémunérateurs, au plus vite, pour proposer aux consommateurs français des produits de nos régions. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour encourager à consommer une alimentation d'origine France et de proximité afin de préserver nos capacités de production tout en améliorant l'empreinte carbone de notre alimentation, mais aussi les nombreux emplois du secteur et la souveraineté alimentaire française.

Convention d'objectif et de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État

18814. – 12 novembre 2020. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la négociation de la convention d'objectif et de gestion (COG) 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance des services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. Il souhaiterait connaître les orientations du Gouvernement sur le sujet et savoir si cet impératif territorial sera pris en compte.

Risques de dérégulation du marché de bétail vif

18818. – 12 novembre 2020. – M. Sebastien Pla interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les demandes de la fédération française des marchés de bétail suite à l'annonce d'un projet de réforme de la participation de FranceAgriMer à l'observatoire des prix. Il lui fait remarquer que le fonctionnement actuel de l'observatoire des prix permet, selon les acteurs de cette filière, la juste régulation des prix indispensable à l'équilibre des relations commerciales grâce à des cotations hebdomadaires objectives et transparentes. Il souligne de plus que, face à une filière de plus en plus concentrée, seules les cotations des marchés autorisent un suivi

régionalisé des cours et garantissent une cotation régulière nécessaire au suivi des cours pour la filière viande (intégration et export) et la filière laitière, et à la transmission des cours, sur le plan européen. Pour ces raisons, le représentant des marchés de bétail estime que tout désengagement de FranceAgriMer dans le fonctionnement de l'observatoire des prix fragiliserait l'ensemble de la filière en privant les quelques 5 000 opérateurs hebdomadaires et les opérateurs associés, de cotation de marché indispensables à la régulation du marché de bétail vif. Il lui demande donc de lui faire connaître son avis sur les points soulevés par le président de la fédération française des marchés de bétail et de bien vouloir lui préciser ses intentions quant au possible désengagement de FranceAgriMer dans l'observatoire des prix, sachant que, dans un contexte de sécheresse important, toute dérégulation du marché serait de nature à fragiliser davantage les producteurs de bétail.

Mesures à prendre pour les centres équestres pendant le second confinement

18822. – 12 novembre 2020. – Mme Marie-Pierre Richer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les revendications de la fédération française d'équitation pour faire face aux conséquences de la mise en œuvre le deuxième confinement. Au printemps 2020, lors de la première crise sanitaire, les centres équestres ont lourdement pâti de leur fermeture et de leur nécessaire obligation d'assurer l'entretien courant et l'exercice physique des chevaux et des poneys. Compte tenu de la saison, il leur est extrêmement difficile actuellement de mener à bien ces deux activités pourtant indispensables au bien-être de leurs équidés. Pour faire face à cette nouvelle crise, la fédération française d'équitation demande l'accès limité et organisé des cavaliers, dans le respect le plus strict des mesures sanitaires, mais aussi l'accès des propriétaires d'équidés aux écuries de leurs animaux pour en assurer les soins et l'entretien. Elle souhaite également la mise en place d'un dispositif de soutien pour les établissements qui seraient privés de chiffre d'affaires ainsi que le soutien des employeurs qui ne peuvent avoir recours au chômage partiel pour les personnes qui assurent les soins des équidés. Aussi, elle souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour soutenir la filière équine.

Groupements d'employeurs agricoles et ruraux

18844. – 12 novembre 2020. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des groupements d'employeurs agricoles et ruraux qui sont exclus du dispositif de report de charges sociales. Les groupements d'employeurs sont des structures à but non lucratif dont l'objet est le partage de salariés entre les adhérents. Les exploitations agricoles qui n'ont pas les moyens d'embaucher une personne à temps plein ont ainsi la possibilité de disposer d'un salarié de façon régulière grâce au groupement d'employeurs. Le groupement d'employeurs recrute les salariés et s'occupe des formalités d'embauche. Or le dispositif de report des charges sociales ne prévoit pas la situation des groupements d'employeurs. Pourtant il s'agit bien d'associations qui sont liées à leurs adhérents, les agriculteurs, et doivent donc, à ce titre, supporter les charges salariales. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'élargir le report de charges aux groupements d'employeurs.

Fumage alimentaire des viandes

18847. – 12 novembre 2020. – M. Jean-François Rapin interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le sujet du fumage alimentaire. Aujourd'hui, la réglementation en vigueur encadre le recours à cette technique de conservation des aliments. En l'espèce, les artisans bouchers-charcutiers n'ont pas l'autorisation d'utiliser du bois brut pour fumer leurs viandes. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement concernant la pertinence d'une telle restriction ainsi que ses intentions afin d'envisager une évolution réglementaire pour offrir davantage de marges de manœuvre à ces techniques artisanales.

Crédits accordés aux instituts techniques agricoles

18850. – 12 novembre 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les crédits accordés aux instituts techniques agricoles. En effet, une baisse importante du plafond de redistribution du compte d'affectation spécial au développement agricole et rural (CASDAR) a été annoncée. Celui-ci serait ainsi diminué de 10 milliards d'euros dès 2021. Ce fonds est alimenté par une cotisation prélevée sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles destinée à soutenir une partie de leurs actions en matière de recherche et de développement. Il permet aussi de placer le monde agricole au cœur des sujets sociétaux liés notamment à la reconquête de la biodiversité, à la lutte contre le changement climatique, à la prise en compte du bien-être animal ou encore à la recherche d'alternatives aux pesticides. Ces crédits CASDAR sont essentiels pour le bon fonctionnement des instituts techniques agricoles, qui contribuent à l'évolution des modes d'exploitation.

Leur utilisation est d'ailleurs strictement encadrée par un contrat d'objectifs entre le ministère et le réseau des instituts techniques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures afin de donner aux instituts techniques agricoles les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Négociation de la convention d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État

18854. – 12 novembre 2020. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la négociation de la convention d'objectifs et de gestion entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État. Les récentes crises sanitaires et sociales prouvent, s'il en était besoin, l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Cette dernière compte aujourd'hui 1 475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % des territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cet objectif nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir et conforter leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. La MSA joue un rôle majeur actuellement dans l'accompagnement social des populations rurales. Elle souhaite savoir si cet impératif territorial sera bien pris en compte dans les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025. Seul le renforcement du soutien de l'État permettrait aux équipes de la MSA de maintenir leur capacité d'action. Elle lui demande donc plus de précisions quant aux moyens alloués aux 35 caisses de MSA sur la période 2021-2025.

ARMÉES

Médaille de la défense nationale avec une agrafe de spécialité « essais nucléaires »

18784. – 12 novembre 2020. – Mme Catherine Deroche attire l'attention de Mme la ministre des armées sur la reconnaissance et l'attribution de la médaille de la défense nationale avec une agrafe de spécialité « Essais nucléaires » aux travailleurs et vétérans des centres d'expérimentations nucléaires militaires pour les périodes fixées par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée. La grande chancellerie a émis un avis favorable le 19 juin 2019 pour l'attribution de cette médaille mais le décret d'application n'est toujours pas signé. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle échéance le Gouvernement entend adopter le décret d'application qui permettra de mettre en œuvre cette reconnaissance attendue à juste titre par les vétérans des essais nucléaires.

Augmentation de l'effectif de l'opération « sentinelle » sur notre territoire

18832. – 12 novembre 2020. – M. François Bonneau interroge Mme la ministre des armées sur la déclaration faite le 29 octobre 2020 par M. le Président de la République suite à l'attaque terroriste ayant fait trois morts dans une église de Nice. Il a été annoncé « une augmentation de 4 000 militaires supplémentaires déployés sur l'ensemble du territoire ». Aussi, il l'interroge sur l'augmentation de l'effectif de l'opération sentinelle sur notre territoire. Il lui demande si cela impliquera de délester des zones d'opérations extérieures et, si oui, lesquelles, ou s'il s'agit de réquisitionner 4 000 militaires en permission ou en congé de fin de campagne. Il lui demande également dans quel délai ces 4 000 militaires supplémentaires seront opérationnels sur l'ensemble de notre sol.

Médaille de la défense nationale avec agrafe « essai nucléaire »

18868. – 12 novembre 2020. – M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de Mme la ministre des armées sur l'attribution de la médaille de la défense nationale avec agrafe « essai nucléaire » aux travailleurs et aux vétérans des centres des expérimentations nucléaires pour les périodes fixées par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée. En effet, la Grande Chancellerie avait annoncé l'attribution de cette médaille le 19 juin 2019. Il s'avère que le décret d'application n'est toujours pas intervenu. Aussi, il lui serait agréable qu'elle lui indique quand elle envisage de signer ce décret d'application de façon à ce que l'État français reconnaisse l'engagement de nos vétérans ayant participé aux essais nucléaires.

AUTONOMIE

Lutte contre l'isolement des séniors

18747. - 12 novembre 2020. - M. Édouard Courtial appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie à propos de la pérennisation des dispositifs de lutte contre l'isolement des seniors. Alors que vient de s'achever la semaine bleue, destinée à sensibiliser aux problématiques des seniors, et que la crise sanitaire se prolonge, changer notre regard sur le grand âge est une priorité. L'écoute et la prise en compte de la parole des personnes âgées, la transmission, le vivre ensemble, la solidarité intergénérationnelle sont autant d'enjeux concernés. Aussi, pour répondre aux besoins et aux attentes de nos aînés, les territoires se mobilisent. Dans l'Oise, par exemple, le plan Oise séniors vise à développer une politique de proximité d'aide au maintien à domicile, un dispositif important pour le territoire puisque 14,3 % de sa population est âgée de plus de 65 ans selon l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'adaptation des territoires au vieillissement s'avère donc nécessaire pour offrir des solutions pérennes à la question du « bien vieillir ». Néanmoins, de fortes disparités dans l'accompagnement de nos ainés, notamment dans les territoires ruraux les plus enclavés, persistent. Pour y remédier, les recommandations de la mission relative à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et fragiles vont dans le bon sens. Mais la volonté d'encourager le maillage du territoire d'« équipes citoyennes pour le lien social » et de développer des cooperations locales « veille contre l'isolement des âgés » (VISA) doit désormais se structurer sur le long-terme. Si la collaboration sous l'égide du maire des différents acteurs qui travaillent auprès des séniors a vocation à perdurer, il convient de donner à ce dernier les moyens d'assumer ce rôle et de consolider les réseaux d'aide fédérés par les communes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour garantir l'avenir et veiller au bon fonctionnement des coopérations locales venant en aide à nos ainés.

Alerte dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

18819. - 12 novembre 2020. - M. Éric Bocquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie sur la situation très difficile que vivent les personnels et les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le 30 janvier 2020, une grande majorité des personnels des EHPAD a fait grève pour alerter et mettre au grand jour les conditions de travail dégradées et l'épuisement que ces salariés connaissent. L'on compte en effet en France 400 000 salariés dans les 7 200 EHPAD, publics et privés, pour 600 000 personnes âgées accueillies. Or, pour effectuer dans les meilleures conditions possibles leurs missions de soins et d'écoute, un EHPAD devrait compter un personnel pour une personne âgée. Ainsi aujourd'hui, il y a une véritable pénurie de personnel ce qui a des conséquences lourdes sur les salariés comme pour les résidents. Les conditions de travail sont particulièrement mauvaises et les soins sont, de facto, déshumanisés. Les personnels ont les plus grandes difficultés à prendre leurs congés et les heures supplémentaires explosent. Les cadences sont infernales. Leur mal-être se traduit dans les chiffres : les arrêts de travail sont deux fois plus nombreux que la moyenne nationale et les accidents de travail sont en hausse. Les personnes âgées en pâtissent, ce qui touche d'autant plus les personnels, soucieux de leur bien-être. Pour exemple, en de nombreux cas et alors qu'il faudrait 45 minutes pour faire une toilette, celle-ci est faite en 15 minutes. Comment pouvons-nous continuer à accepter cela ? Comme au sein des hôpitaux, les salariés sont au bord de la rupture. Ces fragilités sont d'ailleurs renforcées par la crise sanitaire liée à la Covid-19. En moyenne et selon santé publique France, 29 personnes meurent malheureusement chaque jour du coronavirus en maison de retraite. Plus que jamais, il y a nécessité de revaloriser sans attendre ces métiers, d'augmenter fortement les salaires et de créer les conditions de multiplier les embauches dans les années à venir. Il s'agit enfin de tout mettre en œuvre pour que nos anciens puissent vivre dignement leur fin de vie dans ces lieux d'accueil. D'ailleurs une société se juge à la façon dont elle traite ses anciens. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte prendre comme mesures fortes pour que les conditions salariales comme les conditions d'accueil dans les EHPAD soient très largement améliorées.

BIODIVERSITÉ

Tarification sociale de l'eau et mise en place d'un système de chèque-eau

18724. – 12 novembre 2020. – M. Éric Kerrouche demande à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité, quelles sont les intentions du Gouvernement quant à la mise en place d'un système de chèque-eau sur le modèle du chèque énergie, pour les collectivités locales volontaires en

matière de tarification sociale de l'eau. En effet, des déclarations contradictoires du Gouvernement d'une année sur l'autre rendent la situation confuse et, en l'absence d'actes concrets, ne facilitent pas l'action des collectivités locales qui souhaitent s'engager dans la tarification sociale de l'eau. Pour mémoire, en 2018, aux assises de l'eau, le Premier ministre a proposé aux collectivités volontaires, de « mettre en place le chèque eau, sur le même modèle que le chèque énergie du ministère de la transition écologique et solidaire. Concrètement, l'État proposera aux collectivités volontaires de le faire gérer par l'opérateur national du chèque énergie. » Le 13 juin 2019, en réponse à la question écrite n° 3 100, le Gouvernement déclare qu'il : « souhaite également accompagner ces collectivités volontaires en proposant comme outil, un dispositif facultatif de chèque eau. Depuis cette annonce du Premier ministre en août 2018, les services du ministère de la transition écologique et solidaire rencontrent les différentes parties prenantes afin de définir les modalités d'application de cette mesure. » Le 12 décembre 2019 marque un revirement de situation. Alors que la généralisation de la tarification sociale de l'eau vient d'être adoptée dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire répond à une question d'actualité au Gouvernement qu'il posait dans les termes suivants : « la tarification sociale de l'eau relève d'un service public assuré par les collectivités territoriales, comme vous le savez, et vous êtes, comme nous, attachés à la libre administration des collectivités locales. Autant nous pouvons aider chaque collectivité à trouver ses modalités de généralisation, autant l'État ne se substituera pas à elles en mettant en place un chèque eau uniforme au niveau national, le prix de l'eau étant différent partout. La solution doit être trouvée localement, sous la responsabilité de chaque collectivité. » Enfin, le 12 mars 2020, nouveau revirement de situation. Le Gouvernement répond à sa question écrite n° 1351 et indique : « les services du ministère de la transition écologique et solidaire, en lien avec les différentes parties prenantes, poursuivent l'étude des possibilités de mise en œuvre d'un chèque eau national. À travers le dispositif de "chèque eau", il est envisagé que la collectivité puisse définir un montant de chèque pour chaque catégorie d'usagers et simuler les coûts de ce dispositif avant de prendre sa décision. Les services de l'État veilleront à porter l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du dispositif à la connaissance des collectivités qui souhaitent s'engager. » Ces différentes tergiversations nuisent à la visibilité des collectivités locales et à l'action publique locale en faveur de la lutte contre la précarité hydrique. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le Gouvernement a toujours l'intention de mettre en place un système de chèques eau et s'il entend y apporter une contribution financière. Si tel est le cas, il souhaiterait également savoir si le Gouvernement est prêt à fournir aux collectivités intéressées les éléments nécessaires à la compréhension de ce dispositif et quand il entend le faire.

Autorisation de la chasse au petit gibier

18783. – 12 novembre 2020. – M. Laurent Burgoa demande à Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique, chargée de la biodiversité d'autoriser la chasse au petit gibier dès que possible. Après le signalement de plusieurs foyers de contamination par des oiseaux sauvages en Europe de l'Ouest, nous avons placé 45 départements en risque élevé de grippe aviaire. Parmi eux, cinq sont en Occitanie dont le Gard. Cette mesure oblige les éleveurs de gibiers à isoler leurs volailles enfin d'empêcher une éventuelle contamination par le virus influenza aviaire. Après la Covid-19, la filière gibier subit une deuxième crise sanitaire. En effet, les remises en nature de petit gibier ont totalement été arrêté. Les élevages sont par conséquent au taux très élevé de remplissage en oiseaux adultes et mature. Commercialisés vivants, ils ne peuvent pas être stockés indéfiniment en volière, et en tout état de cause au-delà de leur âge de remise en nature, pour plusieurs raisons : sur le plan du bien-être animal, les élevages ne sont pas configurés pour conserver autant d'animaux au printemps et à l'approche de la période de reproduction, les mâles auront tendance à se battre (la mortalité par blessure sera importante) ; l'arrivée de la période hivernale et des mortalités inacceptable ; l'impact financier de l'alimentation pour les maintenir en captivité ; l'obligation règlementaire de procéder à des vides sanitaires annuels. C'est pourquoi il lui demande d'autoriser la chasse au petit gibier le plus tôt possible.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Difficulté de la mise en œuvre de la procédure d'incorporation des biens présumés sans maître

18755. – 12 novembre 2020. – M. Jean-Marie Mizzon attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la difficulté de mise en œuvre de la procédure d'incorporation des biens présumés sans maître pour les immeubles non assujettis à la taxe sur le foncier bâti (biens visés au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques). La procédure à suivre

pour ce type de bien est prévue à l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Il s'agit d'immeubles sans propriétaire connu ou disparu depuis un temps suffisamment long non assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers. Aux termes de la procédure définie à cet article, il ressort que les centres des impôts fonciers doivent signaler au 1er mars de chaque année au préfet de département les immeubles non bâtis présumés sans maître afin que celui-ci arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmette au maire de chaque commune concernée au plus tard le 1er juin. Ainsi, les directions locales de la direction générale des finances publiques (DGFiP) doivent recenser les parcelles susceptibles d'être incorporées, au sens de l'article L. 1123-1 du même code, en tant que biens présumés sans maître dans le domaine communal et transmettre la liste au préfet avant le 1er mars de chaque année en application des dispositions de l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Le préfet du département et le maire de chaque commune concernée procèdent ensuite à la publication et à l'affichage de l'arrêté préfectoral fixant la liste des immeubles non bâtis présumés sans maître. Toutefois, en pratique, de nombreuses communes ne reçoivent tout simplement pas cette liste, même lorsqu'elles en font expressément la demande. Cette situation a donc pour conséquence d'empêcher l'application de la procédure d'acquisition de bien présumé sans maître pour les immeubles non assujettis à la taxe sur le foncier bâti. C'est la raison pour laquelle il demande que lui soit précisé la procédure qui doit être suivie en la matière ainsi que l'étendue de la mission des directions locales de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Il souhaiterait en outre savoir si, à défaut de pouvoir, en pratique, mettre en œuvre cette procédure, les communes peuvent néanmoins recourir, pour ces biens non assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la procédure prévue pour les immeubles bâtis prévue à l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Inquiétudes pesant sur le contrat de présence postale

18756. – 12 novembre 2020. – M. François Bonhomme interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conséquences négatives que pourrait avoir le projet de loi de finances pour 2021 sur le contrat de présence postale territoriale. Telle qu'annoncée, la réforme pourrait avoir des répercussions directes sur le financement de la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste consistant à assurer un maillage territorial postal le plus dense possible sur l'ensemble du territoire. La réforme fiscale engagée est en effet susceptible d'introduire une diminution du fonds postal national de péréquation territoriale à hauteur de 65 millions d'euros en 2021 et en 2022, alors que ce dernier s'élevait à 174 millions d'euros en 2020. Pareille réforme constituerait une remise en cause des nombreuses actions conduites par les commissions départementales de présence postale territoriale en faveur des zones rurales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement afin de pallier les effets négatifs de cette réforme fiscale et de maintenir un service postal de qualité notamment dans les territoires ruraux.

Menace sur le maillage postal territorial et baisse des impôts de production

18796. – 12 novembre 2020. – M. Éric Gold attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'impact négatif de la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur le maillage territorial des services de La Poste. Le fonds postal national de péréquation territoriale, doté annuellement de 174 millions d'euros, permet le maintien partenarial de 17 000 points de contacts à travers la France (bureaux de poste, agences postales ou relais poste), obligation de La Poste, et finance les actions complémentaires menées par les 100 commissions départementales de présence postale territoriale en faveur des zones rurales, des zones de montagne et des quartiers prioritaires de la politique de la ville. C'est cette seconde partie du fonds qui risque d'être impactée par la baisse de la CVAE prévue dans le cadre de la réduction des impôts de production en soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire. Le fonds postal national étant alimenté par un abattement de taxes locales dues par La Poste, dont la CVAE, une diminution de 65 millions d'euros est à craindre. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour amortir l'impact direct et négatif de la suppression de la part régionale de CVAE sur les financements de la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste, et qui risque de nuire à la présence de La Poste sur les territoires les plus fragiles.

Construction de bâtiments agricoles en zone naturelle non constructible

18803. – 12 novembre 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait que les bâtiments agricoles ou annexes à une

exploitation agricoles peuvent être construits en zone naturelle non constructible du document d'urbanisme. Il lui demande si un moulin hydraulique situé sur un petit cours d'eau à côté d'une exploitation agricole et traitant le produit de cette exploitation agricole peut bénéficier d'une extension de moins de 400 m2, même si ce moulin moud aussi les céréales provenant d'autres exploitations agricoles du voisinage.

Accompagnement des élus municipaux porteurs d'un handicap

18836. – 12 novembre 2020. – M. Philippe Paul attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la nécessité de permettre aux membres du conseil municipal porteurs d'un handicap d'exercer leur mandat dans des conditions satisfaisantes. Il lui soumet plus particulièrement la situation des élus souffrant de surdité qui communiquent par la langue des signes française (LSF). Se pose les concernant la question de la prise en charge par la commune de l'intervention d'un interprète pour les réunions, en particulier du conseil municipal, auxquelles ils participent. Même plafonné à 661,20 euros mensuels, le remboursement des frais ainsi engagés recouvre un coût certain que les communes de taille modeste peuvent éprouver des difficultés à assumer dans le cadre des dispositions de l'article L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales. Aussi lui demande-t-il les dispositions que le Gouvernement est susceptible de mettre en œuvre pour soutenir ces élus et leurs collectivités. Notamment, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de majorer la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) versée aux communes de moins de 1 000 habitants dont le conseil municipal compte un membre porteur d'un handicap, à due concurrence du montant réel des dépenses d'adaptation ou d'accompagnement réalisées.

Moyens consacrés au fonds national de péréquation territoriale

18855. – 12 novembre 2020. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les préoccupations des élus concernant les moyens consacrés au fonds national de péréquation territoriale et ses conséquences sur le contrat de présence postale territoriale. La baisse des impôts de production envisagée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 va avoir un impact négatif sur la mission de maillage territorial confié à La Poste, au moment où nos citoyens demandent un renforcement de l'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire. Le contrat national de présence postale fixe les règles qui permettent à La Poste de contribuer à la mission d'aménagement et au développement du territoire, d'adapter son réseau de points de contact pour répondre aux besoins des populations desservies, d'associer les commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT) aux orientations et aux travaux de l'observatoire national de la présence postale. C'est ce qui se fait dans les Pyrénées-Atlantiques. En amputant de 65 millions d'euros en 2021 et 2022 le fonds national de péréquation territoriale qui s'élevait à 174 millions d'euros en 2020, les commissions départementales de présence territoriales ne seront plus en mesure d'assurer leurs actions dans les zones rurales, de montagne, ou les quartiers de la politique de la ville comme à Pau ou Bayonne, ni de répondre aux objectifs et priorités fixés dans le contrat signé pour la période 2020-2022. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'assurer un service postal de qualité et accessible dans tous les territoires les plus fragiles.

Impossibilité d'approuver les plans locaux d'urbanisme intercommunaux avant le 31 décembre

18856. – 12 novembre 2020. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur l'impossibilité d'approuver les plans locaux d'urbanisme intercommunaux avant le 31 décembre. La crise sanitaire, le confinement et le report du deuxième tour des élections municipales, ainsi que le reconfinement ont perturbé le travail de certaines communautés de communes qui ne seront pas en mesure d'approuver les nouveaux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) avant le 31 décembre. Or, en l'état actuel de la législation, les plans d'occupation des sols (POS) de ces communes deviendraient caducs en vertu des termes de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre en urgence pour qu'une solution soit apportée au problème auquel ces communautés de communes vont etre confrontées.

Compensation des pertes de recettes liées au second confinement pour les collectivités territoriales

18857. – 12 novembre 2020. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la compensation des pertes de recettes liées au second confinement pour les collectivités territoriales. Le Président de la République annonçait le jeudi

SÉNAT 12 NOVEMBRE 2020

28 octobre 2020 un reconfinement sur l'ensemble du territoire. Les membres du comité des finances locales (CFL) examinaient le lendemain, 29 octobre 2020, le projet de décret relatif aux mesures de soutien pour les communes et les intercommunalités frappées par la crise sanitaire à savoir un « plan de soutien massif, inédit et extrêmement ambitieux d'accompagnement du bloc communal » pour aider les collectivités à faire face aux conséquences du confinement. Lors de sa présentation en mai 2020, l'État prévoyait de dépenser jusqu'à 750 millions d'euros. Cinq mois plus tard et selon le projet de décret présenté, il semblerait que seuls 2 300 à 2 500 communes et une centaine d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puissent en bénéficier pour une enveloppe avoisinant les 250 millions d'euros. Face au second confinement, les inquiétudes des élus grandissement. Dans ce contexte, elle lui demande si l'État envisage d'aider les communes et intercommunalités dont les recettes fiscales et domaniales, déjà mises à mal par le premier confinement, seront durablement affectées par ce second confinement. Elle lui demande s'il y aura une compensation des pertes de recettes liées au second confinement pour les collectivités territoriales.

Remboursement de l'achat des masques par les collectivités territoriales

18880. – 12 novembre 2020. – M. Éric Kerrouche rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 17371 posée le 23/07/2020 sous le titre : "Remboursement de l'achat des masques par les collectivités territoriales ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Opposabilité du pacte de Gouvernance dans les intercommunalités

18886. – 12 novembre 2020. – M. Éric Kerrouche rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 12657 posée le 17/10/2019 sous le titre : "Opposabilité du pacte de Gouvernance dans les intercommunalités ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COMPTES PUBLICS 5

Leviers fiscaux exceptionnels pour les collectivités territoriales dans le cadre de l'état de crise sanitaire 18858. – 12 novembre 2020. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les leviers fiscaux exceptionnels dont pourraient bénéficier les collectivités territoriales dans le cadre de l'état de crise sanitaire afin d'aider les entreprises. Depuis l'état de crise sanitaire, les commerces de bouche, entre autres, subissent de plein fouet les effets de la crise. Ces entreprises affrontent, pour une durée encore indéterminée, les fermetures, le chômage partiel, et la baisse très significative de leur chiffre d'affaires. Bien qu'un dispositif d'allégement du paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et de l'événementiel ait été mis en place, l'état actuel du droit ne permet pas aux collectivités d'opérer des abattements ni des reports sur la CFE. Les communes pourraient intervenir à leur tour sur la taxe foncière des entreprises pour aider ces entreprises. Ces leviers fiscaux accordés exceptionnellement aux collectivités permettraient de donner davantage d'oxygène aux commerces de bouche, à l'heure de la reprise de leurs activités. Vue l'urgence à prendre en compte la situation des entreprises en difficulté, elle lui demande dans quelles mesures il envisage, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative, de soutenir ces commerces de bouche, en permettant aux communes et aux intercommunalités qui le souhaitent d'accorder un dégrèvement voire une suppression du montant de la CFE des entreprises de ces secteurs d'activité.

CULTURE

Librairies condamnées à rester fermées pendant la deuxième vague du confinement

18716. – 12 novembre 2020. – M. Jean-Pierre Moga attire l'attention de Mme la ministre de la culture concernant les librairies condamnées à rester fermées pendant la deuxième vague du confinement. Le reconfinement intervient juste avant la période des prix littéraires et les librairies craignent la concurrence déloyale des sites d'e-commerce. Jusqu'à la dernière minute, le syndicat national de l'édition, le syndicat de la librairie française et le conseil permanent des écrivains ont demandé de laisser les librairies ouvertes. Mais les annonces du Président de la République font qu'elles devront garder portes closes du 30 octobre jusqu'à nouvel ordre. Il s'agit

là d'un nouveau coup dur pour une activité déjà fortement fragilisée et cela tombe au pire moment. Les mois de novembre et décembre représentent en effet un quart des ventes de livres. La saison des prix littéraires marque traditionnellement les temps forts de l'année, avec des ventes s'étalant jusqu'aux fêtes de fin d'année, assurant aux librairies leur chiffre d'affaires. La crainte des libraires, comme ce fut le cas lors du premier confinement de mars à mai 2020, c'est que les Français se tournent massivement vers les sites d'e-commerce pour faire, entre autres, leurs achats de Noël. Il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité d'une dérogation pour autoriser l'ouverture des librairies, déjà durement touchées et qui avaient su s'adapter pour accueillir leurs clients dans des conditions sanitaires extrêmement rigoureuses car elles participent à faire renaître la vie culturelle en même temps que la vie économique et social. De plus, elles font en sorte que la France continue de rayonner, diffuser le savoir, promouvoir l'intelligence et inviter au débat et sont un lieu où vivent des valeurs de tolérance et d'intelligence collective. Il serait donc dommage que les Français en soient privés.

Artisans d'art et crise sanitaire

18727. – 12 novembre 2020. – Mme Vivette Lopez attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation dans laquelle se trouvent les artisans d'art face à la crise sanitaire. Une étude récente réalisée par l'institut national des métiers d'art (INMA) a montré à quel point l'activité de dizaines de milliers d'ateliers d'art avait été douloureusement impactée par le confinement de mars puis par les annulations des marchés et salons d'art et d'artisanat d'art qui se sont succédé cet automne, avant le reconfinement. Mal identifiés socialement, sans branche professionnelle spécifique, répartis à travers les différentes branches industrielles, ne disposant en fait d'aucun code d'activité principale d'entreprise (APE) ou de nomenclature d'activité française (NAF) adapté aux aides mises en place beaucoup se retrouvent en dehors des mesures de soutien prévues par les pouvoirs publics depuis la fin du précédent confinement. Incontestablement ce manque de visibilité les empêche d'avoir des aides adaptées à leurs réels besoins et il semble à cet égard que la création des codes NAF propres à leur secteur d'activité et la création d'une branche spécifique aux métiers d'art afin d'harmoniser les statuts fiscaux et sociaux des professionnels des métiers d'art s'imposent. Les artisans d'art représentent en effet le patrimoine vivant de notre pays, ils sont au cœur de l'attractivité des territoires et participent directement au rayonnement de notre pays et de son savoir-faire. Elle lui demande aussi les mesures que l'État entend prendre pour aider la filière à être réellement identifiée dans les dispositifs de soutien mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Difficultés des radios associatives locales

18742. – 12 novembre 2020. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les difficultés rencontrées par le secteur des radios associatives. Les radios associatives locales accomplissent une mission de communication sociale de proximité. Elles divulguent ainsi des informations locales, notamment sanitaires, très utiles pour des personnes ne disposant pas d'accès ou de formations à internet. Elles contribuent à faire vivre un lien social et humain particulièrement appréciable en période de confinement. Plus de 600 radios associatives installées dans tout le territoire et en outre-mer emploient ainsi 2 400 salariés parmi lesquels 300 journalistes. Or la situation sanitaire met en péril l'équilibre économique déjà fragile de ces structures qui perdent en moyenne près de 27 000 euros par radio. Le fonds de soutien d'expression radiophonique (FSER) a été abondé de plus 1 million d'euros cette année, suivant ainsi l'augmentation prévue du nombre de radios associatives. Malheureusement cette augmentation ne permet pas de prendre en compte les difficultés dues aux conséquences de la pandémie sur les recettes de ces radios. Il souligne que ces radios ne bénéficient pas du plan de relance destiné aux acteurs de la presse et des médias au motif de l'abondement existant du FSER. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il serait possible de prévoir un fléchage des aides destinées au secteur de la radio associative afin d'éviter des arrêts brutaux d'activités.

Fermeture du Palais de la découverte

18745. – 12 novembre 2020. – Mme Laurence Cohen attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la fermeture du Palais de la Découverte, qui a eu lieu le 30 octobre 2020 pour 4 à 5 ans minimum, et sur le risque que cette fermeture soit définitive, une partie de son patrimoine devant être mise aux enchères prochainement. Le projet pharaonique de rénovation du Grand Palais ayant été abandonné par le ministère de la culture en septembre 2020 ; maintenir la fermeture du Palais de la Découverte suscite de vives interrogations. Ce projet a été critiqué par l'Académie des sciences et dénoncé par un très grand nombre de scientifiques, de chercheurs, et par le public, notamment à travers une pétition, lancée en novembre 2019, qui regroupe plus de 24 000 signatures. La création d'un « palais éphémère » qui ouvrirait à l'été 2021 avec 10 % des surfaces actuelles est loin d'être

satisfaisant. Une solution simple, déjà utilisée par le passé, serait de proposer une rénovation secteur par secteur en tenant compte des normes de sécurité, sans que cela nécessite la fermeture totale du musée. Ainsi, elle lui demande quelles actions elle compte entreprendre pour sauver le Palais de la Découverte, musée très populaire, qui accueille chaque année 5 000 classes, 540 000 visiteurs, et offre un contenu scientifique extrêmement important pour l'apprentissage de toutes et de tous.

Radios locales associatives

18859. - 12 novembre 2020. - Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les radios locales associatives. Suite à la crise sanitaire, économique et sociale, les radios locales ont une perte moyenne de 27 000 euros depuis le début de l'année, ceci sans compter sur les conséquences futures sur les barèmes des subventions réglementaires de 2021 et de 2022. Les organisations nationales, le syndicat national des radios libres (SNRL) et la confédération nationale des radios associatives (CNRA) indiquent une perte d'emplois, pouvant aller jusqu'à un équivalent temps plein par entreprise, soit près de 700 emplois, avec, en plus, les pertes complémentaires de leurs autres ressources. Si les crédits inscrits au projet de loi nº 3360 (Assemblée nationale, XVe législature) de finances pour 2021 (programme 180) permettent un renforcement limité du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) qui se trouve porté à 31,75 M€ (+1 M€), cette augmentation des moyens du FSER est destinée essentiellement « à accompagner l'augmentation du nombre de radios ». En réponse à l'impact économique de la crise, des mesures d'urgence ont été déployées en 2020 en faveur des acteurs de la presse, des médias et des industries culturelles, pour un montant total de près de 520 M€ ainsi qu'une aide exceptionnelle de 30 M€ pour soutenir la diffusion des radios et des télévisions locales. Or il apparait qu'au motif de l'existence du FSER, le Gouvernement propose que les radios locales associatives soient exclues du dispositif spécial de solidarité. Cette situation n'est pas tenable pour la pérennité des radios associatives. C'est pourquoi elle lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour accompagner les radios locales.

Avenir du monde forain

18877. – 12 novembre 2020. – M. Yves Détraigne rappelle à Mme la ministre de la culture les termes de sa question n° 16092 posée le 14/05/2020 sous le titre : "Avenir du monde forain", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Commerces « non essentiels »

18712. – 12 novembre 2020. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des commerces considérés comme « non essentiels » tels que les librairies, les coiffeurs ou les fleuristes qui ne sont plus autorisés à ouvrir. Ces commerces ont beaucoup investi pour respecter les normes sanitaires et n'ont jamais été identifiés comme clusters. Beaucoup de ces commerces de proximité étaient déjà affaiblis par le premier confinement et ne survivront pas au reconfinement. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement pourrait autoriser le préfet, en concertation avec les élus locaux, à donner des dérogations d'ouvertures pour ces commerces de proximité dans les zones où le virus circule moins activement, notamment dans les centres bourgs et en milieu rural où ils sont particulièrement essentiels.

Conditions de commercialisation des sapins de Noël

18720. – 12 novembre 2020. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des producteurs de sapins naturels de Noël inquiets pour leur distribution. Leur production est vendue essentiellement au travers des espaces extérieurs sur parkings consentis par les enseignes nationales, qui délèguent également la vente de sapins à des producteurs par des extensions temporaires de surfaces de vente, ou auprès de particuliers en vente directe sur des stands extérieurs soumis à autorisations municipales et chez les fleuristes. La profession a travaillé à un protocole sanitaire afin que les espaces de vente assurent les conditions sanitaires idoines. Alors qu'ils rentrent dans la période d'exploitation et de préparation, il convient de leur apporter des assurances sur les conditions de commercialisation des sapins naturels, qui représentent dix ans de travail. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

Plan de sauvegarde de l'emploi au sein de l'entreprise Sodexo

18730. - 12 novembre 2020. - M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le plan de sauvegarde de l'emploi annoncé mardi 27 octobre 2020 par la direction de Sodexo France. Sodexo, entreprise créée à Marseille en 1960 est aujourd'hui numéro deux mondial du secteur de la restauration collective, et emploie 470 000 salariés dans 67 pays, ce qui en fait le dix-neuvième employeur mondial. En France, Sodexo compte 42 000 emplois, dont 21 000 en contrat à durée indéterminée (CDI) dans la restauration collective. Ce PSE concerne environ 7 % des effectifs français, à savoir 2 083 postes dans le segment de services aux entreprises, ainsi qu'une centaine au siège, à Issy-les-Moulineaux, et 197 chez Lenôtre, traiteur pâtissier propriété du groupe, ce qui pourrait aboutir au total à 2 299 suppressions d'emplois. Certes, la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 a atteint durement les entreprises de restauration collective, avec les confinements et les restrictions sanitaires. Le groupe de restauration collective Elior a lui aussi annoncé en octobre 2020 la suppression de 1 888 postes. Sodexo a pour sa part annoncé vouloir adapter ses modèles de production et d'exploitation pour « sauvegarder sa compétitivité ». Cependant, Sodexo a bénéficié d'aides au cours de la crise, notamment avec 50 % des effectifs en chômage partiel du 17 mars au 11 mai 2020. Le reste des employés a poursuivi l'activité dans les hôpitaux, les résidences séniors ou encore les prisons. Par ailleurs, en 2019/2020, Sodexo a versé 420 millions d'euros de dividendes, et 1,2 milliard ces trois dernières années. Le groupe n'a donc manifestement pas renoncé à « rémunérer » ses actionnaires, mais n'hésite pas à se séparer des salariés qui le font vivre. Il convient également de rappeler que, de 2013 à 2018, Sodexo aurait touché près de 248 millions d'euros d'aides publiques, sous forme de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement compte faire pour empêcher ce plan social d'ampleur et protéger les salariés. Il demande également à ce que les aides publiques soient enfin conditionnées à des critères en termes d'emplois et d'engagements sociaux et environnementaux.

Inquiétudes des producteurs de sapins de Noël naturels quant à la distribution de leurs arbres

18737. - 12 novembre 2020. - Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance s'agissant de la situation délicate dans laquelle se retrouvent les producteurs de sapins de Noël naturels, qui s'interrogent sur la manière dont les sapins pourront être distribués cette année, à cause de la crise sanitaire. En effet, les producteurs de sapins de Noël ont travaillé depuis des mois pour être prêts à fournir à près de 6 millions de Français, ce fruit de notre terroir et d'une culture raisonnée. Malheureusement, ils sont très inquiets pour la distribution de ces arbres qui passent par des circuits qui ne sont pas mentionnés dans ceux autorisés par le Gouvernement lors de sa déclaration du 29 octobre 2020. Avec le confinement actuel, il est urgent que ces producteurs puissent avoir l'assurance de pouvoir commercialiser leurs arbres sur les parkings d'hyper et de supermarchés ainsi que sous toutes les autres formes de distribution du producteur au consommateur, y compris en plein air. Pour eux, l'enjeu est de taille car ces ventes d'arbres de fin d'années sont vitales pour préserver leurs exploitations et leurs activités professionnelles. Aussi, ils ont besoin d'une autorisation rapide du gouvernement pour se préparer à fournir leurs sapins même en période de pandémie. Ces professionnels ont d'ailleurs travaillé sur un protocole sanitaire spécial Covid-19 à appliquer dans ces espaces de vente de sapins afin de garantir les meilleures conditions sanitaires aux acheteurs. Plus que jamais, il est important de soutenir nos producteurs de sapins naturels français en leur permettant d'ouvrir rapidement leurs espaces de vente habituels et d'éviter non seulement que les français se tournent vers les sapins synthétiques, mais surtout de préserver cette filière de sapins de Noël « made in France ». Face à l'urgence de la situation à quelques semaines de Noël, elle sollicite le Gouvernement afin d'avoir rapidement une réponse rassurante pour ces producteurs de sapins de Noël naturels quant aux modalités pratiques de vente de leurs arbres.

Situation des agences de voyages pendant la crise sanitaire et propositions des professionnels du tourisme

18744. – 12 novembre 2020. – M. Pascal Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des agences de voyage qui représentent en France 4 000 entreprises et 30 000 salariés répartis entre la métropole et l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer. Récemment, le Gouvernement a décidé d'adopter un certain nombre de mesures sociales, économiques et fiscales d'accompagnement qui, si elles sont appréciées par la profession, n'en demeurent pas moins insuffisantes pour réussir la reprise. À cet égard, les professionnels du tourisme ont présenté des propositions leur permettant de redresser et de renforcer la pérennité de leur activité. L'extension du fonds de solidarité à 10 000 € aux holding familiales : à ce jour, l'aide est accordée seulement aux entreprises de moins de 50 salariés, ayant perdu plus de

50 % de leur chiffre d'affaires, indépendamment de son montant, du résultat et du revenu des dirigeants. Une telle mesure permettrait aux agences de voyage de maintenir l'emploi des salariés qui pendant la crise sanitaire doivent gérer les annulations et les reports de voyages, les loyers des agences et les charges incompressibles. Parmi les autres mesures : l'instauration d'une aide à hauteur de 20 % de la masse salariale afin de couvrir totalement le poids des charges sociales ; l'allongement d'un an du délai de remboursement du prêt garanti par l'État ; l'instauration d'un test transgénique dans les aéroports ; une modération des primes d'assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours du fait d'une inactivité depuis sept mois et pour l'année 2021 ; un échéancier de remboursement sur sept ans des aides et prêts à compter du 1^{er} janvier 2021 ; la création d'un fonds de garantie afin de protéger les consommateurs et les professionnels du tourisme contre les risques de défaillances des compagnies aériennes. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend réserver à ces propositions afin de répondre aux inquiétudes légitimes des professionnels du tourisme.

Difficultés des producteurs de sapins de Noël en période de confinement

18760. – 12 novembre 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance à propos de difficultés des producteurs de sapins de Noël en période de confinement. Il rappelle qu'en raison du confinement, les producteurs de sapins de Noël sont privés de leurs principaux points de commercialisation, durant une période où ils réalisent l'essentiel de leur chiffre d'affaires annuel. Ces entreprises sont souvent de petites structures, situées au cœur des territoires, comme c'est le cas dans le Calvados. Elles sont concurrencées par les sapins à bas coût provenant d'Asie, notamment commercialisés dans les grandes surfaces et sur internet. Les producteurs français sont actuellement très inquiets pour la distribution de leur production et les petites entreprises risquent de disparaitre à brève échéance, faute de clients et de revenus. Par conséquent, il souhaite savoir quelles aides le Gouvernement envisage pour garantir la pérennité de cette filière locale et s'il compte autoriser la commercialisation, en plein air et dans le respect des gestes barrières, des véritables sapins de Noël (parkings d'hyper et de supermarchés, vente directe du producteur au consommateur...).

Éligibilité des métiers de l'art santonnier et des crèchistes au fonds d'urgence et de solidarité en raison de l'épidémie de Covid-19

18773. – 12 novembre 2020. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance au sujet de l'éligibilité des métiers de l'art santonnier et des crèchistes au fonds d'urgence et de solidarité en raison de l'épidémie de Covid-19. Le couvre-feu puis le reconfinement ne sont pas sans conséquence sur l'activité professionnelle de ces artisans des métiers d'art souvent meilleurs ouvriers de France (MOF) qui enregistrent leur plus fort chiffre d'affaires de l'année entre le 15 novembre et le 31 décembre. Ces métiers qui s'inscrivent dans des traditions séculaires subissent de plein fouet les annulations de foires, de marchés de Noël ainsi que la fermeture de leurs ateliers alors qu'ils s'étaient soumis aux protocoles sanitaires d'accueil du public. Elle lui demande si ces artisans seront bien couverts par le fonds de solidarité et si la saisonnalité de leur activité sera reconnue comme un motif supplémentaire d'indemnisation.

Avenir des artisans photographes

18776. – 12 novembre 2020. – M. Jean-Baptiste Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des artisans photographes. En effet, actuellement toutes les mairies et les services administratifs, en France sont ouverts et nos concitoyens peuvent effectuer toutes les démarches nécessaires pour faire une demande de carte nationale d'identité, de passeport biométrique ou remplir un dossier d'inscription au permis de conduire. Pour cela, ils doivent fournir une photo d'identité. Or, les artisans photographes agrées disposant d'un studio photo sont considérés aujourd'hui comme « non-essentiels » et, à ce titre, sont fermés. Pour obtenir une photo d'identité, nos concitoyens n'ont, aujourd'hui, qu'une seule alternative : les photomatons qui ne répondent à aucune norme, ni aucune réglementation sanitaire. Aucune désinfection n'est assurée entre chaque client. Face à cette incohérence, il souhaite connaître quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin de permettre, à nos concitoyens, de réaliser des photographies d'identité dans des conditions sanitaires acceptables et ainsi permettre à nos artisans photographes de travailler dans le strict respect des règles sanitaires.

Crédit d'impôt sur les loyers

18777. – 12 novembre 2020. – M. Jean-Baptiste Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la mesure annoncée par le Premier ministre instaurant un crédit d'impôt de 30 % sur le montant du loyer acquitté par toute entreprise de moins de 250 salariés. En contrepartie, le bailleur concerné annulerait au moins un mois de loyer acquitté par le locataire sur le dernier trimestre. Ce nouveau dispositif serait particulièrement bienvenu pour de nombreux commerçants et entrepreneurs qui pourraient ainsi être aidés efficacement. Or, lors de l'audition du ministre délégué aux petites et moyennes entreprises par la commission des affaires économiques du Sénat, ce dernier n'a pas confirmé que cette mesure entrerait bien en vigueur, en évoquant notamment son coût évalué à un milliard et demi d'euros. Les commerçants et les entrepreneurs ont plus que jamais besoin de visibilité et de lisibilité sur l'action du Gouvernement. Aussi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer si cette mesure fiscale sera effectivement mise en œuvre dans les meilleurs délais au regard de la situation d'urgence que vivent nos commerçants et nos entrepreneurs.

Réouverture du commerce de proximité

18787. – 12 novembre 2020. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la fermeture des commerces de proximité imposée par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du Covid-19. Le commerce de proximité occupe pourtant une place centrale dans la vie quotidienne des Français. La très grande majorité des commerces a été contrainte de fermer à l'époque du confinement, entrainant une perte de chiffre d'affaires significative et mettant en péril de nombreuses entreprises et des milliers d'emplois. Pour ce nouveau confinement, le Gouvernement impose la fermeture des commerces dits « non essentiels » alors que dans le même temps, les grandes surfaces pourront fonctionner normalement. Ces nouvelles restrictions aggravent encore davantage la distorsion de concurrence et créent un sentiment d'injustice immense. Il propose au Gouvernement de permettre aux petits commerces d'ouvrir sous le contrôle du préfet, et sur rendez-vous, dans le respect des règles sanitaires. Il demande au Gouvernement d'étudier cette proposition pour éviter une catastrophe économique et sociale sans précédent.

Avenir du groupe Aubert & Duval.

18794. – 12 novembre 2020. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'avenir du groupe Aubert & Duval et sur ses salariés. Ce fleuron français spécialiste en matériaux stratégiques, devrait être vendu par sa maison mère Eramet, une décision justifiée par la baisse de la demande aéronautique dans le contexte de la pandémie de la Covid-19. Le groupe Eramet compte sept sites en Auvergne Rhône-Alpes, dont les usines d'Ancizes-Comps et Issoire ou encore Firminy, qui emploient à elles trois plus de 2100 personnes. Cette entreprise est indispensable aux équilibres économiques de la Nation par le rôle majeur qu'elle joue auprès de ses clients, exportateurs, et leaders sur leurs marchés. Si Aubert & Duval devait être cédée, cela ne pourrait se faire, qu'à un acteur majeur de l'industrie qui puisse garantir la souveraineté nationale et le maintien de tous les emplois. Aujourd'hui, les salariés et les syndicats s'inquiètent du manque de transparence de la direction et craignent un plan social de grande envergure dans des territoires déjà fragilisés. L'Etat actionnaire, garant de la stratégie industrielle française, doit prendre toutes ses responsabilités dans ce dossier, pour permettre le maintien de l'emploi, des compétences, des savoirs faire stratégiques et afin de préserver notre souveraineté nationale. Compte tenu de ces éléments, elle vous saurait gré de lui faire connaitre quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre afin de maintenir ce savoir faire en France, et les emplois qui en découlent.

Fraude massive de l'ordonnance 2020-596 portant sur les difficultés des entreprises

18804. – 12 novembre 2020. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'article 7 de l'ordonnance du 20 mai 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises, suite à la crise sanitaire qui prévoit une reprise possible des entreprises à la requête du débiteur. Cette disposition existe déjà dans le code de commerce sous contrôle du procureur de la République. L'ouverture de cette procédure sur requête du débiteur a immédiatement occasionné une série de procédures d'opportunisme détournant la mesure prise, et ce au détriment de l'emploi et des finances publiques. On compte par centaines les salariés licenciés grâce à cette procédure indolore pour les employeurs, sorte de rétablissement jadis réservé aux artisans. Alinéa, Camaïeu, Orchestra Prémaman, Phildar, Inteva Products... En quelques semaines, certains dirigeants d'entreprise ont déjà profité de cet effet d'aubaine pour effacer une partie de leurs dettes, faciliter les licenciements des salariés, faire prendre en charge des salaires par l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unedic) puis récupérer leur entreprise ainsi

allégée alors qu'elle était déjà en difficulté avant la pandémie. Donc la mesure de l'article 7 doit être revu dans son périmètre et concerner les petites entreprises agricoles ou artisanales dans les secteurs anéantis par la crise du covid-19 (tourisme, voyage, hôtels, cafés, restaurants, évènementiel), cette disposition doit se faire sous contrôle du juge! Elle demande donc au ministre de l'économie quelles mesures il compte prendre d'ici l'examen du projet de loi n° 3360 (Assemblée nationale, XVe législature) de finances pour 2021 pour corriger les effets pervers de l'article 7 de l'ordonnance précitée.

Fabrication en France de principes actifs de médicament par Sanofi menacée par les projets Pluton et Alastor

18807. - 12 novembre 2020. - Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la fabrication en France de principes actifs de médicament par Sanofi, menacée par les projets Pluton et Alastor. Le 5 novembre 2020, Sanofi a entamé la procédure d'informationconsultation sur le projet Pluton. Cette nouvelle société de production de principes actifs, dont Sanofi détiendra seulement 30 % des parts, absorberait 6 usines de Sanofi en Europe dont 2 en France. Il semblerait, selon le groupe lui-même, que des crédits publics serviront de moteur à cette opération. Or les médicaments cédés à cette société ont été sélectionnés par Sanofi pour leur faible marge et des procédés de fabrication difficiles à rendre plus rentables. Cette manœuvre laisse entrevoir une forme de démantèlement qui ne dit pas son nom. Le plus inquiétant est une note intitulée « Mémo confidentiel : cheminement social » adressée au responsable des affaires industrielles et au président de Sanofi France – avec copie au directeur général de Sanofi – qui met en lumière une troisième phase de Pluton dénommée projet « Alastor » au cours du premier trimestre 2021. Dans cette note, il est écrit : « Le projet Alastor visera le carve out [cession par une société ou un groupe de sociétés d'une branche d'activité] des sites de chimie français hors IPO à l'horizon 2023 ou l'annonce de leur fermeture pour l'horizon 2024. Dans le contexte à venir de Pluton, le projet Alastor doit demeurer d'une extrême confidentialité. » L'avenir de 6 usines françaises, Elbeuf et Vertolaye via Pluton, Mourenx, Ploërmel, Aramon et Sisteron via Alastor, est donc directement menacé. Au regard de ces derniers éléments qui signent la mort de la production chimique dans le groupe Sanofi, les représentants de salariés du groupe s'émeuvent fortement. Elle lui demande donc si le Gouvernement a l'intention de laisser les dirigeants de Sanofi faire de ce groupe un nouveau gâchis industriel comme ce qui s'est déroulé avec Alcatel-Alstom. Elle demande si le Gouvernement approuve la création de la nouvelle entité prévue dans le plan Pluton concernant certains produits actifs et s'il va favoriser l'introduction du capital public. Si tel était le cas, elle demande si l'entrée de la banque publique d'investissement (Bpifrance) assurerait une maîtrise durable des choix, la pérennité des sites et des emplois en France. Elle demande si le Gouvernement compte obtenir de Sanofi des engagements formels et concrets concernant l'abandon du projet Alastor, le maintien de tous les sites de production en France ainsi que les emplois. Elle lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour empêcher une casse industrielle massive qui coûterait des milliers d'emplois, la disparition d'un outil scientifique et industriel pharmaceutique majeur en France. Elle demande enfin quelles sont les mesures que le gouvernement compte prendre, alors que la crise sanitaire a démontré à ceux qui en doutaient qu'on ne peut être dépendant de l'étranger en cette matière, pour assurer l'indépendance pharmaceutique et la souveraineté sanitaire de la France.

Situation économique de la filière hélicicole

18808. – 12 novembre 2020. – M. Denis Bouad attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance concernant la situation de la filière hélicicole française, confrontée à un important déficit de commercialisation en raison de la crise sanitaire actuelle. Ce déficit vient s'ajouter à des difficultés de trésorerie déjà existantes liées à des pertes de production pour raisons climatiques lors des exercices précédents. Selon le décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le dispositif d'aides face au Covid-19 n'intègre pas à ce jour l'héliciculture parmi les activités éligibles. Compte tenu des grandes difficultés économiques rencontrées par la filière hélicicole, il lui demande s'il entend reconnaître l'escargot au même titre que les produits d'autres filières représentatifs de la gastronomie française actuellement éligibles au dispositif d'aides.

Difficultés des entreprises liées au tourisme et aux congrès à Paris et en Île-de-France

18813. – 12 novembre 2020. – M. Pierre Charon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les grandes difficultés que rencontrent les entreprises liées au tourisme et aux congrès à

5220

Paris et en Île-de-France. Le tourisme francilien, est une activité économique qui compte 500 000 emplois, et plus de 7 % de la création de richesse régionale. Or, la fréquentation touristique à Paris et en Île-de-France a été durement affectée par la crise sanitaire. Selon le comité régional du tourisme Paris Île-de-France (CRT), la destination Paris-région a enregistré 14,3 millions de touristes de moins au cours du premier semestre 2020 par rapport au premier semestre 2019 et un manque à gagner de 6,4 milliards d'euros. Depuis le mois de mars 2020, l'activité événementielle a aussi été fortement impactée. Les agences évènementielles, les organisateurs de salons, foires, congrès et acteurs du tourisme d'affaires sont dans une situation extrêmement inquiétante. La chambre de commerce et de l'industrie de Paris (CCIP) constate qu'en 2020, 5,4 millions de visiteurs ou congressistes et 58 000 entreprises exposantes ne sont pas venus. Ainsi, 3,2 milliards € de retombées économiques ont été perdues pour le territoire ainsi que 12,9 milliards € de ventes non réalisées entre exposants et visiteurs. Le chiffre d'affaires de la filière aurait diminué de 80 %, ce qui pourrait entraîner la disparition de nombreuses entreprises. Aussi, il demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour assurer la pérennité de cette filière essentielle de l'économie de la région et permettre à Paris et l'Île-de-France de maintenir leur place de première destination touristique au monde.

Situation des distributeurs-grossistes en boissons

18825. - 12 novembre 2020. - Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des distributeurs-grossistes en boissons face à ce deuxième confinement. Depuis le 15 mars 2020, le secteur du tourisme (hôtels, cafés, restaurants...) et l'ensemble des acteurs de l'événementiel du sport et de la culture sont durement touchés par la pandémie de Covid-19. Mais de nombreuses entreprises « dépendantes » de ces filières souffrent également sans toujours bénéficier des aides déjà mises en place. Certaines entreprises ne sont éligibles ni au fonds de solidarité ni aux mesures d'exonération de charges, trop restrictives. C'est ainsi le cas pour les distributeurs-grossistes en boissons (représentant 600 entreprises, majoritairement des très petites, petites et moyennes entreprises) qui livrent exclusivement des boissons quotidiennement à plus de 350 000 établissements (cafés, hôtels, restaurants, restaurants d'entreprises, maisons de retraites, associations...) et qui accompagnent ces professionnels sous forme de mise à disposition de matériels professionnels ou de prêts. Avec le deuxième confinement, il est à craindre que la fermeture des commerces « non essentiels » entraîne un transfert de clientèle vers la grande distribution et le commerce en ligne, au détriment de l'ensemble des entreprises de la chaîne des distributeurs grossistes en boissons... Les carnets de commande étant vides, ces entreprises sont aujourd'hui encore plus fragiles que lors du premier confinement et ce sont aujourd'hui 15 000 emplois directs et non délocalisables qui sont mis en péril chez ce maillon pourtant essentiel pour la chaîne de la restauration et du tourisme. Alors que ce secteur d'activités est parmi les premiers touchés par la crise, ces professionnels demandent le maintien des mesures d'activités partielles actuelles du plan tourisme, sans conditions sur 2021, l'exonération des charges pendant toute la période d'état d'urgence, une extension des échéances de remboursement des prêts garantis par l'État (PGE) sur 10 ans, un abonnement des fonds pour la formation des salariés, et enfin la révision des plafonds des prêts participatifs auxquels doit être éligible toute entreprise et avec des capitaux importants. Aussi, alors que les mesures d'aide actuelles sont jugées insuffisantes par les distributeursgrossistes en boissons, aucune mesure spécifique n'étant dédiée à ce secteur dans le plan de relance, elle souhaiterait savoir quelles réponses il entend donner à leurs demandes légitimes et justifiées.

Mesures de soutien nécessaires aux secteurs de l'horlogerie et de la bijouterie-joaillerie

18827. – 12 novembre 2020. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les mesures de soutien nécessaires aux secteurs de l'horlogerie et de la bijouterie-joaillerie. Ces filières constituent des industries créatives représentatives du savoir-faire français à fort potentiel international. Ces industries ont, comme tant d'autres, été frappées très durement par la crise sanitaire, avec la fermeture des ateliers de fabrication, de l'ensemble des points de vente et l'arrêt des commandes. Dans le même temps, les ateliers de fabrication font face à une augmentation des charges et des coûts de main-d'œuvre pour assurer la reprise dans des conditions préservant la sécurité des collaborateurs, après un arrêt total des activités. Cela représente des difficultés quasiment insurmontables pour de nombreuses entreprises sans des mesures d'aides importantes. Le secteur de la bijouterie-horlogerie estime, pour lui seul, un risque de défaillance d'entreprises de plus de 20 % avant la fin de l'année 2020. Depuis le 30 octobre tous les commerces considérés comme non essentiels sont fermés dont les bijouteries-joailleries et horlogerie. Cette impossibilité de vendre leurs produits, à la veille de Noël où les ventes sont exponentielles, risque de plonger de nombreux commerces dans la faillite. Aussi, dans la mesure où ces commerces ont mis en place un protocole sanitaire strict depuis mai 2020 (nombre de clients restreints, impossibilité d'essayer les bijoux...), il lui demande de bien vouloir permettre l'ouverture des points de vente avant

le 1^{er} décembre 2020. Si cela n'est pas possible, il souhaite connaître les mesures indispensables que le Gouvernement prévoit de mettre en place pour permettre aux entreprises de chacune de ces filières de pouvoir tenir le choc jusqu'à la fin du confinement.

Vente des sapins de Noël naturels

18828. - 12 novembre 2020. - M. François Bonneau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les inquiétudes de la filière des producteurs de sapins de Noël naturels, en ce début du mois de novembre : mois de la taille et des expéditions de sapins. En effet, les fêtes de fin d'années approchent à grands pas et les producteurs ont travaillé, produit, soigné les sapins pendant dix ans pour les vendre entre le 15 novembre et le 15 décembre. Sur l'hexagone, ce sont 6 millions de sapins naturels qui sont vendus chaque année dont 80 % proviennent de la production française. Avec le confinement la situation est très compliquée, les producteurs ne savent pas s'ils pourront expédier et écouler leur production en vue des fêtes de fin d'année. De fait, la vente se fait largement par la grande distribution qui délègue directement ou indirectement la vente des sapins naturels à des producteurs au travers d'ouvertures temporaires de surfaces de vente sur les parkings. L'ouverture de ces surfaces de vente est soumise à une demande auprès de la mairie. Ces demandes sont faites soit par les magasins eux-mêmes, soit par les producteurs. Dans les circonstances actuelles, ces producteurs espèrent pouvoir bénéficier de dérogations indispensables afin de s'installer pour faire le commerce de leur production. Cela s'applique également aux stands de vente en centre-ville dédiés au sapin exclusivement, une tradition de vente en extérieur du producteur au consommateur dans le respect des consignes sanitaires. Pour que les fêtes de fin d'année puissent se passer le mieux possible, pour que les familles puissent avoir un sapin naturel produit en France et non un sapin synthétique produit à l'étranger et acheté en ligne, il lui demande des précisions rapides pour répondre aux inquiétudes de tous les acteurs de la filière quant aux circuits de distribution possibles afin de leur permettre de faire leur campagne de vente plus sereinement en cette période de pandémie et de grande incertitude.

Demi-part fiscale supplémentaire des veuves des anciens combattants

18834. – 12 novembre 2020. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la demi-part fiscale supplémentaire des veuves des anciens combattants. Les associations d'anciens combattant se réjouissent de l'élargissement de la demi-part fiscale supplémentaire accordée aux veuves d'anciens combattants, dès leur soixante quatorzième année et si leur conjoint percevait sa pension au moment de son décès. Elles expriment leur incompréhension concernant ce dernier critère qui exclut les veuves d'anciens combattants décédés avant 65 ans de ce dispositif. L'âge du décès de leur époux ne peut à leurs yeux justifier un critère d'éligibilité pour l'octroi de cette demi-part dont elles bénéficient au titre du service rendu à la France par celui-ci. Elles souhaiteraient que ce critère d'âge soit supprimé, comme c'était le cas jusqu'en 2010. Aussi, il souhaiterait savoir s'il compte remédier à cette situation.

Soutien urgent à la profession des distributeurs-grossistes en boissons dans la crise sanitaire actuelle

18867. – 12 novembre 2020. – Mme Else Joseph attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des distributeurs-grossistes en boissons. Le reconfinement mis en place à la fin du mois d'octobre 2020 ajoute des difficultés supplémentaires à celles que ce secteur connaît depuis le mois de mars 2020. La situation s'est même aggravée par rapport au premier confinement. Outre une forte perte de leur chiffre d'affaires, les entreprises de ce secteur risquent de ne plus être en mesure de rembourser les différentes dettes qui se sont accumulées (loyers, assurances, charges fixes, prêts liés aux investissements effectués avant la crise...). Les mesures de soutien annoncées ne sont pas adaptées ou exigent des conditions trop restrictives pour bénéficier à ces acteurs. Ce secteur joue pourtant un rôle vital pour les cafés-hôtels restaurants (CHR), lesquels représentent des acteurs indispensables tant pour la cohésion des quartiers ou des villages que pour la pérennité du tourisme. La fermeture des CHR en tant que « commerces non essentiels » fait ainsi craindre un transfert de leurs habituels clients vers la grande distribution ou le commerce en ligne. Pour ces raisons, la disparition des distributeurs-grossistes en boissons, qui sont surtout des très petites, petites ou moyennes entreprises (TPE ou des PME), ne peut qu'entraîner des conséquences désastreuses. Elle lui demande d'agir impérativement pour que ce secteur qui relève de l'économie de proximité ne soit pas victime des restrictions adoptées au nom de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Alerte lancée par le secteur du jouet

18870. – 12 novembre 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'alerte lancée par la fédération jouet puériculture (FJP) à quelques semaines des fêtes de Noël. Pour ces professionnels, les jouets et les jeux sont pour les enfants des occasions privilégiées de s'évader et de se distraire alors que les autres options de divertissement sont actuellement inaccessibles (activités sportives, culturelles, et sociales). Or, près de 70 % des ventes de jouets se font en magasins et l'essor du digital et du « click & collect » ne suffira pas à compenser. Aujourd'hui, les distributeurs ont déjà reçu 60 % des jouets prévus pour ce Noël. Au premier décembre, normalement, il ne leur reste plus que 15 % des volumes commandés à leur livrer. Alors que les livraisons sont actuellement suspendues, une réouverture tardive de leurs commerces risque de poser de gros problème en termes de logistique. Il y a donc, selon la FJP, un vrai risque de pénurie sur une période qui représente 80 % du marché des achats de Noël. Elle demande donc la réouverture, au plus vite, des magasins spécialisés et des rayons jeux et jouets des grandes surfaces dans le respect des règles sanitaires nécessaires. Par conséquent, il lui demande de quelle manière il entend sauver la saison de Noël et éviter un désastre économique incalculable dans cette filière qui emploie 20 000 salariés en permanence, mais en emploie deux fois plus durant la saison de Noël.

Encadrement juridique des jeux de casinos en ligne

18874. - 12 novembre 2020. - Mme Vanina Paoli-Gagin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la régulation du secteur des jeux d'argent. Le jeu non régulé a très fortement progressé ces dernières années. Alors que la dernière évaluation connue (2016) estimait la population de joueurs de casinos en ligne à 500 000 joueurs (offre illégale), une récente étude (2020) d'Harris Interactive estime le nombre de joueurs réguliers à 1,4 million (4 % des Français) et le nombre de personnes envisageant de jouer à 2,2 millions. Pourtant, 81 % des Français (et 74 % des joueurs) déclarent ignorer que l'offre de jeux de casino en ligne est interdite en France. Cette offre illégale représente une concurrence déloyale pour les autres opérateurs de jeux et aussi une menace pour leur écosystème. Par contraste, le marché régulé est strictement encadré (en termes d'offre de jeux, de publicité et de systèmes d'information notamment), afin de lutter contre le blanchiment et la fraude, ainsi que pour protéger les joueurs et prévenir le jeu des mineurs. Les opérateurs illégaux y dérogent totalement, et multiplient les opérations marketing agressives en ciblant les mineurs ou les interdits de jeux, sachant que les mesures de blocage prises à leur encontre s'avèrent souvent inefficaces. Cette situation génère une injustice d'autant plus forte que certains opérateurs de jeux ont été particulièrement affectés par la crise sanitaire (notamment les casinos en dur). Au-delà du secteur des jeux d'argent, c'est l'avenir de son écosystème (filières du tourisme, du sport et équine) qui est remis en cause. Par surcroît, ce vide juridique relatif aux jeux de casino en ligne contribue à susciter un manque à gagner considérable pour l'État, les opérateurs agréés et la protection des joueurs. L'encadrement juridique et la fiscalisation des jeux de casino en ligne permettraient de récupérer environ 390 M€ de recettes fiscales chaque année et une fraction de cette somme pourrait être affectée au sport amateur, qui en a tant besoin en ce moment. Voilà pourquoi il apparaît nécessaire d'ouvrir la discussion sur l'ouverture des jeux de casino en ligne. Dans son rapport de 2018, l'inspection générale des finances recommandait déjà « d'engager une consultation des parties prenantes (.) sur l'opportunité d'ouvrir à terme le marché des casinos en ligne en France ». Avec Chypre, la France est le dernier pays de l'Union européenne à maintenir un modèle de prohibition qui paraît aujourd'hui en décalage avec les habitudes de jeux des Français. Enfin, la régulation étant un enjeu de santé publique, au sens où elle canaliserait la demande illégale de jeux en ligne vers le marché agréé, lequel a adopté des garde-fous visant à assurer un jeu récréatif, elle souhaite savoir si une réflexion et, par suite, une réforme interviendront afin d'encadrer juridiquement les jeux de casino en ligne.

Entreprises du secteur des biscuits et gâteaux

18895. – 12 novembre 2020. – M. Yves Détraigne rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance les termes de sa question n° 17275 posée le 16/07/2020 sous le titre : "Entreprises du secteur des biscuits et gâteaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. En effet le récent assouplissement des règles d'éligibilité au fonds de solidarité reste trop restrictif. Il conviendrait que cette filière soit incluse dans la liste des secteurs éligibles aux aides de l'État (liste S1bis/Annexe 2 du décret du 30 mars 2020 récemment modifiée par le décret du 2 novembre 2020) afin que ces entreprises bénéficient de l'ensemble des dispositifs de soutien.

ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

Interrogation au sujet du décret provisoire relatif au fonds pour le réemploi solidaire

18729. - 12 novembre 2020. - M. Didier Marie attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable sur l'avenir de l'allocation du fonds pour le réemploi solidaire. En septembre 2020 a été mis en place un dispositif intitulé fonds pour le réemploi solidaire lors de l'examen du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Il avait pour objet d'allouer les moyens nécessaires au développement d'associations à caractère social travaillant pour l'emploi des plus précaires, la réduction des déchets, l'éducation à l'environnement et l'accès à une consommation responsable. La loi visait à la multiplication des structures, la création de plus de 70 000 emplois locaux et permettant à l'engagement citoyen pour l'environnement et les solidarités de trouver des lieux physiques afin d'agir concrètement. Certaines garanties avaient été introduites à l'Assemblée nationale, tout d'abord que les fonds soient dirigés uniquement vers l'économie sociale et solidaire, pour favoriser l'effet levier sur ce secteur. Ensuite que les financements ne soient pas attribués sur appels à projet mais sur critères d'accessibilité et d'objectifs de travail à réaliser. Or la garantie que les fonds soient dirigés vers l'économie sociale et solidaire est remise en question par le décret d'application qui accompagne le texte. Les fonds ne sont plus dirigés que pour 50 % vers l'économie sociale et solidaire. Cette ouverture au secteur concurrentiel traditionnel pourrait mettre à mal les difficiles conditions d'exercice des associations. Ce décret vient donc en contradiction avec l'intention du législateur de créer des leviers de développement spécifiques pour les structures de l'économie sociale et solidaire, dont l'implantation territoriale et la connaissance des métiers du réemploi sont des atouts d'un point de vue à la fois social et environnemental ; et qui, dans un contexte concurrentiel, sont confrontés à des acteurs ayant accès à d'autres types de financements. Il lui demande si les garanties instituées dans la loi vont effectivement être appliquées et si le décret d'application va être modifié pour empêcher que 50 % des crédits puissent être dirigés vers un autre secteur que l'économie sociale et solidaire.

Pour un plan de relance de l'économie sociale et solidaire

18809. – 12 novembre 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable sur l'alerte lancée par le réseau national de l'économie sociale et solidaire (RENESS). En effet, grâce à l'engagement et au dévouement de leurs responsables et de leurs équipes, les associations et autres établissements de l'économie sociale et solidaire sont en première ligne pour maintenir la cohésion et le lien social. Or, aujourd'hui, avec la pandémie, les ressources se raréfient et les subventions sont souvent en diminution alors que, dans le même temps, les dépenses d'intervention sociale augmentent. De nombreux acteurs de l'économie sociale et solidaire ont dû recourir au prêt garanti par l'État (PGE) pour pérenniser leurs actions. Celui-ci sera difficile à rembourser et les douze prochains mois seront cruciaux pour l'avenir et la solidarité d'un secteur économique et social indispensable dans notre société. Le réseau demande donc que les associations puissent, en cas de nécessité, recourir à un dispositif d'exonération partielle de leurs charges ou être éligibles à un fonds de solidarité. Considérant que le secteur de l'économie sociale et solidaire a besoin d'un véritable plan de relance et de soutien pour continuer d'œuvrer dans les meilleures conditions, il lui demande quelles mesures elle entend prendre dans le cadre du plan de relance mis en place par le Gouvernement.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Application minimale du protocole sanitaire dans les établissements scolaires

18775. – 12 novembre 2020. – M. Pierre Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la vive inquiétude et sur le mécontentement d'une part croissante de la communauté scolaire, en particulier dans le second degré, face à l'application minimale du protocole sanitaire dans les établissements concernés. Cette inquiétude et ce mécontentement se traduisent notamment par l'exercice du droit de retrait, par des mouvements de grèves ainsi que des manifestations de lycéens et d'enseignants. Ils sont de plus en plus nombreux à faire des propositions comme, par exemple, la mise en place de moyens supplémentaires rendant possible notamment un passage aux cours en demi-groupes. Face à ces exigences d'intérêt général la réponse ne peut être la répression. Il serait au contraire souhaitable que les pouvoirs publics entendent ces exigences et ouvrent le dialogue avec les lycéens, les enseignants, les personnels et les parents en vue de réaliser des progrès tant en matière scolaire que sanitaire. Il lui demande ce qu'il compte faire en ce sens.

Port du masque enfant dès 6 ans

18785. – 12 novembre 2020. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le port du masque rendu obligatoire à l'école pour les enfants dès l'âge de 6 ans pour lutter contre la propagation du coronavirus. Malgré le fait que la contagiosité des enfants divise toujours beaucoup la communauté scientifique, le masque pourrait permettre de protéger la santé des enfants et donc des parents. Au-delà des difficultés psychologiques et sociales que les enfants peuvent subir en portant le masque, il rappelle que la plupart des masques sont produits pour des visages d'adultes. Il aimerait des précisions sur la gestion des stocks des masques adaptés aux enfants pour assurer le protocole sanitaire. Plusieurs communes ont fourni des masques de taille adulte aux familles, afin que les enfants puissent en avoir et les porter moyennant une modification artisanale des attaches. Une fourniture par l'État de masques taille enfants, via le même principe de distribution qui a été choisi lors du premier déconfinement serait appréciée.

Programmes des examens professionnels de cuisine

18790. - 12 novembre 2020. - M. Arnaud Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les programmes du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et du brevet d'études professionnelles (BEP) de cuisine. En effet, ces programmes ne conçoivent les plats principaux qu'à base de protéines d'origine animale. Or, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, loi Egalim votée en mai 2018, a introduit un repas hebdomadaire végétarien à base de protéines animales (œuf ou fromage) ou végétales (céréale complète ou légumineuse) dans la restauration scolaire depuis le 1^{er} novembre 2019. D'ailleurs, le rapport sénatorial nº 476 (2019-2020) du 28 mai 2020 sur l'alimentation durable propose « deux axes de transformation majeurs : sobriété et végétalisation ». De plus, le plan Nation alimentaire 3 (2019-2023) préconise de « promouvoir les protéines végétales en restauration collective ». Le plan protéines végétales pour la France (2014-2020) se prolonge et amplifie son envergure avec la stratégie de relance par les protéines végétales. Elle a été annoncée le 21 septembre 2020 par le Président de la République. « La stratégie nationale sur les protéines végétales participe à la reconquête de notre souveraineté alimentaire [...] et constitue également une réponse au défi climatique. [...] Elle répond enfin à la nécessité d'accompagner la transition alimentaire, les légumineuses pour l'alimentation humaine faisant désormais partie des nouvelles recommandations nutritionnelles et connaissant une forte croissance de la demande, ainsi que les utilisations de protéines végétales transformées dans les aliments ou ingrédients alimentaires ». Enfin, plus récemment encore, en octobre 2020, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation publie sur son site une infographie prônant les légumineuses comme nutriments à haute valeur nutritionnelle, contribuant à la sécurité alimentaire et dont la culture est respectueuse de l'environnement. Aussi, compte tenu des lacunes des programmes des CAP et BEP cuisine, il s'interroge sur les compétences des prochains diplômés sur l'alimentation végétale. Convaincu que ces diplômés feront partie des meilleurs ambassadeurs des nouvelles recommandations nutritionnelles participant ainsi à la reconquête de la souveraineté nationale pour l'approvisionnement en protéines végétales, il aimerait connaître les dispositions prises afin de leur permettre de développer leur capacité à cuisiner les protéines végétales en plats principaux, avec saveurs, satiété et équilibre.

Calcul des subventions liées à la réforme de la scolarité obligatoire à 3 ans

18800. - 12 novembre 2020. - Mme Nathalie Delattre interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les modalités concrètes d'application de la réforme liée à la scolarité obligatoire à partir de 3 ans. Lors de l'examen du texte n° 323 (Sénat, 2018-2019) sur l'école de la confiance, une problématique importante avait été soulevée par la représentation nationale, à savoir que la compensation par l'État aux communes de leur participation au financement de l'enseignement privé était activée uniquement si elles ne l'exerçaient pas au préalable. Le décret du 30 décembre 2019 soulève de nouvelles questions. Il met tout d'abord en avant une inéquité déjà bien connue dans l'enseignement public et qui subsiste ici puisque les communes sièges et de résidence sont désormais systématiquement tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat d'association, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, « dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public ». Elle l'alerte sur le fait que ce décret prévoit la prise en charge par la commune à hauteur du coût moyen par enfant scolarisé dans l'enseignement public, sur la base d'une liste relativement large de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Or, ce référentiel pénalise grandement les communes qui menaient une politique volontariste en matière d'encadrement municipal ou encore de transports, et pas nécessairement uniquement les grandes villes. Elle souligne qu'une telle situation est par ailleurs source de contentieux puisque la loi dispose qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) est obligatoire dans chaque école. Mais lorsque l'école compte un ATSEM par classe, elle

s'interroge sur l'obligation ou non pour les communes d'intégrer dans le calcul de leurs subventions aux écoles privées l'ensemble des ATSEM, et souligne qu'elle sera source de désaccords entre les municipalités et les écoles privées. Enfin, elle indique que ces modalités pratiques, dans des communes où les municipalités ne parviennent plus à empêcher certaines fermetures de classes dans l'école publique, sont de nature à remettre en question les politiques publiques menées par lesdites communes dans l'école publique, et à réactiver inutilement le clivage école publique – école privée.

Prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire

18830. - 12 novembre 2020. - M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la prise en charge des élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire. En effet, plusieurs décisions (Conseil d'État, tribunaux et Défenseur des droits) sont venues préciser que l'éducation nationale devait financer les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), non seulement sur le temps scolaire, mais également sur tous les temps périscolaires de garderie et de cantine. En effet, les activités périscolaires, même si celles-ci n'ont pas de caractère obligatoire, ont vocation à être accessibles à tous les élèves sans exception dès lors que l'accompagnement a été notifié par une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Or, les disparités entre les maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) entre différents départements et régions sont trop nombreuses. Les MDPH ne notifient pas toutes les mêmes choses, certaines notifiant un quota horaire global comprenant les temps scolaires et périscolaires, d'autres les séparant ou encore certaines qui ne notifient pas d'heures sur le périscolaire. Certaines DSDEN prennent en charge les AESH sur les temps périscolaires et d'autres non. Or, les premières personnes à souffrir de cet état de fait sont les enfants. Cela conduit, d'ailleurs, certaines familles à financer ces accompagnements sur les temps périscolaires. D'autres enfants ne peuvent suivre convenablement leur scolarisation du fait du manque de cet accompagnement. De plus le statut souvent précaire et la situation des AESH pourraient, avec cette prise en charge par l'éducation nationale sur des temps périscolaires (dès lors qu'il y a notification), être fortement améliorés et le besoin est réel. Par conséquent, il lui demande les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin que les accompagnants intervenant sur le temps périscolaire soient bien pris en charge par l'éducation nationale.

Liberté d'enseignement à domicile

18843. - 12 novembre 2020. - M. François Bonneau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la mesure de scolarisation obligatoire annoncée par le Président de la République dans son discours sur le projet de loi à venir sur la lutte contre les séparatismes. Si cette mesure a trouvé un écho favorable dans les territoires exposés à une déscolarisation importante dans une optique de défiance vis-à-vis de la République, elle va à l'encontre du principe de liberté dans le choix des modalités d'éducation. L'instruction à domicile peut être une solution dans certains cas comme lors d'une phobie scolaire ou d'un harcèlement. Elle permet à l'enfant de s'extraire du monde scolaire, avant de retrouver les bancs de l'école. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a renforcé le contrôle de l'éducation à domicile avec une procédure très encadrée : déclaration à la mairie, enquête, inspection par l'académie. Mais, malgré les procédures de contrôle mises en place, elle est victime de dérives sectaires ou islamistes. Il faut sans ambiguïté dénoncer le prosélytisme et ses conséquences sans pour autant condamner la liberté d'enseignement et le respect des rythmes et de l'épanouissement des enfants. Il semble possible de renforcer le sentiment d'appartenance à la République en mettant en place un conventionnement entre l'éducation nationale et les familles, sans remettre en cause la liberté de choix dans le mode d'instruction datant de la loi sur l'instruction obligatoire du 28 mars 1882. Aussi, il lui demande si une concertation est engagée sur le sujet avec les associations représentatives des familles en amont du projet de loi. Il lui demande s'il a déjà une orientation à soumettre aux familles.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences

18714. – 12 novembre 2020. – M. Jérôme Durain attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur les conséquences du marché public annoncé en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences. Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plate-forme, accessible actuellement tous les jours de 9 h à 22 h (18 h les jours fériés et en fin de semaine). Si la

fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écoutantes spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars-avril-mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme. Il lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plate-forme. Il souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919.

Avenir de la ligne d'écoute nationale « violences femmes info »

18719. - 12 novembre 2020. - Mme Annie Le Houerou attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur les conséquences du marché public annoncé en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences. Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plate-forme, accessible actuellement tous les jours de 9 h à 22 h (18 h les jours fériés et en fin de semaine). Si la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écoutantes spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars-avril-mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme. Elle lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plate-forme. Elle souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919.

Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences

18721. – 12 novembre 2020. – Mme Michelle Meunier attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur les conséquences du marché public annoncé en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences. Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plate-forme, accessible actuellement tous les jours de 9 h à 22 h (18 h les jours fériés et en fin de semaine). Si la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écoutantes spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars-avril-mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme. Elle lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plate-forme. Elle souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919.

Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes d'écoute de violences

18722. – 12 novembre 2020. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances

sur les conséquences du marché public annoncé en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences. Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plate-forme, accessible actuellement tous les jours de 9 h à 22 h (18 h les jours fériés et en fin de semaine). Si la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écoutantes spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars-avril-mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme. Elle lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plate-forme. Elle souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919.

Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences

18725. - 12 novembre 2020. - Mme Cathy Apourceau-Poly attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur les conséquences du marché public annoncé en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences. Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plate-forme, accessible actuellement tous les jours de 9 h à 22 h (18 h les jours fériés et en fin de semaine). Si la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écoutantes spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars-avril-mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme. Elle lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plate-forme. Elle souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919.

Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences

18726. – 12 novembre 2020. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les conséquences du marché public annoncé en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences. Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plate-forme, accessible actuellement tous les jours de 9 h à 22 h (18 h les jours fériés et en fin de semaine). Si la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écoutantes spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars-avril-mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme. Il lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plate-forme. Il souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919.

Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violence

18728. - 12 novembre 2020. - M. Didier Marie attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances au sujet de l'avenir du 3919, la ligne d'écoute nationale violences femmes info sérieusement fragilisée par l'annonce du lancement d'un marché public. À l'occasion de son extension 24 heures sur 24, la ligne d'écoute nationale violences femmes info 3919 va faire l'objet d'un marché public. Ceci inquiète les associations de lutte contre les violences faites aux femmes qui craignent une fragilisation des services rendus. Ce dispositif d'écoute, le conseil d'information et d'orientation des femmes donne satisfaction. Par ailleurs ce numéro est propriété de la fédération nationale solidarité femmes (marque déposée à l'institut national de la propriété industrielle - INPI) la mise en oeuvre d'un marché public pour le 3919 ne semble à ce jour pas justifiée étant donné qu'il n'entre pas dans le champ de la concurrence. Cette ligne nationale est gérée avec professionnalisme et engagement depuis sa création en 1992 par la FNSF en dépit de subventions limitées. Des écoutantes formées issues de 73 associations solidarité femmes se relayent pour apporter soutien et recommandation aux femmes souvent victimes de violences familiales qui appellent le numéro d'urgence. L'extension 24 heures sur 24 de l'écoute de cette ligne fait l'objet d'une sollicitation depuis les années 1990 par la FNSF. Sous réserve d'obtention de subventions supplémentaires cette extension pourrait se faire par le biais d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) non pas forcément par le biais d'un marché public. La période de confinement marquée par une hausse importante du nombre de violences intra familiales se répercutant de fait sur le nombre d'appel au 3919 n'a fait que confirmer l'expertise et la capacité de la FNSF a assurer un dispositif d'intérêt général en lien avec les associations partenaires. Malgré cette démonstration la procédure de marché public avec ouverture à la concurrence 24 heures sur 24 est toujours d'actualité. Il tient à rappeler qu'il ne s'agit pas d'une activité économique de marché et que cette activité ne doit pas faire l'objet d'une quantification et d'un cahier des charges sensible aux coûts. Le risque est une réduction des appels pour en augmenter le nombre au détriment de la qualité de la prise en charge des femmes. La mise en concurrence de la ligne d'écoute nationale comporte un risque de privatisation d'une mission sociale et d'un dispositif d'intérêt général. Il lui demande de revoir son choix quant à l'ouverture de la ligne 3919 au marché public compte tenu des conséquences que cela pourrait entraîner.

Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences

18731. - 12 novembre 2020. - Mme Victoire Jasmin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les conséquences du marché public annoncé en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences. Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plate-forme, accessible actuellement tous les jours de 9 h à 22 h (18 h les jours fériés et en fin de semaine). Si la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écoutantes spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars-avril-mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme. Elle lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plate-forme. Elle souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919.

Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences

18734. – 12 novembre 2020. – Mme Isabelle Briquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les conséquences du marché public annoncé en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences. Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plate-forme, accessible actuellement tous les jours de 9 h à 22 h (18 h les jours fériés et en fin de semaine). Si la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de

violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écoutantes spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars-avril-mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme. Elle lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plate-forme. Elle souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919.

Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences

18736. - 12 novembre 2020. - M. Jean-Luc Fichet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les conséquences du marché public annoncé en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences. Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plate-forme, accessible actuellement tous les jours de 9 h à 22 h (18 h les jours fériés et en fin de semaine). Si la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écoutantes spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars-avril-mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme. Il lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plate-forme. Il souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919.

Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences

18748. - 12 novembre 2020. - Mme Monique Lubin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les conséquences du marché public annoncé en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences. Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plate-forme, accessible actuellement tous les jours de 9 h à 22 h (18 h les jours fériés et en fin de semaine). Si la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écoutantes spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars-avril-mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme. Elle lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plate-forme. Elle souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919.

Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences

18754. – 12 novembre 2020. – M. Max Brisson appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les conséquences du marché public annoncé en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences. Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette

plate-forme, accessible actuellement tous les jours de 9 h à 22 h (18 h les jours fériés et en fin de semaine). Si la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écoutantes spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars-avril-mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme. Il lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plate-forme. Il souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919.

Devenir du 3919

18763. – 12 novembre 2020. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur le sort réservé au 3919, la ligne d'écoute nationale violences femmes info. Créée en 1992 par solidarité femmes, ce numéro gratuit est depuis lors géré par des équipes formées et expérimentées. Elles y accueillent des femmes victimes de violences, dans le respect de leur anonymat, et leur proposent une écoute, les informent et les orientent vers des dispositifs d'accompagnement et de prise en charge. La ligne est actuellement joignable de 9 h à 22 h la semaine et de 9 h à 18 h le week-end et les jours fériés. Or l'ambition louable d'une ouverture 24 heures sur 24 et sept jours sur sept s'accompagne de l'annonce du lancement d'un marché public, ce qui inquiète au plus haut point les écoutants. Craignant une privatisation d'une mission sociale et d'un dispositif d'intérêt général, ils plaident pour un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. En conséquence, il lui demande quelle solution elle entend adopter afin de rassurer les équipes du 3919, dont le professionnalisme et l'engagement ne sont plus à démontrer.

Mise en concurrence pour l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences

18792. - 12 novembre 2020. - M. Sebastien Pla attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les conséquences du marché public annoncé en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences. Cette mise en concurrence est motivée par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plateforme, accessible actuellement tous les jours de 9 heures à 22 heures (18 heures les jours fériés et en fin de semaine). Si la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écoutantes spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars à mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme. Il lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plateforme. Il souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919.

Inégalités salariales entre les femmes et les hommes

18811. – 12 novembre 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les inégalités salariales entre les femmes et les hommes. Selon le collectif « les glorieuses », les Françaises travaillent bénévolement, depuis le 4 novembre à 16h16... Cette date n'a pas été arrêtée au hasard. Elle a été calculée en prenant le chiffre des inégalités de salaires femmes-hommes, dressé par le baromètre Eurostat. Concrètement, selon l'office européen de statistiques, le salaire horaire brut moyen des Françaises est de 15,5 %

inférieur à celui des hommes. Sur la base de journées de 7 heures et en rapportant cet écart au nombre de jours ouvrés en 2020, on obtient la date du 4 novembre à 16h16 et 48 secondes. Pour améliorer l'égalité, ces dernières années, plusieurs dispositions ont été prises en France. Mais les inégalités persistent et ont dû mal à se résorber. Il convient d'être plus ambitieux dans la mise en place de politiques publiques d'envergure en renforçant par exemple l'index de l'égalité professionnelle instauré par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ou encore, en conditionnant l'accès aux marchés publics, l'obtention des subventions publiques et celui des prêts garantis par l'État au respect de l'égalité salariale au sein de sa structure. Considérant qu'il convient de mettre fin à cette inégalité de traitement, il lui demande comment le Gouvernement entend remédier aux différences salariales persistantes entre les femmes et les hommes dans le monde du travail.

Nécessité de sanctuariser le dispositif actuel du 3919

18840. – 12 novembre 2020. – M. Alain Houpert attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les vives inquiétudes des associations de lutte contre les violences faites aux femmes à propos de l'annonce du lancement d'un marché public sur la ligne 3919. Cette ligne est dédiée aux femmes qui y sollicitent une écoute, des conseils et une orientation. Elle fonctionne sur le travail en synergie d'un réseau d'associations localement bien implantées et ne peut courir le risque d'être fragilisée par la mise en concurrence de ces associations qui ont su bâtir un travail commun. Les violences faites aux femmes sont une des grandes causes du quinquennat et les associations d'aide aux victimes partagent la volonté du Gouvernement que la ligne 3919 puisse être accessible 24 h sur 24. Cela ne doit pas être fait en fragilisant le dispositif existant, mais au contraire en le sanctuarisant, tout en donnant les moyens aux associations d'assurer 24 h sur 24 l'aide aux victimes via un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et non via un marché public. Pour ces raisons, il lui demande de bien vouloir renoncer au marché public et à la mise en concurrence des associations sur la ligne 3919 et la remercie de sa réponse.

Avenir de la ligne téléphonique 3919 destinée aux femmes victimes de violences conjugales

18846. - 12 novembre 2020. - M. Guillaume Gontard interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur le devenir de la ligne téléphonique 3919 destinée aux femmes victimes de violences conjugales. De nombreuses associations dont Filactions expriment leur inquiétude quant à l'avenir du 3919 suite au lancement d'un marché public. Créée en 1992 par la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), la ligne téléphonique nationale offre une écoute aux femmes victimes de violences conjugales. Depuis 2007, cette ligne téléphonique est devenue le 3919. La FNSF a assuré la prise en charge de centaines de milliers d'appels durant toutes ces années, y compris durant le Grenelle et la crise de la Covid-19, grâce au professionnalisme des écoutantes qui sont formées. Le lancement d'un marché public fait craindre aux associations que le numéro soit confié à un gestionnaire privé éloigné des enjeux relatifs à la lutte contre les violences conjugales et il souhaite obtenir des explications sur ce qui motive le Gouvernement à procéder ainsi. Mme la ministre déléguée chargée de la citoyenneté, lorsqu'elle était secrétaire d'État en charge de l'égalité femmes-hommes, a déclaré que ce marché public correspondait à la volonté exprimée par le Président de la République d'étendre le service du 3919 afin que les femmes puissent bénéficier d'une écoute 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Pour autant, aucun budget n'a été alloué pour l'extension de ce temps de travail qui, de fait, ne peut se déployer à moyens constants sans précariser les salariées, ce qui est à proscrire. Le lancement du marché public génère des inquiétudes légitimes et nécessite des clarifications précises quant aux motivations du Gouvernement et le sens même qu'il donne à cette procédure de marché public pour le 3919. À ce titre, il lui demande de bien vouloir préciser le sens de cette démarche, ses motivations et les intentions du Gouvernement quant à la gestion du numéro 3919.

Attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences

18861. – 12 novembre 2020. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur le marché public annoncé en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences. La mise en concurrence en vue de l'attribution de la ligne d'écoute dédiée aux femmes victimes de violences est motivée à ce jour par la volonté d'étendre la disponibilité de cette plateforme, accessible actuellement tous les jours de 9 heures à 22 heures (18 heures les jours fériés et en fin de semaine). Si la fédération nationale solidarité femmes (FNSF), qui gère le numéro 3919 depuis qu'elle l'a créé en 1992, ne remportait pas l'appel

d'offres, il pourrait en résulter une baisse de la qualité de l'accueil offert aux victimes de violences, qui bénéficient actuellement de l'engagement d'écoutantes spécialement formées par la FNSF à cette mission complexe, et dont la mobilisation exemplaire pendant le confinement de mars à mai 2020 doit être saluée. On peut craindre en effet que l'attribution du marché à un nouveau prestataire se traduise par la disparition d'un métier construit au fil du temps par la FNSF et de l'expérience accumulée par ce réseau depuis 1992, au profit d'une logique managériale incompatible avec une mission qui implique de pouvoir consacrer beaucoup de temps à chaque femme. Elle lui demande donc si d'autres formules juridiques que la mise en concurrence peuvent être envisagées pour obtenir la disponibilité permanente de la plateforme. Elle souhaite savoir si le fait que le 3919 soit une marque déposée, propriété de la FNSF, devra se traduire, si cette dernière n'était pas sélectionnée lors de l'attribution du marché public, par un changement du numéro dédié aux femmes victimes de violences, alors même que des efforts importants ont été mobilisés pour faire connaître le 3919.

Concours de recrutement de l'École polytechnique

18887. – 12 novembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances les termes de sa question n° 14585 posée le 05/03/2020 sous le titre : "Concours de recrutement de l'École polytechnique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Référentiels des diplômes de diététique DUT et BTS

18791. - 12 novembre 2020. - M. Arnaud Bazin attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le référentiel de certification du brevet de technicien supérieur (BTS) de diététique, ainsi que sur le programme pédagogique national du diplôme universitaire de technologie (DUT) génie biologique option diététique. En effet, aucun de ces programmes ne détaille l'équilibre alimentaire des plats à base de végétaux. Or, la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, loi Egalim votée en mai 2018, a introduit un repas hebdomadaire végétarien à base de protéines animales (œuf ou fromage) ou végétales (céréale complète ou légumineuse) dans la restauration scolaire depuis le 1er novembre 2019. D'ailleurs, le rapport sénatorial nº 476 (2019-2020) du 28 mai 2020 sur l'alimentation durable propose « deux axes de transformation majeurs : sobriété et végétalisation. ». De plus, le plan Nation alimentaire 3 (2019-2023) préconise de « promouvoir les protéines végétales en restauration collective ». Le plan protéines végétales pour la France (2014-2020) se prolonge et amplifie son envergure avec la stratégie de relance par les protéines végétales. Elle a été annoncée le 21 septembre 2020 par le Président de la République. « La stratégie nationale sur les protéines végétales participe à la reconquête de notre souveraineté alimentaire [...] et constitue également une réponse au défi climatique. [...] Elle répond enfin à la nécessité d'accompagner la transition alimentaire, les légumineuses pour l'alimentation humaine faisant désormais partie des nouvelles recommandations nutritionnelles et connaissant une forte croissance de la demande, ainsi que les utilisations de protéines végétales transformées dans les aliments ou ingrédients alimentaires ». Enfin, plus récemment encore, en octobre 2020, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation publie sur son site une infographie prônant les légumineuses comme nutriments à haute valeur nutritionnelle, contribuant à la sécurité alimentaire et dont la culture est respectueuse de l'environnement. Aussi, compte tenu des lacunes des programmes des BTS et DUT option diététique, il s'interroge sur les compétences des prochains diplômés sur l'alimentation végétale. Convaincu que ces diplômés feront partie des meilleurs ambassadeurs des nouvelles recommandations nutritionnelles participant ainsi à la reconquête de la souveraineté nationale pour l'approvisionnement en protéines végétales, il aimerait connaître les dispositions prises afin que les programmes des BTS et DUT option diététique intègrent une formation sur l'équilibre alimentaire végétal.

Suppression de la leçon de 24 heures des concours d'agrégation de droit

18864. – 12 novembre 2020. – Mme Anne Ventalon attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la suppression de la leçon de 24 heures des concours d'agrégation de droit. Elle rappelle que ces concours, qui ne sont ouverts qu'aux docteurs en droit, constituent une voie de recrutement des professeurs d'université et comprennent quatre épreuves, dont la fameuse leçon de 24 heures. Propre à la France, cette épreuve qui se déroule à Paris consiste, pour le candidat assisté par plusieurs personnes de son choix, à présenter une leçon de 45 minutes sur un sujet tiré au sort pour lequel il va travailler pendant 24

heures en « quasi huis clos ». Jugée discriminante et décalée, cette épreuve avantage les candidats parisiens au détriment des candidats provinciaux qui doivent assumer le coût du transport et de l'hébergement parisien de l'ensemble de l'équipe qui les accompagne. Elle note que les rapports successifs rendus par les présidents du jury, depuis 2011, préconisent sa suppression d'autant plus que les notes attribuées à la suite de cette épreuve n'ont que très peu d'incidence sur le classement par ordre de mérite à l'issue des épreuves. Cette année, en raison de la crise sanitaire, cette épreuve a été supprimée du concours d'agrégation en droit public afin d'éviter la constitution de foyers infectieux. Une décision qui a achevé de convaincre le jury que trois épreuves, dont deux leçons en loge, suffisaient à la sélection des futurs agrégés. Afin de pérenniser la suppression de l'épreuve de 24 heures, il conviendrait de modifier l'article 8 de l'arrêté ministériel du 13 février 1986 relatif à l'organisation générale du premier concours d'agrégation pour le recrutement des professeurs d'université. Elle lui demande donc s'il entend mettre en œuvre les préconisations unanimes des présidents du jury et procéder à sa suppression définitive.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Suspension des adoptions en Haïti par la France

18835. - 12 novembre 2020. - Mme Catherine Dumas appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la suspension des adoptions en Haïti par la France depuis le printemps 2020. Elle note que cette décision, prise par un arrêté en date du 11 mars 2020, fait suite à l'assassinat d'un couple d'adoptants français survenu en Haïti le 24 novembre 2019. Ce premier arrêté a suspendu les adoptions pour une durée de trois mois. Cette suspension a depuis été prolongée par deux arrêtés, en date du 9 juin et du 31 août 2020, interrompant les adoptions d'enfants haïtiens par des ressortissants français jusqu'au 31 décembre 2020. Avec la situation sanitaire actuelle, il pèse une grande incertitude quant à la possibilité d'une reprise des adoptions en 2021. Si elle mesure le caractère sécuritaire de cette décision, elle observe que la France est le seul pays à avoir pris de telles mesures. L'Allemagne, la Belgique, le Canada, les Etats-Unis ou la Suisse ont maintenu leurs procédures d'adoption, en les adaptant au contexte (périodes de socialisation en visioconférence, mise en place de vols directs pour amener les enfants) afin de garantir la sécurité de leurs ressortissants. Elle remarque que les associations de parents adoptants français se sont élevés contre ces décisions, et ont proposé des solutions provisoires pour poursuivre leurs démarches, dont il est connu qu'elles son longues et éprouvantes émotionnellement. Elle lui demande donc de revenir sur cette décision de suspension des adoptions d'enfants haïtiens par des ressortissants français, et d'aménager exceptionnellement cette procédure d'adption, pour ne pas pénaliser plus longtemps ces enfants en attente d'être accueillis dans leur nouvelle famille, et les nombreux adoptants français impatients de venir chercher leurs enfants.

Suspension des procédures d'adoption d'enfants haïtiens par les résidents français

18865. - 12 novembre 2020. - Mme Anne Ventalon attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères au sujet de la suspension des procédures d'adoption d'enfants haïtiens par toute personne résidant en France en raison de l'insécurité qui frappe Haïti. À la suite de l'assassinat, en novembre 2019, d'un couple de Français venu rencontrer deux enfants haïtiens qu'il s'apprêtait à adopter, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a pris un arrêté de suspension des procédures d'adoption vers ce pays à compter du 11 mars 2020. D'une durée de trois mois, il a été reconduit à plusieurs reprises avec une échéance de suspension portée aujourd'hui au 31 décembre 2020, période à l'issue de laquelle une nouvelle évaluation des conditions sécuritaires sera effectuée. Elle rappelle que Haïti représente le deuxième pays d'origine des enfants adoptés par des Français à l'étranger après le Vietnam. L'Institut du bien-être social et de la recherche (IBESR) d'Haïti enregistre aujourd'hui 250 dossiers en attente de familles françaises, engagées dans un parcours souvent long et difficile. Cette décision de suspension a suscité le désarroi de nombreux candidats à l'adoption résidant en France d'autant que d'autres États comme l'Allemagne, la Belgique, le Canada, les États-Unis, la Suisse ont maintenu leurs procédures d'adoption. Tout en préservant la sécurité de leurs ressortissants, ces pays ont pu procéder à l'adoption des enfants haïtiens grâce à la mise en place de solutions de contournement comme les périodes de socialisation en visioconférence et des vols directs. Elle souhaite donc savoir s'il entend prochainement lever son arrêté de suspension au profit d'une sécurisation du processus d'adoption.

Résultats spécifiques à la France des consultations citoyennes sur l'Europe

18883. – 12 novembre 2020. – M. Éric Kerrouche rappelle à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères les termes de sa question n° 14061 posée le 30/01/2020 sous le titre : "Résultats spécifiques à la France des consultations citoyennes sur l'Europe ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR

Incitations à la vidéosurveillance

18732. – 12 novembre 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la vidéosurveillance qui est installée dans de nombreuses communes est un excellent moyen de lutter contre la délinquance et aussi contre les actes d'incivilité. Il lui demande s'il envisage de renforcer les incitations financières par le biais de subventions spécifiques au profit des communes qui réalisent des investissements pour installer ou développer la vidéosurveillance.

Validité de délibérations d'un conseil municipal prises en dehors du territoire de la commune

18735. – 12 novembre 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le cas où un conseil municipal se réunit dans une salle en dehors du territoire de la commune. Il lui demande si les délibérations prises à cette occasion sont valables.

Exercice du droit de préemption

18751. – 12 novembre 2020. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur si, lorsqu'un maire, dispose d'une délégation du conseil municipal pour exercer le droit de préemption, cette délégation permet au maire de signer l'acte authentique d'acquisition du bien considéré ou si une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire pour cet acte.

Liquidation d'un syndicat intercommunal

18753. – 12 novembre 2020. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur si, à la faveur de la dissolution-liquidation d'un syndicat intercommunal, il peut être décidé, sans porter atteinte au principe de libre administration des communes, que l'une des communes membres gèrera, au nom de toutes les communes du syndicat, les contentieux auxquels ce syndicat est encore partie.

Inefficacité des politiques de lutte contre l'immigration clandestine

18768. – 12 novembre 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur à propos de l'inefficacité des politiques de lutte contre l'immigration clandestine. Il rappelle que la France a mis en place un corpus de règles pour l'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire national. La majorité des personnes souhaitant s'établir légalement dans notre pays suivent ces procédures. Néanmoins, force est de constater qu'un nombre grandissant de personnes séjournent sur le territoire alors qu'elles n'ont pas vocation à s'y maintenir (entrées irrégulières, déboutés du droit d'asile) et certaines y commettent des délits, souvent en récidive, voire des crimes. Pour autant le nombre de personnes renvoyées vers leur pays d'origine reste faible, les autorités s'exonérant toujours aux motifs d'obstacles juridiques et administratifs. Dans un contexte de reprise des attentats, l'exécutif vient pourtant de s'engager à expulser 231 personnes en situation irrégulière radicalisées, ce qui signifie que leur présence était connue et jusqu'à aujourd'hui, de fait, tolérée. Par conséquent, sur ces personnes présentant une menace directe, il souhaite savoir combien le Gouvernement estime pouvoir en expulser effectivement et dans quels délais. De plus, il souhaite savoir si l'État entend s'engager à expulser toute personne en séjour irrégulier, ayant épuisé les voies de droit, mieux lutter contre la fraude documentaire et les « faux » mineurs isolés, et revoir les négociations avec les pays d'origine pour faciliter les retours.

Violences urbaines durant le nouveau confinement

18769. – 12 novembre 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur à propos des incidents et violences urbaines durant le nouveau confinement. Il rappelle que malgré le confinement du pays des violences et dégradations ont été commises par des groupes de délinquants, dans de nombreuses villes sur tout le territoire. Des pompiers et policiers ont été pris à partie par endroits. Quelques jours plus tard, à Montpellier, une

dizaine d'hommes habillés de noir ont échangé longuement des tirs à l'arme automatique autour des habitations d'un quartier populaire. Ainsi, il constate que la délinquance ne semble plus avoir de limites alors que l'ensemble du pays est placé en état d'urgence sanitaire et sous confinement strict. Par conséquent, il souhaite connaître le bilan des dégâts matériels et humains ainsi que les arrestations réalisées ces derniers jours. Il souhaite également savoir comment les autorités entendent faire respecter l'ordre républicain et quels moyens supplémentaires elles comptent mettre à la disposition des forces de sécurité.

Feux de circulation tricolore dits « comportementaux »

18778. – 12 novembre 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que pour lutter contre les excès de vitesse, certaines communes ont installé des feux de circulation tricolore dits « comportementaux », qui ont pour principe de passer au rouge ou au vert, en fonction de la vitesse des véhicules en approche. Or le Gouvernement estime que ces feux sont illégaux et pour cela, il se fonde sur l'arrêté du 24 novembre 1967. Cette interprétation et pour le moins curieuse puisque ces feux ne peuvent pas être regardés comme « signifiant une prescription » (la limitation de vitesse est en effet, indiquée aux automobilistes par un panneau), ni comme « donnant une information ». Par ailleurs, il ne s'agit pas de « feux de signalisation » car ces feux n'ont pas pour objet de signaler quoi que ce soit mais de sanctionner l'attitude de l'usager, par rapport à ce qui a déjà été signalé. Enfin, il n'est écrit nulle part dans l'arrêté de 1967, que les feux réglant la circulation des véhicules doivent nécessairement se limiter à régler « l'organisation de la circulation et la gestion des conflits de circulation entre les véhicules et les piétons aux intersections ». Plutôt que d'envisager d'autoriser les communes à installer des radars, conduisant à des pénalités financières pour excès de vitesse, ce qui peut conduire à des abus, il lui demande s'il ne serait pas préférable de réviser la position de son ministère, au sujet des feux dits « comportementaux ».

Simplification des attestations

18786. – 12 novembre 2020. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de simplifier le nombre d'attestations pour les sorties dérogatoires dans le cadre du second confinement pour lutter contre la propagation du virus. A ce jour, en plus de l'attestation dérogatoire de déplacement, deux autres attestations permanentes sont désormais mises en place, celles-ci devant être délivrées par les entreprises et les établissements scolaires. Il serait utile afin que tout le monde ne soit pas involontairement mis en défaut de simplifier ces attestations.

Carte d'identité tricolore des maires et adjoints au maire

18815. – 12 novembre 2020. – **M. Franck Menonville** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 2122-34-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles prévoient qu'« À compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions ». Or, la pratique actuelle des préfectures semble divergente. La carte n'est délivrée que sur demande des maires, qui, au surplus, doivent fournir, outre la photo, la carte elle-même qu'ils sont invités à acheter auprès de leur fournisseur en papeterie, sur les finances de la commune. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet.

Port et transport des armes de catégorie D

18816. – 12 novembre 2020. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le port des armes de catégorie D. À l'heure actuelle, le port et le transport des armes de cette catégorie ne sont possibles qu'en présence d'un motif légitime (3° de l'article R. 315-1 du code de la sécurité intérieure). En cas de contrôle de sécurité, le porteur ou transporteur d'une telle arme doit être en mesure de fournir une raison valable. Pour déterminer si ce dernier a une raison valable de porter ou transporter une arme de cette catégorie, les forces de l'ordre tiennent compte du lieu, des circonstances et du contexte. Aussi, dans le contexte d'insécurité lié aux attaques terroristes qui touchent de façon récurrente notre pays, certains anciens membres des forces de l'ordre (gendarmes, policiers...) souhaiteraient pouvoir porter et transporter de façon régulière ces armes (matraques...), afin de pouvoir prêter « main forte » ou « intervenir » s'ils se trouvent en présence de la commission d'un attentat. Ils souhaiteraient donc savoir si votre ministère accepterait de modifier les dispositions règlementaires précitées en ce sens.

Carte de maire en tant que pièce justificative d'attestation permanente de sortie

18817. – 12 novembre 2020. – Mme Nadine Bellurot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la carte de maire en tant que pièce justificative d'attestation permanente de sortie. À la suite de l'annonce du Président de la République le 30 octobre 2020 d'un confinement général de l'ensemble de la population sur le territoire national, il est désormais nécessaire de présenter une attestation dérogatoire de déplacement. En revanche, les attestations de déplacement ne prévoient pas de case spécifique aux élus. À moins de considérer que leurs missions d'élu relèvent de la « participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative », aucune case ne correspond à l'exercice d'un mandat. Ainsi, elle demande s'il est envisageable de faire reconnaître la carte de maire comme pièce justificative d'attestation permanente de sortie, qui justifie donc une exception au confinement, à l'image des cartes professionnelles des policiers et gendarmes. De plus, elle l'interroge également sur le cas des adjoints et membres du conseil municipal ou communautaire, en demandant si l'attestation produite par un maire, ou président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), justifiant la nécessité pour un adjoint ou membre du conseil de se déplacer pour exercer ses missions est recevable, au même titre que les attestations employeurs.

Consultation des bordereaux de procuration électorale

18878. – 12 novembre 2020. – M. Éric Kerrouche rappelle à M. le ministre de l'intérieur les termes de sa question n° 17599 posée le 13/08/2020 sous le titre : "Consultation des bordereaux de procuration électorale ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Conformité de l'application GendNotes aux droits fondamentaux

18881. – 12 novembre 2020. – **M. Éric Kerrouche** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 16776 posée le 18/06/2020 sous le titre : "Conformité de l'application GendNotes aux droits fondamentaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Remise de la carte nationale d'identité dans la mairie du lieu de résidence

18885. – 12 novembre 2020. – **M. Éric Kerrouche** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 13153 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Remise de la carte nationale d'identité dans la mairie du lieu de résidence", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Amendes forfaitaires pour les infractions de délit d'installation illicite en réunion sur un terrain communal ou privé

18801. – 12 novembre 2020. – **M. Philippe Bonnecarrère** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les modalités de mise en œuvre de l'amende forfaitaire dont le montant est fixé à 500 € pour l'infraction de délit d'installation illicite en réunion sur un terrain communal ou privé. Ce délit est visé par l'article 322-4-1 dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018. Ce texte avait prévu une augmentation des sanctions mais aussi le mécanisme de l'amende forfaitaire. Il lui est demandé quel est le nombre d'amendes forfaitaires émises pour ce délit depuis la promulgation de la loi du 7 novembre 2018.

Traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif

18802. – 12 novembre 2020. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et du renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant. En effet, plus les années passent, plus l'actualité nous rappelle une recrudescence des actes de violence et infractions envers les maires et les élus locaux. Les tristes exemples du décès du maire de Signes en 2019 et plus récemment les menaces de décapitation proclamées contre le maire de Bron sont insoutenables. Le ministère de la justice lui-même recensait en 2019, 263 affaires d'atteintes aux élus suite à un signalement à la direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC) par les parquets généraux. Sur ces affaires, 41 % constituent des atteintes aux personnes dont 66 % concernent directement les maires. La recrudescence de ces faits et leur degré de gravité est inacceptable. Ces faits doivent être punis sévèrement et ne plus faire l'objet de simples rappels à la loi. Lorsque l'on s'en prend à un élu, on s'en prend

SÉNAT 12 NOVEMBRE 2020

directement à la République. Ces serviteurs de l'État doivent être davantage soutenus dans leur action au quotidien et doivent être assurés de pouvoir exercer leurs fonctions le plus sereinement possible. C'est pourquoi, elle lui demande qu'une réponse pénale soit systématiquement donnée à ces faits et que les prévenus soient immédiatement traduits devant la juridiction compétente.

Date de notification d'un acte ou d'une décision en cas d'absence du destinataire

18805. - 12 novembre 2020. - M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la date de notification d'un acte ou d'une décision en cas d'absence du destinataire. En l'absence de dispositions spécifiques prévues par la loi, le juge a estimé qu'en cas d'absence du destinataire le jour où lui est notifié un acte ou une décision par une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de notification est fixée au jour du retrait du pli au bureau de poste si ce retrait est intervenu dans les 15 jours de la première présentation (Conseil d'État, Président de la Section du Contentieux, du 9 novembre 1992, 132878, mentionné aux tables du recueil Lebon). Ce délai de 15 jours doit donc être inclus dans les délais légaux prévus par la loi, ce qui peut être particulièrement contraignant pour l'autorité qui notifie. En particulier, dans le cadre d'une procédure de déclaration préalable, le délai d'instruction est de 1 mois à compter de la réception en mairie d'un dossier complet ce qui est déjà court. Ce délai est d'autant plus difficile à tenir dans certaines périodes (congé, absence de personnel, ...). En intégrant cette période de notification, il ne resterait aux communes que 15 jours pour instruire et prendre une décision, ce qui n'est pas adapté au fonctionnement d'une commune. Par ailleurs, il peut conduire à des dérives, certains pétitionnaires pouvant être tentés d'utiliser ce délai pour obtenir une réponse favorable. En effet, l'absence de réponse dans le délai fixé par la loi vaut décision tacite de non-opposition. Aussi, il lui demande s'il compte modifier cette règle notamment lorsqu'elle s'applique à des délais courts comme c'est le cas pour les déclarations préalables.

Constructions illicites

18837. – 12 novembre 2020. – M. Jean-Baptiste Blanc attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par les maires, notamment en milieu rural, confrontés aux constructions illicites. Malgré la saisine des services compétents, parfois même des décisions de justice prononçant la démolition de ces constructions, leur exécution n'est pas ordonnée par les préfets. Les maires se trouvent désamparés face à cette recrudescence de constructions illicites, parfois réalisées dans des lieux hautement dangereux, notamment en termes de risque incendie. Par ailleurs, le mitage auquel ils assistent n'est pas propice à l'élaboration des réseaux de desserte et génére, de plus, des pollutions. Alors qu'une partie des citoyens respectent la loi, l'impunité s'installe en faveur des citoyens irrespectueux. Or, le rôle du Parquet de veiller au respect de l'ordre public doit être assumé car le signal donné à nos concitoyens n'est pas dénué de fâcheuses conséquences et constitue un véritable appel à la désobeisssance, allant à l'encontre des intérêts de la société. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend mettre en place afin que les décisions des maires puissent être respectées et que les auteurs soient sanctionnés, rapidement, non pas par une amende mais par une démolition.

Procédures de médiation des collectivités locales

18892. – 12 novembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 16784 posée le 18/06/2020 sous le titre : "Procédures de médiation des collectivités locales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Respect de l'autorité des maires et de l'ordre public

18893. – 12 novembre 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 17678 posée le 03/09/2020 sous le titre : "Respect de l'autorité des maires et de l'ordre public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Répression de la délinquance de rue et des groupes de casseurs

18894. – 12 novembre 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 17680 posée le 03/09/2020 sous le titre : "Répression de la délinquance de rue et des groupes de casseurs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

LOGEMENT

Construction d'une piscine dans une zone inondable

18891. – 12 novembre 2020. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement les termes de sa question n° 14478 posée le 27/02/2020 sous le titre : "Construction d'une piscine dans une zone inondable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Situation des veuves d'anciens combattants

18848. – 12 novembre 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur la situation de certaines veuves d'anciens combattants. À partir du 1^{er} janvier 2021, sur le plan fiscal, les veuves des titulaires de la carte d'ancien combattant pourront bénéficier d'une demi-part fiscale supplémentaire. La mesure s'appliquera désormais aux veuves dont l'époux avait perçu la retraite du combattant, attribuée à partir de 65 ans. Si l'on peut se féliciter de l'extension de l'octroi de la demi-part supplémentaire aux veuves dont le conjoint ancien combattant est décédé entre 65 et 74 ans, une référence à l'âge de décès est toujours en vigueur. En effet, les veuves des titulaires de la carte du combattant décédés avant 65 ans sont exclues de la mesure. Ces dernières considèrent cette exclusion par l'âge du décès comme une atteinte à la reconnaissance par l'État du service rendu au pays par leur époux et demandent que la demi-part fiscale supplémentaire accordée à 74 ans soit attribuée sans conditions à toutes les veuves d'anciens combattants, quel que soit l'âge du décès de leur conjoint. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Situation des vétérans des essais nucléaires

18849. – 12 novembre 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur la situation des vétérans des essais nucléaires. Un projet visant à attribuer la médaille de la Défense nationale avec une agrafe de spécialité « Essais nucléaires » aux travailleurs et vétérans des centres d'expérimentations nucléaires militaires pour les périodes fixées par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée a été présenté au cours de l'année 2019. Celui-ci a reçu l'avis favorable du Grand Chancelier de la Légion d'Honneur. Mais, depuis, le décret d'application qui permettra de mettre en œuvre cette reconnaissance attendue par les vétérans concernés est toujours en attente. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelle échéance ce décret d'application sera publié.

PERSONNES HANDICAPÉES

Individualisation de l'allocation aux adultes handicapés

18757. – 12 novembre 2020. – M. François Bonhomme interroge Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur l'individualisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). À date, le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est calculé en fonction de leur statut marital et des revenus du foyer. Le plafond de l'allocation aux adultes handicapés pour un couple est fixé à l'année à 1 906,64 euros. Les situations de chômage partiel peuvent contribuer à accentuer les effets d'une telle disposition en diminuant les ressources du conjoint sans pour autant que l'allocation aux adultes handicapés ne soit revalorisée. L'individualisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pourrait ainsi représenter une mesure bienvenue à un moment où nombre de personnes en situation de handicap se trouvent dans des situations

d'urgence et de difficultés financières. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la crise sanitaire actuelle risque de subsister. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement à ce sujet.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Nouvelles conditions d'ouverture des commerces pendant le confinement

18746. - 12 novembre 2020. - M. Michel Bonnus attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises sur la situation économique des commerces. La situation très critique dans les hôpitaux qui recoivent toujours plus de malades de la Covid dans des états graves justifiait la mise en place d'un nouveau confinement, et ce malgré les conséquences gravissimes pour les entreprises et les commerçants. Cependant, de graves incohérences ressortent de la mise en oeuvre de ce nouveau confinement. Le couac autour du secteur du livre est emblématique d'un flottement dans la clarté des décisions prises, qui ne sont comprises ni des acteurs économiques ni de la population et génèrent la colère des élus locaux, qui ne peuvent que constater la mise à mort des commerces de proximité. La fermeture pure et simple des commerces non-essentiels à cette période de l'année précédant les fêtes de Noël, se traduit en effet par une véritable condamnation à mort de nombre d'entre eux. Pour rappel, les commerces réalisent jusqu'à 80 % de leur chiffre d'affaires dans cette période de fin d'année. La fermeture, dans les conditions imposées, installe de surcroît une concurrence déloyale au profit des grandes enseignes, souvent étrangères, qui ont des vitrines numériques performantes, là où le commerce de détail ne produit que 10 % de son chiffre d'affaires en ligne. Des aménagements s'imposent donc dans les meilleurs délais, sous peine de sacrifier nombre de commerces et de tuer les centres-villes qui bénéficiaient jusque-là d'une politique ambitieuse de relance. Ils doivent être pragmatiques, conciliant sécurité sanitaire et survie économique et peuvent être facilement mis en place pour peu que l'approche dogmatique s'efface au profit de décisions circonstanciées. Les représentants des professions multiplient les propositions sérieuses, mais force est de constater qu'elles restent à ce jour non entendues par le Gouvernement. Dans le strict respect des protocoles sanitaires et des gestes barrières, rien objectivement ne s'oppose à autoriser les commerces de proximité à ouvrir sur rendez-vous, un client à la fois sur le point de vente, ce dispositif pouvant s'ajouter à l'autorisation d'exercer par retrait de commande et livraison à domicile. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour donner aux préfets en concertation avec les maires un pouvoir d'appréciation des situations territoriales disparates s'agissant des conditions d'activités de l'ensemble des commerces.

Interdiction d'ouverture des cordonneries dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19

18750. – 12 novembre 2020. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises sur l'interdiction d'ouverture des cordonneries dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Tous les commerces dits non essentiels ont dû baisser le rideau jeudi soir et pour une durée de quatre semaines minimum, avec la mise en place d'un nouveau confinement. Les nouvelles mesures suscitent la colère de commerçants de mon département la Mayenne et notamment les cordonniers. Dans le cadre de la fermeture des établissements ouverts au public, les cordonneries n'ont pas été identifiées parmi les exceptions à cette obligation et sont donc jugés comme commerces dits non-essentiels alors qu'à la différence du mois de mars les Français sortiront, iront travailler... et donc useront leurs chaussures. Dans le même temps, les grandes surfaces sont autorisées à vendre tous leurs produits, la fréquentation est en hausse et le commerce en ligne va se développer. Il est difficile de comprendre comment des grandes surfaces pourront être ouvertes, quitte à rassembler beaucoup de monde, sans toujours avoir la possibilité de respecter la distanciation physique. Aussi, il lui demande de bien vouloir, dans un souci d'égalité et de sauvegarde des petits commerces aujourd'hui menacées, d'harmoniser les règles et de permettre aux préfets de rouvrir localement les petits commerces, si la situation sanitaire le permet.

Inquiétude des producteurs de sapins de Noël

18761. – 12 novembre 2020. – M. Cédric Vial attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises sur l'inquiétude des producteurs de sapins de Noël. Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les producteurs français de sapins de Noël sont particulièrement inquiets pour leur distribution, et notamment concernant certains circuits qui ne sont pas mentionnés dans ceux autorisés par le Gouvernement. En effet, la période d'exploitation et de préparation

ayant déjà commencée, ces producteurs, qui travaillent afin de pouvoir fournir aux Français cet arbre traditionnel au moment des fêtes de fin d'année, ont besoin de pouvoir commercialiser leurs arbres sur les parkings des supermarchés et hypermarchés, ainsi que sous toutes les autres formes de distribution du producteur au consommateur, en plein air. De plus, les producteurs de sapins de Noël ont d'ores et déjà travaillé sur un protocole sanitaire dans le cadre de cette pandémie, applicable dans ces espaces de vente afin que ce commerce se déroule dans les meilleures conditions sanitaires. Compte tenu de la situation très délicate dans laquelle se situe cette filière des producteurs de sapins de Noël, filière représentant un poids économique important dans plusieurs régions rurales défavorisées en France, il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en œuvre en ce qui concerne la commercialisation de la production de 2020.

Attentes du bâtiment et travaux publics

18821. - 12 novembre 2020. - M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises sur les attentes des professionnels du bâtiment et des travaux publics pour poursuivre leurs activités dans le strict respect des mesures sanitaires. La profession demande des précisions sur les conditions de déplacements (suivi et réception de chantiers inter-régionaux.); de permettre aux travailleurs non-salariés (TNS) de ne pas renouveler chaque jour l'autorisation de déplacement ou de veiller à ce que les autorisations temporaires d'installation d'engins ne soient pas interrompues. De même, la profession demande de prévoir un délai supplémentaire pour le dépôt des dossiers de qualification des entreprises du bâtiment ; de permettre aux entreprises subissant une perte d'activité parce qu'empêchées de réaliser leurs prestations d'être éligibles à l'activité partielle suivant les mêmes modalités que les entreprises relevant des secteurs protégés ou subissant une fermeture administrative. La profession attend des pouvoirs publics une confirmation sur l'accès au fonds de solidarité à l'ensemble des entreprises y compris celles relevant du secteur du bâtiment; sur les exonérations et report de cotisations sociales pour les travailleurs indépendants et les employeurs afin qu'elles ne soient pas limitées aux seules entreprises fermées administrativement ou aux petites et moyennes entreprises (PME) appartenant à certains secteurs d'activité. Enfin, ils demandent si les professionnels du bâtiment sont autorisés à accueillir du public pour assurer la vente de matériaux et équipements liés aux métiers du bâtiment pour lesquels ils réalisent des installations ou des aménagements (notamment les poêles à bois et autres équipements de chauffage, les fenêtres, etc.) ; à assurer leurs rendez-vous commerciaux auprès de leurs clients. Concernant les stagiaires du bâtiment et des travaux publics (BTP), il demande s'ils sont autorisés à faire leur stage en entreprise dans le cadre d'une convention de stage liant un lycée professionnel, un jeune et une entreprise, par exemple. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des réponses qui peuvent être apportées aux professionnels du bâtiment.

Situation économique des clubs de fitness

18872. - 12 novembre 2020. - M. Michel Bonnus attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur la situation économique des clubs de fitness. Le secteur du sport figure parmi les plus touchés par la crise sanitaire et économique. Les clubs de fitness ont notamment subi une première fermeture administrative entre le 15 mars et le 22 juin 2020, avec un long processus de déconfinement, puis une seconde, qui dure depuis le 26 septembre 2020 pour la grande majorité d'entre elles. Finalement, et dans l'hypothèse d'une réouverture en janvier 2021, ce sont plus de six mois de fermeture administrative et de non-exploitation auxquels auront dû faire face les exploitants des clubs de fitness. C'est la raison pour laquelle il est primordial que le Gouvernement mette en place des aides spécifiques aux clubs de fitness, le risque de faillites en cascade étant déjà trop important. Compte-tenu du niveau de trésorerie résiduel des clubs, qui a déjà été mis à mal par la première période de fermeture, ces mesures de soutien sont vitales. Pour rappel, les clubs de fitness ont perdu entre 20 % et 30 % de leur clientèle suite au premier confinement et risquent d'en perdre tout autant suite à celui-ci. Ainsi, leur chiffre d'affaires a baissé significativement et les exploitants se sont lourdement endettées par le biais des prêts garantis par l'État (PGE), ce qui complique aujourd'hui le recours à de nouveaux endettements. Ainsi, les mesures de soutien aux clubs de fitness doivent non seulement leur permettre d'éviter les faillites mais aussi de garantir leur rebond à travers un accompagnement sur plusieurs années. Les représentants des entreprises physiques de loisirs, dont le syndicat France Active, proposent des mesures adaptées à la situation des clubs de fitness : mécanisme d'exonération totale des loyers, allongement de la durée du remboursement du PGE, exonération totale des charges sociales sur l'ensemble de l'exercice 2020 et 2021, exonération temporaire et partielle de la TVA sur l'exercice 2021, maintien du chômage partiel sur l'ensemble de l'exercice 2021, indemnisation à hauteur du chiffre d'affaire de 2019 en cas de fermeture administrative ou à hauteur du manque à gagner en cas de réouverture en 2021. La pratique sportive

est primordiale et constitue un véritable enjeu de santé publique, tant sur le plan physique que psychologique. Il est donc essentiel de soutenir les clubs de fitness qui garantissent à 6,5 millions d'adhérents de pratiquer une activité physique en se concertant avec leurs représentants afin d'étudier leurs propositions et d'apporter une véritable visibilité sur leur situation. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour venir en aide aux clubs de fitness.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Intégration des agents du social et du médico-social à la liste des bénéficiaires du complément de traitement indiciaire

18713. - 12 novembre 2020. - Mme Michelle Gréaume appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'exclusion des agents travaillant dans le secteur social et médico-social de la fonction publique hospitalière des accords du Ségur de la santé portant sur la revalorisation de la rémunération. Organisé à la sortie du confinement dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Ségur de la santé avait pour but de « revaloriser les métiers des établissements de santé et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), et reconnaître l'engagement des soignants au service de la santé des Français ». Il a abouti à des accords dans lesquels une augmentation de la rémunération était prévue, correspondant à 183 € nets par mois. Hormis les EHPAD publics et privés, les structures du champ social et médico-social ne profiteront pas des avancées obtenues dans le cadre des accords du Ségur de la santé, comme signés le 13 juillet 2020. Ainsi, on estime à 28 000 les oubliés des accords du Ségur, parmi lesquels des aides-soignants, aides médico-psychologiques, assistants éducatif et social, auxiliaires de vie, maîtresses de maison, psychologues, agents de surface hospitaliers qualifiés, secrétaires, cadres, moniteurs-éducateurs, éducateurs spécialisés, infirmiers... Cela mène à des situations ubuesques, où, au sein d'un établissement, l'ensemble des agents vont bénéficier d'une vraie revalorisation salariale, à l'exception de certains services, alors même qu'ils appartiennent à la même entité administrative. Plus généralement, il n'existe qu'une fonction publique hospitalière, rien ne justifie de discrimination entre les différents types d'établissements, quand tous sont restés mobilisés durant le plan blanc et au plus fort de la crise sanitaire en avril et en mai. Le risque, en maintenant cette inégalité, est d'assister à une défection des personnels qualifiés dans ces établissements non valorisés, qui vont solliciter des demandes de mobilité vers des postes mieux rémunérés, et à terme de créer de véritables difficultés de recrutement pour ces structures. C'est pourquoi elle l'interroge sur les intentions du Gouvernement afin que ces agents publics soient réintégrés dans les accords du Ségur de la santé de plein droit, au même titre que leurs collègues de même grade des établissements sanitaires.

Constitution des conseils territoriaux de santé

18715. – 12 novembre 2020. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la constitution des conseils territoriaux de santé. La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a modifié l'article L. 1434-10 du code de la santé publique qui prévoit la constitution des conseils territoriaux de santé, en introduisant dans leur composition les députés et sénateurs dans le ressort du territoire concerné. Cependant, l'article R. 1434-33 du code de la santé publique, qui détermine les règles de la composition et de fonctionnement des conseils territoriaux de santé, n'a pas été modifié depuis la promulgation de la loi du 24 juillet 2019, et ne permet donc pas de faire apparaître les députés et sénateurs dans l'arrêté de composition comme membres de plein exercice. Elle lui saurait gré de connaître la date envisagée pour cette modification afin que tous les membres qui composent ce comité, pour une durée de cinq ans, soient inscrits dans l'arrêté de composition.

Malades atteints de la maladie de Lyme

18717. – 12 novembre 2020. – M. Jean-Pierre Moga attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé concernant les malades atteints de la maladie de Lyme. Le nombre de personnes atteintes de la maladie de Lyme ne cesse de croître ces dernières années. Pour la seule année 2018, on dénombre 67 000 nouveaux cas et ce nombre a doublé en dix ans. Les malades atteints sont désemparés, ne savent plus vers qui se tournée et sont en errance thérapeutique et diagnostique. Cette maladie reste mal diagnostiquée et sa forme chronique n'est pas reconnue par les autorités médicales. De plus, la question de sa prise en charge divise le monde médical. Depuis un certain temps, beaucoup de personnes tentent d'alerter le Gouvernement sur ce problème de santé publique mais leurs demandes répétées visant à allouer des moyens spécifiques pour la recherche sur cette maladie sont restées sans réponse, au grand désespoir des associations de malades et de nombreux professionnels de santé. Il lui

demande les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin de coordonner rapidement un véritable programme de recherche sur la maladie de Lyme, en lui affectant des moyens à la hauteur des enjeux de santé publique car il n'est pas possible de laisser des dizaines de milliers de malades dans une situation d'abandon et de désespérance et qui attendent des réponses enfin concrètes et une perspective de solutions.

Fonctionnement de la caisse interprofessionnelle pour les autoentrepreneurs

18749. – 12 novembre 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le fait que la caisse interprofessionnelle pour les autoentrepreneurs (CIPAV) fonctionne dans une totale illégalité puisqu'elle a arbitrairement réduit, parfois de plus de 50 %, les versements qui devaient être attribués aux retraités concernés. Plusieurs décisions de justice et notamment un arrêt de la Cour de cassation, ont imposé un rappel mais malgré tout, la CIPAV continue à refuser d'effectuer les paiements prévus. Il lui demande pour quelle raison l'État, qui a un rôle de tutelle sur cet organisme, n'exige pas une normalisation de la situation.

Conditions de mobilisation de la réserve sanitaire

18767. – 12 novembre 2020. – M. Serge Babary attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de mobilisation de la réserve sanitaire. En application de l'article L. 3132-1 du code de la santé publique, la réserve sanitaire a pour mission d'intervenir en renfort notamment des personnels médicaux en cas de situation sanitaire exceptionnelle (épidémie, catastrophe naturelle, attentat...). Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la prise en charge des patients atteints de la Covid-19, la réserve sanitaire a été mobilisée dès le mois de mars 2020 pour intervenir en renfort dans les territoires fortement touchés par l'épidémie. L'ensemble des réservistes ont alors été mobilisés sans distinction quant à leur situation professionnelle. Or, depuis l'été, il semblerait qu'une priorité ait été donnée aux réservistes sanitaires en position active. Malgré la multiplication de leurs demandes, certains infirmiers réservistes retraités n'auraient en effet pas été mobilisés, alors que des infirmiers en situation d'emploi l'auraient été. Or, il apparait assez peu cohérent de ne pas appeler en priorité les infirmiers réservistes retraités, qui disposent du temps nécessaire à l'accomplissement des missions confiées dans le cadre de la réserve sanitaire. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour rétablir une équité dans les modalités de mobilisation de la réserve sanitaire.

Ruptures de stock du vaccin antigrippal dans les pharmacies françaises

18771. – 12 novembre 2020. – Mme Nicole Bonnefoy attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les ruptures de stock du vaccin antigrippal dans les pharmacies françaises. Comme chaque année, les Français les plus fragiles face au virus de la grippe sont très largement invités à se faire vacciner. Alors qu'une campagne et de nombreux appels ont été lancés en faveur de cette vaccination et que plus de quinze millions de personnes sont destinataires de prescriptions de vaccins, les pharmacies se trouvent pourtant aujourd'hui en rupture de stock. La situation anxiogène a engendré une véritable ruée dans les pharmacies. Lors de la séance des questions d'actualité au Sénat, du mercredi 28 octobre 2020, M. le ministre de la santé affirmait « il n'y a pas d'urgence, puisque la grippe ne démarre pas avant Noël ». Est-ce donc cette réponse que les professionnels de santé doivent apporter aux patients en attente du vaccin antigrippal et qui sont déjà inquiets par la crise sanitaire ? Aussi, elle souhaite l'interroger sur les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour que toutes les pharmacies de France puissent obtenir dans les meilleurs délais le nombre vaccins antigrippal correspondant à leurs besoins.

Délai de carence pour l'affiliation à l'assurance maladie des Français de l'étranger à leur retour en France

18779. – 12 novembre 2020. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le délai de carence pour l'affiliation à l'assurance maladie des Français de l'étranger lors d'un retour en France. La loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 dispose que les Français résidant à l'étranger rentrés en France entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2020 - période étendue par la suite jusqu'au 1^{er} avril 2021 - bénéficient d'une couverture sociale sans délai de carence. Néanmoins, certaines caisses primaires d'assurance maladie, mal informées de la suppression de ce délai, peuvent étendre le traitement des dossiers et ne rendre effective l'affiliation qu'au bout des trois mois de résidence habituellement requis. Certains de nos compatriotes se voient ainsi refuser la prise en charge de leurs frais médicaux et se retrouvent dans une situation précaire. Face à de tels délais, elle lui demande si la prise en charge des soins court à partir de la date d'envoi du dossier ou à partir de

celle correspondant à la décision de l'assurance maladie. Elle souhaite connaître les moyens dédiés au renforcement de la transmission de telles informations aux caisses primaires d'assurance maladie, notamment dans le contexte de crise sanitaire actuel.

Prise en charge des soins des Français de l'étranger de retour en France

18781. - 12 novembre 2020. - Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge des soins des Français de l'étranger de retour en France. La loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que les Français expatriés rentrés en France entre le 1er mars 2020 et le 1er juin 2020 et n'exerçant pas d'activité professionnelle sont affiliés à l'assurance maladie et maternité sans que puisse leur être opposé un délai de carence. Face à la crise sanitaire persistante, cette possibilité a été étendue une première fois jusqu'au 30 septembre 2020, et sera une nouvelle fois allongée jusqu'au 1er avril 2021 après le vote définitif du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Afin de s'affilier à leur retour en France, les Français concernés doivent adresser un formulaire de « demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie » à la caisse d'assurance maladie de leur résidence ou de leur lieu d'hébergement par voie postale ou via un compte Ameli. Or, la création d'un compte Ameli n'est possible que pour les personnes ayant d'ores et déjà un numéro de sécurité sociale, ce qui n'est pas le cas des Français nés et ayant grandi à l'étranger. La connexion au compte Ameli peut également se faire via FranceConnect. Or nombreux de nos compatriotes ayant vécu à l'étranger ne peuvent - faute des données nécessaires - créer un des comptes (impots.gouv.fr, IDN La Poste, Mobile Connect et Moi ou Mutualité sociale agricole) permettant de s'identifier par FranceConnect. Ayant constaté la lenteur de traitement des demandes formulées par voie postale, elle l'interroge sur les possibilités d'accès à la démarche en ligne de demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie pour les personnes ne disposant pas de ces modes d'accès.

Périmètre du versement du complément de traitement indiciaire prévu dans le décret du 19 septembre 2020

18795. – 12 novembre 2020. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière. Il salue l'action gouvernementale dans sa recherche de revalorisation des professionnels soignants et du médico-social. À la lecture du décret, il a cependant été constaté l'absence des professionnels du centre de soins, d'accompagnement, de prévention en addictologie (CSAPA), tous agents de la fonction publique hospitalière, soumis aux mêmes obligations et devoirs. Dans le cadre de la crise sanitaire des professionnels volontaires du CSAPA ont été affectés dans d'autres services sanitaires (y compris Covid-19) du centre hospitalier de Laval. Ayant les mêmes diplômes, les mêmes métiers, les mêmes engagements et investissements professionnels, leur incompréhension est grande devant cette inégalité de traitement. Aussi, il est regrettable de constater l'absence de ces agents dans le décret signé. Aussi, il lui demande de bien vouloir réévaluer le périmètre du versement du complément de traitement indiciaire prévu dans le décret du 19 septembre 2020.

Attribution du vaccin contre la grippe

18798. – 12 novembre 2020. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'attribution du vaccin contre la grippe. Les pharmaciens ont reçu l'ordre de le réserver aux personnes ayant eu la fiche gratuite de la sécurité sociale. À ce jour, sont exclus les aidants familiaux. Or, du fait de leur mission, ils sont en contact permanent avec des personnes potentiellement fragiles. Ils représentent donc un plus gros risque de contaminations, étant 24 heures sur 24 auprès du malade, que les infirmières ou les aidessoignantes. Aussi, il lui demande s'il est prévu d'ajouter aux listes prioritaires les aidants familiaux justifiant de leur statut

Versement du complément de traitement indiciaire pour le secteur de l'aide à domicile

18810. – 12 novembre 2020. – M. Serge Mérillou attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le champ d'application du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la

fonction publique hospitalière. Le 13 juillet 2020, les accords du Ségur de la santé actaient une revalorisation des rémunérations des personnels de la fonction publique hospitalière. Le décret précité, qui instaure le complément de traitement indiciaire (CTI) d'un montant mensuel de 183 euros net par mois, exclut du champ d'application les agents travaillant dans les établissements médico-sociaux et dans les services de soins infirmiers d'aide à domicile (SSIAD). Cette inégalité de traitement entre des personnels ayant fait preuve du même engagement dans la lutte contre la Covid 19 est incompréhensible et injustifiable. D'autant que ces agents sont de nouveau mobilisés et exposés depuis plusieurs semaines pour faire face à la seconde vague de la crise sanitaire. Cette inégalité de traitement est d'autant plus étonnante que, le 1^{er} novembre 2020, le ministère des solidarités et de la santé par voie de communiqué de presse annonçait « la revalorisation de « l'ensemble des personnels des établissements de santé et EHPAD publics. » Pour dénoncer cette injustice et la colère des agents concernés, les organisations syndicales organisent des mouvements de grève et des manifestations dans plusieurs établissements de Dordogne. Cette situation risque d'entraîner des départs de personnels et des difficultés de fonctionnement des services. Aussi, il lui demande de rectifier le décret du 19 septembre 2020 et de permettre aux agents des établissements et des services sociaux et médico-sociaux, des SSIAD, de bénéficier du dispositif de revalorisation salariale.

Pénurie de vaccins contre la grippe

18823. – 12 novembre 2020. – Mme Isabelle Raimond-Pavero appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la pénurie de vaccins contre la grippe et le stock français. En effet, deux semaines seulement après le coup d'envoi de la campagne nationale de vaccination contre la grippe, l'union nationale des pharmaciens d'officine dénonce déjà une faiblesse de leurs stocks de vaccins en raison de retards voire de blocages dans leurs livraisons. Cette année avec la conjoncture actuelle liée à l'épidémie de Covid-19, si la campagne de vaccination est trop tardive à cause d'une mauvaise gestion, cela pourrait avoir des conséquences catastrophiques. D'autre part, la campagne contre la grippe fut massive, en raison de la crainte que les malades de la grippe ne s'ajoutent à ceux du Covid-19 et fassent déborder les hôpitaux. Pour rappel, 2018-2019, la grippe saisonnière avait entrainé 11 000 hospitalisations, 9 000 décès et mobilisé 1877 places de réanimation. Nous ne cesserons de rappeler que la vaccination contre la grippe cible d'abord les personnes fragiles, au rang desquelles il faudrait songer à ajouter les soignants, médecins, et tout le personnel qui se retrouvent au premier plan de cette grippe et du COVID, soit plus de 316 000 professionnels de santé liberaux ajoutés à ceux des hôpitaux. Aussi, elle l'interroge sur la gestion des stocks de vaccins et les priorités de santé publique du Gouvernement.

Protection des usagers contre l'utilisation de certains dispositifs médicaux

18824. – 12 novembre 2020. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la protection des usagers contre l'utilisation de certains dispositifs médicaux. L'article L. 1111-3-2 du code de la santé publique précise les dispositions applicables en la matière. Il doit être complété par l'obligation d'indiquer l'origine géographique des dispositifs médicaux et la nomenclature exacte des produits utilisés Cette information est essentielle notamment pour les dispositifs commandés par internet provenant de pays qui n'appliquent pas les normes européennes et peuvent occasionner des dommages sanitaires chez le patient mal informé. le Sénat a à de multiples reprises évoqué cette question, notamment concernant les contrefaçons de dispositifs médicaux dans un rapport déjà ancien de 2012 rendu après le scandale des prothèses mammaires PIP. Cela peut être le cas de tous les dispositifs médicaux y compris les prothèses dentaires. Le Sénat ayant refusé un amendement allant dans ce sens dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 Elle l'interroge pour savoir s'il compte prendre des mesures de bon sens pour protéger la santé des Français.

Transferts de malades

18826. – 12 novembre 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le fait que dans le cadre de l'épidémie de Covid, certaines décisions sont pour le moins surprenantes. En particulier, les transferts de malades effectués d'une région sont parfois incohérents. Ainsi, des malades du département de la Moselle ont été transférés en Allemagne au prétexte que soi-disant, il n'y aurait pas assez de places disponibles dans les hôpitaux de la région. Toutefois, la même semaine, des hôpitaux situés en Lorraine ont accueilli des patients provenant d'autres régions françaises, elles-mêmes saturées. L'agence régionale de santé n'ayant fourni aucune explication, il lui demande pour quelle raison les malades mosellans sont envoyés à l'étranger dans le but de faire de la place à ceux qui proviennent d'autres régions.

Pénurie aggravée de médicaments

18829. - 12 novembre 2020. - M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la pénurie des médicaments. Malgré la feuille de route présentée par le ministère, en juillet 2019, pour lutter contre les pénuries et améliorer la disponibilité des médicaments en France, la situation s'aggrave de manière fort inquiétante. Ainsi l'association UFC-Que choisir relève que le nombre de tensions et de ruptures signalées par l'agence du médicament aurait triplé depuis cinq ans : de 405 pénuries de médicaments signalées en France en 2016, on est passé à 1 200 en 2019, et pour 2020, on devrait atteindre 2 400 signalements. En outre, elle constate qu'il s'agit la plupart du temps de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur, d'ailleurs remboursés à 65 % (antibiotiques, anticancéreux, anti-Parkinson ou anti-épileptiques...). Ces médicaments sont pour certains vitaux et rarement substituables. Ce sont pratiquement toujours des médicaments anciens, fabriqués en flux tendus et pour l'essentiel de la chaîne, à l'étranger, avec des étapes de production très fragmentées. En outre, ils ne coûtent pas cher, les trois quarts sont vendus moins de 25 euros. Cela signifie qu'ils sont peu rentables et donc dotés de peu d'intérêt pour l'industrie pharmaceutique. Les médicaments chers et récents ne souffrent pas de cette pénurie... Outre une obligation pour l'industrie pharmaceutique de constituer des stocks conséquents qui permettraient de faire face en cas de rupture de la chaîne de production durant plusieurs mois, la France doit développer une production publique de ces médicaments délaissés par les laboratoires. Alors que le décret pour la mise en œuvre de l'obligation de stock de sécurité prévu à l'article L. 5121-29 du code de la santé publique dans sa version issue de l'article 48 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 est toujours en attente, il lui demande de porter, au plus vite, une attention renouvelée et volontaire sur cette problématique question de la pénurie de médicaments.

Trajectoire pluriannuelle de la spécialité de médecine intensive réanimation

18833. - 12 novembre 2020. - M. Laurent Lafon attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la trajectoire pluriannuelle à venir du nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés dans la spécialité de médecine intensive réanimation à l'issue des épreuves classantes nationales en médecine. La pandémie de maladie à coronavirus 2019 a rappelé à quel point la capacité de prise en charge de patients en réanimation pouvait déstabiliser profondément un pays en pleine crise sanitaire : moins nous sommes à même d'absorber la vague de patients qui se présentent lors d'un pic épidémique, plus nous sommes contraints à mettre en place des mesures drastiques et violentes dans la vie collective de tous nos compatriotes, qu'il s'agisse de confinements, de couvrefeux, ou d'interdiction prolongée d'ouvrir un établissement recevant du public. Or, cette capacité de prise en charge à laquelle on se réfère souvent via le terme « nombre de lits » est avant tout conditionnée par nos ressources humaines, c'est-à-dire par la présence suffisante de professionnels hospitaliers en service de réanimation. Depuis 2016, la réanimation médicale n'est plus qu'un diplôme d'étude spécialisé complémentaire (DESC) mais fait l'objet d'une véritable spécialité, le DES de médecine intensive réanimation. C'est une très bonne chose, dans la mesure où de nombreux titulaires de l'ancien DESC de réanimation n'exercent de fait pas la réanimation et où l'immense majorité des titulaires du DES d'anesthésie-réanimation pratiquent l'anesthésie, bien souvent dans des établissements hospitaliers qui ne disposent d'ailleurs pas d'autorisation de réanimation. Surtout, cette logique de spécialisation est conforme à une dynamique plus globale observée dans de très nombreux champs en médecine, à l'image de la chirurgie générale qui s'est progressivement spécialisée sur la chirurgie osseuse, la chirurgie digestive ou la chirurgie urologique. La question des effectifs du DES de médecine intensive réanimation est donc cruciale. Or, l'arrêté du 5 août 2020 fixant au titre de l'année universitaire 2020-2021 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des épreuves classantes nationales en médecine par spécialité et par centre hospitalier universitaire ne semble pas à la hauteur des besoins français en matière de réanimation : il n'y a que 74 internes formés dans tout le pays, avec par exemple 1 seul interne pour l'ensemble du centre hospitalier régional universitaire de Brest, 1 seul interne pour Nice et 1 seul pour Limoges. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions en matière de trajectoire pluriannuelle des effectifs d'internes de la spécialité MIR. Il s'interroge également sur la pérennité du DES médecine intensive réanimation : il lui demande s'il souhaite le conserver ou le fondre à nouveau dans une double spécialité de réanimation et d'anesthésie.

Pénurie de vaccins contre la grippe dans les Pyrénées-Atlantiques

18841. – 12 novembre 2020. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la pénurie de vaccins contre la grippe dans les Pyrénées-Atlantiques. En cette période de pandémie les Français on répondu massivement dès le début de la campagne de vaccination annuelle contre la grippe entraînant de fait d'importantes ruptures de stocks sur l'ensemble du territoire y compris dans les Pyrénées-

Atlantiques. Avec la crise de la covid-19 il s'agit à ses yeux d'une nécessité impérieuse de pouvoir assurer une couverture vaccinale plus importante contre la grippe afin de soulager un système de santé tendu. Elle s'inquiète des conséquences de ces ruptures pour les personnes prioritaires qui n'ont pas eu accès à la vaccination. et qui sont nombreuses dans le département des Pyrénées-Atlantiques, comme sur l'ensemble du territoire. Alors que l'alerte a été lancée il y a déjà quelques semaines, la rupture de stock est toujours constatée sur le territoire. Elle lui demande quelles solutions le Gouvernement entend prendre pour pallier les difficultés d'approvisionnement des pharmacies en cette période si délicate.

Difficultés d'approvisionnement et inflation des prix des matériaux de protection médicaux à usage unique

18842. – 12 novembre 2020. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés d'approvisionnement et l'inflation des prix des matériaux de protection médicaux à usage unique. Ces dispositifs médicaux à usage unique ont pour but de protéger les praticiens (médecins, infirmiers libéraux, dentistes), les personnels de santé et les patients durant des procédures de soins. D'une efficacité prouvée, ils protègent les soignants et les patients tout en réduisant les risques de transmission de germes et de contamination. Avec la crise de la covid-19, ces praticiens de santé constatent sur le terrain de plus en plus de difficultés à s'approvisionner localement, ils sont aussi confrontés à une hausse des prix des boîtes de gants, des blouses et autres dispositifs dont ils ont une impérieuse nécessité. Les praticiens conventionnés adhèrent aux conventions nationales qui fixent les tarifs applicables, qui ne peuvent être modifiés. Elle s'inquiète du surcoût pour les professionnels de santé qui pourrait se révéler dévastateur dans le futur. En effet l'inflation de ce matériel de protection pourrait entraîner une perte d'attractivité pour ces professions et plus de précarité dans les cabinets médicaux. Elle lui demande quelles solutions le Gouvernement entend prendre pour pallier les difficultés d'approvisionnement de ces professionnels de la santé, elle l'interroge sur la possibilité d'une intervention directe de l'État au travers d'un plafonnement du système de prix afin de limiter l'inflation des gants, blouses et autres équipements médicaux.

Complément de traitement indiciaire aux agents des services et établissements sociaux et médicosociaux

18851. – 12 novembre 2020. – Mme Christine Bonfanti-Dossat attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'exclusion des agents des maisons d'accueil spécialisées (MAS) et des foyers d'accueil médicalisés (FAM) du champ d'application du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la fonction publique hospitalière. Ce décret faisant suite aux accords du « Ségur de la santé », 8,2 milliards d'euros par an sont promis afin de revaloriser les métiers des établissements de santé et des EHPAD ainsi qu'à reconnaître l'engagement sans failles des soignants. Or, sont exclus du complément de traitement indiciaire les personnels des MAS et des FAM des établissements publics de santé. Cette mesure créé une forme de distorsion : à l'intérieur d'un même établissement entre personnels. À terme, ce déséquilibre social risque d'entraîner un ressentiment teinté d'amertume chez de nombreux agents pourtant largement mobilisés durant ces derniers mois de crise sanitaire. Elle lui demande par conséquent d'inclure dans le dispositif de revalorisation issu des accords du Ségur de la santé les personnels des services et établissements sociaux et médico-sociaux.

Formation aux soins infirmiers durant la crise sanitaire

18853. – 12 novembre 2020. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de maintenir le cadre habituel de la formation aux soins infirmiers, dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19. Les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) dispensent une formation professionnalisante dont l'objectif est de diplômer de futurs professionnels de santé. Durant trois années, la formation se base sur des enseignements à la fois théoriques et pratiques avec une large place à la formation clinique, l'alternance entre les stages et l'enseignement à l'institut, l'ensemble devant conduire l'étudiant à valider dix compétences. Le premier confinement qui a débuté en mars dernier a conduit à un enseignement distanciel pour les étudiants de première année, à l'absence de stages pour les étudiants de deuxième année et à une fin de cursus en distanciel pour les étudiants de troisième année diplômables en juillet. En ce début du mois de novembre qui correspond à une nouvelle période de confinement, les étudiants de première comme de deuxième année débutent leur stage dans la mesure où les unités de soins peuvent les accueillir. Quant aux étudiants en

troisième année, les mêmes qui étaient en deuxième année au mois de mars et à qui il manque huit semaines de stage, ils auront à partir de mi-novembre un enseignement distanciel pour la plupart. Dans ce contexte, les responsables et tuteurs de stage et formateurs en IFSI s'inquiètent des conditions de formation de ces futurs infirmiers et infirmières, maillon important de l'équipe médicale qui doit notamment être capable d'apporter son concours à l'élaboration d'un diagnostic. Comment en effet amener ces jeunes à une analyse de situation sans une pratique et des scénarios de simulation suffisants ? La formation pratique et la mise en situation constituent le lieu et le temps de l'élaboration de la pensée professionnelle infirmière. C'est la découverte d'une façon de dire et de faire avec les patients, entre collègues, avec la hiérarchie. La formation pratique est le lien indispensable avec les apprentissages théoriques. La situation sanitaire démontre à quel point notre pays a et continuera à avoir grandement besoin d'infirmières et d'infirmiers ayant bénéficié d'une formation de qualité, adaptée aux spécificités de leur métier. C'est pourquoi il lui demande de dissocier la formation dispensée par les instituts de formation en soins infirmiers de celles délivrées par les établissements d'enseignements supérieurs, afin que les étudiants infirmiers puissent prétendre au format classique de leur formation, suivant bien entendu le respect des protocoles sanitaires.

Prise en charge de l'appareil « Freestyle libre 2 »

18860. – 12 novembre 2020. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la question de l'absence de prise en charge par la sécurité sociale de l'appareil « Freestyle libre 2 », fabriqué par le laboratoire AXIMED International, et qui apporte une aide cruciale aux diabétiques dans la gestion quotidienne de leur maladie. Il rappelle que les diabétiques « de type 1 » sont très lourdement affectés, et se trouvent obligés de vérifier leur taux de sucre 24 heures sur 24. Le bénéfice déterminant qu'apporte le « Freestyle libre 2 » aux diabétiques est donc de réduire drastiquement l'usage fréquent des aiguilles, en veillant au taux de sucre des malades qui, à l'heure actuelle, sont obligés de ponctuer leurs nuits par des réveils destinés à surveiller leur taux de glycémie. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend permettre la prise en charge par la sécurité sociale de cet appareillage indispensable pour atténuer une partie des souffrances quotidiennes que subissent les personnes diabétiques.

Revalorisation salariale pour les agents des établissements des services sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

18863. – 12 novembre 2020. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de revalorisation salariale pour les agents des établissements des services sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière (FPH) qui suscite l'incompréhension. En effet, plusieurs catégories de personnel du secteur social et médico-social, comme celles qui exercent dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS), ne sont pas éligibles à l'augmentation de salaire de 183€ par mois obtenue lors du Ségur de la santé. Le secteur du handicap est en effet le grand exclu de ce plan. Les agents qui travaillent auprès d'un public porteur de polyhandicaps, particulièrement vulnérable et dépendant, avec les mêmes contraintes humaines et matérielles que leurs collègues de la FPH, vivent cette disparité salariale comme une injustice. Le travail auprès de ces patients requiert des compétences spécifiques, et cette absence de considération risque de décourager toujours plus les vocations en direction de ces établissements qui peinent déjà à recruter. Il lui demande donc s'il entend corriger cette injustice pour permettre aux agents des établissements du social et médico-social de bénéficier comme tous leurs collègues de la fonction publique hospitalière de la revalorisation salariale de 183€ mensuels.

Augmentation de la précarité depuis le début de la crise sanitaire

18866. – 12 novembre 2020. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'augmentation de la précarité depuis le début de la crise sanitaire. Le Secours populaire déclare compter aujourd'hui 45 % de nouveaux bénéficiaires. Parmi eux se trouvent des intérimaires, des personnes en contrat à durée déterminée (CDD), mais aussi des étudiants. Ces derniers représentent d'ailleurs l'une des catégories les plus touchées par la crise : les 18-24 ans ont les indicateurs les plus mauvais, et affichent les plus fortes dégradations matérielles et subjectives. Dans une étude rendue en septembre 2020, le Secours populaire français évoque, par ailleurs, un rare recul, avec un tiers des Français qui déclarent avoir subi une perte de revenus depuis le début de la crise sanitaire. Ce chiffre est très inquiétant : ce sont les plus fragiles qui sont les plus à même de totalement basculer dans la précarité. Cette crise a un immense impact sur la fracture sociale. Ainsi, 38,1 % des personnes ayant un faible revenu estiment que leur situation financière s'est dégradée. L'aide alimentaire massive distribuée par les associations a permis aux personnes ayant subi des pertes de revenus de continuer à se nourrir.

Or de nombreuses personnes se trouvent tout de même dans l'obligation de se priver sur le plan alimentaire pour pouvoir continuer à payer leur loyer et leurs charges. Certains ont déjà perdu leur logement. Face à cette situation dramatique, elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement alors que l'épidémie prend de nouveau une ampleur considérable, la pauvreté a déjà fortement augmenté en France et touche de nouveaux profils. Pour faire face à la vague grandissante de précarité en France, elle aimerait également savoir si des fonds d'urgence pourraient être prévus pour les associations de solidarité qui œuvrent chaque jour pour apporter de l'aide aux Français dans le besoin.

Quatrième plan national santé environnement

18871. - 12 novembre 2020. - M. Jean-François Longeot interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le quatrième plan national santé environnement (PNSE). Publié le 26 octobre 2020, ce plan comporte un ensemble d'actions visant à prévenir et réduire les risques sanitaires liés aux dégradations de l'environnement sur la période 2020-2024. Il s'agit d'un enjeu considérable étant donné que, d'après l'organisation mondiale de la santé (OMS), environ 15 % de la mortalité en Europe est liée à des facteurs environnementaux, qu'il s'agisse de la pollution de l'air, de la qualité de l'alimentation, etc. Dès lors, et la crise sanitaire actuelle le rappelle, le lien entre santé et environnement n'est plus à prouver. Aussi, il s'inquiète de l'absence de bilan du PNSE 3 couvrant la période 2015-2019. Un rapport d'évaluation remis en décembre 2018 par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) avait pourtant estimé que les 110 mesures du PNSE 3 n'avaient pas eu d'effet sanitaire positif quantifiable, notamment en l'absence de tout indicateur de suivi. À ce titre, il accueille favorablement le resserrement de ce quatrième PNSE, qui se concentre sur 19 actions structurées autour de quatre priorités (réduction des expositions environnementales, meilleure connaissance, mobilisation des collectivités et sensibilisation de la population). Sur la question de la pollution de l'air, thème que le CGEDD espérait central dans le PNSE 4, il rappelle que la pollution extérieure est responsable de 67 000 morts prématurées par an en France, et 400 000 dans l'Union européenne et que la Commission européenne a décidé d'attaquer la France devant la Cour de justice de l'Union européenne pour non-respect de ses obligations en matière de protection des citoyens contre la mauvaise qualité de l'air. Cette dernière a d'ailleurs condamné la France le 24 octobre 2019 en raison des dépassements chroniques des valeurs limites relatives au dioxyde d'azote que connaissent plusieurs agglomérations. Au plan national, le Conseil d'État a ordonné en juillet 2020 à l'État de prendre des mesures pour réduire la pollution de l'air dans huit zones sous peine d'une astreinte de dix millions d'euros par semestre de retard. La pollution de l'air intérieur, liée aux substances présentes dans les matériaux utilisés pour la construction des logements, les matériaux de décoration et d'ameublement ou les produits d'entretien, présente également des dangers importants, que le PNSE a le mérite d'appréhender. Il s'agit d'une menace à ne pas négliger, dont le coût est évalué à 19 milliards d'euros en France et qui est responsable de 20 000 décès prématurés chaque année. Enfin, la question de la pollution de l'air est d'autant plus importante dans le contexte actuel que des études préliminaires laissent à penser qu'elle pourrait être liée à des taux de mortalité plus élevés chez les patients atteint de la Covid-19 : 15 % des décès liés à la Covid-19 dans le monde auraient ainsi un lien avec une exposition aux particules fines. Dès lors, il aimerait connaître les modalités de financement des 19 priorités de ce nouveau PNSE, qui ne présente aucun élément budgétaire consolidé. Il aimerait également savoir si une partie des fonds du plan de relance seront dédiés à ce plan et souhaiterait connaître les contributions apportées par les collectivités territoriales à la mise en œuvre du PNSE 3 ainsi que leur rôle dans la sensibilisation des citoyens et la diffusion des bonnes pratiques existantes.

Dépistage Covid-19 par tests PCR

18875. – 12 novembre 2020. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet des dépistages RT-PCR dans la lutte contre la Covid-19. En effet, selon les départements, les structures et les patients, la prise en charge des personnes souhaitant se faire tester peut être plus ou moins efficace. Si une vingtaine de centres de dépistages ont ouvert en Île-de-France durant le mois de septembre 2020, les informations sur le reste de la France restent difficiles à trouver. Surtout, du fait du nombre de patients désireux de se faire tester, des files d'attente de plusieurs heures se forment et sont parfois décourageantes. Pour autant, le recours aux tests antigéniques, pouvant être réalisés en pharmacie, pour accélérer les dépistages ne peut se substituer aux tests PCR. Par ailleurs, le traitement des « cas contacts » n'apparaît pas toujours prioritaire et il semble qu'aucune sélection entre les patients ne soit effectuée selon la fragilité potentielle des personnes dites « à risque ». Enfin, les délais de réponse des tests PCR sont eux aussi variables selon les structures et les zones géographiques. Ils peuvent ainsi atteindre 7 jours dans certaines régions. Au sein d'un même département, la prise en charge est très variable

selon les endroits et les opérateurs. Il souhaiterait donc savoir quel protocole, avec quelles instructions qualitatives précises, a été transmis aux structures de soins afin de permettre une prise en charge optimale des patients souhaitant effectuer un test RT-PCR

Pénurie chronique de médicaments

18876. – 12 novembre 2020. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les pénuries chroniques de médicaments qui réduisent la pharmacopée disponible à destination des patients. Alors que 405 pénuries avaient été répertoriées en 2016, le chiffre est allé croissant jusqu'à atteindre presque 1200 en 2019 et serait susceptible d'atteindre 2400 ruptures pour l'année 2020, à l'heure même d'une crise sanitaire mondiale sans précédent. Le schéma est le même pour les vaccins anti-grippe, victimes d'une rupture de stock précoce sur la saison épidémique habituelle en raison d'un effet d'« achats panique ». Les pouvoirs publics semblent peu enclins à sévir contre les laboratoires pharmaceutiques qui n'anticipent pas leurs réserves, avec des amendes relativement dérisoires prononcées en 2019 contre seulement deux sociétés. À la lumière de l'examen actuel du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2021, obéré par le poids économique des mesures pour remédier à la crise, après s'être déjà inquiété de cette problématique à de nombreuses reprises, il souhaiterait obtenir son avis sur la question.

Mise en demeure du ministère de la santé sur des irrégularités quant à la protection des données sur l'application StopCovid

18879. – 12 novembre 2020. – M. Éric Kerrouche rappelle à M. le ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 17600 posée le 13/08/2020 sous le titre : "Mise en demeure du ministère de la santé sur des irrégularités quant à la protection des données sur l'application StopCovid ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Cumul du revenu de solidarité active et de l'indemnité de fonction élective

18884. – 12 novembre 2020. – **M. Éric Kerrouche** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 13149 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Cumul du revenu de solidarité active et de l'indemnité de fonction élective ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SPORTS

Détresse du mouvement sportif

18739. – 12 novembre 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports sur la détresse du mouvement sportif qui se sent délaissé par le gouvernement français alors que sa question écrite n° 16907 du 25 juin 2020 n'a pas reçu réponse. Le comité national olympique et sportif français (CNOSF) et les 95 fédérations sportives demandent de l'aide car, avec le nouveau confinement de nombreux clubs de sports amateurs risquent d'avoir beaucoup de mal à faire face aux difficultés économiques qu'ils rencontrent en raison des restrictions et de conséquences économiques provoquées dans le milieu associatif. Depuis la reprise des activités le nombre de licenciés est en chute libre avec une réduction de 20 à 30 % en moins selon les fédérations. Avec le manque de visibilité sur la sortie de crise, les bénévoles se découragent face à toutes ces restrictions mises en place et les adhérents commencent à faire valoir un coût d'adhésion en décalage avec les activités réellement réalisées. Dans un même temps, beaucoup s'inquiètent de l'impact de cette crise sur les Jeux olympiques de 2024 qui auront lieu à Paris. Considérant l'importance du secteur en termes de cohésion sociale et d'aménagement du territoire, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour les aider plus largement à moyen et long terme.

Appel au secours des associations sportives

18758. – 12 novembre 2020. – M. Bruno Belin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur la situation du secteur sportif. Comme tout secteur, le monde sportif est touché par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Aujourd'hui ce secteur subit la double peine. Après avoir cessé toutes activités durant le confinement, s'être, ensuite, adapté aux mesures sanitaires impliquant des protocoles des plus exigeants, avoir fait face à l'annulation consécutive des manifestations et compétitions, l'ensemble des fédérations du sport subit aujourd'hui une baisse conséquente du

nombre d'adhésions dans les clubs. Le mouvement sportif français déplore à ce jour déjà plus d'un quart d'adhésions en moins. Cette baisse peut s'expliquer par la crainte de contamination pour certains mais elle s'alimente également par la fermeture des infrastructures telles que les gymnases et salles de sport. Il est évident que la combinaison de tous ces éléments impacte directement les budgets de chaque association, « au point que de nombreux clubs se demandent aujourd'hui s'ils pourront passer l'année » selon le mouvement sportif français. Il rappelle que l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024 s'appuie pour une part sur les clubs et le tissu associatif. Chaque acteur du milieu sportif a un rôle important dans la réussite de cette extraordinaire aventure. La priorité est également de sauvegarder la place du sport en France. Face au désarroi des acteurs associatifs, bénévoles, éducateurs sportifs, dirigeants de clubs et de fédérations, il demande au Gouvernement de lui préciser comment il envisage, outre le plan de relance, de venir en aide à toutes ces associations de proximité.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE

Cartes consulaires

18789. – 12 novembre 2020. – M. Ronan Le Gleut attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie sur la délivrance des cartes d'immatriculation consulaires attribuées à nos compatriotes établis hors de France. Les cartes d'immatriculation consulaires, délivrées aux Français inscrits au registre des Français établis hors de France, comportent le numéro d'identification consulaire, dit NUMIC, nécessaire pour les démarches en ligne, et stipulent que « Le titulaire de cette carte est placé sous la protection consulaire de la France » et indiquent jusqu'à quelle date le détenteur est inscrit au registre. Au moment où le ministre de l'Europe et des affaires étrangères déclare que « la menace est partout » et que le Gouvernement appelle les Français de l'étranger à la prudence après les attentats de Nice, il conviendrait de tout mettre en œuvre pour inciter nos compatriotes à s'inscrire au registre des Français établis hors de France. C'est la raison pour laquelle, il lui demande s'il est possible de revenir sur la décision de suppression de délivrance de carte consulaire pour les Français résidant en Europe.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Agressions verbales ou physiques des agents des services publics

18799. – 12 novembre 2020. – M. Olivier Rietmann interroge Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les agressions verbales ou physiques dont les agents des services publics des collectivités territoriales sont victimes. Afin de sanctionner les auteurs des faits, il lui demande de préciser si les collectivités, en leur qualité d'employeur, sont encore légalement en capacité de déposer plainte en lieu et place des agents victimes, en particulier dans un souci de protection de ces derniers.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Associations communales de chasse

18752. – 12 novembre 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le fait que les propriétaires ou détenteurs de droits de chasse, titulaires d'un permis de chasser validé qui ont fait apport initial de leur droit de chasse à une ACCA, transmettent à leurs descendants le droit d'adhésion en qualité de membre de droit à une ACCA. Il lui demande si ce droit d'adhésion des descendants est acquis quel que soit leur nombre et de génération en génération ou s'il est susceptible de se limiter au-delà de certaines générations et d'un certain nombre.

Croissance des déchets informatiques générés par les activités à distance

18759. – 12 novembre 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique à propos de la croissance des déchets informatiques générés par les activités à distance. Il rappelle qu'en raison du confinement les Français ont massivement recours au télétravail, aux démarches administratives et aux achats en ligne notamment, ce qui nécessite de disposer de matériels informatiques. Selon une récente étude, 83 % des entreprises françaises ont acheté du matériel supplémentaire pour assurer la continuité de leurs activités et 31 % du parc d'ordinateurs en France pourrait alors devenir obsolète dans les prochaines années (22 % au niveau

européen). Ces équipements viendraient alors s'ajouter à tous ceux qui sont régulièrement jetés. Ainsi, aujourd'hui déjà, 53,6 méga tonnes de ces déchets sont générés chaque année, soit 1 000 ordinateurs portables par seconde. Or, la gestion des déchets électroniques suscite de grandes inquiétudes en matière environnementale et certaines filières de recyclage seraient déjà saturées. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement envisage de faire face à cet accroissement prévisible des déchets informatiques, et s'il entend renforcer les filières de recyclage, de reconditionnement ou de réparation, en lien avec les industriels.

Classement des espaces verts en zone artificialisée

18764. – 12 novembre 2020. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le classement des espaces verts en zones artificialisées. La définition conventionnelle – qui est usuellement utilisée par le Gouvernement – définit comme artificialisés les sols qui ne sont pas des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Comme le faisait remarquer France Stratégie dans son rapport « Objectif Zéro artificialisation nette : quels leviers pour protéger les sols ? » de juillet 2019, cette définition « revient à comptabiliser pareillement un parc urbain ou un parking goudronné ». Dans un contexte de renforcement des objectifs et des mesures visant à limiter l'artificialisation des sols, le classement des espaces verts en zones artificialisées pourrait désinciter les communes à développer ces espaces qui répondent pourtant à une aspiration croissante de leurs administrés à un verdissement des milieux urbains et des zones d'activité. S'il partage la nécessité de limiter l'artificialisation des sols qui contribue au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, il conviendrait que les mesures prises ne désincitent pas, ou empêchent même, la réalisation d'espaces verts notamment si ceux-ci présentent des caractéristiques similaires – en particulier en matière d'écoulement des eaux – que les surfaces à l'état naturel, forestier ou agricole et ont été pensés afin de préserver voire de développer la biodiversité en milieu urbain. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour concilier cette aspiration au verdissement en milieu urbain et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Coupures de courant organisées pendant l'hiver

18793. - 12 novembre 2020. - Mme Colette Mélot attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les risques de coupures de courant organisées cet hiver. Réseaux de transport d'électricité (RTE), dans ses prévisions hivernales publiées en septembre 2020, évoque des coupures de courant organisées si les conditions météo l'y obligent c'est-à-dire un hiver semblable à 2012 ou 2018, vigoureux sans être exceptionnel. La situation de l'hiver 2020-2021 est particulière car liée à l'impact de la crise sanitaire sur les disponibilités de production nucléaire. À cause du Covid-19, Électricité de France (EDF) a pris du retard dans l'entretien de ses centrales qui produiront moins que prévu. Mais il ne faut pas oublier la fermeture de Fessenheim et ses conséquences. Cette situation pourrait entraîner des coupures dans 200 000 foyers en matinée et entre 19 heures et 21 heures, à raison de 2 heures par jour. Même si RTE dispose de leviers avant d'en arriver à cette extrémité comme l'appel aux éco-gestes chez les ménages, ou l'importation d'électricité de pays voisins, il n'en demeure pas moins que le risque existe bien d'autant plus si les conditions météo sont les mêmes dans toute l'Europe. La France travaille à l'application d'une directive européenne du 5 juin 2019 obligeant les fournisseurs à proposer au moins une offre à « tarification dynamique » permettant d'inciter les Français à reporter leur consommation en dehors des heures de pointe. Aussi, elle lui demande ou en est cette réflexion, quels dispositifs d'urgence elle compte mettre en place pour faire face à cette situation inédite et comment éviter que ce risque ne se reproduise dans les années à venir.

Mise en œuvre des garanties financières pour la post-exploitation des centres d'enfouissement technique

18797. – 12 novembre 2020. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la mise en œuvre des garanties financières relatives à la post-exploitation des centres d'enfouissement. La loi nº 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement fait obligation au propriétaire ou au délégataire d'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de constituer des garanties financières propres à assurer la surveillance du site, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, la reconstitution du site et la remise en état après la fermeture. Il s'agit d'une obligation trentenaire. Les sommes nécessaires sont provisionnées par les entreprises délégataires. Or, en cas de défaillance de ces dernières, le coût de cette dépense pèserait sur les collectivités locales alors qu'il serait injustifié que les dépenses afférentes leur soient imputées et que, de surcroît,

elles ne disposent pas des sommes préalablement provisionnées à cet effet. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraît pas judicieux de prévoir la consignation de ces sommes auprès d'une institution financière publique afin de préserver la pérennité de ces fonds.

Fortes émissions de gaz à effet de serre par les banques

18820. – 12 novembre 2020. – M. Éric Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le récent rapport d'OXFAM-France intitulé « Banques : des engagements climat à prendre au 4ème degré ». Ce rapport fait le constat de l'empreinte carbone très importante des banques françaises et au premier rang desquelles le Crédit agricole, BNP Paribas, la Société générale, la Banque populaire, le Crédit mutuel et la Banque postale. Ces six principales banques françaises émettent en effet des gaz à effet de serre au regard de leurs activités de financement et d'investissement, notamment en direction des entreprises qui développent des projets d'énergies fossiles. Ces émissions sont colossales puisque si rien n'est fait, ces activités conduiraient, selon le rapport d'OXFAM-France, à un réchauffement de notre planète de plus de 4°C d'ici 80 ans, soit 2,5 °C de plus que l'objectif fixé dans l'Accord de Paris. Leur empreinte carbone représente près de 8 fois les émissions de gaz à effet de serre de la France. C'est dire l'importance du sujet! L'argent en dépôt dans les banques alimente donc les émissions de gaz à effet de serre et ce, sans que les clients ne s'en rendent compte et n'en aient la maîtrise. À titre d'exemple, 1 000 euros de dépôt sur un compte de la Banque postale correspond, en termes d'émission de CO2, à deux trajets aller-retour Paris/Lyon. Plus globalement, les six banques rejettent 3,3 milliards de tonnes équivalent CO2 par an. L'enjeu d'une régulation des activités bancaires en la matière est donc crucial au regard des menaces climatiques qui pèsent sur notre planète et qui impacteront demain des millions voire des milliards de personnes dans le monde. D'ailleurs, votre homologue ministre de l'économie, des finances et de la relance énonçait dans le journal Le Monde du 1er octobre 2020 que « sur la question de la finance verte (...) je pense que les banques doivent pouvoir faire mieux ». Pour autant, cela ne peut passer que par le législateur pour contraindre les banques à jouer un rôle fondamental en matière de transition écologique et les placer face à leurs responsabilités. C'est pourquoi, il lui demande ce que l'État compte prendre comme mesure impérieuse pour réguler les activités des banques et ainsi limiter leur impact environnemental.

Démantèlement des installations de production d'énergies renouvelables et charges pour les communes

18852. - 12 novembre 2020. - Mme Catherine Belrhiti attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la question de la réglementation relative aux installations de production d'énergies renouvelables éoliennes et solaires. Les panneaux solaires et les éoliennes sont des installations devenues communes dans de nombreuses localités. La pose de panneaux solaires est selon la puissance et la hauteur des panneaux soumise à une autorisation de travaux ou un permis de construire, selon les termes du code de l'urbanisme et du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009. Les éoliennes terrestres relevant du régime de l'autorisation environnementale sont quant à elles désormais dispensées de permis de construire depuis le 1er mars 2017. La réglementation semble néanmoins préjudiciable aux communes sur lesquelles panneaux et éoliennes sont construits lorsqu'il s'agit de les démanteler. La loi impose à l'exploitant le démontage des éoliennes et la remise en état du terrain sur lequel elles ont été implantées. L'exploitant doit constituer les garanties financières nécessaires aux opérations de démantèlement, préalablement à la mise en service du parc. Par exemple, le démantèlement d'un parc comprend le démontage des éoliennes et du poste électrique, l'excavation des fondations, le retrait d'une partie des câbles (la partie qui demeure enterrée sur le site restera inerte), la remise en état des terrains, (sauf si leur propriétaire ne le souhaite pas), la valorisation ou l'élimination des déchets issus du démantèlement. Le montant de la garantie, fixé par arrêté ministériel du 22 juin 2020, s'élève à 50 000 € par éolienne lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW (60 000 euros lorsque la puissance est supérieure). La commune n'a en principe rien à payer dans une opération de démantèlement. Il apparaît néanmoins que le coût réel s'avère bien plus élevé de plusieurs dizaines de milliers d'euros, et cela peut s'avérer très problématique pour les communes lorsque la société exploitante fait faillite et que la charge du démantèlement relève alors de la collectivité. Elle lui demande quel est l'état de la réglementation en faveur des communes en tel cas de figure et quelles aides les collectivités peuvent percevoir pour démanteler éoliennes ou panneaux solaires.

Projets photovoltaïques au sein des zones rouges des plans de prévention du risque inondation

18869. – 12 novembre 2020. – M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la possibilité de réaliser des projets photovoltaïques dans les zones rouges des plans de prévention du risque inondation (PPRI). Nombre de terrains situés en zone rouge se trouvent inaptes à une quelconque

valorisation ce qui soulignerait l'intérêt de pouvoir y réaliser des projets de type photovoltaïque. La consultation des règlements de type PPRI, généralement harmonisés, montre que les travaux de création d'infrastructures publiques, y compris les réseaux, sont autorisés, à condition de ne pas aggraver les risques et leurs effets de façon notable et après analyse des impacts hydrauliques. Il paraît raisonnable dans des zones de type PPRI d'analyser les impacts hydrauliques pour ne pas créer d'embâcles. Par contre, il paraît curieux que des aménagements productifs d'une énergie renouvelable à l'exemple du photovoltaïque ne puissent être intégrés à l'identique des projets d'infrastructure publique dans les projets susceptibles d'être autorisés en zone rouge. Il lui est demandé si elle entend prendre ou non des mesures afin de ne plus interdire la réalisation de projets photovoltaïques dans les zones rouges des PPRI, sous réserve bien sûr de l'étude d'impact hydraulique.

Évolution des modalités de distribution de l'électricité en France

18873. - 12 novembre 2020. - M. Arnaud de Belenet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur une possible évolution des modalités de distribution de l'électricité en France. Le projet d'ordonnance portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité comporte des dispositions faisant craindre pour la capacité des collectivités territoriales à mener des politiques de transition énergétique sur leurs territoires. En effet, ce projet d'ordonnance prévoit une modification substantielle de la gouvernance des réseaux de distribution d'électricité en attribuant un rôle central à l'autorité de régulation, au détriment des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), gestionnaires de réseau de distribution. Ainsi, le projet d'ordonnance prévoit d'imposer au gestionnaire de réseau de distribution de soumettre tous les deux ans à la commission de régulation de l'énergie un plan de développement de réseau, alors que la loi française reconnaît aux AODE la plénitude des attributions en matière de programmation des investissements. En outre, ce projet d'ordonnance ne fait pas mention explicite des AODE, alors même qu'elles sont propriétaires du réseau, qu'elles exercent une mission de contrôle et de régulation locale sur leur concessionnaire et que les investissements qu'elles consacrent, notamment en zone rurale, concourent activement aux politiques d'aménagement du territoire menées par les collectivités. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend appuyer une modification du projet d'ordonnance pour redonner aux AODE la place et les missions qu'elles occupent actuellement et que la loi française leur donne.

Indemnisation des dégâts de grand gibier par les fédérations départementales des chasseurs

18882. – 12 novembre 2020. – M. Éric Kerrouche rappelle à Mme la ministre de la transition écologique les termes de sa question n° 12034 posée le 22/08/2019 sous le titre : "Indemnisation des dégâts de grand gibier par les fédérations départementales des chasseurs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Seuil de consommation énergétique

18888. – 12 novembre 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 13983 posée le 23/01/2020 sous le titre : "Seuil de consommation énergétique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Isolation des habitations et entreprises frauduleuses

18889. – 12 novembre 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 13984 posée le 23/01/2020 sous le titre : "Isolation des habitations et entreprises frauduleuses", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Isolation des immeubles en copropriété

18890. – 12 novembre 2020. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 14106 posée le 30/01/2020 sous le titre : "Isolation des immeubles en copropriété", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

TRANSPORTS

Assurer des conditions dignes de travail aux acteurs du transport et de la logistique

18738. – 12 novembre 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur l'engagement renouvelé des acteurs du transport et de la logistique pour assurer la continuité d'approvisionnement de tout le pays. Pourtant, depuis plusieurs jours, des difficultés se multiplient et compliquent leurs missions : fermetures des aires de repos, impossibilité d'accéder aux sanitaires et aux douches, absence de point de restauration... Aussi, et depuis plusieurs mois, les représentants demandent la mise en place d'un plan de continuité de leur activité qui prendrait en compte les conditions de travail des conducteurs et ne sont pas entendus par le Gouvernement. Malgré le principe d'ouverture de toutes les stations-services, des sanitaires et des points de restauration, la réalité est tout autre sur le terrain, notamment sur le réseau non concédé géré par l'État. Les organisations professionnelles réclament donc que les points de restauration puissent accueillir à table les conducteurs pour leur servir des repas chauds. Considérant que l'approvisionnement de l'ensemble de la population dépend d'eux, il lui demande de se mobiliser aux côtés des conducteurs afin qu'ils puissent être accueillis partout en France et bénéficier de conditions satisfaisantes à la poursuite de leur mission.

Dégradation du service du RER B

18770. – 12 novembre 2020. – M. Roger Karoutchi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur la dégradation du service du RER B. La ligne B du réseau express régional (RER) est un axe majeur du transport public en Île-de-France, avec plus d'un million de voyageurs quotidiens. Durant l'été 2020, les usagers ont été confrontés à des retards récurrents, en particulier sur la branche nord. Le niveau de ponctualité s'établit à 84 %, soit 5 points de moins que l'engagement pris par SNCF Réseau. De nombreux incidents de chantier ont été recensés dans le cadre des travaux de rénovation de la ligne. En mai 2020, SCNF Réseau avait déjà annoncé le report de l'appel d'offres du système d'exploitation automatique Nexteo, qui doit permettre de moderniser la signalisation de la ligne. Face à cette situation intenable pour les usagers, l'État se doit s'agir. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour accélérer la rénovation de cette ligne.

Avenir du train Perpignan-Rungis

18774. - 12 novembre 2020. - M. Pascal Savoldelli attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur l'avenir du train Perpignan-Rungis. Dès le mois de juin 2019, à l'occasion d'une question orale auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, il avait alerté sur le risque que constituait la fermeture de cette ligne de fret ferroviaire SNCF, qui allait remettre sur la route plus de 25 000 camions : une mesure loin d'être écologique en somme, une mesure qui fragilisait la localisation des productions locales légumières et fruitières, une mesure inefficace économiquement, une mesure qui laissait partir en pure perte le terminal de Rungis, investissement de 19 millions d'euros. Pour autant, le Gouvernement a maintenu la fermeture de la ligne, en juillet 2019. Or, le lundi 27 juillet 2020, à l'occasion d'une visite à la plateforme 1 à Bonneuil-sur-Marne, le Premier ministre a reconnu l'importance de la ligne Perpignan-Rungis, dont le rôle est crucial pour l'approvisionnement alimentaire de l'Île-de-France. Il avait alors pris l'engagement de relancer une approche offensive sur le bienfondé du fret et de relancer cette ligne ferroviaire. Après avoir participé au comité de pilotage ferroviaire qui s'est tenu le 12 octobre 2020 sous l'égide du préfet du Val-de-Marne, et dans la continuité de son engagement pour promouvoir la réouverture de la ligne, il a échangé sur les nombreux avantages de cette décision, avec les acteurs impliqués, notamment pour le marché de Perpignan et le marché d'intérêt national de Rungis : optimisation de la circulation et de la gestion des arrivages, temps de parcours plus performants, amélioration des flux logistiques à des prix plus compétitifs, entre autres. Il était de fait irresponsable d'avoir fermé cette ligne, mais il est toutefois louable que le Gouvernement reconnaisse son erreur et envisage de changer de cap sur cet enjeu. Par conséquent, il lui demande de confirmer la volonté du Gouvernement de remettre en fonction la liaison historique Perpignan-Rungis, reliant le marché de Perpignan au marché d'intérêt national de Rungis et d'en préciser les modalités de sa remise en route ainsi que le calendrier prévu.

Compensation aux versements transports

18831. – 12 novembre 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la situation des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), suite à l'adaptation de l'emploi à la crise sanitaire et à ses conséquences sur le montant du « versement mobilité », en particulier pour les collectivités territoriales. En effet, les mesures de chômage partiel viennent diminuer mécaniquement les masses salariales servant d'assiette au versement mobilité et érodent les recettes fiscales des intercommunalités. Dans un même temps, ces réseaux de transport doivent faire face à des pertes de recettes tarifaires et à l'augmentation de leurs coûts de fonctionnement afin de respecter les protocoles sanitaires. Les services de transport sont par conséquent très impactés. Or le dispositif de compensation, tel que prévu dans la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, n'est pas suffisant car il ne prend pas en compte spécifiquement la problématique des transports. Il crée même certaines inégalités de traitement entre les AOM sous statut d'intercommunalités à fiscalité propre et les syndicats mixtes de transport qui verront, eux, leurs pertes de recettes fiscales compensées. En outre, une règle de compensation spécifique a été négociée avec Île-de-France mobilités durant l'été, mais sans équivalent pour les autorités organisatrices situées hors Île-de-France... Considérant que l'ensemble des réseaux de transport public doivent être soutenus, il lui demande de quelle manière il entend corriger les distorsions constatées.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Covid-19 et secteur du bâtiment et des travaux publics

18718. – 12 novembre 2020. – M. Olivier Rietmann interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur deux difficultés formulées par la filière du bâtiment et des travaux publics dans le contexte de la crise sanitaire. La première interroge sur les modalités de restauration des salariés, confrontés à la fermeture administrative des restaurants. Il s'agit d'assurer à ces salariés qui travaillent à l'extérieur la prise d'un repas décent dans des conditions permettant d'assurer le respect des gestes de protection. Il la remercie de lui transmettre les recommandations et bonnes pratiques du Gouvernement. La seconde a trait à l'obligation des travailleurs nonsalariés de devoir compléter chaque matin une attestation dérogatoire pour se déplacer, alors que les travailleurs salariés peuvent présenter une attestation permanente. Il la remercie de lui indiquer si une simplification de ce dispositif est à l'étude.

Attribution de la prime d'apprentissage aux services publics industriels et commerciaux

18733. – 12 novembre 2020. – M. Jean-François Husson attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le périmètre d'attribution de la prime d'apprentissage. Dans le cadre de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et afin de s'inscrire pleinement dans le cadre du plan de relance, une prime exceptionnelle est versée du 1^{et} juillet 2020 au 28 février 2021 aux entreprises recrutant des apprentis, prime pouvant aller jusqu'à 8 000 euros et incluant les entreprises publiques. Les collectivités locales bénéficieraient pour leur part d'une aide similaire sur la même période de temps, bien qu'annoncée plus tardivement. Ce périmètre exclut malheureusement du dispositif d'autres types de structures comme les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les sociétés d'économie mixtes (SEM) et les services publics administratifs (SPA) qui font parfois le même travail qu'une entreprise privée mais ne peuvent prétendre au versement de la prime d'apprentissage. Cet état de fait est d'autant plus regrettable que ces structures pourraient aider à la création de débouchés pour nos futurs apprentis, dans le contexte sanitaire et économique dégradé que chacun connait, et qui touche tout particulièrement les plus jeunes. Ainsi, il lui demande de bien vouloir élargir le périmètre d'application de cette prime d'apprentissage afin que cette dernière puisse bénéficier à un maximum de structures susceptibles de former des apprentis.

Covid-19 et secteur du bâtiment et des travaux publics

18740. – 12 novembre 2020. – M. Cédric Perrin interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur deux difficultés formulées par la filière du bâtiment et des travaux publics dans le contexte de la crise sanitaire. La première interroge sur les modalités de restauration des salariés, confrontés à la fermeture administrative des restaurants. Il s'agit d'assurer à ces salariés qui travaillent à l'extérieur la prise d'un repas décent dans des conditions permettant d'assurer le respect des gestes de protection. Il le remercie de lui transmettre les recommandations et bonnes pratiques du Gouvernement. La seconde a trait à l'obligation des travailleurs non-

salariés de devoir compléter chaque matin une attestation dérogatoire pour se déplacer, alors que les travailleurs salariés peuvent présenter une attestation permanente. Il le remercie de lui indiquer si une simplification de ce dispositif est à l'étude.

Soutien aux distributeurs-grossistes en boissons

18772. – 12 novembre 2020. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le soutien de l'État aux distributeurs-grossistes en boissons. Parmi les secteurs professionnels particulièrement touchés par la crise sanitaire et économique, les distributeurs-grossistes en boissons, peu visibles du grand public, constituent pourtant un maillon essentiel du secteur de l'hôtellerie-restauration et du tourisme, et sont touchés de plein fouet par les nouvelles mesures de confinement. La fermeture des bars et restaurants, des établissements recevant du public, ainsi que l'annulation de la plupart des événements de l'année 2020, représentent une menace très importante pour des milliers de salariés. La profession est en effet constituée de plus de 600 entreprises, majoritairement des très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME), et ce sont aujourd'hui près de 15 000 emplois et non délocalisables qui sont en péril. Dans ce contexte, et dans la perspective du 4e projet de loi de finances rectificatives pour 2020, plusieurs mesures d'urgence peuvent être prises pour soutenir efficacement la profession. Parmi ces dispositifs, le maintien sans condition pour 2021 des mesures d'activités partielles actuelles du plan tourisme, l'exonération des charges durant la période de confinement pour les entreprises affichant une baisse d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires ou la possibilité d'étendre les échéances de remboursement des prêts garantis par l'État sur dix ans, pourraient être mis en place sans délai. Il souhaite donc connaître sa position sur ces propositions.

Décret provisoire relatif au fonds pour le réemploi solidaire

18780. – 12 novembre 2020. – Mme Corinne Imbert attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la mise en place du fonds pour le réemploi solidaire. Dans le cadre du projet de loi n° 2274 (Assemblée nationale, XVe législature) relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le Sénat avait adopté un amendement visant à créer un fonds pour le réemploi solidaire. Cette mesure permet ainsi de financer des petites et moyennes associations à caractère social en prélevant 5 % des éco-participations des entreprises soumises à la responsabilité élargie du producteur (REP). Ce dispositif avait également été adopté par l'Assemblée nationale. Toutefois, le décret d'application relatif à ce texte remet en cause l'essence même de cette mesure en ne garantissant pas le principe de suppression des procédures concurrentielles pour l'attribution de ces aides et en rendant accessible 50 % des fonds disponibles à la sphère marchande hors économie solidaire. Ces deux points vont en contradiction avec l'esprit du texte voté par le Parlement. Aussi, lui demande-t-elle si le Gouvernement entend revenir sur ce décret afin de se conformer au texte voté par le Sénat et l'Assemblée nationale, permettant ainsi d'honorer les engagements qui avaient faits devant les parlementaires.

Financement des coûts de formation des contrats d'apprentissage

18806. - 12 novembre 2020. - M. Serge Mérillou attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la question de la charge financière du coût de formation des apprentis recrutés antérieurement au 1er janvier 2020 par les collectivités publiques employeurs. En effet, la loi nº 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a réformé l'apprentissage en modifiant son financement, sa gouvernance et sa réglementation mais a omis de traiter du financement du coût pédagogique de l'apprentissage dans le secteur public. Les apprentis des collectivités ont été les grands oubliés de la loi du 5 septembre 2018. Dépouillées de leurs compétences en matière d'apprentissage, les régions ne participent plus au financement de la formation des apprentis. Afin de rectifier cet oubli, la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue règlementer le financement du coût de formation des apprentis dans le secteur public en fixant au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et aux collectivités locales une nouvelle obligation en matière d'apprentissage. Aussi, pour tout nouveau contrat signé à compter du 1er janvier 2020, le financement sera défini comme suit : le CNFPT versera aux centres de formation d'apprentis, dès la conclusion des contrats d'apprentissage signés par les collectivités, une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis ; les 50 % restant sont à la charge de l'employeur. Toutefois reste la problématique du financement du coût pédagogique des contrats d'apprentissage en centres de formation des apprentis (CFA) signés avant le 1er janvier 2020, pour lesquels les régions ne participent plus au-delà du 31 décembre 2019. Sans aide de la région depuis le 1^{er} janvier 2020, les CFA s'adressent aujourd'hui aux employeurs publics afin qu'ils prennent à leur charge la totalité du financement de la formation des contrats d'apprentissage pour le temps restant à courir, soit

du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date de fin desdits contrats. Cette réforme de l'apprentissage conduit tout simplement à augmenter de 20 % le coût de prise en charge des apprentis par les collectivités locales ce qui constitue indéniablement un frein au développement de la formation en alternance dans le secteur public. La dépense supplémentaire pour le département peut être estimée à plus de 50 000 € par an. S'il a bien été noté les nouvelles modalités de financement pour tout contrat signé à partir du 1^{er} janvier 2020, il lui demande ce qui est envisagé pour soutenir financièrement les CFA et les collectivités employeurs ayant recruté des apprentis antérieurement au 1^{er} janvier 2020 et dont les contrats courent à ce jour, les employeurs publics ne pouvant supporter seuls les coûts pédagogiques de formation, sans aide de la région. Il s'interroge sur les modalités de financement qui sont prévues à ce jour pour ces contrats sur la période restante à courir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au terme des contrats.

Refus du maintien de l'indemnité chômage pour les chômeurs en fin de droit lors du confinement

18838. - 12 novembre 2020. - M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le refus du maintien de l'indemnité chômage pour les chômeurs en fin de droit lors du confinement. Alors que la crise sanitaire ne cesse d'empirer, amenant le Gouvernement à prendre des mesures drastiques, tel le confinement, pour endiguer la propagation de la pandémie de la Covid-19, ces dernières provoquant de fortes répercussions sur la vie sociale et économique, la situation des chômeurs en fin de droit durant cette période devient d'autant plus préoccupante. Au mois de mars 2020, durant le premier confinement, le Gouvernement avait fait le choix du maintien de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) pour, selon le ministère du travail, « protéger les personnes les plus vulnérables » face à « la situation de confinement et [aux] conséquences de l'épidémie de la Covid-19 sur le marché du travail [qui] limitent les opportunités de reprise d'emploi des demandeurs d'emploi ». Cette décision louable n'est malheureusement pas à l'ordre du jour de ce second confinement. En effet, Mme la ministre du travail déclarait début novembre 2020 sur le plateau de LCI dans l'émission « Le Grand Jury », que ne seraient pas reconduites de telles mesures souhaitant que « l'économie continue à tourner ». Si l'objectif de ne pas interrompre l'économie est effectivement essentiel, et partagé, il est cependant plus important encore, et même vital, de permettre que les travailleuses et travailleurs privés d'emploi puissent se nourrir et nourrir leur famille mais également se loger, et que cette période particulière marquée par le confinement ne plonge pas encore davantage de personne dans la précarité et la pauvreté. Depuis le 17 mars, le Secours populaire français déclare aider 45 % de bénéficiaires en plus. La situation est alarmante. Enfin, la nonvolonté de Mme la ministre du travail de ne pas prolonger l'ARE pour les chômeurs en fin de droit pendant le confinement pose question, alors que des emplois ne cessent d'être supprimés et que les embauches sont gelées par de nombreuses entreprises au vu du contexte économique complexe. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte revenir sur cette décision et permettre le prolongement de l'ARE, droit et mesure de justice sociale, pour les chômeurs en fin de droit pendant cette période de confinement due à la pandémie de la Covid-19.

Fraude au chômage partiel et nécessité de davantage de contrôles

18839. - 12 novembre 2020. - M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les nombreuses fraudes ciblant l'activité partielle et le dispositif du chômage partiel correspondant. Ce dispositif s'est avéré vital dans la crise que traverse en ce moment le pays, du fait de la pandémie de la Covid-19 et des mesures sanitaires, notamment de confinement, qui en découlent. De même, la simplification d'accès a permis de pallier une situation de crise. Cependant, de nombreuses fraudes ont été constatées. Si certains fraudeurs ont profité d'un effet d'aubaine, en réactivant une entreprise inactive, ou en usurpant l'identité d'une entreprise, des réseaux organisés se sont également mis en place, usant de « l'arnaque au président », c'est-à-dire ciblant une société en se faisant passer pour la maison-mère. Cela, sans compter les salariés déclarés en activité partielle mais travaillant en réalité au cours de leur temps de chômage partiel. Depuis le premier juin dernier, 9800 contrôles ont été effectués, débouchant sur 250 signalements au Parquet. Pour l'instant, la fraude serait estimée à environ 225 millions d'euros, soit 0,75 % du total versé (30 milliards d'euros). De même, en Seine-Saint-Denis, par exemple, plus de 30 000 entreprises ont perçu des indemnités, et près de 3 millions d'euros issus de fraudes ont déjà été saisis. Si 52 vacataires ont été embauchés par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (Direccte) pour effectuer des contrôles, une augmentation plus conséquente, plus pérenne et moins précarisante, semble nécessaire. Il souhaite donc savoir quels moyens vont être mis en œuvre pour contrôler efficacement l'activité partielle déclarée par les entreprises, sans pour autant négliger le fait que la possibilité de recourir à ce dispositif est vitale pour nombres d'entre elles dans la période de crise non seulement sanitaire, mais également sociale et économique.

Amazon et Covid-19

18845. - 12 novembre 2020. - M. Éric Bocquet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les conditions de travail des salariés d'Amazon qui se dégradent au regard de la pandémie de Covid-19. Comme chacun sait, les commerces de proximité vendant des produits non essentiels ont dû fermer leurs portes au vu de la nouvelle période de confinement. Les géants du e-commerce, eux, voient leurs activités progresser satisfaisant ainsi une demande qui ne peut plus être satisfaite dans les commerces de proximité. Ainsi, Amazon enregistre actuellement environ 11 000 dollars de vente de produits et services par seconde à travers le monde et sa division publicitaire a crû de près de 45 % sur les neufs premiers mois de l'année. La multinationale prédit, en sus, des ventes record au 4ème trimestre. Amazon est l'un des grands gagnants de la crise et cela renforce évidemment et légitimement le sentiment de profonde injustice à l'endroit des petits commerçants locaux. Au-delà de cette première injustice, une deuxième se fait jour puisque les conditions de travail des salariés d'Amazon sont largement impactées par la crise sanitaire. Les risques professionnels liés à l'épidémie de Covid-19 sont d'importance et de très nombreux salariés sont inquiets. Déjà en son temps, lors de la première période de confinement, la cour d'appel de Versailles, dans son arrêt du 24 avril 2020, avait ordonné à Amazon de mieux protéger ses salariés du coronavirus et de restreindre ses activités aux produits jugés essentiels. Malgré cela, aujourd'hui, avec la deuxième vague épidémique, le nombre de contaminations augmente dans les entrepôts. Il y en a eu une quarantaine en octobre sur le site de Lauwin-Planque dans le Nord et il y a huit nouveaux cas de Covid-19 par jour depuis début novembre. Suite à une campagne de tests sur le site de Saran, en lien avec l'agence régionale de santé, il a été constaté que 3 % des salariés du site étaient porteurs asymptomatiques du virus. Il peut difficilement en être autrement puisque le site de Lauwin-Planque compte 2 000 titulaires d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et 3 000 intérimaires pour pallier l'augmentation importante des demandes de produits. Il y a ainsi 5 000 salariés pour 500 places de parking. Les navettes pour aller sur site sont bondées. À l'intérieur des entrepôts, la situation est difficile avec un protocole impossible à tenir du fait du nombre important de travailleurs sur place et de la promiscuité des lieux. Les contaminations risquent donc d'exploser dans les semaines à venir. Or, la santé et la sécurité sanitaire des salariés doivent être une priorité impérieuse du groupe, ce qui, à l'évidence, n'est malheureusement pas le cas à ce jour. C'est pourquoi il lui demande quelle disposition elle compte prendre pour assurer la sécurité sanitaire des salariés d'Amazon en particulier et du e-commerce en général.

Pérennisation du dispositif de chômage partiel pour les professionnels de la montagne

18862. – 12 novembre 2020. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la pérennité du dispositif permettant aux régies qui gèrent un service public à caractère industriel et commercial de remontées mécaniques ou de pistes, de placer leurs salariés en activité partielle. Cette mesure, introduite par ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020, portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle, s'applique sous conditions que les salariés soient soumis au code du travail et que les employeurs aient adhéré au régime d'assurance chômage. Elle lui demande si ce dispositif est pérenne ou si elle envisage de le remettre en cause d'ici la fin de l'année 2020. Les acteurs économiques de la montagne ont besoin d'être rassurés sur ce sujet.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal):

- 11296 Transports. Automobiles. Conditions d'attribution de l'aide de l'État pour le remplacement d'un véhicule polluant (p. 5330).
- 13479 Armées. Industrie aéronautique. Situation de l'office national d'études et de recherches aérospatiales (p. 5276).
- 15814 Armées. Armée. Démilitarisation de certains territoires (p. 5279).
- 17732 Intérieur. Sécurité. Sécurité dans les communes littorales en période d'affluence (p. 5305).

Apourceau-Poly (Cathy):

- 8970 Transports. Transports ferroviaires. Devenir des dessertes des lignes à grande vitesse dans le Nord-Pas de Calais (p. 5317).
- 12451 Transports. Transports ferroviaires. Desserte ferroviaire du Boulonnais (p. 5336).
- 12652 Transports. Transports ferroviaires. Suppression des dessertes ferroviaires entre le Montreuillois et Lille (p. 5338).

B

Bascher (Jérôme):

11496 Comptes publics. Finances locales. Facilités de trésorerie pour les maires de petites communes (p. 5282).

Bazin (Arnaud):

- Transports. Transports ferroviaires. Nouvelles modalités d'achat des billets SNCF et diminution du nombre de points de vente dans les gares ferroviaires (p. 5331).
- 13476 Comptes publics. Fraudes et contrefaçons. Fraude à la taxe sur la valeur ajoutée dans le secteur du e-commerce (p. 5282).
- 15121 Armées. Recherche et innovation. Statistiques d'utilisation d'animaux vivants dans les laboratoires de recherche biomédicale des armées (p. 5277).
- 17456 Logement. Logement. Ajustement des forfaits d'aide pour les travaux d'isolation thermique (p. 5309).
- 17808 Armées. Recherche et innovation. Statistiques d'utilisation d'animaux vivants dans les laboratoires de recherche biomédicale des armées (p. 5278).

Belrhiti (Catherine):

17542 Europe et affaires étrangères. Écoles. Situation périlleuse du réseau de l'alliance française (p. 5302).

Berthet (Martine):

- 14461 Europe et affaires étrangères. Aide alimentaire. Diminution de l'aide alimentaire européenne (p. 5298).
- 17130 Europe et affaires étrangères. Aide alimentaire. Diminution de l'aide alimentaire européenne (p. 5299).

Bonfanti-Dossat (Christine):

- 16394 Transports. Épidémies. Lutte contre le travail illégal dans le transport routier (p. 5341).
- 17551 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Épidémies. Rentrée universitaire de septembre 2020 (p. 5294).

Brisson (Max):

7431 Transports. Transports routiers. Transit de matière dangereuses sur la RN 134 (p. 5312).

C

Canevet (Michel):

10964 Transports. Trains à grande vitesse (TGV). Liaison Bretagne-Paris en train à grande vitesse (p. 5328).

Chauvin (Marie-Christine):

17440 Logement. Aides publiques. Prime à la transition énergétique pour les dépenses d'isolation des murs par l'extérieur (p. 5309).

Cohen (Laurence):

- 9124 Transports. Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Fermetures des boutiques de la SNCF (p. 5318).
- 15679 Transports. Épidémies. Déconfinement en Île-de-France et conditions de transport (p. 5340).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 15661 Armées. Médecins. Mesures à destination des personnels du service de santé des armées (p. 5278).
- Europe et affaires étrangères. Épidémies. Réponse de la France à l'appel à l'aide de la Chine pour la lutte contre le coronavirus (p. 5301).
- 15936 Armées. Armes et armement. Besoins de financements des entreprises du secteur de la défense (p. 5280).

Corbisez (Jean-Pierre):

17466 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Restauration collective. Alimentation végétale dans les universités (p. 5294).

Courtial (Édouard):

- 7715 Transports. Taxis. Taxis de l'Oise (p. 5313).
- 12090 Transports. Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Programme de sécurisation national (p. 5334).

D

Dagbert (Michel):

16023 Comptes publics. Taxe d'habitation. Compensation de la taxe d'habitation aux communes (p. 5286).

17416 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Épidémies. Inquiétudes des étudiants en comptabilité et gestion pour la validation de leur diplôme (p. 5293).

Deromedi (Jacky):

13935 Comptes publics. Français de l'étranger. Formulaires administratifs pour la fiscalité des Français non-résidents (p. 5283).

Détraigne (Yves):

- 14806 Europe et affaires étrangères. Pauvreté. Avenir du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) (p. 5299).
- 17529 Logement. Habitat ancien. Politique en matière de rénovation énergétique des logements (p. 5310).
- 17871 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Langues étrangères. Certification en langue anglaise (p. 5297).
- 18118 Europe et affaires étrangères. Pauvreté. Versement du fonds européen d'aide aux plus démunis (p. 5299).

Dominati (Philippe):

11462 Intérieur. Permis de conduire. Délai de restitution des permis de conduire suspendus (p. 5303).

E

Estrosi Sassone (Dominique):

- 8328 Transports. Sécurité. Affranchissement des péages autoroutiers pour les véhicules d'intervention d'urgence (p. 5314).
- 17038 Logement. Urbanisme. Fixation d'une part minimale de gaz vert local pour les immeubles neufs et en rénovation lourde (p. 5308).

Eustache-Brinio (Jacqueline):

- 11084 Transports. Transports en commun. Dégradation du service public de transport transilien (p. 5328).
- 12299 Transports. Transports en commun. Dégradation du service public de transport transilien (p. 5329).
- 15985 Europe et affaires étrangères. Épidémies. Enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France (p. 5301).
- 18300 Europe et affaires étrangères. Épidémies. Enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France (p. 5302).

F

Filleul (Martine):

- 9276 Transports. Transports ferroviaires. Réduction des dessertes TGV dans le Nord (p. 5321).
- Enseignement supérieur, recherche et innovation. Épidémies. Tenue des examens en période de crise sanitaire (p. 5288).

G

Gay (Fabien):

Transports. Transports en commun. Report de livraison de quinze rames rénovées pour le réseau express régional (p. 5329).

- 11367 Transports. Transports en commun. Calendrier des travaux du Charles de Gaulle Express (p. 5331).
- 12241 Transports. Grèves. Casse d'un mouvement de grève des salariés de la RATP par la promotion d'entreprises privées (p. 5335).

Grosperrin (Jacques):

17468 Agriculture et alimentation. Bois et forêts. Marché de la plaquette forestière (p. 5275).

Guérini (Jean-Noël) :

18328 Transition écologique. Génétique. Risques liés au forçage génétique (p. 5312).

Guerriau (Joël):

17133 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Animaux. Décret nº 2020-274 du 17 mars 2020 (p. 5291).

H

Herzog (Christine):

- 9228 Transports. Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Ligne TGV Paris-Metz (p. 5320).
- 9590 Transports. Transports. Financement des infrastructures prévues par le projet de loi d'orientation des mobilités (p. 5322).
- 9751 Transports. Transports ferroviaires. Pratiques commerciales de la SNCF dans la région Grand Est (p. 5322).
- 10578 Transports. Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Ligne TGV Paris-Metz (p. 5320).
- 11198 Transports. Transports ferroviaires. Pratiques commerciales de la SNCF dans la région Grand Est (p. 5323).

Hugonet (Jean-Raymond):

17414 Comptes publics. Épidémies. Participation des collectivités locales au plan de relance (p. 5287).

Ι

Imbert (Corinne):

13425 Transports. Automobiles. Règles de délivrance du barré rouge (p. 5340).

T

Jacquin (Olivier):

- 10961 Transports. Transports ferroviaires. Intercités Paris-Strasbourg (p. 5327).
- 12686 Transports. Routes. Réseau routier national (p. 5338).

Joyandet (Alain):

12572 Transports. Transports scolaires. Présence obligatoire des accompagnateurs dans les transports scolaire (p. 5337).

L

Lafon (Laurent):

12759 Transports. Transports en commun. Projet de gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny (p. 5339).

Laurent (Pierre):

10243 Transports. Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Statut des personnels de la restauration ferroviaire (p. 5326).

de Legge (Dominique) :

8707 Transports. Transports ferroviaires. Rapport au Parlement (p. 5315).

Lherbier (Brigitte):

- 14953 Logement. Épidémies. Acheminement de savon et d'eau potable dans les camps illégaux de Roms (p. 5307).
- 17109 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Universités. Port du voile pendant les cours de sport à l'université (p. 5290).

Longeot (Jean-François):

15655 Comptes publics. Épidémies. Acquisition de masques de protection et imputation budgétaire (p. 5286).

Longuet (Gérard) :

17862 Logement. Logement. Agence nationale de l'habitat (p. 5311).

M

Marie (Didier):

- 9931 Transports. Transports ferroviaires. Choix stratégiques d'aménagement ferroviaire opérés en Normandie (p. 5324).
- 10222 Europe et affaires étrangères. Aide alimentaire. Avenir du fonds européen d'aide aux plus démunis (p. 5298).
- 17496 Logement. Logement. Réduction des barèmes de l'agence nationale de l'habitat pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur (p. 5310).
- 17559 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Français (langue). Manque d'aides économiques pour la filière des centres français langue étrangère en France (p. 5296).

Masson (Jean Louis):

- 8782 Transports. Transports ferroviaires. Cadencement des TGV (p. 5316).
- 9178 Transports. Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Politique désastreuse de la SNCF au détriment de la desserte du Nord de la Lorraine (p. 5319).
- 10185 Transports. Trains à grande vitesse (TGV). Dégradation considérable de la ponctualité des trains à grande vitesse (p. 5325).
- 10350 Transports. Transports ferroviaires. Cadencement des TGV (p. 5316).
- 10353 Transports. Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Politique désastreuse de la SNCF au détriment de la desserte du Nord de la Lorraine (p. 5320).

- 11636 Transports. Transports ferroviaires. Desserte de la gare de Metz (p. 5332).
- Transports. Trains à grande vitesse (TGV). Dégradation considérable de la ponctualité des trains à grande vitesse (p. 5325).
- 12807 Transports. Transports ferroviaires. Desserte de la gare de Metz (p. 5332).
- 14843 Comptes publics. Domaine privé. Gestion du domaine privé des collectivités locales (p. 5285).
- 16998 Intérieur. Gens du voyage. Occupation de terrains par les nomades (p. 5305).

Médevielle (Pierre) :

8346 Transports. Transports ferroviaires. Suppression progressive de contrôleurs à bord des trains de la région Occitanie (p. 5314).

Menonville (Franck):

16149 Transports. Transports scolaires. Transport scolaire des enfants de moins de trois ans (p. 5341).

Mercier (Marie):

- 13424 Intérieur. Commissariats. Vétusté et pénuries des commissariats de police (p. 5304).
- 14833 Intérieur. Commissariats. Vétusté et pénuries des commissariats de police (p. 5304).

P

Pellevat (Cyril):

- 11804 Transports. Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Offre étudiante à la SNCF (p. 5332).
- 12464 Transports. Transports ferroviaires. Suppression du premier train à grande vitesse du matin entre Annecy et Paris (p. 5337).

Préville (Angèle):

10680 Transports. Transports ferroviaires. Reconstruction du bâtiment et de l'aiguillage de la gare de Figeac (p. 5326).

Puissat (Frédérique) :

8871 Transports. Transports ferroviaires. Hypothèse de la fermeture de la ligne Grenoble-Gap (p. 5317).

R

Raimond-Pavero (Isabelle):

- 9833 Transports. Transports. « Free-floating » (p. 5323).
- 18145 Agriculture et alimentation. Violence. Mutilation des équidés (p. 5276).

Renaud-Garabedian (Évelyne):

- 15109 Europe et affaires étrangères. Français de l'étranger. Avenir du réseau culturel français à l'étranger (p. 5300).
- Enseignement supérieur, recherche et innovation. Français de l'étranger. Conditions restrictives d'accès à certaines formations pour les étudiants internationaux (p. 5290).

Retailleau (Bruno):

11822 Transports. Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Changement de la politique tarifaire pratiquée vis-à-vis des anciens combattants (p. 5333).

11901 Transports. Anciens combattants et victimes de guerre. Politique tarifaire à l'égard des anciens combattants bénéficiaires d'une pension d'invalidité (p. 5334).

S

Saury (Hugues):

14367 Logement. Sécheresse. Aide exceptionnelle du Gouvernement pour les demandes d'indemnisation rejetées au titre de la sécheresse 2018 (p. 5306).

Segouin (Vincent):

17270 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Épidémies. Examens du diplôme de comptabilité et de gestion (p. 5292).

Sollogoub (Nadia):

17698 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Chirurgiens-dentistes. Répartition géographique des facultés dentaires (p. 5296).

Sueur (Jean-Pierre):

14340 Transition écologique. Mort et décès. Obligations légales des entreprises étrangères spécialisées dans la récupération de métaux issus des crémations (p. 5311).

T

Thomas (Claudine):

Enseignement supérieur, recherche et innovation. Orientation scolaire et professionnelle. Difficultés des lycéens avec parcoursup (p. 5288).

Tissot (Jean-Claude):

- 17279 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Épidémies. Situation des étudiants du diplôme de comptabilité et de gestion (p. 5292).
- 17554 Logement. Logement. Nouvelles modalités d'attribution du dispositif d'aide MaPrimeRénov' (p. 5310).

V

Vogel (Jean Pierre):

- 14611 Comptes publics. Débits de boisson et de tabac. Mise en place du paiement de proximité (p. 5284).
- 17211 Comptes publics. Débits de boisson et de tabac. Mise en place du paiement de proximité (p. 5285).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Aide alimentaire

Berthet (Martine):

14461 Europe et affaires étrangères. Diminution de l'aide alimentaire européenne (p. 5298).

17130 Europe et affaires étrangères. Diminution de l'aide alimentaire européenne (p. 5299).

Marie (Didier):

10222 Europe et affaires étrangères. Avenir du fonds européen d'aide aux plus démunis (p. 5298).

Aides publiques

Chauvin (Marie-Christine):

17440 Logement. Prime à la transition énergétique pour les dépenses d'isolation des murs par l'extérieur (p. 5309).

Anciens combattants et victimes de guerre

Retailleau (Bruno):

11901 Transports. Politique tarifaire à l'égard des anciens combattants bénéficiaires d'une pension d'invalidité (p. 5334).

Animaux

Guerriau (Joël):

17133 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Décret nº 2020-274 du 17 mars 2020 (p. 5291).

Armée

Allizard (Pascal):

15814 Armées. Démilitarisation de certains territoires (p. 5279).

Armes et armement

Conway-Mouret (Hélène) :

15936 Armées. Besoins de financements des entreprises du secteur de la défense (p. 5280).

Automobiles

Allizard (Pascal):

11296 Transports. Conditions d'attribution de l'aide de l'État pour le remplacement d'un véhicule polluant (p. 5330).

Imbert (Corinne):

13425 Transports. Règles de délivrance du barré rouge (p. 5340).

B

Bois et forêts

```
Grosperrin (Jacques):
```

17468 Agriculture et alimentation. Marché de la plaquette forestière (p. 5275).

 \mathbf{C}

Chirurgiens-dentistes

```
Sollogoub (Nadia):
```

17698 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Répartition géographique des facultés dentaires (p. 5296).

Commissariats

```
Mercier (Marie):
```

```
13424 Intérieur. Vétusté et pénuries des commissariats de police (p. 5304).
```

14833 Intérieur. Vétusté et pénuries des commissariats de police (p. 5304).

D

Débits de boisson et de tabac

```
Vogel (Jean Pierre):
```

```
14611 Comptes publics. Mise en place du paiement de proximité (p. 5284).
```

17211 Comptes publics. Mise en place du paiement de proximité (p. 5285).

Domaine privé

```
Masson (Jean Louis):
```

14843 Comptes publics. Gestion du domaine privé des collectivités locales (p. 5285).

E

Écoles

```
Belrhiti (Catherine):
```

17542 Europe et affaires étrangères. Situation périlleuse du réseau de l'alliance française (p. 5302).

Épidémies

```
Bonfanti-Dossat (Christine):
```

16394 Transports. Lutte contre le travail illégal dans le transport routier (p. 5341).

17551 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Rentrée universitaire de septembre 2020 (p. 5294).

Cohen (Laurence):

15679 Transports. Déconfinement en Île-de-France et conditions de transport (p. 5340).

Conway-Mouret (Hélène) :

Europe et affaires étrangères. Réponse de la France à l'appel à l'aide de la Chine pour la lutte contre le coronavirus (p. 5301).

Dagbert (Michel):

17416 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Inquiétudes des étudiants en comptabilité et gestion pour la validation de leur diplôme* (p. 5293).

Eustache-Brinio (Jacqueline):

- 15985 Europe et affaires étrangères. Enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France (p. 5301).
- 18300 Europe et affaires étrangères. Enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France (p. 5302).

Filleul (Martine):

15214 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Tenue des examens en période de crise sanitaire (p. 5288).

Hugonet (Jean-Raymond):

17414 Comptes publics. Participation des collectivités locales au plan de relance (p. 5287).

Lherbier (Brigitte):

14953 Logement. Acheminement de savon et d'eau potable dans les camps illégaux de Roms (p. 5307).

Longeot (Jean-François):

15655 Comptes publics. Acquisition de masques de protection et imputation budgétaire (p. 5286).

Segouin (Vincent):

17270 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Examens du diplôme de comptabilité et de gestion* (p. 5292).

Tissot (Jean-Claude):

17279 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Situation des étudiants du diplôme de comptabilité et de gestion (p. 5292).

F

Finances locales

Bascher (Jérôme):

11496 Comptes publics. Facilités de trésorerie pour les maires de petites communes (p. 5282).

Français (langue)

Marie (Didier):

17559 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Manque d'aides économiques pour la filière des centres français langue étrangère en France (p. 5296).

Français de l'étranger

Deromedi (Jacky):

13935 Comptes publics. Formulaires administratifs pour la fiscalité des Français non-résidents (p. 5283).

Renaud-Garabedian (Évelyne):

- 15109 Europe et affaires étrangères. Avenir du réseau culturel français à l'étranger (p. 5300).
- Enseignement supérieur, recherche et innovation. Conditions restrictives d'accès à certaines formations pour les étudiants internationaux (p. 5290).

Fraudes et contrefaçons

```
Bazin (Arnaud):
```

13476 Comptes publics. Fraude à la taxe sur la valeur ajoutée dans le secteur du e-commerce (p. 5282).

G

Génétique

```
Guérini (Jean-Noël) :
```

18328 Transition écologique. Risques liés au forçage génétique (p. 5312).

Gens du voyage

```
Masson (Jean Louis):
```

16998 Intérieur. Occupation de terrains par les nomades (p. 5305).

Grèves

```
Gay (Fabien):
```

12241 Transports. Casse d'un mouvement de grève des salariés de la RATP par la promotion d'entreprises privées (p. 5335).

H

Habitat ancien

Détraigne (Yves):

17529 Logement. Politique en matière de rénovation énergétique des logements (p. 5310).

Ι

Industrie aéronautique

```
Allizard (Pascal):
```

13479 Armées. Situation de l'office national d'études et de recherches aérospatiales (p. 5276).

L

Langues étrangères

```
Détraigne (Yves):
```

17871 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Certification en langue anglaise (p. 5297).

Logement

```
Bazin (Arnaud):
```

17456 Logement. Ajustement des forfaits d'aide pour les travaux d'isolation thermique (p. 5309).

Longuet (Gérard):

17862 Logement. Agence nationale de l'habitat (p. 5311).

Marie (Didier):

17496 Logement. Réduction des barèmes de l'agence nationale de l'habitat pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur (p. 5310).

Tissot (Jean-Claude):

17554 Logement. Nouvelles modalités d'attribution du dispositif d'aide MaPrimeRénov' (p. 5310).

M

Médecins

Conway-Mouret (Hélène) :

15661 Armées. Mesures à destination des personnels du service de santé des armées (p. 5278).

Mort et décès

Sueur (Jean-Pierre):

14340 Transition écologique. Obligations légales des entreprises étrangères spécialisées dans la récupération de métaux issus des crémations (p. 5311).

 \bigcirc

Orientation scolaire et professionnelle

Thomas (Claudine):

16455 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Difficultés des lycéens avec parcoursup (p. 5288).

P

Pauvreté

Détraigne (Yves):

14806 Europe et affaires étrangères. Avenir du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) (p. 5299).

18118 Europe et affaires étrangères. Versement du fonds européen d'aide aux plus démunis (p. 5299).

Permis de conduire

Dominati (Philippe):

11462 Intérieur. Délai de restitution des permis de conduire suspendus (p. 5303).

R

Recherche et innovation

Bazin (Arnaud):

- 15121 Armées. Statistiques d'utilisation d'animaux vivants dans les laboratoires de recherche biomédicale des armées (p. 5277).
- 17808 Armées. Statistiques d'utilisation d'animaux vivants dans les laboratoires de recherche biomédicale des armées (p. 5278).

Restauration collective

Corbisez (Jean-Pierre):

17466 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Alimentation végétale dans les universités (p. 5294).

Routes

```
Jacquin (Olivier) :

12686 Transports. Réseau routier national (p. 5338).
```

S

Sécheresse

```
Saury (Hugues):
```

14367 Logement. Aide exceptionnelle du Gouvernement pour les demandes d'indemnisation rejetées au titre de la sécheresse 2018 (p. 5306).

Sécurité

```
Allizard (Pascal):
```

17732 Intérieur. Sécurité dans les communes littorales en période d'affluence (p. 5305).

Estrosi Sassone (Dominique):

8328 Transports. Affranchissement des péages autoroutiers pour les véhicules d'intervention d'urgence (p. 5314).

Société nationale des chemins de fer français (SNCF)

```
Cohen (Laurence):
```

9124 Transports. Fermetures des boutiques de la SNCF (p. 5318).

Courtial (Édouard):

12090 Transports. Programme de sécurisation national (p. 5334).

Herzog (Christine):

```
9228 Transports. Ligne TGV Paris-Metz (p. 5320).
```

10578 Transports. Ligne TGV Paris-Metz (p. 5320).

Laurent (Pierre):

10243 Transports. Statut des personnels de la restauration ferroviaire (p. 5326).

Masson (Jean Louis):

- 9178 Transports. Politique désastreuse de la SNCF au détriment de la desserte du Nord de la Lorraine (p. 5319).
- 10353 Transports. Politique désastreuse de la SNCF au détriment de la desserte du Nord de la Lorraine (p. 5320).

Pellevat (Cyril):

11804 Transports. Offre étudiante à la SNCF (p. 5332).

Retailleau (Bruno):

11822 Transports. Changement de la politique tarifaire pratiquée vis-à-vis des anciens combattants (p. 5333).

T

Taxe d'habitation

Dagbert (Michel) :

16023 Comptes publics. Compensation de la taxe d'habitation aux communes (p. 5286).

Taxis

Courtial (Édouard) :

7715 Transports. Taxis de l'Oise (p. 5313).

Trains à grande vitesse (TGV)

Canevet (Michel):

10964 Transports. Liaison Bretagne-Paris en train à grande vitesse (p. 5328).

Masson (Jean Louis) :

- 10185 Transports. Dégradation considérable de la ponctualité des trains à grande vitesse (p. 5325).
- 11686 Transports. Dégradation considérable de la ponctualité des trains à grande vitesse (p. 5325).

Transports

Herzog (Christine):

9590 Transports. Financement des infrastructures prévues par le projet de loi d'orientation des mobilités (p. 5322).

Raimond-Pavero (Isabelle):

9833 Transports. « Free-floating » (p. 5323).

Transports en commun

Eustache-Brinio (Jacqueline):

- 11084 Transports. Dégradation du service public de transport transilien (p. 5328).
- 12299 Transports. Dégradation du service public de transport transilien (p. 5329).

Gay (Fabien):

- 11133 Transports. Report de livraison de quinze rames rénovées pour le réseau express régional (p. 5329).
- 11367 Transports. Calendrier des travaux du Charles de Gaulle Express (p. 5331).

Lafon (Laurent):

12759 Transports. Projet de gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny (p. 5339).

Transports ferroviaires

Apourceau-Poly (Cathy):

- 8970 Transports. Devenir des dessertes des lignes à grande vitesse dans le Nord-Pas de Calais (p. 5317).
- 12451 Transports. Desserte ferroviaire du Boulonnais (p. 5336).
- 12652 Transports. Suppression des dessertes ferroviaires entre le Montreuillois et Lille (p. 5338).

Bazin (Arnaud):

11455 Transports. Nouvelles modalités d'achat des billets SNCF et diminution du nombre de points de vente dans les gares ferroviaires (p. 5331).

Filleul (Martine):

9276 Transports. Réduction des dessertes TGV dans le Nord (p. 5321).

Herzog (Christine):

9751 Transports. Pratiques commerciales de la SNCF dans la région Grand Est (p. 5322).

```
11198 Transports. Pratiques commerciales de la SNCF dans la région Grand Est (p. 5323).
 Jacquin (Olivier):
   10961 Transports. Intercités Paris-Strasbourg (p. 5327).
  de Legge (Dominique) :
     8707 Transports. Rapport au Parlement (p. 5315).
  Marie (Didier):
     9931 Transports. Choix stratégiques d'aménagement ferroviaire opérés en Normandie (p. 5324).
  Masson (Jean Louis):
     8782 Transports. Cadencement des TGV (p. 5316).
   10350 Transports. Cadencement des TGV (p. 5316).
   11636 Transports. Desserte de la gare de Metz (p. 5332).
   12807 Transports. Desserte de la gare de Metz (p. 5332).
  Médevielle (Pierre) :
     8346 Transports. Suppression progressive de contrôleurs à bord des trains de la région Occitanie (p. 5314).
 Pellevat (Cyril):
   12464 Transports. Suppression du premier train à grande vitesse du matin entre Annecy et Paris (p. 5337).
  Préville (Angèle):
   10680 Transports. Reconstruction du bâtiment et de l'aiguillage de la gare de Figeac (p. 5326).
 Puissat (Frédérique) :
     8871 Transports. Hypothèse de la fermeture de la ligne Grenoble-Gap (p. 5317).
Transports routiers
  Brisson (Max):
     7431 Transports. Transit de matière dangereuses sur la RN 134 (p. 5312).
Transports scolaires
 Joyandet (Alain):
   12572 Transports. Présence obligatoire des accompagnateurs dans les transports scolaire (p. 5337).
  Menonville (Franck):
   16149 Transports. Transport scolaire des enfants de moins de trois ans (p. 5341).
U
Universités
 Lherbier (Brigitte):
```

17109 Enseignement supérieur, recherche et innovation. Port du voile pendant les cours de sport à l'université

(p. 5290).

Urbanisme

Estrosi Sassone (Dominique) :

17038 Logement. Fixation d'une part minimale de gaz vert local pour les immeubles neufs et en rénovation lourde (p. 5308).

V

Violence

Raimond-Pavero (Isabelle):

18145 Agriculture et alimentation. Mutilation des équidés (p. 5276).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Marché de la plaquette forestière

17468. - 30 juillet 2020. - M. Jacques Grosperrin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation au sujet du marché de la plaquette forestière. Les plaquettes forestières sont traditionnellement produites à partir de bois sec déchiqueté issu des activités de gestion durable des forêts ou du débardage effectué des forestiers. Alors que les résidus de bois de scierie (dont la qualité est supérieure) est appelée à être valorisée dans l'industrie des matériaux à base de bois dans la production de panneaux de particules par exemple. La crise sanitaire liée au virus Covid-19 a créé des désordres conjoncturels sur les débouchés énergétiques des plaquettes forestières par une baisse évidente des consommations. Les producteurs de plaquettes forestières ne comprennent pas la précipitation avec laquelle certains gestionnaires ont rapidement basculé l'alimentation de certaines chaudières sur les énergies fossiles, alors même que des mesures organisationnelles avaient été mises en place par les professionnels pour assurer, en sécurité, la continuité des approvisionnements. Depuis la fin du confinement, d'autres problèmes sont apparus : les débouchés traditionnels pour les connexes de scieries que sont les panneaux de particules, se sont également fortement restreints. Les scieries se tournent donc vers la filière énergétique des chaufferies bois afin d'écouler leurs sous-produits. L'offre explose, les prix plongent, la filière se congestionne. Au détriment des producteurs habituels dont l'activité principale est la production de plaquettes forestières. Parallèlement, certaines chaufferies refusent les plaquettes forestières issues de l'évacuation des bois malades des forêts franc-comtoises, tels que les épicéas scolytés, les hêtres secs et les frênes atteints de chalarose. La filière a besoin de ce débouché, maintenant. La filière craint ainsi que les équilibres établis entre les approvisionnements en plaquettes forestières et les connexes issus de la première transformation soient sur le point d'être rompus. Or, la filière forêt-bois a besoin de la valorisation économique de certaines récoltes en bois énergie pour équilibrer financièrement des interventions sylvicoles tout au long de la vie des peuplements. Ces interventions sylvicoles, génératrices d'activité économique et d'emploi pour de nombreuses entreprises forestières, permettent d'atteindre l'objectif principal qui est de produire du bois d'œuvre dans le cadre d'une gestion durable de nos forêts. Initialement, des équilibres avaient été trouvés pour chacune des chaudières bois de notre territoire afin de garantir un approvisionnement durable et responsable en produits d'origine forestière. Or cet équilibre en matière d'approvisionnement est menacé. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'il compte prendre afin de rééquilibrer la filière.

Réponse. - Les plaquettes forestières et produits connexes de scierie, respectivement produits annexes de la sylviculture et connexes de l'industrie de première transformation du bois connaissent actuellement une crise liée à un déséquilibre important entre l'offre et la demande. Le revenu généré par ces produits, en dépit des qualificatifs « annexes » et « connexes », s'avèrent déterminants dans l'équilibre économique des activités tant de l'amont que de l'aval de la filière. La pérennité de l'activité de certaines entreprises, à l'équilibre financier fragile, peut être en jeu. La crise des scolytes est à l'origine d'une offre pléthorique en plaquettes forestières bien au-delà du niveau actuel de la demande. Pour une partie importante des bois exploités à l'état sec dans le contexte de lutte phytosanitaire, la valorisation énergétique constitue la seule valorisation possible. Les besoins exprimés par les gestionnaires des chaufferies collectives et des unités de cogénération sont très en-deçà des volumes disponibles. Ils privilégient, pour des raisons économiques évidentes, un approvisionnement de proximité; le coût du transport sur de longues distances s'avérant rapidement prohibitif au regard de la valeur unitaire du produit. Le premier volet du dispositif du plan de soutien exceptionnel contre les scolytes, annoncé par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation lors du Conseil supérieur de la forêt et du bois du 8 octobre 2019, vise à limiter l'impact de cette crise sur le marché du bois, dans un contexte de saturation des débouchés dans les trois régions concernées, en soutenant la commercialisation des bois scolytés vers des régions où les industriels connaissent à l'inverse des tensions d'approvisionnement. Ce dispositif présente, en outre, l'intérêt de contribuer au renforcement de la structuration de la filière bois entre les acteurs de l'amont (production de bois et exploitation forestière) et ceux de l'aval (unités de transformation du bois et de production énergétique à partir de biomasse). Dans un esprit louable de solidarité de filière les dirigeants de plusieurs unités de cogénération ont pris la décision de faire évoluer le mix-

produits d'approvisionnement, dans les limites contractuelles, tant au regard des engagements commerciaux pris avec leurs fournisseurs privés, que des limites inscrites dans les plans d'approvisionnement validés dans le cadre d'appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie (tarifs de rachats). L'évolution du mix-produit peut cependant, dans certains cas, être limitée par des considérations techniques. S'agissant des produits connexes de scieries, valorisés par les industries du panneau de process et du papier, leurs marchés se rétrécissent rapidement sous l'effet conjugué de la montée en puissance du recyclage du bois de récupération. Le recyclage des papiers et cartons augmente également de manière régulière. De manière conjoncturelle, la reprise lente du secteur de la construction après la crise covid-19 limite le retour des unités industrielles vers leur niveau optimal de production. Leurs capacités de stockage s'avèrent par ailleurs limitées. Le secteur papetier et celui de l'industrie du papier d'emballage et du carton connaissent une situation relativement comparable et peinent à retrouver une production « de croisière ». S'agissant plus particulièrement du papier graphique, la diminution tendancielle de la consommation de papier constatée depuis plusieurs années (de l'ordre de - 2 % par an) réduit progressivement ce débouché. Au regard de ces évolutions conjoncturelles et structurelles, si des réponses existent, elles s'inscrivent davantage dans le moyen et le long terme. À moyen terme, amplifier le développement de débouchés énergétiques semble une voie à privilégier. A ce titre, le renforcement du fonds chaleur inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie publiée le 21 avril 2020 devrait y contribuer. À plus long terme, il paraît indispensable d'encourager la mise en œuvre de projets de recherche et développement pour de nouveaux débouchés orientés vers la bioéconomie.

Mutilation des équidés

18145. – 8 octobre 2020. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les actes de violences commis sur les équidés en France. Depuis ces derniers mois, en effet, des dizaines d'équidés ont été tués ou mutilés, dans différents départements de France. Les propriétaires et éleveurs de chevaux vivent dans un climat de peur et se sentent démunis et seuls face à la recrudescence de ces actes barbares qui sont commis principalement la nuit. Aussi souhaiterait-elle connaître les mesures urgentes que compte mettre en place le Gouvernement afin de faire cesser ces violences ignobles et connaître également ses intentions concernant la sanction qui sera requise à ces personnes.

Réponse. – Ces derniers mois, des actes de cruautés perpétrés sur des équidés se sont multipliés. Alors que différentes enquêtes sont menées par les forces de la gendarmerie nationale, la coordination et l'animation de celles-ci a été confiée à l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), structure interministérielle à compétence nationale. L'ensemble des acteurs de la filière équine, le conseil national de l'ordre des vétérinaires, l'OCLAESP et la direction générale de l'alimentation, se sont réunis à l'initiative du réseau d'épidémiosurveillance en pathologie équine afin de structurer les actions à mettre en œuvre et d'identifier collectivement les démarches nécessaires pour apporter un appui aux forces de l'ordre dans leurs investigations, notamment pour la collecte des données terrain concernant les équidés. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est mobilisé avec la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et a par ailleurs mis en place une cellule de 15 agents de l'institut français du cheval et de l'équitation dédiée à l'écoute des détenteurs d'équidés. Joignables du lundi au vendredi de 9 h à 17 h au numéro gratuit 0800 738 908, ces agents apportent aux propriétaires d'équidés les aides et conseils nécessaires pour protéger au mieux leurs animaux. S'agissant enfin des indemnisations des victimes, elles seront définies par les autorités judiciaires dès lors que les responsables de ces actes de cruauté auront été identifiés et sanctionnés sur la base des dispositions légales et réglementaires applicables à la date à laquelle les délits ont été commis.

ARMÉES

Situation de l'office national d'études et de recherches aérospatiales

13479. – 12 décembre 2019. – M. Pascal Allizard attire l'attention de Mme la ministre des armées à propos de la situation de l'office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA). Il rappelle la situation fragile de l'ONERA, qui porte pourtant une forme d'excellence française en matière aérospatiale. D'une part, la subvention n'évolue pas favorablement. D'autre part, le projet de loi n° 139 (Sénat, 2019-2020), adopté par l'Assemblée nationale, de finances pour 2020 prévoit pour l'ONERA une perte de onze équivalents temps plein. Enfin, s'agissant d'emplois très qualifiés, le niveau de rémunération est inférieur à celui constaté à la direction générale de l'armement et davantage encore à celui des entreprises privées du secteur aéronautique. Dans le même temps,

l'homologue allemand de l'ONERA voit ses crédits augmenter rapidement. Dans un contexte mondial marqué par un effort sans précédent opéré par quelques grandes puissances en matière de recherche et développement dans le domaine de la défense, la France doit préserver cet outil essentiel et reconnu qu'est l'ONERA. Par conséquent, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend préserver et assurer la monter en puissance de l'ONERA, notamment dans le cadre des grands projets d'avenir, comme le système aérien de combat du futur (SCAF).

Réponse. - L'ONERA sort d'une situation financière fragile, qui, combinée à un contexte budgétaire très contraint, avait conduit en 2016 à un contrat d'objectifs et de performances (COP) marqué du sceau de l'austérité. L'activité de l'Office s'inscrit désormais dans un contexte général porteur : la LPM 2019-2025 met en effet l'accent sur l'innovation de la défense en général, et consacre un effort particulier au domaine aéronautique et spatial, avec en particulier les premières étapes du projet de Système de Combat Aérien Futur (SCAF). La hausse prévisible de l'activité et des ressources contractuelles associées a donc conduit à réétudier les trajectoires précédemment planifiées, et le travail de révision du COP est en cours, dans l'objectif d'une mise à jour d'ici la fin de l'année 2020. Une première mesure immédiate a été d'autoriser l'ONERA, au cours de l'exécution 2019 puis dans son budget 2020, à déroger aux trajectoires du COP en matière de masse salariale et d'effectifs réels. Ainsi, le plafond d'effectifs inscrit en loi de finances pour 2020 (1749 ETPT) est supérieur de 57 ETPT au plafond inscrit pour l'année 2020 dans le COP 2017-2021. De plus, et compte tenu du déficit d'attractivité évoqué, le ministère des armées a annoncé, lors du conseil d'administration de l'ONERA le 21 novembre 2019, qu'il consacrerait un effort supplémentaire à l'Office en portant la subvention pour charges de services publics de l'ONERA à 110 M€ en 2020 et 2021. Cet effort aidera l'Office à améliorer son attractivité salariale et en même temps à regagner des marges de manœuvre, qui permettront à l'ONERA d'accroître son activité sur contrat et de répondre à l'accroissement des enjeux d'innovation dans l'aéronautique et le spatial.

Statistiques d'utilisation d'animaux vivants dans les laboratoires de recherche biomédicale des armées

15121. - 9 avril 2020. - M. Arnaud Bazin attire l'attention de Mme la ministre des armées sur la disponibilité des statistiques d'utilisation d'animaux vivants à des fins scientifiques dans les laboratoires de l'institut de recherche biomédicale des armées (IRBA). La directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques prévoit, dans son article 54 : « Les États membres collectent et publient chaque année des informations statistiques sur l'utilisation d'animaux dans des procédures, y compris des informations sur la gravité réelle des procédures et sur l'origine et les espèces des primates non humains utilisés dans des procédures. Les États membres transmettent ces informations statistiques à la Commission, au plus tard le 10 novembre 2015, et par la suite tous les ans ». Précisément, les tableaux demandés par la Commission recensent le nombre d'animaux utilisés par espèce, les objectifs des études, la répartition par classe de sévérité, la provenance des animaux, le statut génétique des animaux, la répartition par génération pour les primates non humains. En France, le ministère en charge de la recherche procède à ce recueil de données chaque année (en vertu de l'article R.214.121 du code rural), les tableaux étant disponibles en ligne : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/utilisation_des_animaux_fins_scientifiques/28/9/enquete_statistique_2017_1116289.pdf. En 2017, sont ainsi comptabilisés 1,9 million d'animaux utilisés à des fins scientifiques ou d'enseignement, au sens de la directive de 2010, hors laboratoires relevant du ministère des armées. La réglementation française indique en effet qu'un circuit spécifique est mis en place pour les laboratoires des armées : « Le ministre de la défense est seul destinataire des déclarations et informations concernant les établissements relevant de son autorité ou de sa tutelle » (art. R. 214.127 du code rural). Ce circuit spécifique, non évoqué dans la directive européenne, ne semble pas pour autant exonérer la France de son obligation de produire l'ensemble des données statistiques demandées par la Commission européenne, incluant les utilisations au sein des laboratoires relevant du ministère des armées. Or, ce n'est pas le cas à ce jour. Sont concernés les laboratoires de l'institut de recherche biomédicale des armées, établissement du service de santé des armées spécifiquement dédié à la recherche, implanté à Brétigny-sur-Orge. Aussi, il Bazin souhaiterait savoir dans quel délai les données d'utilisations d'animaux à des fins scientifiques au sein des laboratoires des armées seront rendues disponibles, et, si certaines d'entre elles sont jugées comme ne pouvant pas être communiquées aux parlementaires et au public, pour quelles raisons et sur quel fondement juridique. Dans ce cas, il souhaiterait avoir au moins une information sur le nombre et le type d'animaux utilisés chaque année.

Statistiques d'utilisation d'animaux vivants dans les laboratoires de recherche biomédicale des armées 17808. – 10 septembre 2020. – M. Arnaud Bazin rappelle à Mme la ministre des armées les termes de sa question n° 15121 posée le 09/04/2020 sous le titre : "Statistiques d'utilisation d'animaux vivants dans les laboratoires de recherche biomédicale des armées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. - Afin d'assurer sa mission, l'Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA) a recours à l'utilisation d'animaux, dans le respect de la réglementation européenne et nationale, avec le souci permanent du bien-être animal. Ce recours est nécessaire pour valider au niveau d'un organisme, les résultats obtenus à l'échelle moléculaire ou sur cultures cellulaires. Il constitue également une obligation réglementaire, afin de tester l'innocuité et l'efficacité des traitements développés, avant d'entamer les tests cliniques sur l'humain. Par dérogation au régime commun, les autorisations et les agréments concernant les établissements relevant de la défense nationale sont délivrés exclusivement par la ministre des armées. Les modalités particulières d'application de ces dispositions sont décrites par l'arrêté du 16 octobre 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques dans les établissements relevant du ministre des armées. Celui-ci prévoit notamment que les agréments concernant les établissements et les autorisations de projets sont délivrés, par délégation du ministre en charge de la défense, par l'inspecteur général du service de santé des armées pour les établissements relevant du service de santé des armées (SSA), sur avis de l'inspecteur technique des services vétérinaires des armées (ITSVA). Conformément à la réglementation nationale, les protocoles de recherches impliquant l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques sont systématiquement soumis à l'agrément du comité d'éthique en expérimentation animale du SSA (C2EA-SSA) qui porte une attention à la garantie des soins apportés aux animaux, et à la prévention des contraintes physiques et émotionnelles auxquelles ils pourraient être exposés. L'IRBA dispose également d'une structure chargée du bien-être animal et constituée du vétérinaire désigné de l'établissement, de personnes habilitées pour assurer les soins des animaux et pour concevoir et/ou mettre en œuvre les procédures expérimentales sur les animaux. L'IRBA applique le principe réglementaire des 3 R : remplacement par les espèces les plus appropriées aux modèles développés ou par d'autres méthodes (in vitro, in silico) ; réduction du nombre d'animaux à la stricte nécessité scientifique; raffinement des méthodes expérimentales utilisées (anesthésie, analgésie, enrichissement, etc.). Les souris, les rats et les porcs sont les animaux les plus couramment utilisés dans les protocoles d'expérimentation menés par les équipes de recherche de l'IRBA. L'ITSVA transmet en toute transparence chaque année au ministre chargé de la recherche la liste des comités d'éthique en expérimentation animale agréés par la ministre des armées et le bilan annuel d'activité du C2EA-SSA. Ce bilan inclut le nombre de projets ayant reçu un avis favorable, les espèces et nombres d'animaux autorisés par les décisions d'autorisations de projets. Les données concernant les animaux utilisés par l'IRBA depuis la mise en service et l'agrément de son animalerie sont présentées dans les tableaux ci-après.1) Espèces ou types d'animaux utilisés dans les protocoles d'expérimentation menés par les équipes de recherche de l'IRBA

	Animaux utilisés		
	Souris	Rats	Porcs
2017	197	140	0
2018	478	301	43
2019	995	242	82

Mesures à destination des personnels du service de santé des armées

15661. – 30 avril 2020. – Mme Hélène Conway-Mouret interroge Mme la ministre des armées sur la situation des personnels du service de santé des armées, et plus particulièrement sur celle des officiers commissionnés. Lors de son déplacement à Mulhouse le mercredi 25 mars 2020, le Président de la République a annoncé la mise en place d'un « plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières » du secteur hospitalier à l'issue de la pandémie. D'une part, elle souhaiterait savoir si ces mesures seront appliquées aux praticiens du service de santé des armées (SSA). Certes, pour pallier la baisse de 8 % des effectifs du SSA ayant eu lieu lors de la précédente programmation, le rapport annexé à la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 a prévu qu'une partie des 6 000 postes supplémentaires ouverts au sein du ministère lui soit affectée afin de « préserver la capacité des armées françaises à entrer en premier sur les théâtres d'opérations et assurer la sécurité des forces engagées en opérations ». Toutefois, au-delà de sa mission prioritaire de soutien médical des forcées armées en opérations extérieures, le service apporte également son concours au service hospitalier civil pour faire face à des crises sanitaires exceptionnelles, telles que les attentats de Paris et de

Nice en 2015 et 2016, l'épidémie liée au virus Ébola mais aussi celle relative au Covid-19. Ainsi, outre le déploiement de l'hôpital de campagne en Alsace, médecins et réservistes ont été mobilisés et cinq des huit hôpitaux d'instruction des armées (Begin, Percy, Sainte-Anne, Clermont-Tonnerre, Laveran) ont été activés. Doivent être tirés tous les enseignements du défi mondial qui s'impose à nous, afin de nous tenir prêts à relever les prochains. Le premier d'entre eux est le rôle vital de l'ensemble des professionnels de santé et la nécessité de les préserver. Ainsi, compte-tenu de leur extraordinaire mise à contribution sur le territoire national, il serait souhaitable que l'engagement et l'expertise des personnels du SSA soient pleinement reconnus et revalorisés à travers ce plan. D'autre part, elle souhaiterait plus spécifiquement qu'une attention soit portée aux officiers commissionnés du service, dont le statut permet des renouvellements de contrats d'une durée moyenne de deux à six ans, jusqu'à un maximum de dix-neuf ans de service. Tout d'abord, il est dommageable que la rupture de leur contrat puisse être décidée à la discrétion du ministère, ce qui empêche des personnels donnant entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions de construire un plan de carrière. En outre, il est d'autant plus regrettable que ces derniers ne disposent pas d'un accès simplifié au statut d'officier de carrière après un certain nombre d'années, celles-ci étant pourtant effectuées dans les mêmes conditions. Offrir une telle possibilité aurait un double avantage : elle permettrait à la fois à ces officiers commissionnés de pouvoir continuer à exercer au terme de dix-neuf ans de service et au SSA de conserver des personnels compétents en recherche de stabilité professionnelle. Ainsi, elle demande s'il est envisagé de procéder à un changement statutaire de ces personnels, ou à défaut, si des mesures spécifiques sont prévues pour ces derniers dans le plan annoncé par le chef de l'État.

Réponse. - Le recrutement de praticiens commissionnés est régi par le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires commissionnés. Ce statut diffère de ceux des militaires de carrière et des officiers sous contrat. Ainsi il permet d'effectuer des recrutements pour satisfaire des besoins immédiats des armées ou des formations rattachées et d'occuper des emplois de spécialistes à caractères scientifique, technique ou pédagogique qui ne sont pas pourvus par les autres modes de recrutement et de formation ou qui font l'objet d'une vacance temporaire. Il tend ainsi à répondre de manière efficace aux besoins spécifiques et momentanés, puisqu'il permet de recruter des ressortissants étrangers et d'attribuer un grade dans le corps de rattachement qui peut être différent du 1er grade de ce corps. Ce contrat est conclu pour une période déterminée de 6 ans, pouvant conduire à une durée maximale des services de 17 ans. Il se distingue ainsi d'un contrat d'officier sous contrat, dont la durée est de 10 ans avec une durée maximale des services de 20 ans. Son renouvellement est cependant possible si l'emploi occupé ne peut être pourvu par un autre mode de recrutement. En ce qui concerne le service de santé des armées (SSA), le statut de commissionné est une facilité de recrutement dans un contexte très concurrentiel. En effet, ce statut est adapté pour des praticiens ayant déjà une première expérience professionnelle et recherchant un temps d'exercice de durée limitée au sein du service. Ces praticiens militaires commissionnés peuvent ensuite, s'ils le souhaitent, être recrutés comme officiers sous contrat, mais uniquement dans le premier grade du corps de rattachement. Ils peuvent également se porter candidat à un concours de recrutement sur épreuves dans l'un des corps des praticiens des armées de carrière. Aussi, une évolution du statut risquerait de le priver de la souplesse qui fait son intérêt. Enfin, en ce qui concerne les mesures spécifiques annoncées par le chef de l'État, elles font l'objet d'une étude de transposition de la fonction publique vers les corps de soignants militaires correspondants, dont les officiers commissionnés font bien évidemment partie.

Démilitarisation de certains territoires

15814. – 7 mai 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de Mme la ministre des armées à propos de démilitarisation de certains territoires. Il rappelle que certains territoires, comme le Calvados, font face à une démilitarisation qui conduit à distendre le lien armée-nation et complexifie la participation des armées à la défense civile et militaire sur le territoire. Ce phénomène entraîne aussi des conséquences en matière de recrutement tant dans l'armée d'active que dans la réserve, ce qui est particulièrement le cas pour l'armée de terre dont, de plus, aucune unité ne stationne en Normandie. Actuellement, le dispositif « partenaire de la défense » peine à se mettre en place dans le Calvados puisque seules quelques conventions ont été signées afin de faciliter l'engagement dans la réserve. Enfin, les délégués militaires départementaux (DMD) manquent de moyens budgétaires pour recourir à des réservistes, sans lesquels ils ne peuvent mener à bien l'intégralité de leurs missions. De fait, ils ne disposent de leurs réservistes que pour une durée de moins de dix jours par an, ce qui est insuffisant pour l'ensemble des activités et constitue un frein pour leur avancement en grade. Par conséquent, il souhaite connaitre les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation, en particulier s'il envisage que les DMD des départements démilitarisés puissent avoir sous leurs ordres une unité élémentaire de réserve. Par ailleurs, afin de renforcer la politique de rayonnement des armées auprès des jeunes des départements démilitarisés comme le

Calvados, il lui demande si elle envisage un parcours qui pourrait proposer : classe de sécurité et de défense générale en troisième ; cadet de la défense en seconde ; préparation militaire en classe de première dans le cadre des missions d'intérêt général du service national universel ; réserve opérationnelle à partir de la classe de terminale dans l'unité de réserve stationnée dans le département.

Réponse. - La démilitarisation de certains territoires est une réalité pleinement prise en compte par le ministère des armées, qui met en œuvre de nombreux dispositifs afin de pallier cette situation. Dans le cadre de son futur plan « ambition armées-jeunesse 2022 », l'équité territoriale est un enjeu prioritaire ; le ministère veille en effet à ce que tous les départements accueillent au moins un dispositif contribuant au lien armées-jeunesse et au rayonnement des armées. Dans le cas du département du Calvados, malgré l'absence d'unité militaire, la présence de relais militaires et de dispositifs défense témoigne de la vitalité du lien armées-jeunesse et du potentiel de rayonnement des armées dans ce département. En effet, le ministère des armées, et plus particulièrement la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), sont représentés dans le Calvados par le centre du service national (CSN) de Caen, par la présence d'un réserviste jeunesse et citoyenneté (RJC), placé auprès du délégué militaire départemental (DMD), et de deux réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) qui sont les relais et les acteurs départementaux de la politique jeunesse du ministère. Le Calvados possède de surcroît trois classes de défense et de sécurité globale (CDSG) à destination des élèves de 3e ou de 2nde. Pour les deux autres départements de l'académie de Caen, la DSNJ recense trois CDSG, une ouverte à la rentrée 2019 dans la Manche et deux CDSG dans l'Orne. Par ailleurs, afin d'accompagner les acteurs de terrain dans la mise en œuvre de partenariat entre les armées et les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou de celui de l'agriculture et de l'alimentation, la DSNJ met à disposition différentes ressources disponibles en ligne : vade-mecum CDSG, vade-mecum cadets de la défense, guides relatifs aux stages ainsi que la plateforme « Première expérience défense » qui recense les offres de stage (stage de découverte professionnelle et stages conventionnés), d'apprentissage et de contrat armées-jeunesse proposées par le ministère des armées. Concernant le dispositif des cadets de la défense, il existe un centre dans le département limitrophe de l'Eure en partenariat avec la base aérienne 105 d'Evreux. Dans le même temps, la marine conduit des préparations militaires marine (PMM) à Caen avec une capacité maximale de 30 jeunes. En outre, elle dispose de 3 centres PMM situés à Cherbourg, à Rouen et au Havre. Enfin, les 18 réservistes présents dans le Calvados ont réalisé en moyenne 18 jours de présence en 2019, contre 16 en 2018. Il n'est pas envisagé de constituer des unités élémentaires de réserve dans les départements démilitarisés. En effet, une unité de réserve pour fonctionner doit être rattachée à une unité d'active qui la soutient. Par contre, un engagement d'une unité de réserve provenant d'une unité d'active située dans un autre département est possible en cas de besoin avéré.

Besoins de financements des entreprises du secteur de la défense

15936. - 7 mai 2020. - Mme Hélène Conway-Mouret attire l'attention de Mme la ministre des armées sur les difficultés d'accès aux financements des entreprises du secteur de la défense. La France est partie à de nombreux accords multilatéraux ayant pour objet la régulation du commerce des armes. Elle a ainsi adhéré aux « principes directeurs des Nations unies pour les droits de l'homme et des entreprises », dont le principe 13 dispose que « la responsabilité de respecter les droits de l'homme exige des entreprises (...) qu'elles s'efforcent de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services par leurs relations commerciales ». Conformément à ces normes internationales, la plupart des banques privées ont développé une politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) spécifique au secteur de la défense et de la sécurité, définissant des critères d'exclusion à la fourniture de produits et de services financiers et aux investissements. Si la légitimité de ces chartes ne saurait être discutée au titre de la RSE des entreprises, il en va différemment de l'interprétation « extensive » dont elles peuvent faire l'objet. Ainsi, lorsqu'ils évaluent le profil de leurs clients existants ou potentiels dans le secteur de la sécurité et de la défense, les organismes de prêts privés procèdent à un examen objectif des risques engendrés par leurs activités au regard du corpus normatif international, mais aussi à un examen plus subjectif lié à l'impact que leurs décisions de financement pourraient avoir sur leur réputation. De fait, les entreprises de défense et de sécurité voient régulièrement leurs demandes d'emprunts refusées. De même, la banque européenne d'investissement (BEI) exclut de son champ de financement « les munitions et armes, équipements ou infrastructures militaires ou policiers » (BEI, 22 avril 2013). Celles qui y auraient intérêt ne peuvent davantage se tourner vers les fonds d'investissements ou les « business angels », pour lesquels la rentabilité financière dans le domaine de la défense est jugée insuffisante. Ces refus engendrent une triple conséquence. D'une part, les entreprises sont soit obligées d'abandonner un marché soit contraintes de recourir aux banques étrangères, ce qui entame directement notre souveraineté. D'autre part, les start-up qui

souhaitent intervenir dans le domaine militaire se retrouvent défavorisées par rapport à celles qui le font dans le champ civil, alors que les innovations en matière de défense trouvent généralement une application duale. Enfin, si la crise économique à laquelle nous sommes actuellement confrontés passe par une politique de relance à travers la mobilisation des banques privées, les entreprises de la défense continueront à être lésées. Ajoutons qu'il y a une incohérence à refuser l'accès des entreprises françaises du secteur de la défense aux capitaux dont elles ont besoin alors que, dans le même temps, l'État multiplie de dispositions législatives et réglementaires ayant pour objet de protéger « les entreprises stratégiques ». Or obliger une entreprise française opérant dans ce secteur à recourir à des capitaux étrangers conduit aux mêmes effets que si celle-ci cédait une partie de son capital à ces mêmes capitaux étrangers. Elle lui demande donc quelle mesure l'État entend prendre pour corriger cette défaillance du marché, soit en incitant les banques privées à soutenir nos industriels de défense, soit en faisant appel à des dispositifs comme « RAPID » sous l'égide de la direction générale de l'armement et « DefInvest » mis en place par le ministère des armées et Bpifrance. Elle l'interroge également sur la possibilité de solliciter des fonds européens.

Réponse. - Les normes internationales conduisent les banques et les fonds d'investissement à développer une politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) dont la conduite peut engendrer des exclusions de financement de certains secteurs. On le constate dans le domaine de l'énergie fossile mais également de plus en plus souvent dans le secteur spécifique de la défense et de la sécurité. Cette situation peut ainsi conduire à l'incapacité pour les entreprises de défense, et en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et start-up, à se financer en France à des étapes charnières de leur développement ou d'obtenir des prêts ou des crédits dans leurs démarches à l'export. Les entreprises et les groupements professionnels évoquent régulièrement ce sujet avec le ministère des armées, notamment au sein du comité de politique industrielle de défense mis en place début 2019, et dont les réunions de travail sont pilotées par le service des affaires industrielles et de l'intelligence économique (S2IE) de la direction générale de l'armement (DGA). Ce sujet fait également l'objet d'échanges avec le ministère de l'économie, des finances et de la relance, et celui de l'action et des comptes publics, afin de rechercher des solutions pour accompagner le développement et la croissance de l'ensemble de la base industrielle de défense en intégrant pleinement les sociétés innovantes. Le ministère dispose de nombreux outils de soutien et d'accompagnement des PME, ETI et start-up de défense. Parmi ces dispositifs, a été créé en 2017 le fonds Definvest dont la gestion est confiée à Bpifrance, permettant de sécuriser le capital d'entreprises présentant un intérêt stratégique pour le secteur de la défense. Ce fonds, initialement doté de 50 millions d'euros (M€), permet de soutenir le développement de ces entreprises, notamment en matière d'innovation, mais aussi leur participation à des opérations de croissance externe en vue de consolider la filière. Depuis sa création, 8 entreprises en ont bénéficié pour un total investi par le ministère des armées de 13,5 M€ accompagné d'autres partenaires permettant de mobiliser au profit de ces sociétés 75,5 M€. On constate ainsi l'effet de levier que représente ce fonds. Dans le cadre du plan de relance, le ministère a doublé ce fonds pour le passer à 100 M€ afin d'accompagner les PME en difficultés dans le contexte de crise sanitaire actuel. Les entreprises du secteur peuvent également bénéficier du prêt SOFIRED-PME Défense géré par Bpifrance. Il finance les projets de développement ou de croissance externe des PME. Il prend la forme d'un prêt participatif de 100 000 à 1 000 000 d'euros, remboursable en 7 ans dont 2 ans de différé, en complément d'un cofinancement bancaire. L'Agence de l'innovation de défense, rattachée à la DGA, dispose d'un outil de financement dédié aux PME, le régime d'Appui pour l'Innovation Duale (RAPID). Celui-ci est un soutien à la recherche industrielle et au développement expérimental de projets s'appliquant dans les domaines civils et militaires. De nouveaux dispositifs ont été mis en place pour permettre aux entreprises, et en particulier les PME, de bénéficier d'un soutien, et le ministère y participe activement. Le Fonds européen de défense (FED), qui doit être doté à hauteur de 9 milliards d'euros (Md€) dans la proposition de Cadre financier Pluriannuel 2021-2027 de l'Union européenne, vise à apporter un soutien financier notamment via l'octroi de subventions aux projets, collaboratifs en matière de défense [1]. Ce fonds valorise la participation de PME aux projets, et dispose de capacités à accompagner certains projets portés exclusivement par des PME. Dans ce cadre, la DGA apporte un soutien actif aux PME de défense pour leur permettre de mieux comprendre le dispositif, de s'insérer dans les projets conduits par d'autres pays européens et d'y prendre part, notamment en les présentant aux grands maîtres d'œuvre européens. En complément, un dispositif d'accompagnement opérationnel est mis en place avec Bpifrance afin d'aider les PME à monter leur projet et leur dossier dans le cadre du FED. Pour permettre aux entreprises de la base industrielle et technologique de défense (BITD) de bénéficier pleinement de ces outils, la banque européenne d'investissement (BEI) qui en sera le principal partenaire financier, devra faire évoluer sa doctrine car elle exclut actuellement de son champ de financement « les munitions et armes, équipements ou infrastructures militaires ou policiers » (BEI, 22 avril 2013). En effet, bien qu'elle ne finance aujourd'hui que des projets civils ou duaux [3], aucune disposition du droit primaire ni du droit dérivé, pas plus que ses statuts, ne lui

interdit de financer le secteur de la défense. À cet égard, la création du FED montre que l'Union européenne est en capacité de financer des projets dédiés à un usage militaire, car l'objectif est d'assurer la compétitivité de l'industrie de défense, ce qui est pleinement autorisé par les Traités. Les réflexions sur le sujet ont nettement évolué au cours de ces dernières années [4] et le Conseil européen, à l'initiative de la France, a demandé en 2019 à la BEI de s'impliquer davantage dans le domaine de la défense. De plus, le contexte actuel de crise renforce la nécessité d'étendre le champ d'action de la BEI afin qu'elle soit en mesure d'apporter un soutien à l'ensemble des secteurs industriels affectés. Les PME de la base industrielle et technologique de défense (BITD) pourront également avoir accès aux financements du programme Horizon Europe (qui prend la suite d'H2020) ; il est prévu d'être doté de 94,1 Md€ dans le Cadre financier pluriannuel 2021-2027 pour financer des projets de R&D et d'innovation au travers notamment de subvention ou d'instruments financiers. [1] Et déjà en 2019 et 2020 avec le Programme Européen de Développement Industriel pour la Défense. [2] Notamment le Fonds européen pour les investissements stratégiques ou les mécanismes spécifiques du programme pour la compétitivité des entreprises et des PME. [3] Dès décembre 2017 elle a adopté une stratégie intitulée « European security initiative » prévoyant d'investir sur trois ans 6 Md€ dans le domaine de la sécurité et de la défense, et elle finance aujourd'hui des projets duaux. [4] La BEI a par exemple indiqué vouloir s'impliquer plus fortement dans les activités de l'Agence Européenne de Défense.

COMPTES PUBLICS

Facilités de trésorerie pour les maires de petites communes

11496. – 11 juillet 2019. – M. Jérôme Bascher appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les facilités de trésorerie qui pourraient être offertes aux maires de communes de moins de 3 500 habitants. En effet, de nombreux élus de ces communes soulignent la difficulté qui est la leur, d'utiliser des cartes bancaires afin de régler des dépenses de la municipalité. Alors que le Gouvernement réfléchit à la possibilité de revaloriser l'indemnité des élus de communes de moins de 3 500 habitants, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'offrir plus de facilités et de flexibilité en matière de paiement aux élus de ces communes. Il pense notamment à une utilisation facilitée des cartes bancaires et à la possibilité de réaliser des notes de frais. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.

Réponse. - L'introduction de flexibilités de paiement pour faciliter l'exercice des missions des élus est un sujet d'importance. Elle est d'ores et déjà prévue à l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012. S'il dispose que : « Les dépenses publiques sont réglées au moyen d'un virement bancaire », il prévoit toutefois qu'elles peuvent également être payées par carte de paiement : carte bancaire (établie au nom d'un agent comptable, d'un trésorier militaire ou d'un régisseur d'avances dans le respect de la réglementation applicable à ces derniers); carte d'achat (selon les modalités fixées par l'article 10 du présent arrêté) ; autres cartes de paiement sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques ». Ainsi des paiements par « carte bancaire » peuvent être réalisés par un régisseur d'avance (article R. 1617-11 du CGCT) par exemple pour des dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite de 2 000 euros. Par ailleurs, la carte « affaires », qui n'est pas une carte bancaire mais une « carte de paiement [délivrée] sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques » est d'un usage simple, adapté aux besoins professionnels des élus selon les cas rencontrés, et donc de nature à répondre à ce souci de flexibilité. En effet, les élus peuvent s'acquitter, avec cette carte spécifique, de dépenses professionnelles comme les frais de mission, de déplacement ou de représentation (dans la limite des seuils fixés par la réglementation applicable) et seulement pour ce type de dépenses. Délivrée par une banque privée et après signature d'un contrat de services bancaires entre la collectivité et la banque émettrice de la carte affaires, cette carte est émise au nom de l'élu et est adossée à son compte bancaire personnel. Cette carte lui permet ensuite de se faire rembourser les frais engagés avant que son compte ne soit prélevé des opérations effectuées au moyen de la carte. En outre, depuis 2016, le recours à la carte affaires a été simplifié car elle peut être utilisée sans institution préalable d'une régie.

Fraude à la taxe sur la valeur ajoutée dans le secteur du e-commerce

13476. – 12 décembre 2019. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les enseignements à tirer du rapport de l'inspection générale des finances sur la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le secteur du e-commerce. Ces fraudes concernent en premier lieu des vendeurs établis en Asie, qui proposent leurs produits sur des plateformes accessibles en France, 98 % des vendeurs enregistrés sur

les plateformes d'e-commerce n'étant pas immatriculés à la TVA en France. Ces vendeurs « bénéficient ainsi d'un avantage de prix de 20 % par rapport aux sociétés qui remplissent leurs obligations fiscales en matière de TVA, créant une distorsion de concurrence majeure », souligne le rapport. Cette fraude avait déjà été soulignée par la Cour des comptes en septembre 2019 ; celle-ci l'avait chiffrée alors à 15 milliards d'euros par an. Si le rapport de l'inspection des finances est éclairant, un manque de précision perdure, étant précisé que « les montants en jeu sont considérables ». Il souhaiterait donc connaître le montant précis de la fraude et son ampleur ainsi que les moyens préconisés pour y remédier. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.

Réponse. – Dans le secteur du e-commerce, beaucoup d'opérateurs étrangers profitent de la visibilité offerte par les plateformes pour vendre leurs marchandises à des clients français (système dit de la « Place de marché » ou « Marketplace »). Ces « Marketplace » offrent un espace propice à la fraude en matière de TVA. Pour y remédier la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude et la loi de finances pour 2020 ont permis de renforcer les moyens de contrôle de l'administration : la taxation dès le 1er euro des opérateurs étrangers ayant recours à des services de logistique situés en France (« fulfillment »); l'obligation pour les plateformes de transmettre à l'administration fiscale le nom de leurs utilisateurs et les transactions réalisées par leur intermédiaire afin de détecter les contribuables défaillants ; l'instauration d'un régime de solidarité des plateformes en ligne pour le paiement de la TVA due par les opérateurs réalisant via ces plateformes des opérations taxables en France. En 2019, les contrôles engagés par l'administration fiscale ont permis de taxer à la TVA en France un total de 250 M€ de chiffre d'affaires. De même, des milliers d'entreprises se sont immatriculées en France et ont commencé à payer de la TVA (7,8 M€ de TVA ont déjà été acquittés). Au plan pénal, quatorze dossiers, pour lesquels une fraude supérieure à 100 000 € assortie de majorations exclusives de bonne foi a été établie, ont été transmis à la justice en 2019. En outre, face à des fraudes toujours plus organisées, complexes et mobiles, une nouvelle impulsion interministérielle à la politique de lutte contre la fraude est engagée, afin de donner la priorité aux partages opérationnels de renseignements et à la définition de stratégies communes d'actions entre administrations partenaires. En 2020, la délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF) est remaniée au profit d'une mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF). Dans ce nouveau schéma, la direction générale des finances publiques (DGFiP) devient cheffe de file de trois groupes anti-fraude relatifs à la TVA, le e-commerce et les sociétés éphémères. Une réunion de lancement en juin 2020 a acté la transformation de la Task Force TVA en Groupe opérationnel national anti-fraude (GONAF) TVA. Au niveau communautaire, à la suite des interventions de la France dans le cadre d'EUROFISC, un groupe de travail dédié au commerce électronique et aux ventes à distance a été créé en avril 2016 (WF5). Les premières réunions ont permis aux 22 États membres d'échanger sur les méthodes de récupération du contenu de pages internet (dites de « scraping ») à des fins de programmation. Le WF5 a également permis la mutualisation entre États membres des dispositifs anti-fraude TVA sur les plateformes de e-commerce. Pour approfondir son action, le WF5 va se doter d'une équipe de 10 à 12 experts à compter du 3 trimestre 2020 pour intégrer les travaux en cours au sein de la Commission européenne relatifs à la collecte et l'échange des données de paiements que les États conservent au niveau national (Central electronic system of payment information (CESOP). Par ailleurs, la montée en puissance de l'analyse de données (« data-mining ») va permettre l'exploitation de nouvelles données (données des plateformes d'échanges, travaux sur les données des réseaux sociaux) afin de détecter plus efficacement la fraude. Ces éléments illustrent l'action pugnace des services de l'administration fiscale en matière de lutte contre la fraude et son adaptation aux nouveaux schémas de fraude. Enfin, l'enquête de la Cour des comptes qui évalue la fraude à la TVA à 15 Md€ par an, quel que soit le secteur d'activité, confirme que la fraude est un phénomène multiforme en constante évolution, qui reste difficile à appréhender. En outre, l'évaluation réalisée par la Cour et l'INSEE repose sur une méthode ascendante qui part des résultats du contrôle fiscal pour les extrapoler au niveau de l'économie dans son ensemble. Ce chiffrage, réalisé dans un calendrier resserré, qui n'a pas permis de corriger les biais de sélection et de détection fera l'objet de nouveaux travaux de l'INSEE afin de construire une méthode de chiffrage fiable tout en veillant à la cohérence des travaux d'estimation de la fraude qui seront réalisés par la DGFiP.

Formulaires administratifs pour la fiscalité des Français non-résidents

13935. – 23 janvier 2020. – Mme Jacky Deromedi attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la complexité d'utilisation des formulaires du centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (Cerfa) 5000 pour l'application des conventions fiscale. En début d'année, nos compatriotes doivent remplir le formulaire Cerfa 5000 dit simplifié soit six pages, dont deux destinées au créancier, c'est-à-dire au contribuable, et deux à envoyer en début d'année aux organismes qui le demandent pour justifier de leur résidence

fiscale, en cochant la case « procédure simplifiée ». Un nouvel envoi est souvent nécessaire en fin d'année pour récupérer les trop perçus de rétention à la source si besoin. Le formulaire est le même mais il s'agit cette fois du formulaire normal, à nouveau six pages en cochant la case « procédure normale » plus une annexe Cerfa 5001 de six pages également, douze pages au total par organisme. Si l'on prend en compte le temps passé à les télécharger, les imprimer, les remplir et les faire viser (à la main !) par l'administration fiscale du pays de résidence, le coût que cela engendre, et si l'on rajoute les pertes fréquentes des courriers par la poste ou tout simplement par l'établissement bancaire, ce qui oblige à tout refaire à chaque fois (l'ensemble des pages du certificat, six ou douze suivant le cas!), on imagine la lourdeur de cette procédure. De plus, les banques prennent des commissions, notamment pour la récupération des trop perçus. Lorsque sur certaines lignes du formulaire, les sommes mises en jeu sont trop faibles par rapport aux frais, le contribuable ne cherche pas à les récupérer, comme l'ont constaté certains afin d'éviter ces tracasseries. Enfin, à présent, la plupart des établissements demandent en plus une autocertification de résidence fiscale (avec ou sans ce Cerfa...), attestée sur l'honneur, plus d'autres documents plus traditionnels. A l'heure des nouvelles technologies, de l'utilisation quasi généralisée des courriels, et de l'échange automatique d'information entre les pays, toute cette gestion, du reste non écologique, pourrait être simplifiée. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation. - Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.

Réponse. - Les revenus de capitaux mobiliers de source française versés à des personnes physiques ou morales n'ayant pas leur domicile réel ou leur siège social en France sont soumis en France à une retenue à la source. Le taux de cette retenue est en général de 30 % pour les dividendes, 15 % pour les intérêts et 33 % pour les redevances. En vertu des stipulations des conventions fiscales internationales conclues par la France, le taux de cet impôt peut être diminué voire réduit à 0 %. Le bénéfice de ces dispositions peut être obtenu par l'utilisation de la procédure simplifiée ou de la procédure normale. Le bénéfice de la procédure simplifiée est réservé aux titulaires de dividendes. Dans ce cas, seul le formulaire n° 5000 (attestation de résidence) doit être souscrit. Il doit être transmis, pour certification, au service des impôts dont le contribuable relève dans son État de résidence. Ce service conserve un exemplaire en langue étrangère de l'attestation, et remet à l'usager les deux autres exemplaires certifiés. Un exemplaire en langue étrangère est conservé par le contribuable, tandis que le troisième exemplaire, en langue française, doit être transmis avant la mise en paiement des dividendes à l'établissement établi en France ou à l'étranger et qui gère le compte afin que celui-ci applique a priori le taux conventionnel. En cas de pluralité d'établissements et de comptes, il est nécessaire de fournir une attestation à chaque établissement. Il peut toutefois s'agir d'une copie certifiée conforme au document original de l'attestation délivrée par les autorités de son État de résidence. Le bénéfice de la procédure normale est réservée aux titulaires d'intérêts ou de redevances. En effet, compte tenu des dates de mises en paiement de ces revenus, l'usager ne peut se prévaloir de la procédure simplifiée et de la mise en œuvre des dispositions conventionnelles par anticipation. Il est également réservé aux titulaires de dividendes lorsque la demande est déposée après la mise en paiement. Il s'agit de fait d'une réclamation contentieuse, destinée à obtenir le remboursement du trop-versé. Le circuit des imprimés reste le même que pour la procédure simplifiée, mais le bénéfice des taux conventionnels s'applique a posteriori. Dans ces conditions, le contribuable doit joindre au formulaire n° 5000 le formulaire n° 5001 pour le remboursement de la retenue sur les dividendes, n° 5002 pour le remboursement de la retenue à la source sur les intérêts, ou n° 5003 pour le remboursement de la retenue à la source sur les redevances. Il n'existe pas aujourd'hui de procédures de certification dématérialisées entre États en matière fiscale. C'est la raison pour laquelle il reste nécessaire, pour pouvoir bénéficier de dispositions conventionnelles applicables en matière de fiscalité des revenus de capitaux mobiliers, de recourir à des formulaires au format papier. Les échanges automatiques d'informations, mis en œuvre par près de 100 pays en 2020, et destinés à lutter activement contre l'évasion et la fraude fiscale, ne permettent pas l'application automatisée des dispositions conventionnelles qui seraient plus favorables pour l'usager en question.

Mise en place du paiement de proximité

14611. – 5 mars 2020. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le nouveau dispositif de paiement de proximité qui a été déployé à travers dix-huit départements. La mise en place du paiement de proximité permet aux contribuables de payer leurs impôts, amendes ou autres dépenses émises par les collectivités locales, en espèces et en carte bancaire dans certains bureaux de tabac. Il s'effectue en partenariat avec la Française des Jeux, qui a été retenue à la suite d'un appel d'offres public. Techniquement et selon les informations de la FDJ, les paiements des contribuables pour le Trésor public

s'effectuent via le même terminal avec lequel ils enregistrent les prises de jeu. La direction générale des finances publiques (DGFiP) estime à 2 millions le nombre de transactions qui pourraient être effectuées ainsi en année pleine. Or, l'utilisation de ce terminal qui affiche le logo de la FDJ lors de l'opération constitue un problème à double titre. Tout d'abord, sur le plan de la santé publique, le contribuable qui vient s'acquitter de ses impôts ou autres dépenses se trouve exposé, de manière involontaire, au logo de la Française des Jeux. Cette situation peut constituer une incitation au jeu, avec tous les risques et dérives que le jeu comporte (addiction, difficultés financières, sociales professionnelles, équilibre psychique, etc). Ensuite, l'utilisation de ce terminal met en avant l'image de la FDJ au dépend du pari mutuel urbain (PMU). Il existe donc une forme d'avantage concédé au bénéfice de la Française des Jeux, face au PMU, qui constituent deux opérateurs concurrents sur le marché des paris. Il souhaiterait donc savoir comment le Gouvernement entend répondre à cette dimension du problème avant la généralisation du dispositif aux 4 700 bureaux de tabac réparties dans 3 400 communes d'ici au 1^{er} juillet 2020. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.

Mise en place du paiement de proximité

17211. – 9 juillet 2020. – M. Jean Pierre Vogel rappelle à M. le ministre de l'action et des comptes publics les termes de sa question n° 14611 posée le 05/03/2020 sous le titre : "Mise en place du paiement de proximité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.

Réponse. – L'article 201 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 autorise l'État à confier à un ou plusieurs prestataires extérieurs certaines opérations relevant jusqu'alors de la compétence des comptables publics. Sur ce fondement, la direction générale des finances publiques (DGFiP) a mené au cours du premier semestre 2019 une procédure de mise en concurrence visant à confier à un prestataire externe les opérations d'encaissement des factures des usagers de la DGFiP et le marché a été attribué au groupement MDB Services / Française des jeux (FDJ). La FDJ a adapté sa solution technique en créant un module dédié aux opérations effectuées pour le compte de la DGFiP, distinct de celui des jeux. Ce module, intitulé « encaissement », apparaît sur les terminaux des buralistes et est accessible uniquement sur l'écran d'accueil du buraliste au même titre que les autres transactions qu'il propose. Ainsi lorsqu'un usager se présente chez un buraliste pour réaliser un règlement d'une facture d'impôt, d'amendes ou de produit local, il est invité à scanner le datamatrix présent sur sa facture, sans avoir un accès direct à l'écran du buraliste et donc aux modules de jeux proposés par la FDJ. La mention du logo FDJ sur l'écran d'accueil de l'usager ne constitue, à elle seule, ni une incitation aux jeux, ni un avantage concurrentiel au détriment du Pari mutuel urbain (PMU), étant rappelé que les réseaux de distribution de ces deux opérateurs se recoupent assez largement.

Gestion du domaine privé des collectivités locales

14843. – 26 mars 2020. – M. Jean Louis Masson expose à M. le ministre de l'intérieur les interrogations suscitées par la réponse ministérielle n° 12868 du 9 janvier 2019, (JOAN, p.861). Celle-ci fait prévaloir pour l'occupation de biens faisant partie du domaine privé des collectivités, des procédures semblables à celles qui s'appliquent au domaine public. Or selon l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 gèrent librement leur domaine privé. Il lui demande s'il n'y a pas une contradiction. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.

Réponse. – L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a précisé les conditions dans lesquelles la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public est soumise à une procédure de sélection préalable des candidats potentiels ou à des obligations de publicité, lorsque ces titres ont pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur ce domaine. Cette ordonnance a mis en cohérence le droit interne avec la jurisprudence européenne (CJUE, 14 juillet 2016, Promoimpresa Srl et Mario Melis e.a) en instituant un principe de sélection préalable des candidats à l'occupation ou à l'utilisation du domaine public en vue de garantir le respect des principes d'impartialité et de transparence. Il demeure que cette jurisprudence ne fait aucune distinction entre l'occupation du domaine public ou du domaine privé pourvu que l'autorisation administrative qui est sollicitée permette l'exercice d'une activité économique dans un secteur concurrentiel. C'est pourquoi la réponse ministérielle n° 12868 du 9 janvier 2019 précise que si l'ordonnance n'a pas expressément modifié, en droit interne, les règles régissant l'attribution des titres d'occupation sur le domaine privé des

personnes publiques, il apparaît que, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats doit être garanti par les autorités gestionnaires dans des conditions équivalentes à celles qui prévalent pour le domaine public et qui sont précisées par les articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Dans cette mesure, l'application de l'article L. 2221-1 du CG3P, en vertu duquel les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables, et qui fait référence au second alinéa de l'article 537 du code civil, doit nécessairement être combinée avec les règles issues du droit de l'Union européenne. Cette application doit donc se faire dans le respect des principes de transparence édictés par la jurisprudence européenne.

Acquisition de masques de protection et imputation budgétaire

15655. – 30 avril 2020. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'imputation budgétaire lors de l'acquisition de masques de protection dans le cadre de la pandémie de Covid-19. En effet, actuellement, les masques ne peuvent être comptabilisés en section d'investissement car ils n'ont pas vocation à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. Cependant, compte tenu des importants achats que doivent réaliser les collectivités dans les semaines et mois à venir et de l'impact budgétaire conséquent que ces achats auront sur leurs budgets, il lui demande si le Gouvernement autoriserait d'imputer exceptionnellement ces dépenses en section d'investissement. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.

Réponse. - Depuis le début de la présente crise sanitaire, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont eu l'occasion de mettre en œuvre différents dispositifs, définis en concertation avec les associations d'élus, visant à faciliter le suivi budgétaire et comptable des dépenses exceptionnelles que les collectivités locales sont amenées à réaliser. À ce titre, il est souligné que l'imputation en investissement de certaines dépenses de fonctionnement, dont les achats de masques, ne peut être retenue sans déroger, de manière importante, aux principes budgétaires et comptables régissant les collectivités locales; cette approche nuirait, en outre, à la sincérité des documents budgétaires et comptables produits par les collectivités locales. Toutefois, en concertation avec les représentants des associations d'élus, la circulaire interministérielle du 24 août 2020 présente des mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable et offre, notamment, la possibilité de recourir de façon assouplie, sans autorisation préalable des ministres, au mécanisme d'étalement de charges ; sans déroger aux principes comptables, ce dispositif, adossé à un compte dédié, permet de retraiter en section d'investissement « des dépenses exceptionnelles directement liées à la crise sanitaire qui, par leur nature et par leur montant, ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre », en vue d'en lisser les conséquences sur plusieurs exercices. L'acquisition de masques est intégrée au périmètre des dépenses éligibles à ce dispositif mis en œuvre à l'attention des collectivités locales, dans le cadre de la présente crise sanitaire. Il est par ailleurs rappelé qu'en plus de cette facilitation comptable, l'État a cofinancé l'achat de masques par les collectivités territoriales, à hauteur de 50 % du coût des masques achetés à compter du 13 avril 2020 et jusqu'au 1er juin, dans la limite d'un prix de référence, soit un soutien de plus de 100 M€.

Compensation de la taxe d'habitation aux communes

16023. – 14 mai 2020. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la compensation de la taxe d'habitation (TH) aux communes. La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (laquelle sera intégrale en 2023) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Pour les communes, la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales se fera bien via le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements et une part des frais de gestion perçus par l'État, notamment sur les taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), cotisations foncières des entreprises (CFE) et cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Un mécanisme de redistribution de la part départementale de la TFPB est prévu afin de garantir à chaque commune une compensation intégrale, avec l'instauration d'un coefficient correcteur « figé » et qui n'évoluera pas d'une année sur l'autre pour corriger les situations de sur et sous-compensation. Alors que les collectivités élaborent leur budget dans cette période difficile, des informations les plus alarmantes circulent. Cette construction budgétaire, qui doit inclure les nouvelles obligations nées de la crise du Covid-19, doit pourtant pouvoir se faire sereinement et dans les meilleures conditions possibles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui

préciser la position du Gouvernement concernant le dispositif de compensation de la perte de la taxe d'habitation pour les communes. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.

Réponse. - Le Gouvernement ne souhaite pas remettre en cause la refonte de la fiscalité locale mise en œuvre par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les Français constitue un engagement du président de la République. Elle permettra à environ 24,4 millions de foyers fiscaux de ne plus acquitter de taxe d'habitation sur leurs résidences principales à compter de 2023 dont 80 % dès 2020. La suppression de la taxe d'habitation a nécessité la mise en place, à compter de 2021, d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre seront intégralement compensés, sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Aucun des éléments structurants de la refonte de la fiscalité locale n'est remis en cause par la crise sanitaire : les bases de taxe d'habitation et de TFPB ne seront pas affectées en 2020 et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçu par les EPCI à fiscalité propre et les départements à compter de 2021 leur est garanti. Au surplus, l'article 5 de la loi finances rectificative du 30 juillet 2020 apporte une réponse notable aux pertes de recettes fiscales que subiront en 2020 les communes et les EPCI à fiscalité propre. Il prévoit que les recettes fiscales et domaniales perçues par chaque commune et chaque EPCI à fiscalité propre en 2020 ne pourront pas être inférieures aux montants moyens perçus entre 2017 et 2019. Une dotation de l'État leur sera versée, le cas échéant, pour leur garantir un niveau de ressources égal à ce montant moyen.

Participation des collectivités locales au plan de relance

17414. – 23 juillet 2020. – M. Jean-Raymond Hugonet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la participation des collectivités locales au plan de relance. En effet, les finances des collectivités locales sont directement et durement impactées par la crise du covid-19. En tant que principaux investisseurs publics, il apparaît cependant nécessaire que les collectivités locales participent à la relance du pays. Pour cela, il importe qu'elles puissent mobiliser le maximum de moyens. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement s'il envisage une concertation avec les établissements prêteurs, aux fins de requérir un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités locales. La somme correspondante pourrait être consacrée à des investissements identifiés dans le cadre des réflexions relatives au plan de relance, et le dispositif demeurerait naturellement facultatif pour les collectivités. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.

Réponse. - La crise sanitaire a un impact significatif sur les finances des collectivités territoriales françaises. Les dépenses exceptionnelles liées à la crise pèsent sur leurs équilibres budgétaires et leur capacité d'autofinancement. Mais si certaines collectivités constatent une baisse de recettes, toutes ne sont pas également exposées au risque. En effet, les conséquences de la crise ne sont pas les mêmes partout, en particulier dans les communes d'outre-mer, les communes touristiques et dans les départements. Le Gouvernement a mis en place une série de mesures inédites afin de pallier les difficultés économiques, budgétaires et fiscales des collectivités. Tout d'abord, il a prévu la création d'une clause de sauvegarde sur les recettes fiscales et domaniales pour les communes et intercommunalités, cette mesure étant intégralement financée par le budget de l'État. Ensuite, la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 abonde d'un milliard d'euros supplémentaire la dotation de soutien à l'investissement local dès 2020, passant ainsi de 570 millions d'euros à 1,570 milliard d'euros. Puis, s'agissant des dépenses supplémentaires directement liées à la gestion de la crise sanitaire, le Gouvernement a annoncé, à travers une circulaire du 28 août 2020, la mise en place d'un mécanisme d'étalement de charges au sein d'un sous-compte dédié. Ces différentes mesures répondent à l'urgence et visent à apporter des réponses pour l'exercice 2020. Enfin, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021, de nouveaux crédits sont prévus au titre de la relance de l'économie notamment en matière de rénovation thermique. A l'heure actuelle, au-delà de ces nombreuses mesures et des moyens budgétaires associés, le Gouvernement n'envisage donc pas de concertation avec les établissements prêteurs aux fins de requérir un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités territoriales.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Tenue des examens en période de crise sanitaire

15214. – 9 avril 2020. – **Mme Martine Filleul** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la tenue des examens à l'université de Lille suite aux mesures de confinement liées à la crise sanitaire du Covid-19. Alors que l'université de Lille représente 72 000 étudiants dont 9 500 étudiants internationaux, cette dernière est un acteur majeur de la région Hauts-de-France pour la formation, la recherche et l'innovation. Depuis le début de cette crise sanitaire inédite, l'université de Lille s'est organisée afin de permettre à l'ensemble des étudiants de bénéficier de la continuité des cours grâce à l'engagement quotidien des enseignants et des dispositifs numériques existants. Alors que la période de confinement a été prolongée jusqu'au 15 avril 2020 au minimum, elle souhaite savoir quelles dispositions sont prises pour permettre à l'ensemble des étudiants de passer leurs examens et de valider leur année d'étude ou leur diplôme, si déterminants pour l'accès au marché du travail.

Réponse. - Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est pleinement mobilisé pour accompagner les établissements et les étudiants dans la crise sanitaire que nous traversons. S'agissant des examens et concours, des adaptations sont possibles pour permettre d'accompagner la réussite de tous, même en temps de crise. Il est important de préciser dans ce cadre qu'à la différence des examens et concours nationaux, les diplômes universitaires sont sous l'entière responsabilité des établissements qui les portent. Chacun doit donc pouvoir trouver la réponse adaptée à sa situation. C'est ainsi qu'en vertu de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 publiée au JORF du 28 mars 2020, les établissements ont la possibilité d'adapter les modalités de délivrance des diplômes de l'enseignement supérieur dans le contexte de l'épidémie de covid-19. En raison de l'état d'urgence sanitaire, les adaptations des modalités d'évaluation peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, et peuvent prévoir d'être réalisées de manière dématérialisée. Les modalités peuvent être adaptées à tout moment dès lors qu'elles sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves. Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation accompagne les établissements dans la mise en place de la continuité pédagogique au service des étudiants. Cette continuité intègre évidemment la question des modalités d'évaluation. La DGESIP produit et actualise en continu un corpus de fiches méthodologiques à destination des établissements (https://services.dgesip.fr/T712/covid_19) et organise des réseaux de partages de bonnes pratiques. La problématique des adaptations des modalités d'évaluation y est évidemment largement documentée. Rappelons enfin que les établissements d'enseignement supérieur, comme l'université de Lille, développent des dispositifs nombreux et innovants favorisant la formation par le numérique et disposent ainsi des moyens et des compétences nécessaires pour permettre, dans les conditions actuelles, d'évaluer leurs étudiants, de leur permettre de valider leur semestre et leur année.

Difficultés des lycéens avec parcoursup

16455. – 4 juin 2020. – Mme Claudine Thomas attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les difficultés rencontrées par les lycéens lors de leur demande d'inscription dans l'enseignement supérieur via parcoursup. Un rapport de la Cour des comptes sorti en février 2020 met en évidence une certaine opacité entourant les critères de sélection des lycéens dans la plateforme d'admission post-bac pour l'entrée dans les études supérieures. La Cour des compte demande expressément que soient rendus publics les algorithmes locaux utilisés par les commissions d'examen, et ce, pour l'ensemble des formations. Toujours selon les conclusions des rapporteurs de la Cour des comptes, les classements sont de plus en plus automatisés et leurs paramètres parfois contestables. Chaque année, un certain nombre de futurs étudiants se trouvent sur liste d'attente ou se voient refuser dans l'école ou l'université de leur choix malgré d'excellents résultats en contrôle continu et au baccalauréat. Elle demande par conséquent quelles sont les solutions que propose le Gouvernement afin de remédier au défaut de transparence soulevé par le fonctionnement de la plateforme d'admission post-bac pour l'entrée dans les études supérieures des lycéens.

Réponse. – L'objectif de transparence est au cœur de la loi nº 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) et des principes de fonctionnement de la plateforme Parcoursup. Avec la loi ORE, la plateforme Parcoursup exige de chacune des formations de porter à la connaissance de tous les candidats potentiels, dès l'ouverture de la plateforme, d'une part les attendus de la formation, qui peuvent être nationaux ou

locaux, et d'autre part, les critères généraux d'examen des vœux qui seront utilisés par les commissions d'examen des vœux, au sein de chaque formation. Par ailleurs, la loi ORE garantit à tout candidat la possibilité de télécharger, pour chacun de ses vœux pour lesquels il n'a pas été admis, la notification de la décision affichée dans son dossier Parcoursup et la possibilité de demander au responsable de toute formation concernée la communication des critères et modalités d'examen de sa candidature ainsi que des motifs pédagogiques qui justifient la décision prise à son égard. La formalisation des attendus par les établissements d'enseignement supérieur de même que ce nouveau droit à l'information manifestent la volonté, inscrite au cœur de la loi ORE, de rompre radicalement avec les pratiques antérieures à la mise en œuvre de la plateforme Parcoursup, qui ne garantissaient ni transparence sur les attendus des formations et l'algorithme d'affectation, ni droit pour chaque candidat de pouvoir connaître les motifs des décisions prises. Les informations communiquées aujourd'hui sont, de fait, sans commune mesure avec celles, très limitées, qui étaient fournies aux candidats dans le cadre de la mise en œuvre du traitement APB. Pour la session 2020, afin de renforcer cette logique de transparence, une analyse systématique des attendus et critères généraux d'examen des vœux proposés par les formations a été effectuée à l'automne 2019 par le ministère chargé de l'enseignement supérieur afin de s'assurer de la conformité et de la clarté de ces attendus ; des ajustements identifiés comme nécessaires ont été demandés aux formations concernées. Tous les établissements d'enseignement examinent donc les dossiers des candidats. Pour procéder à cet examen, une commission d'examen des vœux (CEV), composée de professionnels et dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement, a pour mission de définir concrètement les modalités et critères d'examen des vœux dans le cadre des critères généraux publiés. L'examen des dossiers prend en compte les caractéristiques de la formation, l'appréciation portée sur les acquis de la formation antérieure du candidat, les compétences développées par les candidats. Ces éléments sont annoncés dans la fiche de présentation de la formation visible par les candidats dès l'ouverture de la plateforme, fin décembre. L'examen des candidatures relève de la responsabilité de chacune des formations mais leurs modalités d'examen sont encadrées afin d'assurer la transparence voulue par le législateur. À l'occasion de sa décision n° 2020-834 QPC du 3 avril 2020, le Conseil constitutionnel a confirmé la constitutionnalité du processus d'examen de dossiers de la procédure Parcoursup et validé la disposition de la loi qui permet aux commissions pédagogiques chargées de l'examen des vœux de ne pas révéler la totalité des documents, et y compris des éventuels traitements algorithmiques, qui lui servent à examiner les candidatures. Il a jugé également que l'examen n'avait pas de caractère entièrement automatisé. En rejetant la QPC introduite par certaines organisations mettant en cause la protection du secret des délibérations des CEV intervenant dans la procédure Parcoursup, le Conseil constitutionnel a relevé que la protection du secret des délibérations des équipes pédagogiques constituait un motif d'intérêt général, qui vise à assurer l'indépendance de ces équipes pédagogiques et l'autorité de leurs décisions. Il a par ailleurs jugé, pour renforcer la transparence, qu'il était nécessaire qu'à l'issue de la procédure nationale de préinscription et dans le respect de la vie privée des candidats, chaque établissement assure, le cas échéant sous la forme d'un rapport, la publicité des critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées en précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen. Dans le prolongement de l'esprit de la loi ORE et des initiatives prises pour renforcer la transparence de la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a mis en œuvre les mesures pour accompagner l'ensemble des formations de manière à ce que ce rapport puisse être établi dès cette année par chacune des formations à l'issue de la procédure 2020. Une note de cadrage sur le « rapport public d'examen des vœux » a été établie et rendue publique. Par une décision du 15 juillet 2020, le Conseil d'État a jugé que ces rapports répondent aux exigences de transparence posées par le Conseil constitutionnel. Le Conseil d'État rappelle que la décision du Conseil constitutionnel du 3 avril 2020 n'impose pas, en revanche, la publication ou la communication aux tiers des traitements algorithmiques eux-mêmes et des codes sources correspondants. Le MESRI prend acte de cette décision qui, dans la continuité de la décision rendue par la Conseil constitutionnel le 3 avril 2020, assure un compromis équilibré entre les exigences de transparence et la nécessaire protection du secret des délibérations des commissions d'examen des vœux. Cette décision lève ainsi toutes les interrogations sur la communication des procédés algorithmiques utilisés par les établissements dans le cadre de la procédure Parcoursup. Il est à noter que dans le rapport d'information sur l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur du 22 juillet 2020, les rapporteurs du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale estiment que « après avoir entendu les différentes parties prenantes, les rapporteurs considèrent que les avancées récentes favorisant une plus grande transparence sur le fonctionnement des CEV (décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 sur les critères généraux et rapport ex post imposé par la jurisprudence du Conseil constitutionnel d'avril 2020), permettent d'atteindre un équilibre satisfaisant. Aller plus loin et exiger la publication ex ante d'un barème constitué de l'intégralité des critères d'examen des candidatures, détaillés et pondérés, risquerait de conduire à un traitement totalement informatisé des dossiers, ce qui doit être absolument évité ».

Conditions restrictives d'accès à certaines formations pour les étudiants internationaux

17025. – 2 juillet 2020. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conditions restrictives d'accès à certaines formations pour les étudiants internationaux. En effet certaines d'entre elles à partir du niveau master 1 ne sont pas, de façon explicite, ouvertes « aux étudiants internationaux (provenant de pays classés « centres pour les études en France » - CEF ou non CEF) pas plus qu'aux étudiants étrangers résidant en France et seulement titulaires de diplômes étrangers ». Cette situation nuit aux étudiants français ou étrangers ayant obtenu une licence ou son équivalent dans une université étrangère mais aussi à l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur français d'autant que ce critère d'exclusion paraît infondé : les directeurs d'établissement peuvent en effet reconnaître le diplôme obtenu à l'étranger et déterminer le niveau d'admission sur proposition d'une commission pédagogique ou exiger une attestation de comparabilité délivrée par le centre Enic-Naric. Elle lui demande si l'impossibilité de candidater à certaines formations au niveau master du fait de l'origine étrangère du diplôme de licence ne relève pas d'une forme de discrimination abusive et s'interroge sur son fondement.

Réponse. - Il existe quatre régimes juridiques distincts s'appliquant aux étudiants étrangers, selon des critères liés à la nationalité de l'étudiant et à sa localisation géographique. Le premier concerne les étudiants ayant la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, et n'exige aucune procédure particulière au regard des admissions en master. Le deuxième s'applique aux étudiants qui résident en Europe mais ne possèdent pas la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Ils peuvent candidater en master, en suivant les préconisations mises en place par chaque établissement. Le troisième régime vise les étudiants qui résident dans un des 44 pays adhérents à la procédure « Études en France », lesquels abritent un centre d'études en France (CEF). Ce dispositif entièrement dématérialisé fonctionne par accès à une plate forme Etudes en France (EEF), supervisée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et permet aux étudiants de déposer leurs demandes d'inscription et de communiquer avec les établissements. Le quatrième régime concerne les étudiants qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes, et qui doivent contacter directement les établissements pour déposer leurs candidatures en master. Quel que soit le régime juridique, les candidats étrangers peuvent accéder aux informations indiquées par les établissements sur le portail national des masters trouvermonmaster.gouv.fr, et notamment les conditions d'admission en master. Les dossiers d'admission en master doivent être renseignés par les étudiants en indiquant les diplômes étrangers dont ils sont titulaires. Les établissements proposent aux candidats titulaires de diplômes étrangers de joindre une attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC service à compétence nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, ou à défaut, de remplir une demande de validation d'études supérieures destinée à la commission pédagogique de l'établissement. Il ne s'agit pas de procédures discriminantes en fonction de la nationalité ou de l'origine du diplôme, puisque l'attestation de comparabilité et la délibération de la commission pédagogique indiquent le niveau du diplôme étranger, le nombre de crédits européens validés et l'adéquation de la formation au regard des exigences requises pour une admission dans une mention de master. En effet, il existe 252 mentions de master qui sont indiquées dans l'annexe de l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master modifié le 28 novembre 2016 et le 23 mai 2019. Il en résulte que les exigences pédagogiques en termes de connaissances et de compétences requises varient sensiblement selon le secteur disciplinaire de la mention. Ces vérifications sur la comparabilité des diplômes et les prérequis exigés pour l'inscription en master n'ont d'autre objectif que d'offrir aux candidats internationaux les meilleures chances de réussite et contribuent à garantir la qualité des diplômes délivrés en France, condition première au maintien de l'attractivité du système d'enseignement supérieur français.

Port du voile pendant les cours de sport à l'université

17109. – 2 juillet 2020. – Mme Brigitte Lherbier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le port du voile pendant les cours de sport à l'université. Alors que le port du voile est autorisé au sein des universités françaises, des professeurs de l'université de Lille ont refusé à des étudiantes l'accès à certaines activités sportives, au motif que le voile aurait une incidence en matière de sécurité et d'hygiène. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser les règles d'accès aux cours de sport au sein de l'université afin d'éviter les interprétations individuelles de part et d'autre, et dans le but d'avoir une seule et même régle dans toutes les universités de France.

Réponse. – Le principe de laïcité est consacré, s'agissant de l'enseignement supérieur, par l'article L. 141-6 du code de l'éducation aux termes duquel « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute

emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ». En pratique, la mise en œuvre de ce principe se traduit simultanément par la reconnaissance, à ses usagers, de la liberté de conscience et de manifestation de leur foi dans les conditions prévues à l'article L. 811-1 du même code et par un devoir de neutralité imposé aux enseignants et à l'administration. Ainsi, la loi garantit la liberté d'expression aux étudiants et leur reconnaît le droit d'exprimer, individuellement ou dans le cadre d'associations, leur opinion à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels et, notamment, religieux. Aucun étudiant ne pourrait se voir refuser l'accès aux formations dispensées par les établissements publics d'enseignement supérieur pour la seule raison qu'il porte un signe d'appartenance religieuse. Néanmoins, l'expression de cette liberté connaît les limites fixées par le 2ème alinéa de l'article L. 811-1 du code de l'éducation qui dispose qu'elle s'exerce « dans les conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre pubic ». Le Conseil d'État a précisé dans un arrêt du 26 juillet 1996, Université de Lille II, n°170106, que la liberté d'expression reconnue aux usagers de l'enseignement supérieur ne saurait « leur permettre d'accomplir des actes qui, par leur caractère ostentatoire, constitueraient des actes de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement et de recherche ou troubleraient le fonctionnement normal du service public ». Le Conseil d'Etat a par ailleurs admis, concernant l'enseignement scolaire, l'interdiction de port de signes religieux s'ils sont de nature à mettre en cause la santé, l'hygiène ou la sécurité durant les enseignements qui exigent le port de tenues appropriées tels que l'éducation physique, les travaux pratiques de chimie, de mécanique, de biologie (CE, 10 mars 1995, n° 159981 et CE, 20 octobre 1999, nº 181486). Les établissements d'enseignement supérieur étant autonomes en vertu de l'article L. 711-1 du code de l'éducation, il appartient aux présidents ou aux directeurs d'apprécier si, pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, le port du voile doit être prohibé lors de certains enseignements. La Conférence des présidents d'université, pour les aider dans ce domaine, a publié un guide intitulé « La laïcité dans l'enseignement supérieur », qui formule des recommandations sur les pratiques culturelles et cultuelles en envisageant les situations auxquelles peut être confronté un responsable d'établissement d'enseignement supérieur. Le refus d'une étudiante de participer à un enseignement obligatoire au motif que le port du foulard est interdit pourrait être sanctionné sur le plan pédagogique, au regard des modalités de contrôle des connaissances, voire sur le plan disciplinaire, s'il portait atteinte aux activités d'enseignement ou de maintien de l'ordre.

Décret nº 2020-274 du 17 mars 2020

17133. – 9 juillet 2020. – M. Joël Guerriau attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le décret n° 2020-274 du 17 mars 2020. Le décret n° 2020-274 du 17 mars 2020 porte plusieurs assouplissements inquiétants alors que les éleveurs agréés sont soumis à des règles strictes contribuant au respect de la vie animale. Le pire est à craindre dès l'instant ou divers acteurs autres que les établissements agréés peuvent désormais choisir d'écouler leurs « stocks excédentaires » d'êtres vivants doués de sensibilité en les destinant aux expériences en matière de recherche. Le risque réside également dans l'attrait de ces nouvelles dispositions, incitant au vol pour la revente d'animaux de compagnie, l'animal passant alors brutalement de la vie de salon à celle d'expérimentations, dérobé à son propriétaire dans un intérêt purement pécuniaire. Pourtant, dans un communiqué publié le 27 juin 2020 sur le site du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au sujet du décret du 17 mars 2020, il est assuré que : « Les animaux de compagnie ne sont en rien concernés et cela ne sera jamais le cas ». Afin que la recherche ne constitue pas un vecteur de recel d'animaux volés, il l'interroge sur les dispositions qu'elle compte prendre, afin de prévenir tout risque de dérive et garantir le respect du bien-être animal.

Réponse. – La Commission européenne veille au respect des délais et à la qualité de la transposition des directives en droit national. Or, si la directive européenne 2010/63/UE impose en principe que les animaux utilisés à des fins scientifiques doivent avoir été élevés à cette fin et provenir d'éleveurs ou fournisseurs agréés, elle prévoit aussi la possibilité d'accorder des dérogations à cette disposition en cas de justification scientifique. Dans ses remarques adressées au Gouvernement français à propos de la transposition de cette disposition, la Commission européenne a relevé que l'article R. 214-90 du code rural et de la pêche maritime prévoyait bien des dérogations à ce principe sur la base d'éléments scientifiques dûment justifiés mais ajoutait « lorsque la production des éleveurs agréés est insuffisante ou ne convient pas aux besoins spécifiques du projet ». Cette précision n'étant pas prévue par la directive et ayant été perçue comme susceptible de faciliter l'attribution des dérogations, la commission a considéré que la transposition en droit national était erronée et a demandé à la France de la modifier. Le décret récemment adopté pour se conformer à cette demande de la Commission européenne lève toute ambiguïté sur le fait que les dérogations pourront être délivrées uniquement pour des impératifs scientifiques. Les dérogations, qui

demeureront exceptionnelles, seront toujours accordées par le ministère chargé de la recherche après avis des autres ministères concernés. C'est donc une clarification du texte à la demande de la Commission européenne qui a été effectuée en toute transparence, après avis de la Commission nationale de l'expérimentation animale rassemblant des représentants de l'ensemble des parties prenante (ministères, associations de professionnels ou syndicats, protection animale). Le texte est désormais plus rigoureux et ne constitue en aucun cas un assouplissement de la règle ou un affaiblissement des contraintes, bien au contraire. Bien évidemment, les laboratoires ne pourront toujours pas s'adresser à des particuliers pour se fournir en animaux et les animaux proviendront toujours d'élevages reconnus.

Examens du diplôme de comptabilité et de gestion

17270. – 16 juillet 2020. – M. Vincent Segouin attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les examens du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG). En raison de la crise sanitaire, le planning des examens du DCG ont en premier lieu été déplacés en juillet 2020 puis il a été annoncé en second lieu, le 4 mai 2020, que les examens étaient reportés en septembre 2020 pour tous les étudiants ne validant pas le diplôme en juillet dont bien entendu les étudiants de 3ème année de licence qui n'obtiendraient pas leur diplôme par le contrôle continu. Il semble que cette décision soit incohérente car certains étudiants devront passer toutes les épreuves mi-septembre ou fin septembre 2020 alors que la rentrée aura déjà eu lieu. À titre d'exemple, les élèves en alternance ou les candidats libres disposeront de moins de temps pour réviser convenablement puisqu'ils travaillent en général en entreprise en parallèle de leur concours. Mais surtout, les élèves qui passeront les épreuves en septembre ne pourront pas accéder au master, ce qui prolongera leur cursus d'une année. Dès lors, il demande si une autre solution serait envisageable pour satisfaire l'ensemble des candidats et leur proposer un traitement juste et égalitaire.

Situation des étudiants du diplôme de comptabilité et de gestion

17279. - 16 juillet 2020. - M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation des étudiants du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG). Après un arrêt pédagogique des enseignements en mars dernier en raison de la crise sanitaire, suivi d'une période compliquée pour l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur, le calendrier et les modalités des examens d'obtention du DCG ont été profondément modifiés. Initialement prévues le 26 mai 2020, les épreuves du DCG ont été fixées au mois de septembre 2020, soit plus de trois mois après la date officielle de fin des enseignements et plus de six mois après la rupture pédagogique liée au confinement. Reconnaissant la nécessité de conclure le cycle universitaire pour les étudiants de troisième année de DCG (DCG3), le ministère de l'enseignement supérieur, en relation avec le directoire du DCG et le conseil supérieur de l'ordre des expertscomptables, a convenu d'une session exceptionnelle en juillet visant à certifier le DCG grâce au contrôle continu uniquement pour les étudiants n'ayant pas obtenu le statut « non inscrit » sur l'ensemble des unités d'enseignements. Cette adaptation est perçue comme une réelle inégalité de traitement entre des étudiants d'une même filière. De plus, les étudiants de DCG3 bénéficient de conditions très strictes pour valider le diplôme par le contrôle continu. Par conséquent, un très grand nombre d'étudiants devront passer leurs examens fin septembre, alors que la plupart des masters et alternances auront commencé début septembre. Cette superposition des calendriers est problématique car les écoles et les entreprises ne pourront pas accepter les étudiants nondiplômés en septembre, privilégiant les candidats ayant pu obtenir leur diplôme en juillet. Il souhaite par conséquent savoir si des mesures vont être prises par le Gouvernement pour réduire les inégalités de traitements entre les étudiants de la même filière, et si un calendrier spécifique est prévu pour les étudiants de troisième année de DCG.

Réponse. – La session 2020 du DCG est la première issue de la rénovation du diplôme. Le système de validation est particulier puisque le diplôme s'obtient, après délibération d'un jury national, avec un minimum de 10 de moyenne générale à 13 épreuves que le candidat présente dans l'ordre de son choix, sans obligation de s'inscrire dans une formation le préparant au diplôme. Les unités d'enseignement (UE) doivent être validées dans les 7 ans suivant la première présentation au diplôme et, pour chacune d'elles, l'épreuve est organisée une fois par an au niveau académique. Les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 et les menaces que cette épidémie faisait peser sur la sécurité des personnels et des candidats empêchaient l'organisation des épreuves du DCG aux dates initialement fixées par l'arrêté du 27 novembre 2019 fixant le calendrier des inscriptions et des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion. Après consultation de la présidente du jury du DCG et du conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, il a été acté l'organisation de la session 2020 de la manière

suivante : - pour les étudiants susceptibles de se voir délivrer le DCG au titre de la session 2020, et qui ont donc déjà validé un nombre conséquent d'UE ou ont fait valoir un nombre important de dispenses d'UE, les épreuves écrites ont été remplacées par un examen en contrôle continu avec une première délibération du jury à la fin du mois de juillet; - pour les autres candidats, ainsi que pour ceux qui n'obtiendraient pas leur diplôme à l'issue de l'examen en contrôle continu, les épreuves ont donc fait l'objet d'une session d'examen qui s'est ouverte à la fin du mois de septembre. Cette solution permettait ainsi aux candidats de concilier une activité professionnelle cet été et un temps suffisant de préparation des épreuves. Ces modalités sont justifiées par le souci de permettre aux titulaires du DCG de poursuivre leur parcours professionnel, notamment dans le cadre d'une alternance, ou de poursuivre leur parcours d'études dans les meilleures conditions de continuité. Cette exigence implique que, pour les intéressés, la validation des treize UE constitutives du DCG soit acquise au début du mois de septembre 2020, au plus tard. Les étudiants en première et deuxième année du DCG se trouvent dans une situation différente qui, eu égard à l'objet de ces modalités, ne permet pas qu'on leur en accorde le bénéfice. Enfin, et en application de l'article 1er du décret n° 2020-953 du 31 juillet 2020 précisant pour la rentrée universitaire 2020-2021 les conditions d'accès des étudiants dans les formations d'enseignement supérieur en l'absence des diplômes requis, le ministère de l'enseignement supérieur a souhaité sécuriser le parcours d'études des étudiants et plus particulièrement des candidats susceptibles d'obtenir le DCG. Ainsi, sur le parcours d'études des lauréats de la session d'examen sur épreuves du mois de septembre, il est prévu que leur admission, au titre de l'année universitaire 2020-2021, dans un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la seule tutelle de la ministre en charge de l'enseignement supérieur leur ouvre droit à une inscription temporaire dans l'établissement concerné, qui leur permet de suivre les activités d'enseignement et de recherche de la formation dans laquelle ils sont admis, alors même qu'ils ne sont pas en mesure de justifier, dans le délai requis par l'établissement, de leur réussite au DCG. Leur inscription définitive est alors subordonnée à la présentation de l'attestation de réussite au DCG au plus tard le 31 décembre 2020.

Inquiétudes des étudiants en comptabilité et gestion pour la validation de leur diplôme

17416. – 23 juillet 2020. – M. Michel Dagbert attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les inquiétudes formulées par de nombreux étudiants en compatibilité et gestion quant à la validation de leur diplôme. En effet, en raison de la crise sanitaire, le calendrier et les modalités des examens ont été fortement modifiés. Ainsi certains examens, comme le brevet de technicien supérieur (BTS) comptabilité gestion, seront validés en contrôle continu. En revanche, les étudiants du diplôme universitaire de comptabilité gestion devront passer leurs épreuves à la rentrée de septembre 2020, c'est-à-dire après une grande période d'incertitude, sans cours en présentiel, et le tout en intégrant un niveau supérieur dans leur cursus. Ces derniers considèrent que cette décision introduit de l'iniquité entre les étudiants de ce diplôme. Par ailleurs, cela pourrait compromettre l'organisation de la nouvelle année universitaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question

Réponse. - La session 2020 du DCG est la première issue de la rénovation du diplôme. Le système de validation est particulier puisque le diplôme s'obtient, après délibération d'un jury national, avec un minimum de 10 de moyenne générale à 13 épreuves que le candidat présente dans l'ordre de son choix, sans obligation de s'inscrire dans une formation le préparant au diplôme. Les unités d'enseignement (UE) doivent être validées dans les 7 ans suivant la première présentation au diplôme et, pour chacune d'elles, l'épreuve est organisée une fois par an au niveau académique. Les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 et les menaces que cette épidémie faisait peser sur la sécurité des personnels et des candidats empêchaient l'organisation des épreuves du DCG aux dates initialement fixées par l'arrêté du 27 novembre 2019 fixant le calendrier des inscriptions et des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion. Après consultation de la présidente du jury du DCG et du conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, il a été acté l'organisation de la session 2020 de la manière suivante : pour les étudiants susceptibles de se voir délivrer le DCG au titre de la session 2020, et qui ont donc déjà validé un nombre conséquent d'UE ou ont fait valoir un nombre important de dispenses d'UE, les épreuves écrites ont été remplacées par un examen en contrôle continu avec une première délibération du jury à la fin du mois de juillet; pour les autres candidats, ainsi que pour ceux qui n'obtiendraient pas leur diplôme à l'issue de l'examen en contrôle continu, les épreuves ont donc fait l'objet d'une session d'examen qui s'est ouverte à la fin du mois de septembre. Cette solution permettait ainsi aux candidats de concilier une activité professionnelle cet été et un temps suffisant de préparation des épreuves. Ces modalités étaient justifiées par le souci de permettre aux titulaires du DCG de poursuivre leur parcours professionnel, notamment dans le cadre d'une alternance, ou leur parcours d'études par une inscription en master. Cette exigence implique que, pour les intéressés, la validation des

treize UE constitutives du DCG soit acquise au début du mois de septembre 2020, au plus tard. Les étudiants en première et deuxième année du DCG se trouvent dans une situation différente qui, eu égard à l'objet de ces modalités, ne permet pas qu'on leur en accorde le bénéfice.

Alimentation végétale dans les universités

17466. - 30 juillet 2020. - M. Jean-Pierre Corbisez attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la nécessaire évolution de l'offre d'alimentation végétale au sein de nos universités. Augmenter la part des protéines végétales dans l'alimentation est en effet l'une des mesures urgentes préconisées par le groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC) et l'organisation des Nations unies (ONU) en raison de son impact positif pour contrer le changement climatique et les destructions environnementales. Un plat d'origine végétale émet ainsi 60 % de gaz à effet de serre de moins qu'un plat carné. Massifier le choix végétal est donc une politique publique de développement durable, particulièrement efficace en restauration collective. De plus, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) recommande pour la santé publique de consommer plus de céréales, de légumineuses, de noix, de légumes et de fruits. Enfin, la demande des usagers, principalement des étudiants, est forte et croissante. Tous ces éléments plaident pour une évolution de l'offre alimentaire des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), notamment en y renforçant la part des protéines végétales et en la rendant disponible quotidiennement dans tous leurs points de restauration, au même titre que tous les autres repas, et non plus simplement comme une option. L'enjeu est de taille en termes de santé et d'impact environnemental au regard des 70 millions de repas annuels proposés au sein des CROUS. Cette évolution de l'offre doit en outre être proposée dans une gamme de prix similaire aux repas « classiques » afin d'en garantir l'accessibilité et d'en faire un véritable choix pour tous les étudiants qui le souhaiteraient, ce qui implique un accompagnement des CROUS par l'État. Il lui demande donc si elle compte développer une offre végétarienne riche en protéines végétales dans l'offre alimentaire des restaurants universitaires et cafétérias des CROUS et quelles mesures elle compte prendre pour atteindre cet objectif.

Réponse. - Le réseau des œuvres universitaires et scolaires est pleinement conscient de l'importance d'une nutrition régulière et équilibrée, qu'il s'agisse de garantir la santé des étudiants ou la réussite de leurs études. Ainsi, depuis 2017, un menu végétarien est proposé tous les jours dans chaque restaurant universitaire, au prix d'un repas étudiant grâce notamment aux efforts accomplis par le réseau des œuvres sur le plan de la politique des achats alimentaires et de mutualisation de ces derniers. De plus, depuis 2018, sont également proposés aux étudiants des produits plus diversifiés comme des jus de fruits et légumes frais. Cette offre a été renforcée par l'adoption du dispositif « Lundi vert » dans l'intégralité des 788 restaurants universitaires gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) afin de promouvoir, sur la base du volontariat, tous les lundis, une consommation limitée en protéines animales, au profit d'une alimentation riche en protéines végétales et d'accompagner les comportements responsables. Dans ce cadre, les étudiants seront encouragés à choisir un plat du jour végétarien de qualité. Les chefs du réseau des œuvres et les diététiciens ont mené une réflexion approfondie sur les apports nutritionnels et ont développé une gamme de 150 recettes végétalisées riches en vitamines et minéraux, associant céréales et légumineuses pour fixer les protéines. Le réseau des œuvres souhaite ainsi répondre aux attentes du public et notamment des quelques 10 % de convives se déclarant végétariens. Par ailleurs, les actions du réseau des œuvres s'inscrivent dans le cadre des exigences de la loi nº 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Egalim », en matière de composition des repas et de nature des denrées pour la restauration collective. L'objectif est de proposer, au 1er janvier 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Rentrée universitaire de septembre 2020

17551. – 6 août 2020. – Mme Christine Bonfanti-Dossat attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'inquiétude exprimée par de nombreux étudiants concernant la rentrée universitaire de septembre 2020. En effet, depuis le déconfinement, l'absence de communication quant aux mesures envisagées est de nature à susciter doutes et interrogations : quel format de reprise des cours et à partir de quelle date ? La circulaire du 11 juin 2020 ne précise pas les modalités exactes du scénario « hybride » qui semble retenu, à savoir une partie des cours en présentiel et une autre à distance. Le choix de maintenir certains enseignements sous cette dernière forme est d'emblée contestable : pourquoi rouvrir écoles, collèges et lycées en totalité et réserver un scénario particulier pour l'enseignement supérieur ? Une telle

organisation hybride contribuera à accroître une forme d'inégalité scolaire : impossibilité d'accès libre aux ressources documentaires, perte du bénéfice d'un contact direct avec l'enseignant, problématiques de connexions numériques dans les zones rurale. L'enjeu est crucial pour ne pas entraîner les formations et diplômes dans un nivellement pérenne vers le bas. Elle se demande quelle vision est développée derrière le silence du Gouvernement à ce sujet. Elle lui demande par conséquent quelles sont les intentions du Gouvernement en termes de modalités exécutoires de l'organisation de la rentrée universitaire 2020 à l'heure de la crise du Covid-19 afin de maintenir un enseignement de qualité et équitable sur l'ensemble des territoires.

Réponse. - Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est pleinement mobilisé dans l'accompagnement des établissements et des étudiants dans le cadre de la crise sanitaire. Cet accompagnement s'exerce dans le respect de l'autonomie des universités. La loi nº 2007-1199 "libertés et responsabilités des universités" du 10 août 2007 consacre en effet le principe d'autonomie des universités. Par ce principe, les universités déterminent les modalités pédagogiques mises en œuvre en leur sein. Si le ministère indique, par voie de circulaire aux établissements, des orientations, il n'a pas vocation à se substituer à la gouvernance des universités sur les choix pédagogiques ou les stratégies de communication mises en place auprès des étudiants. S'agissant de la rentrée universitaire de septembre 2020, dans le contexte de crise sanitaire liée à la covid-19, le Ministère a diffusé le 6 août 2020 une première circulaire précisant les conditions d'accueil des étudiants dans les établissements. S'appuyant sur les recommandations actualisées du Haut conseil de la santé publique, le Premier ministre a annoncé le 27 août la systématisation du port du masque pour tous et partout au sein des établissements. Cette mesure a été intégrée à la circulaire du 7 septembre 2020. Le Ministère n'a cessé depuis d'adapter ses recommandations aux évolutions de la situation sanitaire, dans le respect de l'autonomie des établissements et dans le souci d'adresser des solutions qui puissent être adaptées au niveau local, en fonction des situations diverses observées sur le terrain. La majeure partie des établissements universitaires a ainsi privilégié une rentrée prévoyant une part importante de présentiel, dans le strict respect des gestes barrières, ainsi qu'un recours à l'hybridation, toujours sur la base de critères pédagogiques. Compte tenu du caractère évolutif de la situation sanitaire, les établissements se sont préparés, notamment via des plans de continuité des activités, à des contraintes allant du fonctionnement quasi-normal jusqu'à la formation intégralement à distance. Cette anticipation garantit que la formation ne sera pas dégradée. Par ailleurs, le MESRI, avec le SGPI, accompagne financièrement les établissements dans cette préparation, notamment via un appel à projets sur l'hybridation des formations lancé en juin, appel doté de 30 M€ sur des fonds du PIA. 69 projets ont été déposés et 15 d'entre eux, impliquant près de 90 établissements, ont été retenus. 19 autres projets seront aidés par le MESRI via un fonds d'amorçage de 1 M€. Dans le cadre du Plan de relance, 35 millions d'euros sont consacrés pour développer l'hybridation et les équipements numériques universitaire. Cette enveloppe complètera les financements débloqués cet été par le ministère pour soutenir des projets de développement numérique portés par les universités : formation des enseignants à l'utilisation des outils numériques et à la "scénarisation" de cours, recrutement d'ingénieurs pédagogiques, création des cours avec des tournages de vidéos, achat de ressources et d'équipement. Les établissements universitaires disposent, dans la grande majorité, de services d'appui efficaces sur l'usage du numérique en pédagogie (y compris grâce aux projets PIA des dernières années qui les ont largement renforcés) et ont un véritable savoir-faire en matière de formation en ligne. La formation à distance se fait aujourd'hui via des plateformes web et avec des méthodes pédagogiques particulièrement adaptées au développement des connaissances et compétences et à l'accompagnement des étudiants, dont la « montée en gamme » est manifeste (par exemple en travaillant les modèles d'analyse des traces d'apprentissage pour mieux détecter et accompagner les étudiants en risque de décrochage). Loin de s'opposer, formation en présentiel et formation à distance s'hybrident positivement, améliorant la qualité globale du système de formation. Enfin, suite aux annonces du Président de la République, du Premier ministre et les mesures prises en lien avec un reconfinement généralisé de la population au mois d'octobre 2020, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation prévoit désormais : - Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, les services publics ne sont pas suspendus et doivent garantir leur continuité. Le principe général est que les établissements d'enseignement supérieur publics et privés demeurent ouverts. Seules les modalités d'accueil des usagers changent. Les enseignements passent ainsi en intégralité en distanciel. - Dans les cas très particuliers où le caractère pratique de l'enseignement ne permet pas cette modalité, comme pour certains travaux pratiques, des accueils sont proposés dans le respect à la fois d'une jauge limitée à 50 % de la capacité d'accueil théorique. Cela concerne par exemple les manipulations en biologie ou les gestes professionnels en santé. - L'accès aux laboratoires et unités de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur reste autorisé pour les personnels et les doctorants. -L'organisation des examens et concours en présentiel est maintenue pour les prochaines échéances. - Les bibliothèques universitaires restent ouvertes, uniquement sur rendez-vous pour l'accès aux salles de lecture. Le prêt

de documents est toujours possible sur rendez-vous. - Les restaurants universitaires basculent dans la vente à emporter et les salles de restauration sont fermées. - Les services de santé universitaire comme les services sociaux restent pleinement accessibles et joueront un rôle majeur auprès des étudiants pour les accompagner durant les semaines à venir, ainsi que les activités sociales associatives qui pourront être organisées sur le campus. Les autres services nécessaires aux usagers sont accessibles sur rendez-vous : les salles de travail équipées en informatique pour les étudiants qui ne disposent pas d'équipement informatique leur permettant de poursuivre leur formation dans d'assez bonnes conditions ainsi que les services administratifs. Ces mesures sont valables pour 4 semaines à compter du 30 octobre 2020 et ont été précisées à tous les établissements d'enseignement supérieur par voie de circulaire.

Manque d'aides économiques pour la filière des centres français langue étrangère en France

17559. - 6 août 2020. - M. Didier Marie attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de détresse économique dans laquelle se trouve le secteur professionnel du français langue étrangère (FLE) en France. À l'amorce de la reprise générale, le secteur professionnel du FLE aura beaucoup de mal à redémarrer ses activités, malgré le volontarisme réel des professionnels du secteur. Les centres de FLE sont entièrement dépendants de la mobilité mondiale, de l'ouverture des frontières et surtout de la venue d'étrangers en France. La mobilité mondiale restera très limitée et incertaine pour les séjours linguistiques dans les semaines et les mois à venir. Les centres FLE demeurent de véritables atouts pour l'attractivité de la France, ils sont moteurs de sa visibilité à l'international, sont des lieux de passage d'examens et bien souvent la porte d'entrée pour des études universitaires en France. Ce secteur, qui représente les alliances françaises de France et près de 250 centres de FLE sur le territoire, dont une centaine sont labellisées qualité FLE auprès de France éducation international, a besoin de voir se prolonger les aides gouvernementales spécifiques aux secteurs tourisme et culture, absolument nécessaires à leur survie. Le Gouvernement a annoncé que les centres FLE pouvaient être bénéficiaires des aides accordées au secteur touristique et culturel néanmoins plusieurs centres dont le centre French in Normandy se voient réclamer le paiement des charges sociales et les taxes salariales bien qu'ils soient sensés en être exonérés. Il souhaiterait savoir quelles sont les aides prévues par le Gouvernement pour venir en aide au secteur du FLE mais également obtenir confirmation sur la possibilité des centres FLE de bénéficier des aides accordées au secteur du tourisme et de la culture en tant qu'activité relevant de l'enseignement culturel. - Question transmise à Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Réponse. – Les autorités françaises sont fortement mobilisées pour accompagner les étudiants internationaux en mobilité en cette période de lutte contre la pandémie de Covid-19. Aussi plusieurs milliers de ces étudiants ont déjà rejoint la France et les formations dans lesquelles ils s'étaient inscrits. Néanmoins, malgré l'ouverture des frontières aux étudiants, des incertitudes demeurent en raison des conditions sanitaires, au départ comme à l'arrivée en France, et de la diminution du nombre des vols internationaux. Les centres d'enseignement du français langue étrangère (FLE) se trouvent dans une situation financière fragilisée cette année, comme beaucoup d'institutions accueillant du public. Pour faire face aux difficultés liées à la crise sanitaire, il a été décidé lors de la réunion du conseil d'orientation du label Qualité FLE, organisée par France éducation international (FEI) le 17 juin 2020, de : permettre aux centres de demander un échéancier ou un report de dette pour l'année 2020 ; promouvoir les cours à distance de ces centres sur les réseaux sociaux et sur le site du label ; proposer au prochain conseil d'administration de FEI une baisse de 50 % des tarifs du label pour l'année 2021 ; préparer un film publicitaire promotionnel du tourisme linguistique en France et des écoles de FLE. Il sera diffusé par TV5 Monde partout dans le monde en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Répartition géographique des facultés dentaires

17698. – 3 septembre 2020. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la répartition géographique des formations en odontologie sur le territoire national. Il existe actuellement quinze facultés de chirurgie dentaire en France dont la répartition est très inégalitaire. Il apparaît, en effet, que trois régions en sont totalement dépourvues : la Normandie, le Centre-Val de Loire et la Bourgogne-Franche-Comté. Si l'on compare ces zones vides d'enseignement à la répartition des chirurgiens-dentistes sur l'ensemble du territoire français, les chiffres parlent d'eux-mêmes, ces trois mêmes régions ont la plus faible densité du nombre de dentistes par habitant. Au 14 août 2020, 13 départements se partagent 16 306 dentistes sur 42 330, ce qui donne une moyenne de 97,76 dentistes pour 100 000 habitants et 82 départements se partagent 26 024 praticiens pour une moyenne de 55,72 pour 100 000 habitants. Il est acquis maintenant que les dentistes (tout comme les médecins) qui terminent leurs études s'installent le plus souvent dans

la région où ils ont été formés, ceci malgré les aides à l'installation visant à améliorer la répartition des chirurgiens-dentistes libéraux sur le territoire, définies dans la convention nationale signée le 21 juin 2018. Cette pénurie est partiellement compensée par un afflux de praticiens étrangers : 400 à 500 s'installent en France chaque année. Il est désormais urgent d'envisager de nouvelles implantations de facultés de chirurgie dentaire pour remédier à cette situation, qui, si elle n'est pas nouvelle, devient de plus en plus préoccupante dans de nombreux départements. En particulier, la situation dans la Nièvre devient critique : il ne reste désormais que deux dentistes dans le Morvan, qui doivent faire face à des conditions de travail particulièrement difficiles. Elle souhaite donc connaître la position du Gouvernement et les mesures envisagées pour la formation des chirurgiens-dentistes afin d'éviter d'aggraver la désertification de certains territoires et de permettre à tous les patients d'accéder à des soins dentaires sur l'ensemble du territoire national.

Réponse. - La garantie d'un égal accès des citoyens à la santé, et notamment aux soins dentaires, est une préoccupation constante du ministère des solidarités et de la santé (MSS) et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI). Jusqu'à la rentrée universitaire 2020, une attention particulière était portée, chaque année, à la fixation du numerus clausus attribué en odontologie à chacune des universités. Dans le cadre de la réforme de l'accès au premier cycle des études de santé, ce numerus clausus est désormais supprimé au bénéfice d'un dialogue au niveau régional entre les différents acteurs. Les universités peuvent, en lien avec les agences régionales de santé (ARS), définir le nombre d'étudiants qu'elles admettent dans les différentes filières dont l'odontologie. Une réflexion est actuellement en cours afin de simplifier au mieux les flux des étudiants en odontologie entre les universités sur le territoire national. Une mission a été confiée dès le début de cette année universitaire au Président de la conférence des doyens d'odontologie pour animer un groupe de travail auquel doivent également participer les étudiants, sous l'égide du MESRI et du MSS. En corrélation avec les données de l'ONDPS au MSS, les flux d'étudiants doivent être rééxaminés et les solutions pour réguler ces flux seront discutées. Dans l'attente des propositions du groupe de travail attendues avant la fin de l'année universitaire, dès à présent, le MESRI et le MSS ont proposé d'augmenter le nombre de fauteuils dentaires dans des centres hospitaliers non universitaires dans lesquels un encadrement de qualité était présent. La création de postes de maitres de conférences ou professeurs titulaires ou associés est proposée chaque année dans et hors CHU. La création d'une unité de formation et de recherche en odontologie implique de prendre en compte des capacités de formation qui ne sont pas flexibles et qui doivent tenir compte à la fois des infrastructures nécessaires à la formation tant universitaires qu'hospitalières, tels que le nombre de fauteuils mis à la disposition des étudiants, les lieux de stage dans les régions concernées, ainsi que la création de postes d'enseignants hospitalo-universitaires pour assurer la triple mission d'enseignement, de recherche et de soins qui s'attache à la discipline. Or, ces éléments doivent faire l'objet d'une concertation entre différents acteurs compétents tels que les agences régionales de santé (ARS), la direction générale de l'offre des soins du ministère des solidarités et de la santé (MSS), et la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) ainsi que la direction générale des ressources humaines du MESRI.

Certification en langue anglaise

17871. - 17 septembre 2020. - M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie. Début septembre 2020, quinze associations ont déposé un recours devant le Conseil d'État contre cette certification obligatoire en langue anglaise imposée dès cette rentrée scolaire dans toutes les licences des établissements d'enseignement supérieur français. La grande majorité des enseignantschercheurs de langues de l'enseignement supérieur sont clairement opposés à la mise en place, sans aucune consultation des spécialistes du domaine, d'une certification externe, organisée par un organisme privé, subordonnant l'obtention de la licence à sa passation. Selon eux, cette décision unilatérale pourrait avoir de graves conséquences : atteinte au plurilinguisme au sein des universités par la seule obligation de l'anglais et, de ce fait, appauvrissement des profils étudiants français en termes de langues vivantes ; financement d'organismes privés par de l'argent public pour l'obtention d'un diplôme national public ; absence de niveau exigé pour l'obtention de la licence et donc, à terme, appauvrissement des compétences linguistiques des étudiants français ; dessaisissement de la politique linguistique des universités au profit de sociétés privées ; standardisation des pratiques dans une seule visée certificative dans le mépris total de la richesse des dispositifs de formation émanant de la recherche... Il semble, en outre, que les universités françaises savent délivrer – à un coût modique et disponible en neuf langues – des certifications similaires. Elles ont ainsi développé le certificat de langues de l'enseignement supérieur (CLES),

directement adossé au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et résultat de la recherche publique. Cette dernière est désormais délivrée à l'échelle européenne, au sein du réseau NULTE (« network of university language testers in Europe »). Considérant l'opposition de l'ensemble des acteurs, il lui demande par conséquent de revenir sur cet arrêté et de prendre le temps de concerter les parties prenantes afin d'améliorer le niveau des étudiants français en langues étrangères.

Réponse. - La certification obligatoire en langue anglaise est un choix du gouvernement, présenté dans le cadre des annonces du Premier ministre sur le commerce extérieur à Roubaix en février 2018, afin de mieux accompagner les entreprises sur les marchés internationaux concurrentiels, en permettant à chaque étudiant d'attester, à la fin de son premier cycle d'études, de ses compétences en anglais. L'anglais étant en effet la langue des échanges commerciaux et scientifiques, c'est le choix de cette certification obligatoire qui a été retenu. Nonobstant cette certification reconnue au niveau international et qui est un signal des compétences acquises par les étudiants pour le marché de l'emploi, ces derniers pourront toujours suivre les enseignements d'autres langues notamment dans le cadre de leur formation. Ainsi, la certification en langue anglaise est un choix qui n'est aucunement contradictoire avec les particularités locales et régionales, ni avec l'apprentissage et la pratique de langues étrangères variées. Elle ne représente pas non plus une privatisation de ces enseignements.nCette certification obligatoire en anglais est bien complémentaire des apprentissages plurilingues proposés aujourd'hui par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur français. La majorité des étudiants français pourra être certifiée gratuitement dans neuf langues via le Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) accrédité par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les services du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation accompagnent ainsi le CLES dans son développement, afin qu'il puisse proposer une certification dans un nombre élargi de langues. L'enjeu est également de faire en sorte que le CLES soit reconnu internationalement ainsi que par les milieux économiques ; dans cette perspective, le CLES avec le réseau NULTE (Network of University Language Testers in Europe) est un exemple des liens que tissent les universités françaises avec leurs partenaires européens, contribuant à l'Europe des savoirs et de la culture.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avenir du fonds européen d'aide aux plus démunis

10222. - 2 mai 2019. - M. Didier Marie attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères au sujet de l'avenir du fonds européen d'aide aux plus démunis. Depuis 2014, l'Union européenne soutient l'aide alimentaire via le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Dans un contexte où un Européen sur quatre connaît la pauvreté, et où 35 millions d'Européens vivent une situation de pauvreté matérielle sévère, cette aide alimentaire est particulièrement utile, tout en ne représentant que 0,3 % du budget de l'Union européenne. Doté d'un budget de 3,8 milliards d'euros pour l'ensemble de l'Union sur la période 2014-2020, le FEAD permet de fournir une aide alimentaire et matérielle à 16 millions de personnes en Europe, ce qui en fait le principal outil européen de lutte contre la pauvreté. En France, ce fonds dédié finance ainsi chaque année un tiers des repas distribués. L'aide alimentaire constitue un socle incontournable pour lutter contre la pauvreté et ses conséquences, en ce qu'elle permet, en plus de mettre à disposition des denrées alimentaires, que se développent autour d'elle d'autres mesures d'accompagnement qui vont de l'aide à l'accès aux droits à l'aide à la recherche d'emploi, en passant par l'accès à la culture et aux loisirs. L'aide alimentaire est donc une porte d'entrée pour identifier et lever les freins rencontrés par les personnes et les accompagner selon leurs besoins. Il s'agit en cela d'un préalable indispensable à l'inclusion sociale des personnes en difficulté, dont elle vise la réinsertion durable. Or, à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds, le fonds social européen (FSE+), dont elle ne représentera qu'une part infime, ce qui fait craindre une diminution de moitié des fonds dévolus à l'aide alimentaire européenne à partir de 2021. Considérant l'urgence des situations de pauvreté auxquelles sont confrontées des millions de personnes, en France et en Europe, il souhaite savoir ce que le gouvernement français prévoit de faire pour que l'aide alimentaire devienne un pilier du fonds social européen, avec un budget dédié et renforcé, et qu'ainsi elle reste en mesure de répondre aux besoins immédiats de nos populations.

Diminution de l'aide alimentaire européenne

14461. – 27 février 2020. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'inquiétude des associations concernant la diminution de l'aide alimentaire européenne. Le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), doté d'une enveloppe globale de 3,8 milliards d'euros sur la

période de 2014 à 2020, est le seul outil européen de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Cette ressource est vitale pour les associations et les millions de personnes qu'elles accompagnent. Son avenir est toujours aussi incertain dans le cadre des négociations du prochain budget européen 2021-2027. Les crédits alloués seraient largement réduits à partir de 2021, passant à moins de 3 milliards d'euros pour une période de sept ans, notamment suite à la fusion entre le FEAD et le fonds social européen (FSE) +. L'aide alimentaire constitue pour de nombreuses associations un point de contact privilégié permettant de développer de nombreuses actions d'inclusion sociale, aussi bien au niveau national que régional ou départemental. La voix de la France est déterminante dans les négociations ; elle doit ainsi se faire entendre pour pérenniser l'aide alimentaire dans les politiques de solidarité de l'Union européenne. Ainsi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage des actions auprès de la Commission européenne pour préserver les crédits alloués à l'aide alimentaire.

Avenir du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

14806. – 19 mars 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les vives inquiétudes soulevées par les associations caritatives, telles que le Secours populaire français, à propos de l'aide alimentaire au niveau européen, de la même manière qu'en avril 2019 (Question écrite n° 10090 publiée dans le JO Sénat du 18 avril 2019). En effet, ces associations bénéficient notamment du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) qui leur permet notamment de disposer de 100 à 120 tonnes de produits de base, soit près de 30 % des produits qu'elles distribuent. Cet apport essentiel offre une stabilité et une régularité des denrées distribuées aux personnes dans le besoin. Le FEAD ne représente que 0,3 % du budget de l'Union européenne, soit moins d'un euro par an et par Européen, mais il permet d'aider 16 millions de personnes dans les États membres. Aujourd'hui, comme il y a un an, les représentants de ces associations craignent une diminution des fonds dans le nouveau cadre financier pluriannuel 2021-2027 où l'actuel FEAD serait fusionné dans un nouveau fonds, le FSE+ (fonds social européen). Considérant que ce fonds permet aux associations d'agir contre la pauvreté et la précarité, il lui demande d'intervenir auprès de ses homologues européens afin que soit maintenu le budget actuel du FEAD dans le cadre des discussions européennes à venir.

Diminution de l'aide alimentaire européenne

17130. – 2 juillet 2020. – **Mme Martine Berthet** rappelle à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** les termes de sa question n° 14461 posée le 27/02/2020 sous le titre : "Diminution de l'aide alimentaire européenne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Versement du fonds européen d'aide aux plus démunis

18118. – 8 octobre 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les vives inquiétudes soulevées par les associations caritatives à propos de l'aide alimentaire au niveau européen. En effet, ces associations bénéficient notamment du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) qui leur permet notamment de disposer de 100 à 120 tonnes de produits de base, soit près de 30 % des produits qu'elles distribuent. Cet apport essentiel offre une stabilité et une régularité des denrées distribuées aux personnes dans le besoin. Depuis la pandémie, davantage de foyers du territoire en difficulté financière sollicitent les structures d'aide sociale. Or, l'aide attendue n'a toujours pas été versée et les denrées commencent à s'amenuiser. Considérant que ce fonds permet aux associations d'agir contre la pauvreté et la précarité, il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de ses homologues européens afin que soit versé rapidement le montant 2020 et que soit également maintenu le budget actuel du FEAD dans le cadre des discussions européennes à venir comme il s'en inquiétait déjà dans sa question écrite n° 14806 publiée dans le JO Sénat du 19/03/2020 et restée, à ce jour sans réponse.

Réponse. – Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) constitue l'un des piliers de l'Europe sociale. Cet instrument financier établi par le cadre financier pluriannuel 2014-2020 représente aujourd'hui une source majeure de financement pour les associations de distribution alimentaire en France. La mobilisation et le rôle d'un financement européen en matière de lutte contre la pauvreté resteront essentiels dans les années à venir, dans le contexte de la crise actuelle et des risques d'accroissement des inégalités qu'elle entraîne. C'est d'ailleurs dans cette perspective que l'Union européenne a adopté des règles visant à faciliter l'accès des États membres et des organisations partenaires au FEAD durant la pandémie. Le nouveau texte offre ainsi la possibilité temporaire d'un financement européen à hauteur de 100% et introduit un certain nombre de flexibilités de gestion pour l'exercice comptable 2020-2021. Par ailleurs, dans le cadre de sa proposition de plan de relance du 27 mai dernier, la

Commission européenne a introduit l'initiative REACT-EU, qui vise à allouer 55 Md€ supplémentaires aux fonds de la politique de cohésion entre 2020 et 2022 et permet notamment aux États membres d'allouer des ressources supplémentaires au FEAD. Pour ce qui concerne le cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne a proposé le regroupement de différents instruments financiers à vocation sociale, dont le FEAD, dans un nouveau fonds : le Fonds Social Européen (FSE+). Le FEAD ne constituera donc plus un instrument financier distinct, mais son objectif, à savoir l'aide aux plus démunis et spécifiquement la lutte contre les privations matérielles, fera l'objet d'un programme opérationnel spécifique et de mesures de gestion simplifiées au sein du FSE+. La Commission européenne a proposé que chaque État membre attribue au moins 2% de ses fonds FSE+ à la lutte contre les privations matérielles : il s'agit donc uniquement d'un taux minimum obligatoire, qui ne préjuge absolument pas de la part finale du FSE+ que chaque État choisira librement de consacrer à la lutte contre les privations matérielles. En outre, quelle que soit la structure de financement, le gouvernement a pris l'engagement auprès des acteurs associatifs que les enveloppes globales seraient maintenues.

Avenir du réseau culturel français à l'étranger

15109. – 9 avril 2020. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'avenir du réseau culturel français à l'étranger. En cette période de pandémie, la plupart des alliances et instituts français ont été contraints de fermer leurs portes avec une perspective de réouverture aléatoire pour nombre des alliances qui ne possèdent en effet pas pour la plupart la trésorerie suffisante pour supporter une cessation temporaire de leurs activités. Faute de ressources numériques suffisantes et d'une plateforme en ligne adaptée, nombre d'alliances et d'instituts français n'ont en effet pu assurer la continuité de leurs cours et organiser un enseignement à distance. Elle souhaiterait savoir quel soutien le Gouvernement entend apporter à notre réseau culturel à l'étranger, source de nombreux emplois et vecteur de notre rayonnement culturel et économique dans le monde. Elle lui demande également si un plan global de modernisation de ce réseau dans le domaine digital est envisagé, à l'heure où la dématérialisation des contenus et des services se révèle plus que jamais impérieuse.

Réponse. - Au sein du dispositif de diplomatie culturelle, le réseau des 124 instituts français rattachés aux ambassades (98 instituts français généralistes, et 26 instituts français de recherche), autofinancé à 75% en moyenne, est très dépendant de ses ressources propres, principalement la vente de cours de langues, les certifications de niveau de langue française (diplôme d'études en langue française (DELF), diplôme approfondi de langue française (DALF), test de connaissance du français (TCF), test d'évaluation du français adapté pour le Québec (TEFAQ)), ainsi que les inscriptions étudiantes sur la plateforme "Études en France". Le réseau des 830 alliances françaises en activité dans le monde vit une situation analogue. Néanmoins, notre réseau résiste à la crise actuelle et a su s'adapter, dans l'urgence, pour répondre aux besoins de ses clients et de ses partenaires (cours de langue en ligne, offre culturelle numérique, entretiens à distance avec les étudiants dans le cadre de la procédure "Etudes en France"). Il a su également réorganiser le travail de ses agents expatriés et locaux, dans le cadre de la mise en place des plans de continuité d'activité (PCA) et par un recours massif au télétravail. Dans ce contexte, l'autonomie financière des EAF (établissements à autonomie financière) fait ainsi la preuve de son utilité et de son agilité pour répondre aux besoins les plus urgents au niveau local. Face à la crise, la mobilisation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères est totale, afin de préserver ce pilier de la diplomatie globale : - des instructions ont été adressées aux services pour répondre au besoin immédiat de trésorerie des instituts français locaux comme des alliances françaises, et faire face à l'incertitude du calendrier de réouverture et à la perte substantielle de recettes, notamment pour payer les charges courantes obligatoires : salaires, charges fixes, demandes éventuelles de remboursement des clients. Dans ce cadre, une flexibilité de gestion a été accordée aux postes, leur permettant de mobiliser, sur autorisation du ministère, jusqu'à 8% des crédits fongibles pour les affecter aux instituts français. Dans le même esprit, une enveloppe de 2 M€ est mobilisée au sein du programme 185 afin de venir en aide aux instituts français ou aux alliances françaises les plus en difficulté; - le ministère et l'Institut français de Paris, opérateur pour l'action culturelle extérieure, se sont employés à développer des ressources numériques à disposition des réseaux, dans cette période de « gel » des mobilités artistiques et culturelles et du recours massif à l'enseignement à distance. Le développement ambitieux d'offres numériques nouvelles et adaptées aux contextes locaux, dans le domaine de l'e-éducation et de l'e-culture, notamment dans le secteur des Industries culturelles et créatives - ICC (spectacles en ligne, expériences et visites virtuelles de musées, MOOC, visio-conférences pour le débat d'idées, cours en ligne), constituera une des réponses pour permettre un rebond dynamique des activités du réseau. Le redémarrage des activités va prendre du temps et l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement du

réseau de coopération et d'action culturelle à l'étranger se poursuivra selon toute vraisemblance en 2021. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères continuera à suivre avec attention la situation de l'ensemble du réseau, notamment dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2021.

Réponse de la France à l'appel à l'aide de la Chine pour la lutte contre le coronavirus

15835. – 7 mai 2020. – Mme Hélène Conway-Mouret attire l'attention de M. le Premier ministre sur la réponse française à l'appel à l'aide chinois. Le 31 décembre 2019, la Chine a informé l'organisation mondiale de la santé des premiers cas de coronavirus. Le commissaire européen au marché intérieur a affirmé dans un média européen que lorsque le virus est apparu en Chine fin décembre, celle-ci a appelé à l'aide l'Union européenne. Ainsi, 250 millions d'euros ont été débloqués pour l'envoi de matériel sanitaire. Elle s'interroge sur le rôle de la France. Alors que la Commission européenne était bien informée des dangers de cette épidémie et que la Chine semblait incapable de combattre seule sa propagation, elle souhaiterait savoir si la France a bien été avertie par les autorités chinoises de la gravité de ce virus. Elle demande aussi à quel moment et dans quelle mesure la France a répondu à cet appel et si les fonds et l'aide matérielle débloqués l'ont été dans un cadre coordonné par l'Union et organisés par elle ou bien sont restés le fait des États-membres qui ont répondu individuellement. – Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Réponse. - Le 30 décembre 2019, la Commission de la santé municipale de Wuhan a publié un « avis d'urgence sur les traitements contre la pneumonie de cause inconnue » à l'intention des institutions médicales relevant de sa juridiction. Le 31 décembre, la Chine a informé l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre du règlement sanitaire international. Au 5 janvier 2020, le bilan communiqué par les autorités chinoises et relayé par l'OMS était de 59 personnes contaminées, dont 7 dans un état grave. L'ensemble des patients étaient placés en quarantaine. Les autorités chinoises ont commencé à communiquer de manière plus fréquente à partir de l'annonce, le 20 janvier, de la transmission humaine du virus. Depuis le début de la crise pandémique, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a entretenu des relations étroites avec les autorités chinoises, comme l'ont montré les manifestations de solidarité réciproque qui ont marqué la coopération entre nos deux pays dans ce contexte. L'aide matérielle apportée par la France à la Chine a été fournie au travers de trois vols de fret du gouvernement français en direction de Wuhan, fin janvier et début février 2020 (dont environ 17 tonnes de matériel dans le 3e vol en provenance des autorités publiques et de la société civile françaises, de l'Estonie et de la Lettonie), alors que la France organisait les vols permettant le retour des Français résidant à Wuhan. Le mécanisme européen de protection civile a été constamment activé durant la crise pandémique, à la fois à la demande de pays tiers comme la Chine pour leur apporter une aide, mais également à titre consulaire pour contribuer au retour des ressortissants européens. Les vols de solidarité des 2 et 17 février à destination de Wuhan, qui ont permis le retour de citoyens européens, s'inscrivent pleinement dans ce cadre. L'aide fournie par la Chine à la France comprend notamment des dons de matériel médical de la part du gouvernement chinois (deux vols, transportant environ 1 million de masques ainsi que d'autres matériels médicaux), de collectivités chinoises (dans le cadre de jumelages entre villes françaises et chinoises), ainsi que de la société civile chinoise.

Enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France

15985. - 14 mai 2020. - Mme Jacqueline Eustache-Brinio attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conséquences du décret n° 2020-498 du 30 avril 2020 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne dans le domaine de l'enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France, signé à Tunis le 31 mars 2017. Cet accord prévoit, notamment, que les élèves volontaires pourront, du CE1 au CM2, recevoir un enseignement de la langue arabe, pendant le temps scolaire, à hauteur d'une heure et demie par semaine. Au-delà de la légitimité, fort discutable compte tenu des alertes répétées émises par les équipes éducatives, qui évoquent unanimement un recul de la maîtrise de la langue française, d'une telle innovation, l'intervention de ce décret, trois ans après la conclusion de l'accord en cause, au cours de la plus grande crise sanitaire mondiale de l'histoire récente interroge sur les motivations du Gouvernement. Elle lui demande donc pour quelles raisons le choix d'une période plus propice au débat démocratique, seul à pouvoir assurer la transparence de la décision publique, n'a pas été retenu par le Gouvernement. Elle lui demande également quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de s'assurer de la parfaite transmission des valeurs de la République, et notamment du principe de laïcité, par des professeurs venus de l'étranger. Elle lui demande enfin si la maîtrise de la langue française, langue de la République, ne doit pas demeurer la priorité de l'école élémentaire. - Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France

18300. – 15 octobre 2020. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** rappelle à **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** les termes de sa question n° 15985 posée le 14/05/2020 sous le titre : "Enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. - L'accord conclu, le 31 mars 2017, avec la République tunisienne dans le domaine de l'enseignement de la langue arabe à l'école élémentaire en France, s'inscrit dans le cadre d'une stratégie déterminée de régulation de l'enseignement de la langue arabe en France. Le Président de la République l'a confirmé lors du discours qu'il a prononcé aux Mureaux le 2 octobre 2020 : le dispositif mis en place dans les années 1970 et 1980 « d'enseignements de langues et cultures d'origine » (ELCO) est en cours de remplacement par les enseignements internationaux de langue étrangère (EILE). Pour mémoire, ces enseignements sont délivrés sur la base de partenariats avec les pays d'origine. Pour la langue arabe, des accords avaient été conclus avec le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. Dans le même esprit, les EILE fonctionnent sur le principe de la mise à disposition par des pays partenaires, d'enseignants compétents – cette compétence faisant l'objet d'une vérification - pour offrir aux élèves un enseignement de langue vivante en complément du temps scolaire. Les EILE repositionnent cet enseignement de langues d'origine en tant que langues vivantes de communication internationale ouvertes à tous les élèves volontaires, sans distinction de nationalité ou d'origine. L'adoption, par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS), d'un plan langues en 10 mesures intègre désormais cet enseignement dans une offre globale et cohérente. Dans ce cadre, les EILE sont des cours de langue vivante étrangère, optionnels, fondés sur le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Au-delà de l'amélioration qualitative des enseignements délivrés, le contrôle des contenus pédagogiques enseignés en classe est renforcé. La maîtrise de la langue française par les enseignants mis à disposition (niveau B2 minimum exigé) est une condition à l'ouverture de ces cours de langues. Par ailleurs, les enseignants mis à disposition dans le cadre des EILE sont inspectés par les personnels d'inspection du MENJS qui sont mobilisés pour s'assurer que les enseignements offerts aux élèves dans ce cadre, respectent strictement les principes généraux de l'éducation nationale, et notamment la laïcité, comme en dispose l'accord. La transformation des ELCO en EILE s'inscrit dans le cadre du programme des enseignements de langue arabe, mis en place depuis 2010, qui a été élaboré par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de recherche (IGESR), en collaboration avec les pays partenaires, dont la Tunisie. Les manuels et les outils pédagogiques utilisés par les enseignants obéissent aux mêmes principes et font l'objet d'une attention particulière des corps d'inspection. L'existence de ces EILE ne remet nullement en cause la priorité accordée par le MENJS aux savoirs fondamentaux et en particulier à la maîtrise de la langue française de nos élèves. En effet, ces enseignements de langue, optionnels, se déroulent en dehors des 24 heures d'enseignement règlementairement fixées. Aussi, les EILE ne se substituent pas aux enseignements des autres disciplines, qu'il s'agisse, entre autres, du français, des mathématiques ou encore de l'enseignement moral et civique. Enfin, la principale caractéristique de l'EILE par rapport à l'ELCO est la réduction du volume horaire d'enseignement, le faisant passer de 3 heures hebdomadaires dans le cadre de l'ELCO à 1h30 dans l'EILE. Ce faisant, l'horaire dévolu à l'EILE est désormais strictement identique à celui consacré à l'apprentissage d'une langue vivante étrangère ou régionale, prévu par les programmes de l'école élémentaire. Le calendrier de publication de l'accord conclu avec la Tunisie respecte pleinement les modalités administratives inhérentes à ce type de procédure. La France a accusé réception le 6 mars 2019 de l'instrument tunisien de fin des procédures internes établi le 5 mars 2019. La Tunisie a accusé réception le 6 février 2020 de l'instrument français de fin des procédures internes établi le 16 septembre 2019. Selon son article 17, le présent accord prend effet le premier jour du second mois suivant la réception de la dernière notification. Dans ces conditions, le décret de publication 2020-498 du 30 avril 2020 portant publication de l'accord est cohérent avec le calendrier ci-dessus.

Situation périlleuse du réseau de l'alliance française

17542. – 6 août 2020. – Mme Catherine Belrhiti attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des alliances françaises à l'étranger. La pandémie mondiale de Covid-19 a durement impacté le réseau des alliances françaises puisque les cours de français ne peuvent être assurés dans de nombreux pays qu'en présentiel, que les activités culturelles sont souvent interdites, et que le mécénat est asséché. Ces alliances vivent en effet sans subventions de l'État pour la plupart d'entre elles, et sont des structures de droit local autofinancées. Cette réduction de l'activité menace l'existence de nombre d'alliances, pourtant fondamentales dans la politique de rayonnement culturel de la France. Ainsi celle de Siem Reap, la seule alliance française au

Cambodge, qui permet à de jeunes Cambodgiens d'apprendre le français, se trouve en grande difficulté. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement peut prendre pour sauver ce précieux réseau installé dans cent trentesix pays à travers le monde.

Réponse. - Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) est conscient de l'importance du réseau des plus de 830 alliances françaises opérant à travers le monde. Ces établissements, par leur action de diffusion culturelle et linguistique, font partie intégrante du dispositif de coopération linguistique et éducative et de l'action de rayonnement culturel de la France à l'étranger. Du fait de leur mission fondamentale d'enseignement du français à travers le monde, les alliances françaises contribuent à la diffusion de notre langue et des valeurs qui y sont attachées. De ce fait, le MEAE apporte chaque année son appui à ce réseau sous la forme de subventions (pour fonctionnement, opérations et investissements), versées par les ambassades aux alliances (à hauteur de 4,6 M € en 2020) ; de mise à disposition de personnels expatriés (250 ETP) ; et de soutiens complémentaires tels que ceux concernant la sécurisation des alliances. Dans le même esprit, le MEAE soutient pleinement l'action conjuguée de l'Institut français de Paris et la Fondation des alliances françaises (FAF) au service du réseau culturel à l'étranger. Même si le réseau des alliances françaises, tout comme celui des instituts français rattachés aux ambassades, a su se montrer réactif face à la crise sanitaire, la plupart des alliances ont été contraintes de prendre des mesures de fermeture prolongée de leurs locaux au public, engendrant des pertes de recettes. Près de 650 alliances françaises se sont vues dans l'obligation de diminuer ou cesser leurs activités au plus fort de la crise. Cette situation a frappé tous les continents, et plus particulièrement les régions du monde où nos réseaux d'alliances sont particulièrement développés: Amériques (notamment en Argentine, Brésil, Mexique, Etats-Unis); Europe (notamment en Espagne, Royaume-Uni, Italie, Ukraine); Afrique; Asie (notamment en Chine et en Inde). Compte tenu des difficultés, le MEAE est mobilisé pour aider nos alliances françaises à surmonter la crise et à créer les conditions de leur adaptation et de leur relance, dès que les conditions locales le permettront. Il a donc été demandé à nos postes diplomatiques d'accorder une attention particulière à la santé du réseau local de leurs alliances françaises. Des redéploiements de crédits au sein du programme 185 ont ainsi été effectués en urgence au bénéfice des alliances françaises, au cours de l'exercice 2020, à hauteur de plus de 2 M€, en complément des subventions annuelles qui leur sont versées. Par ailleurs, le MEAE s'emploie également, en coordination avec l'Institut français de Paris et en liaison avec la FAF, à promouvoir des offres de cours de langues et de certifications innovants afin de garantir la pérennité de ce réseau. Le réseau des alliances sera ainsi pleinement associé à la consolidation des vecteurs numériques. Concernant l'alliance française de Siem Reap, inaugurée en mars 2019, après avoir envisagé son retrait, le principal mécène se serait engagé à assumer, jusqu'à la fin de l'année, le paiement des loyers de cet établiseement devenu la vitrine de notre action dans cette partie du Cambodge. Dans ce contexte, les services du MEAE, relayés sur place par l'ambassade de France qui suit de très près la situation, viennent d'accorder un appui financier à cet établissement. Le MEAE continuera d'être pleinement mobilisé pour apporter l'appui nécessaire au réseau associatif international des alliances françaises durant cette crise sanitaire à dimension mondiale.

INTÉRIEUR

Délai de restitution des permis de conduire suspendus

11462. – 11 juillet 2019. – M. Philippe Dominati attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les délais de restitution des permis de conduire aux conducteurs ayant fait l'objet d'une suspension administrative ou judiciaire. En application du code de la route ou du code pénal, certains conducteurs se voient retirer de manière temporaire leur titre de conduite. Cette sanction implique qu'à l'issue de leur période de suspension, les automobilistes retrouvent la faculté de conduire après avoir réalisé les démarches nécessaires. Or, il semblerait que le délai de traitement des demandes de récupération de permis soit particulièrement long, augmentant de fait les sanctions prononcées. C'est pourquoi il aimerait connaître le nombre de personnes en attente de récupération de leur titre de conduite, ainsi que le délai moyen constaté entre la date de dépôt de la demande de récupération et la restitution effective du permis, et les mesures que le Gouvernement entend prendre pour réduire ce délai.

Réponse. – Les titulaires du permis de conduire ayant fait l'objet d'une mesure de suspension du permis de conduire doivent subir, dans la grande majorité des cas, une visite médicale d'aptitude à la conduite, en application des articles R. 221-13 et suivants du code de la route. Lorsqu'un avis médical d'aptitude a été émis, le titulaire du permis de conduire doit réaliser une téléprocédure pour obtenir un nouveau titre de conduite, tenant compte le cas échéant des prescriptions en matière d'aménagement de véhicule ou de conditions à la conduite

(port de lunettes à titre d'exemple). La demande de titre après suspension fait l'objet d'une procédure spécifique sur le site permisdeconduire.ants.gouv.fr, afin de permettre une instruction prioritaire de ces demandes. En 2019, le délai moyen constaté pour réceptionner un permis de conduire après une mesure de suspension est de 1,2 mois. Ce délai peut être rallongé si la demande ne comporte pas les pièces justificatives nécessaires à l'édition du titre, ou bien si le titulaire de permis de conduire n'a pas entamé en temps utile ses démarches relatives à la visite médicale. Il est à noter, sur ce dernier point, que depuis avril 2019, le titulaire du permis de conduire suspendu est informé de la nécessité d'engager les démarches un mois avant la fin de la suspension du permis de conduire (information systématiquement portée au verso des arrêtés préfectoraux de suspension du permis de conduire).

Vétusté et pénuries des commissariats de police

13424. – 12 décembre 2019. – Mme Marie Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions déplorables dans lesquelles travaillent les forces de l'ordre, et notamment sur la vétusté des commissariats et des casernes. Depuis plusieurs années et de toutes parts, agents et syndicats dénoncent la situation. Commissions d'enquête et rapports se succèdent et ne font que confirmer le constat inquiétant. Un commissariat sur quatre est dégradé au point de nuire à la capacité opérationnelle de celles et ceux qui y travaillent et d'offrir des conditions indignes d'accueil au public. Le manque d'équipement est tout aussi criant. Récemment en déplacement dans des commissariats qui réalisent des efforts en matière d'accueil des femmes victimes de violences intrafamiliales, elle a pu constater à quel point il était nécessaire et urgent d'entreprendre une rénovation des locaux à la hauteur des besoins. Aussi, elle demande solennellement si les moyens envisagés par le Gouvernement à court terme répondront à l'enjeu de sécurité publique.

Vétusté et pénuries des commissariats de police

14833. – 19 mars 2020. – **Mme Marie Mercier** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 13424 posée le 12/12/2019 sous le titre : « Vétusté et pénuries des commissariats de police », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. - Le parc immobilier des forces de l'ordre a subi plusieurs années d'attrition de ressources, qui ont provoqué sa dégradation. C'est pourquoi, en 2017, le Gouvernement a décidé de lancer un nouveau plan triennal (2018-2020) avec un effort budgétaire conséquent de 300 M€ par an. Pour la gendarmerie nationale, ce plan prévoit une doatation annuelle de l'ordre de 100 M€, permettant non seulement de financer 47 opérations significatives, mais également de consacrer 15 M€ à la sécurisation des casernes. Pour la police nationale, ce plan prévoir une dotation annuelle de l'ordre de 200 M€ (en investissement et en fonctionnement) dont 125 M€ dédiés en 2020 à l'investissement et à la maintenance lourde et permet le financement de 29 opérations nouvelles : 17 constructions neuves et 12 réhabilitations lourdes. Le montant des enveloppes de maintenance dites « thématiques » (stands de tir, laboratoires de police technique et scientifique, cantonnements de compagnies républicaines de sécurité, etc.) s'élève en 2020 à 48,9 M€ contre 15 M€ en 2015. Le plan « poignées de portes » consacre en sus, en 2020, plus de 26 M€ à des travaux de rénovation de maintenance (peinture, isolation, mobilier, etc.) pour la gendarmerie et la police nationales. Par ailleurs, en 2020, le plan de relance du Gouvernement pour soutenir l'économie française fragilisée par la crise sanitaire que nous vivons, prévoit un budget exceptionnel pour la rénovation du parc immobilier de l'État afin de pouvoir rénover les emprises les plus vétustes. Le ministère de l'intérieur s'inscrit pleinement dans cet appel à projets de « France Relance », en présentant plus de 1 500 opérations d'investissement représentant 1,63 Md€ de demandes de financement. Les véhicules sont un élément essentiel du travail de terrain des forces de l'ordre. Depuis 2018, plus de 5 000 véhicules neufs sont livrés chaque année à la police et à la gendarmerie nationales, soit 1 000 véhicules par an de plus que ce qui avait été réalisé en moyenne de 2012 à 2017. Les effots budgétaires du Gouvernement ont permis de faire baisser sensiblement l'âge moyen du parc. Après plusieurs années de hausse, cette politique volontariste d'acquisition a permis de le faire descendre à 7,3 ans actuellement contre 8,2 ans en 2017. En 2020, ce sont plus de 7 900 véhicules qui auront été achetés, dont 2 750 véhicules totalement électriques (1 500 vélos et 1 250 voitures) et 171 véhicules lours et blindés de maintien de l'ordre. L'année 2021 sera marquée par ce même effort sur le parc automobile des forces de l'ordre qui devrait permettre d'ici fin 2021, son renouvellement au quart de sa flotte.

Occupation de terrains par les nomades

16998. – 2 juillet 2020. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes que pose l'occupation sauvage de terrains par les nomades. Notamment autour de Metz, on constate chaque année que les caravanes de nomades occupent des installations sportives et créent d'importants dégâts. Le coût de remise en état est exorbitant pour les petits clubs amateurs dont l'existence est ainsi menacée par le laxisme des services de l'État qui ne réagissent pas à l'encontre de la dégradation de l'espace public ou parfois privé. Ainsi, un club amateur de football n'est pas responsable des modalités d'application de la loi sur le stationnement des nomades et il lui demande s'il est normal que ce club soit menacé de disparition faute de pouvoir remettre en état ses installations qui sont la cible de tels actes de vandalisme répétitifs.

Réponse. - La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit un juste équilibre entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et d'autre part, le souci tout aussi légitime des élus locaux et des propriétaires d'éviter des installations illicites. Cet équilibre est fondé sur le respect, par chacun, de ses droits et de ses devoirs : les collectivités locales auxquelles la loi confère la responsabilité de l'accueil des gens du voyage, les gens du voyage eux-mêmes, qui doivent, dans leur comportement, être respectueux des règles collectives et l'État qui doit être le garant de cet équilibre et affirmer la solidarité nationale. Le non-respect de cet équilibre peut amener l'État à procéder à l'évacuation de campements illicites installés sur un terrain public comme privé. Dans le respect du cadre légal, les services de l'État se mobilisent dès que ces occupations illégales débutent, en vue de protéger les personnes et les biens et notamment les élus et les personnes morales susceptibles de faire l'objet d'incivilités voire de violences, des riverains comme des gens du voyage mécontents. À ce titre, les forces de l'ordre se rendent systématiquement sur place dès lors qu'une installation illicite leur est signalée, afin de contrôler les occupants et de prendre contact avec les responsables de l'installation pour les inciter à quitter les lieux ou à se mettre en conformité avec le responsable légal du terrain. Dans les cas où ce type d'occupation a lieu sur un terrain relevant d'une collectivité territoriale qui remplit ses obligations au titre du schéma départemental tout en ayant pris un arrêté d'interdiction de stationnement en dehors des aires aménagées, et dès lors qu'il résulte de cette occupation un risque d'atteinte à la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques : le maire, le propriétaire du terrain ou le titulaire du droit d'usage est en droit de saisir le représentant de l'Etat dans le département, afin d'initier une procédure administrative d'évacuation forcée. Après avoir apprécié de manière concrète la nature et le niveau de risque d'atteinte à l'ordre public, il appartient au préfet de prendre la décision de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux. Cette mise en demeure est notifiée aux occupants et assortie d'un délai minimal de 24 heures. Les occupants peuvent exercer un recours auprès du tribunal administratif. Dans ce cas, le juge administratif doit statuer sous 48 heures pour valider ou annuler la mise en demeure. Dans ce cadre, à l'issue de la mise en demeure et dès les voies de recours épuisées, le représentant de l'État peut décider de l'évacuation forcée des occupants avec le concours des forces de l'ordre. La loi de 2018 renforce les moyens d'action contre les installations illicites, et surtout augmente les sanctions pénales (délit passé de 6 mois d'emprisonnement et 3 750€ d'amende à 1 an de prison et 7 500€ d'amendes). Enfin, la loi prévoit, et les travaux sont en cours pour un déploiement prochainement, l'usage de l'amende forfaitaire délictuelle (verbalisation par les forces directement sur place par des moyens dématérialisés), ce qui sera de nature à gagner en efficacité dans l'action des forces de l'ordre. Pour le département de la Moselle, en 2019, le groupement de gendarmerie départementale a ouvert 32 procédures pour occupations illégales d'un site dont l'une d'elles a fait l'objet de poursuites. Aucune évacuation de camp avec recours de la force publique n'a été exécutée, les gens du voyage ayant systématiquement quitté les lieux avant la mise en œuvre de l'évacuation. Enfin, il appartient aux juridictions de se prononcer sur la réparation d'éventuels préjudices. Cette action doit être recherchée dans le cadre d'une instance pénale par la constitution d'une partie civile ou par l'introduction d'une action civile au titre de la responsabilité du fait personnel en application de l'article 1240 du code civil.

Sécurité dans les communes littorales en période d'affluence

17732. – 10 septembre 2020. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur à propos de la sécurité dans les communes littorales en période d'affluence. Il rappelle que certaines communes touristiques du littoral français, comme c'est le cas dans le Calvados, doivent faire face à un afflux de population durant les weekends, ponts et vacances scolaires auquel s'ajoutent les grands passages de gens du voyage. De plus, durant l'été 2020, la crise sanitaire a accentué cette affluence en raison de l'impossibilité pour les Français de voyager à l'étranger, et tout porte à croire qu'il en sera de même dans les prochains mois. Au vu de ces derniers mois, de nombreux maires et résidents des communes littorales sont inquiets des conséquences de cette affluence sur la

tranquillité et la sécurité publiques. Ils constatent que les effectifs de police et de gendarmerie seraient insuffisants pour assurer de manière satisfaisante leur mission de sûreté en ville et sur les plages. Par conséquent, à la lumière des récents événements, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte procéder à des ajustements à la hausse des effectifs de police et de gendarmerie durant les périodes d'affluence dans les communes littorales soumises à une forte pression touristique.

Réponse. - Le ministère de l'intérieur prête une attention particulière à la sécurité des sites connaissant une forte affluence estivale. Chaque année, la direction générale de la gendarmerie nationale met en œuvre un dispositif de protection des populations dont le but est de renforcer les unités de gendarmerie situées dans les secteurs d'affluences saisonnières. Ce déploiement permet d'apporter une réponse de sécurité adaptée aux populations locales comme aux touristes. Pour la saison estivale 2020, ce sont ainsi 25 départements, principalement situés sur le littoral, qui se sont vu renforcés par des gendarmes mobiles (69 pelotons engagés cette année), des gendarmes départementaux détachés et des réservistes (représentant l'équivalent de 122 500 jours de renfort au total). 17 autres départements, comptant sur leur territoire des sites touristiques parmi les plus visités de France, ont été renforcés par des réservistes opérationnels. Enfin, le régiment de cavalerie de la garde républicaine a contribué à armer 15 postes à cheval sur le territoire métropolitain. Dans ce cadre, les unités littorales des départements de la Manche et du Calvados ont été renforcées chaque jour des mois de juillet et août par 61 réservistes et 25 gendarmes départementaux détachés. Le département du Calvados a également bénéficié d'un poste à cheval implanté à Deauville. La répartition des forces par l'administration centrale entre les différents secteurs touristiques est le fruit d'une analyse fine de la fréquentation et de l'activité supplémentaire générée en matière de délinquance et d'interventions, rapportées aux effectifs de gendarmerie déjà présents sur place. Cette méthode permet de répartir au plus juste les renforts au plan national. Le dispositif déployé par la gendarmerie s'est révélé adapté et a permis de maîtriser la délinquance au sein de ces zones d'affluence en dépit d'un nombre de sollicitations en constante hausse. Il a permis de lutter contre toutes les formes de la délinquance et a garanti la sécurité et l'ordre républicain sur l'ensemble du territoire national. En zone de compétence de police, des « renforts saisonniers » de policiers sont déployés chaque année dans les secteurs les plus touristiques pour renforcer les effectifs locaux et répondre aux besoins accrus de sécurité. 11 compagnies républicaines de sécurité (CRS) ont ainsi été déployées du 11 juillet au 24 août 2020 sur des missions de « renforts saisonniers » dans les principales zones touristiques du littoral atlantique et du littoral méditerranéen, soient plus de 800 policiers des CRS, dont près de 90 ont armé des « postes de police et de sécurité des plages » du 11 au 24 août 2020. Par ailleurs, l'État a continué, cet été, à mobiliser des nageurs-sauveteurs des CRS pour concourir, aux côtés des communes, à la mission de secours en mer et de surveillance des plages et baignades. 295 nageurs-sauveteurs des CRS ont ainsi été mobilisés du 2 juillet au 30 août 2020 dans 60 communes, soit un volume identique à celui de ces dernières années. Concernant les services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique, ce sont 151 policiers ont ainsi été déployés cet été en « renforts saisonniers », dont 58 policiers engagés en « auto-renforts » (renforcer un ou plusieurs sites de leur département d'affectation) et 93 policiers déployés en « renforts extradépartementaux ». Parmi ces 93 policiers, 80 ont été engagés sur des missions opérationnelles. Par ailleurs, 13 policiers ont été mobilisés pour renforcer les actions de prévention réalisées en faveur des jeunes dans 28 « centres de loisirs jeunesse » (CLJ). Ainsi, pour la seule sécurité publique, ce sont 145 policiers qui ont spécifiquement été mobilisés cet été pour assurer des actions de prévention tant au sein des CLJ que dans les quartiers. Malgré les contraintes de la situation sanitaire, les équipes des centres de loisirs jeunesse et des commissariats locaux ont su s'organiser afin d'être présentes sur le terrain et favoriser le lien de proximité police-jeunes.

LOGEMENT

Aide exceptionnelle du Gouvernement pour les demandes d'indemnisation rejetées au titre de la sécheresse 2018

14367. – 13 février 2020. – M. Hugues Saury attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'aide exceptionnelle du Gouvernement pour les demandes d'indemnisation rejetées au titre de la sécheresse de 2018. La sécheresse qui a frappé sévèrement la France en 2018 a fait souffrir de nombreuses habitations. Fissures, crépis éclatés, portes et fenêtres qui ne ferment plus, sols affaissés, etc. on ne compte plus les effets induits par ces phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans de nombreuses communes, le parcours de l'indemnisation n'est pas pour autant plus simple. Après la déclaration auprès de l'assurance, un expert est mandaté pour estimer si les dégâts ont effectivement été causés par la sécheresse. Or, il s'avère que de nombreux dossiers sont aujourd'hui rejetés par les assureurs pour les motifs

suivants: présence de fissures plus anciennes, fragilité structurelle, proximité de la végétation ou bien encore exposition trop ensoleillée. Certains sinistrés s'engagent alors dans une expertise contradictoire à leurs frais, sans aucune garantie de succès. D'autres n'ont clairement pas les moyens. Dans la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 une enveloppe de 10 millions d'euros a été votée afin de mettre en place un dispositif de soutien aux victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation. Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ne sont à ce jour pas publiées. Par conséquent il lui demande si cette enveloppe d'urgence est destinée aussi bien aux sinistrés dont les demandes d'indemnisation ont été rejetées par les assureurs qu'à ceux situés dans des communes qui n'ont pas obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. – Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement.

Réponse. – L'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018 a engendré des mouvements de terrain dans plusieurs régions de France, provoquant de nombreux dégâts sur les habitations de nos concitoyens. Pour une partie des sinistrés, la particularité de ce phénomène climatique n'a pas permis la mise en œuvre de mécanismes d'indemnisation ou d'assurances, notamment au titre du régime des catastrophes naturelles. En effet seuls sont indemnisés les dommages directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel. Il revient, le cas échéant, à l'expert sollicité par l'organisme d'assurance d'établir la cause déterminante d'un sinistre. Les assurés qui le souhaitent ont la possibilité de faire établir une contrexpertise. En cas de litige, l'assuré peut recourir à un mode de résolution amiable, par exemple en saisissant le médiateur de l'assurance, puis porter l'affaire devant la justice. Ces difficultés pointent un problème de plus large ampleur, alors que ce type de dégâts se multiplie et que les épisodes de sécheresse, même de faible intensité, seront à l'avenir de plus en plus fréquents et de nature à déclencher le même phénomène de retrait-gonflement d'argile. On estime qu'au seul titre du régime des catastrophes naturelles, de l'ordre de 20 000 sinistres de ce type sont indemnisés en moyenne chaque année, représentant 38 % des coûts d'indemnisation du régime CatNat. Cette estimation laisse de côté les indemnistations au titre de l'assurance construction des logements de moins de dix ans (garantie décennale), pour lesquels le retrait-gonflement d'argile est la première cause d'indemnisation, et les demandes n'obtenant pas la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Aussi le Gouvernement a engagé plusieurs actions. D'abord prévenir, en prenant les règles qui s'imposent pour les constructions neuves. Conformément aux dispositions de la loi ELAN (articles L. 112-20 à L. 112-25 du Code de la Construction et de l'Habitat), le Gouvernement a pris un arrêté du 22 juillet 2020 définissant notamment les zones à risques (aléa fort et moyen) où sont rendues obligatoires des études géotechniques préalables à la construction, études dont le maître d'ouvrage doit s'assurer de suivre les préconisations, notamment de renforcement des fondations. Il s'agit ainsi de s'assurer que les constructions futures seront protégées face au risque de retrait-gonflement argileux. Ces zones couvrent presque la moitié du territoire métropolitain, ainsi que la quasi-intégralité des zones de sinistralité connues. Ensuite, il est nécessaire de penser un système assurantiel pérenne pour savoir comment seront pris en charge les dégâts futurs et, avec quels financements. Aujourd'hui le mécanisme dédié aux catastrophes naturelles (CatNat), financé par le fonds Barnier, n'est pas adapté et ne prend en charge qu'une partie des cas. Notamment parce que même des sécheresses légères mais répétées peuvent induire des dégâts, sans que l'on puisse qualifier cela de « catastrophe naturelle ». Pour cela, le Gouvernement a lancé une mission d'inspection dédiée qui rendra ses conclusions prochainement, pour proposer les mécanismes adaptés qu'il serait possible de mettre en oeuvre. Enfin, à très courtterme concernant l'épisode particulier de 2018 et les crédits de 10 millions d'euros votés en loi de finances 2020, le Gouvernement a décidé qu'ils seraient dirigés vers les ménages les plus en difficulté, dans les cas où leur commune a demandé mais n'a pas obtenu la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2018. Un décret à paraître prochainement instaurera les conditions précises d'éligibilité et de versement de ces aides. En particulier, ce fonds concernera les dossiers déposés avant la fin de l'année et vise les situations qui nécessitent des travaux de reprise des fondations, les plus lourds et qui sont le plus susceptibles de menacer l'habitabilité des maisons. L'aide, attribuée par les Préfectures (DDT ou DDT-M) sera réservée aux propriétaires occupant leur logement dits "modestes" au sens des plafonds de ressources de l'Anah. L'aide sera de 15 000 euros pour les ménages très modestes, 10 000 euros pour les ménages modestes. Elle sera cumulable avec les aides qui existent déjà via l'Anah. En tout, pour les cas les plus lourds, le montant d'aides pourra donc aller jusqu'à 40 000 euros.

Acheminement de savon et d'eau potable dans les camps illégaux de Roms

14953. – 2 avril 2020. – Mme Brigitte Lherbier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence d'accès à du savon et à l'eau potable pour certaines familles roms installées dans des campements illicites. Bien que certains camps aient été installés illégalement, des mesures doivent être prises pour venir en aide

à ces populations rendues particulièrement vulnérables par la fermeture des écoles et les mesures de confinement mises en place pour lutter contre le virus Covid-19. Elle lui demande donc si des mesures vont être prises par le Gouvernement pour endiguer ces situations de précarité propices à la propagation du virus, tant pour les individus concernés que pour les structures qui leur viennent en aide. – Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement.

Réponse. - Les bidonvilles évoqués sont caractérisés par des conditions de vie dégradées et une promiscuité importante. Avec le confinement, une grande partie des habitants a connu une disparition de ses ressources financières. Les enjeux prioritaires ont été l'accès à l'eau, à la nourriture, la diffusion des messages de prévention et le respect du confinement. Sur ces sujets, les services de l'Etat ont été très fortement mobilisés pour impulser, coordonner les interventions et lever les difficultés rencontrées, en lien avec les acteurs locaux concernés. Ainsi, les préfectures ont conduit les interventions pour installer et améliorer l'accès à l'eau sur chaque bidonville connu. Les services techniques des villes sont intervenus sur le terrain, parfois appuyés par des associations de solidarité internationale. Grâce à cette coordination à tous les niveaux, la couverture en eau de ces sites a été considérablement améliorée pendant la période de mars à juin 2020. Ainsi, à la date du 2 juin 2020, près de 90 % des habitants avaient accès à l'eau. Les services de l'Etat ont aussi soutenu et coordonné les interventions de nombreuses associations subventionnées par l'Etat, en lien avec les collectivités territoriales. Elles ont permis la distribution de produits alimentaires et sanitaires directement aux habitants, ainsi que la transmission des messages de prévention et d'information sur l'épidémie. Des équipes sanitaires constituées par les agences régionales de santé sont aussi intervenues directement dans les lieux de vie pour assurer les orientations adéquates : prise en charge des personnes avec suspicion de Covid-19, identification des cas-contacts, mise à l'abri ou intégration dans un centre d'hébergement spécialisé. Les associations ont été mobilisées sur le terrain tout au long de la crise, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale. Plusieurs mesures ont été prises afin d'assurer la protection des équipes de terrain, notamment la distribution de masques ou le remboursement des achats de masques (Instruction du 24 juillet 2020 n° DGCS/SD5/SD4/2020/127). Alors que la mobilisation s'est construite dans l'urgence, elle a permis à de nouvelles pratiques et de nouveaux partenariats d'émerger. Ils doivent désormais se traduire par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de résorption des bidonvilles, conformément au cadre de l'instruction du 25 janvier 2018 qui propose une méthode d'action avec une approche globale, de la sécurisation des sites à leur résorption. Pour soutenir ces stratégies, l'enveloppe dédiée à la résorption des bidonvilles, d'un montant de 8 millions d'euros en 2020, sera mobilisée pour faire levier sur d'autres financement de droit commun.

Fixation d'une part minimale de gaz vert local pour les immeubles neufs et en rénovation lourde

17038. - 2 juillet 2020. - Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la possibilité d'autoriser les collectivités territoriales du bloc local à fixer une part minimale de gaz vert local pour les immeubles neufs et en rénovation lourde de leur territoire. La filière de la construction, qu'il s'agisse de bâtiments neufs ou de rénovation de logements existants, représente tout à la fois un impératif climatique avec un tiers des émissions de gaz à effet de serre mais également un levier de relance de l'emploi, la rénovation étant à ce titre plus riche en emplois que la construction neuve. Afin d'accélérer ce mouvement de rénovation, les collectivités territoriales pourraient utilement disposer de nouvelles prérogatives leur permettant d'atteindre leurs objectifs climatiques en liant délivrance du permis de construire et verdissement de l'énergie utilisée comme le gaz vert. Les collectivités territoriales pourraient imposer sur leur territoire une part d'énergie renouvelable, donc pour le gaz une proportion minimale de gaz vert pour satisfaire aux futures exigences de recours aux énergies renouvelables de la réglementation environnementale (RE2020) dans la construction neuve ou favoriser l'intégration des énergies renouvelables dans le cadre de rénovations lourdes ou patrimoniales de grands ensembles collectifs en particulier. Elle lui demande si cette proposition pourrait être encouragée voire proposée par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi « décentralisation, différenciation, déconcentration (3D) ». - Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement.

Réponse. – Le scénario de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) se base sur une part de logements chauffés au gaz en 2050 inférieure à 15 % pour atteindre la neutralité carbone, en raison du potentiel limité de production de gaz totalement décarboné. En effet, les ressources de biogaz devront être de préférence fléchées vers les usages dont le changement d'énergie sera difficile comme la mobilité et l'industrie, voire certains bâtiments existants. En particulier, la réglementation RE2020, en cours d'élaboration, devrait limiter les possibilités de recours au gaz

naturel alors qu'aujourd'hui près de 45 % des logements neufs (notamment 75 % des logements collectifs) sont chauffés au gaz. Cette part était de 20 % en 2009. Les bâtiments neufs devront donc avoir une partie plus importante de leur chauffage et/ou de leur eau chaude sanitaire produite à partir de chaleur renouvelable. Il s'agit d'un des objectifs de la RE2020, dont les modalités et le niveau d'ambition sont en cours d'examen, la phase de concertation s'étant achevée à la mi-otobre 2020. Concernant spécifiquement le biométhane, la concertation autour de la RE2020 a fait apparaître une option consistant à soutenir la filière des gaz renouvelables via le préfinancement des contrats d'achat de biométhane par les maitres d'ouvrage de bâtiments neufs, pour des installations de production de biométhane non aidées par ailleurs. Cette option, sa faisabilité et son éventuel encadrement sont à l'étude. La fixation définitive du cadre général de la RE2020 sera nécessaire afin ensuite de pouvoir préciser le devenir de cette option.

Prime à la transition énergétique pour les dépenses d'isolation des murs par l'extérieur

17440. - 30 juillet 2020. - Mme Marie-Christine Chauvin interroge Mme la ministre de la transition écologique sur l'arrêté du 13 juillet 2020 modifiant la fin de l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique. Cet arrêté modifie à la baisse les montants forfaitaires de prime attribués pour les dépenses d'isolation des murs, en façade ou pignon, par l'extérieur et introduit pour ses mêmes dépenses un plafond de surface éligible à l'aide. Les nouvelles dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes déposées à compter du 15 juillet 2020. Ces forfaits sont désormais ramenés à 75 euros le mètre carré pour les ménages aux ressources très modestes (contre 100 euros/m2 auparavant), et 60 euros/m2 pour les ménages aux ressources modestes (contre 75 euros/m2 auparavant). De plus, la surface de murs isolés éligible à l'aide est désormais limitée à 100 m2. Les nouveaux dossiers de demande de primes pour ces travaux pourront être déposés puis instruits à compter du 1er septembre 2020 sur la plateforme « MaPrimerenov » de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) en raison des ajustements nécessaires des systèmes d'information. Elle se demande donc s'il était bien judicieux, suite à la crise sanitaire que notre pays vient de traverser, de diminuer de 25 % l'aide publique au plus démunis et surtout de limiter cette aide à une surface murale de 100 m2 maximum. En effet, 100 m2 de surface murale représente une maison individuelle de 49 m2 de surface totale à plat. Très peu de maisons correspondent à ce critère très restrictif. Toute superficie au-delà de 100 m2 devra être prise en charge par le client, de catégorie très modeste ou modeste, avec peu de ressources et un accès limité au financement bancaire. Cela revient à dire que très peu de ménages seront éligibles à cette prime et la demanderont car ils n'auront pas les moyens de financer le reste des travaux. Face à cet état de fait, elle souhaite savoir ce qu'elle compte faire pour remédier à la situation engendrée par cet arrêté et quelles mesures elle compte prendre pour que ces aides soient en phase avec la réalité de l'habitat de nos concitoyens. - Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement.

Ajustement des forfaits d'aide pour les travaux d'isolation thermique

17456. - 30 juillet 2020. - M. Arnaud Bazin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la rénovation énergétique des maisons individuelles. Alors que la rénovation des bâtiments est une priorité nationale pour la relance économique postcovid, les professionnels du secteur sont particulièrement inquiets suite à une diffusion d'une note diffusée par l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) en date du 14 juillet 2020, intitulée : « MaPrimeRénov' : évolutions juillet 2020 ». Dès le 15 juillet, un ajustement des forfaits d'aide MaPrimeRénov'pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur à 60€/m² pour les ménages modestes et 75€/m² pour les ménages très modestes a été décidé. De plus, la surface de murs isolés éligible à l'aide sera limitée à 100 m2, afin d'éviter les surfacturations. Cette modification sans concertation des modalités d'aides aux plus démunis a pour conséquence, dans le cadre des travaux d'isolation des murs par l'extérieur (dit ITE), de réduire de 25 % l'aide publique aux plus démunis et de limiter son aide à une surface murale de 100 m2 maximum. Certains professionnels estiment que ces règles sont restrictives et dictées notamment par l'observation d'une « recrudescence de pratiques commerciales agressives et frauduleuses, ainsi qu'un début de dérive inflationniste (hausse injustifiée des devis) ». Si la crainte de l'ANAH concernant l'augmentation des prix et des pratiques commerciales douteuses peut être entendable, ils estiment que des solutions existent et sont déjà opérationnelles dans le même domaine pour assurer la conformité des dossiers et la réalisation des travaux dans les règles de l'art (cf : contrôle du comité français d'accréditation dans le cadre des certificats d'économie d'énergie...). Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette décision unilatérale de l'ANAH et si le Gouvernement entend la confirmer.

Réduction des barèmes de l'agence nationale de l'habitat pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur

17496. - 30 juillet 2020. - M. Didier Marie attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la baisse du barème de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur. À compter du mercredi 15 juillet 2020, les forfaits de MaPrimeRénov'pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur vont passer de 100 euros par mètre carré de surface isolée à 75 euros pour les ménages très modestes, et de 75 euros à 60 euros par mètre carré pour les ménages modestes. Il s'agit d'une diminution importante, 25 % de réduction au total sur l'aide publique pour les plus démunis. De plus, la surface de murs isolés éligible à l'aide sera plafonnée à 100 mètres carrés, « afin d'éviter les surfacturation », selon l'ANAH. La justification de la réduction du montant de ces aides par l'ANAH réside dans la volonté de limiter les pratiques commerciales agressives et frauduleuses, en recrudescence, ainsi qu'une dérive inflationniste marquée par une hausse injustifiée des devis. La réduction de ces aides a été décidée alors que la période est déjà fortement bouleversée pour les artisans. En effet, ces nouveaux forfaits pourraient conduire à une diminution des travaux de rénovation, et par conséquent, à une baisse de l'activité des professionnels certifiés qui traversent actuellement une crise économique d'ampleur suite aux effets de la crise sanitaire. Ce nouveau barème pénalisent toutes les entreprises sérieuses ainsi que les ménages précaires qui auraient pu en bénéficier dans une plus large mesure alors qu'il n'est pas avéré que la baisse des aides sera la solution pour mettre fin aux fraudes. Au contraire, cette mesure ne remet pas en question le fond du problème car les intermédiaires peu scrupuleux bénéficieront toujours des autres aides à la rénovation comme la « prime énergie » dite « prime certificat d'économie d'énergie - CEE ». Par ailleurs des solutions existent et sont déjà opérationnelles dans le même domaine pour lutter contre les pratiques commerciales douteuses pour assurer la conformité des dossiers et la réalisation des travaux dans des conditions normales. Il lui demande quelles seront les solutions proposées pour faire cesser les fraudes tout en instaurant à nouveau le barème original de MaPrimerenov'pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur.

Politique en matière de rénovation énergétique des logements

17529. – 6 août 2020. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement sur la décision prise unilatéralement et brutalement par l'agence nationale de l'habitat (ANAH) de réduire de 25 % l'aide publique aux plus démunis et de limiter son aide à une surface murale de 100 m² maximum lors des travaux d'isolation des murs par l'extérieur (dit ITE). Concernant ce type de travaux, l'ANAH précise en effet avoir observé une augmentation des prix et des pratiques commerciales douteuses qui la contraint à revoir son dispositif. Toutefois, cette restriction risque de pénaliser les ménages les plus modestes et de faire chuter le nombre des rénovations par l'isolation par l'extérieur alors même que le Gouvernement prône la rénovation des bâtiments comme une priorité nationale, d'une part pour la relance économique post-crise et, d'autre part, pour l'enjeu écologique qu'elle suppose. Considérant que les craintes soulevées par l'ANAH peuvent faire l'objet de contrôle, que ce soit en matière de conformité des dossiers ou de réalisation des travaux dans les règles de l'art, il lui demande de bien vouloir réexaminer ce dossier et permettre aux citoyens les plus modestes de continuer à profiter de cette aide à la rénovation énergétique.

Nouvelles modalités d'attribution du dispositif d'aide MaPrimeRénov'

17554. – 6 août 2020. – M. Jean-Claude Tissot attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement sur les nouvelles modalités d'attribution du dispositif d'aide MaPrimeRénov'. Depuis le 15 juillet 2020, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) a apporté des restrictions conséquentes aux forfaits d'aide MaPrimeRénov'pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur, ramenés à 60 €/m² pour les ménages modestes et 75 €/m² pour les ménages très modestes. De plus, la surface de murs isolés éligible à l'aide sera limitée à 100 m2 (ce qui correspond à une maison individuelle de seulement 49 m2 de surface totale à plat). Ces mesures ont été prises dans l'urgence ce mois de juillet 2020, l'ANAH ayant observé « une recrudescence de pratiques commerciales agressives et frauduleuses, ainsi qu'un début de dérive inflationniste (hausse injustifiée des devis) », sans attendre le résultat des « contrôles exceptionnels » qu'elle a déclenchés. Censées avoir été prises pour « stopper ce phénomène au plus vite », ce qui est légitime, mais aussi pour « protéger les ménages », ces mesures risquent pourtant de se retourner d'abord contre les ménages les plus modestes et les exclure de l'accès à la rénovation énergétique de leurs logements. La date de prise d'effet est d'autant plus incompréhensible qu'une concertation spécifique sur le sujet de l'isolation thermique par l'extérieur,

avec les acteurs de la filière, est annoncée dans les prochains mois en vue d'améliorer les pratiques commerciales et la qualité des travaux. Aussi il souhaite lui demander si le Gouvernement entend demander la suspension de ces mesures restrictives jusqu'à ce que cette concertation ait lieu.

Agence nationale de l'habitat

17862. – 17 septembre 2020. – M. Gérard Longuet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les dispositions de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) modifiant seule et sans concertation les modalités d'aides aux plus démunis. En effet, dans le cadre des travaux d'isolation des murs par l'extérieur (dit ITE) les aides sont réduites de 25 % et limitées à une surface murale de 100 m2 maximum (très peu de bâtiments répondent à ce critère surfacique). Il regrette que cette décision soit motivée par un manque de moyens pour lutter contre la fraude aux aides. Si ce choix est bien une décision interne à l'ANAH, il aimerait savoir si elle a connaissance des difficultés des entreprises, qui de fait auront moins de chantiers et de celles des propriétaires modestes qui se retrouvent aujourd'hui déboutés de leur demande. Comment imaginer encourager la rénovation énergétique du bâti sur des bases éloignées de la réalité ? Par ailleurs, il va de soi que ces isolations par l'extérieur ne doivent ni dénaturer le bâti ni défigurer nos communes, notamment en milieu rural (pierre, brique et bois). Il lui demande quelle est son appréciation de ce dossier.

Réponse. - Lancée en janvier 2020 pour financer les travaux de rénovation énergétique dans les logements, la nouvelle aide de l'État MaPrimeRénov'rencontre un véritable succès, avec plus de 125 000 demandes à la fin octobre 2020 et ce malgré la période de confinement du printemps. Néanmoins, concernant spécifiquement les devis et travaux d'isolation thermique par l'extérieur, l'Anah a observé au printemps 2020 une recrudescence de pratiques commerciales agressives et frauduleuses, ainsi qu'un début de dérive inflationniste (hausse injustifiée des devis). Aussi, pour stopper ce phénomène au plus vite et protéger les ménages, des contrôles exceptionnels ont été déclenchés. Dans le même temps, le 15 juillet 2020, il a été décidé de procéder à un ajustement des forfaits d'aide MaPrimeRénov'pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur. En particulier la surface de murs isolés éligible à l'aide a été limitée à 100 m², ceci afin d'éviter les surfacturations. Les autres forfaits de MaPrimeRenov'sont restés inchangés pour préserver la dynamique de travaux. La lutte contre les pratiques abusives en matière de rénovation énergétique constitue une priorité du Gouvernement. Si les inquiétudes des entreprises du secteur sur le réaménagement d'un tel dispositif sont légitimes, il est apparu néanmoins prioritaire de préserver la confiance des ménages dans leur démarche de travaux de rénovation. Cette confiance préservée bénéficiera sur le long terme à la filière, et permettra d'atteindre les objectifs à la fois envrionnementaux, économiques et sociaux que poursuit la politique publique de rénovation énergétique des logements. Pour cela, il était donc nécessaire d'empêcher de subventionner des fraudes et de freiner les pratiques de surfacturations sur les surfaces déclarées. Par ailleurs, il convient de noter que malgré cet ajustement, même pour une isolation dépassant les 100 m², ce qui est effectivement le cas le plus fréquent, le plafond d'aide est suffisamment élevé pour rester attractif pour les ménages modestes. L'aide peut se monter à 7 500 € pour un ménage très modeste, 6 000 € pour un ménage modeste, sans compter l'apport des certificats d'économie d'énergie. De nombreux dossiers de demande continuent de fait à être déposés pour des travaux d'isolation par l'extérieur. Enfin, l'année 2021 sera l'occasion de reconsidérer la baisse de barème si le Gouvernement constate que le risque de fraude peut désormais être bien maitrisé.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Obligations légales des entreprises étrangères spécialisées dans la récupération de métaux issus des crémations

14340. – 13 février 2020. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les obligations légales applicables aux entreprises étrangères qui procèdent à la récupération et au traitement de métaux récupérés à l'issue de crémations en France. En effet, après une crémation, les restes humains sont pulvérisés et remis dans une urne aux familles, à l'exception des métaux – notamment précieux – issus de différents types de prothèses, qui sont récupérés. Plusieurs entreprises étrangères se sont spécialisées dans ce domaine en France, exportant ensuite ces déchets vers leur siège social, situé hors de France, où ils sont triés avant d'être traités par des filières de valorisation. Le mélange collecté dans les crématoriums contenant des métaux précieux, il lui demande si ces entreprises étrangères sont, à ce titre, assujetties à la taxe forfaitaire sur l'envoi d'objets précieux à l'étranger, prévue par l'article 150 VI du code général des impôts. Par ailleurs, les déchets

récupérés par ces entreprises ne contiennent pas uniquement des métaux mais également du calcius ou de la céramique. Pour le passage des frontières, l'une de ces entreprises indique que les déchets envoyés à l'étranger relèvent de la liste verte de la convention de Bâle sur les transferts transfrontaliers de déchets, leur code correspondant aux « Déchets de métaux et de leurs alliages sous forme métallique ». Or, ces mélanges étant composés de déchets métalliques et non métalliques, ils pourraient alors relever de la liste orange de la même convention de Bâle. Cela impliquerait que leur exportation devrait alors être notifiée au pôle national sur les transferts transfrontaliers de déchets (PNTTD), qui statuerait sur la possibilité de cette exportation. Il lui demande, en outre, quelle est la modalité de la convention de Bâle qui s'applique en l'espèce. – Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique.

Réponse. – Les obligations légales applicables aux entreprises étrangères qui procèdent à la récupération et au traitement de métaux récupérés à l'issue de crémations en France renvoie à la question de la qualification de déchet des résidus de métaux issus des cendres funéraires. L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit comme déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou a l'intention ou l'obligation de se défaire ». Or, la décision de se défaire de ces métaux appartient en premier lieu à la famille du défunt. En l'absence de succession désignée nul ne semble pourvoir prétendre à la propriété de ces métaux. En conséquence, en ce qu'ils ne répondent pas aux critères posés à l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement, les résidus de métaux extraits des cendres funéraires ne peuvent pas être qualifiés de déchets.

Risques liés au forçage génétique

18328. – 22 octobre 2020. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les inquiétudes que suscite la dissémination d'organismes génétiquement modifiés issus du forçage génétique. Cette technique de modification du génome pourrait avoir des impacts considérables sur le vivant. Elle peut en effet contourner les lois de l'hérédité biologique qui font qu'une caractéristique portée par un chromosome n'a qu'une chance sur deux de parvenir à la génération suivante. Grâce à un outil de découpage appelé CRISPR-Cas9, un fragment d'ADN peut être introduit dans un être vivant et forcer un gène à se transmettre avec quasicertitude à sa descendance. Or la libération dans l'environnement d'organismes issus du forçage génétique pourrait certes lutter contre certaines espèces nuisibles, mais comporterait des risques imprévisibles, puisqu'on ne peut mesurer ses effets sur la préservation de la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes. Face à de tels enjeux éthiques et écologiques, il souhaite donc connaître sa position sur la demande de moratoire de plus de 200 organisations internationales et scientifiques.

Réponse. - Le Ministère de la transition écologique a examiné avec intérêt la question posée, relative au forçage génétique et aux conséquences potentielles de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés qui en sont issus. La technique du forçage génétique consiste à introduire dans des organismes vivants une modification génétique qui se transmet de manière quasi-certaine à la descendance. Ceci permet de modifier génétiquement ou d'éradiquer l'ensemble d'une population, voire d'une espèce, à partir de la dissémination de quelques individus. Les applications potentielles n'en sont qu'au stade de la recherche, voire du concept. Cependant la recherche progresse rapidement, notamment sur le forçage génétique appliqué aux insectes, et de premières utilisations pourraient émerger avant la fin de cette décennie. Si certaines applications de cette technique apparaissent prometteuses, elle suscite également des inquiétudes importantes, notamment du fait de la capacité des gènes forcés à rester durablement, voire indéfiniment, dans l'environnement, et de leur capacité importante de dispersion. Les implications écologiques, sociales et éthiques de cette technologie sont donc essentielles à appréhender, et les risques environnementaux potentiels apparaissent significatifs, tout comme les incertitudes restant à lever concernant les méthodes d'évaluation et de maîtrise des risques du forçage génétique. Compte tenu de ces incertitudes et des risques significatifs associés au forçage génétique, l'application du principe de précaution, auquel le Ministère de la Transition Ecologique est particulièrement attaché, appelle à maintenir une posture de grande vigilance vis-à-vis de cette technique.

TRANSPORTS

Transit de matière dangereuses sur la RN 134

7431. – 25 octobre 2018. – M. Max Brisson appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur les menaces inhérentes au transit de

matière dangereuses sur la RN 134. L'accident qui a eu lieu en août 2018 sur la RN 134 en vallée d'Aspe, causant la mort du conducteur et déversant des milliers de litres de produits toxiques dans le Gave, a généré un réel émoi de la population et une profonde inquiétude des maires quant à leur responsabilité. Depuis l'ouverture en janvier 2003 du tunnel du Somport, le transit des matières dangereuses était interdit dans l'attente d'aménagements de sécurité. En 2006, cette interdiction a été levée, sans que les aménagements n'aient été tous réalisés. Ainsi la RN 134 n'est toujours pas calibrée pour accueillir sans danger du transport de matières dangereuses, comme le rappellent malheureusement les nombreux accidents de ces dernières années. C'est la raison pour laquelle les élus de la vallée d'Aspe demandent que soit rétablie l'interdiction du transport de matières dangereuses par camion car il en va de la sécurité des habitants. Aussi il lui demande si elle envisage de procéder à cette interdiction. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - Le Gouvernement est sensible aux enjeux que revêt l'aménagement de la RN 134, itinéraire transfrontalier entre la France et l'Espagne, passant par le tunnel du Somport et la vallée d'Aspe. L'accident qui a eu lieu récemment est certes un événement regrettable, cependant des études de trafic menées récemment montrent que le trafic de poids lourds transportant des marchandises dangereuses sont faibles (de l'ordre de 18 véhicules par jour). Près d'un tiers de ces trafics dans les deux sens concernent des approvisionnements de zones proches de la frontière en France ou en Espagne, et ne seraient pas touchées par une réduction de transit. Par ailleurs la sécurité de la circulation des marchandises dangereuses dans le tunnel du Somport est déjà réglée par accord avec l'Espagne. Les règles ainsi définies ont pour conséquence que les marchandises dangereuses sont très restreintes sur cet itinéraire. Ainsi une interdiction de circulation ciblée sur les transports de marchandises dangereuses sur un tronçon de la RN134 n'aurait que peu voire pas d'effet sensible sur la sécurité et le cadre de vie des riverains. Elle pose par ailleurs le problème du transfert potentiel des risques vers des itinéraires moins favorables. Toutefois, l'État est pleinement mobilisé pour apporter une réponse concrète et adaptée aux différents enjeux rencontrés le long de la RN134 en privilégiant des aménagements progressifs et proportionnés aux niveaux de trafic le long de l'axe. Il s'agit, pour l'essentiel, d'aménagements sur place sur l'ensemble du tracé que constitue la RN 134 qui participeront notamment à l'amélioration de la sécurité routière de l'axe et le cadre de vie des riverains. Un montant de 95 M€ (apportés à 60 % par l'État) est ainsi aujourd'hui inscrit à l'actuel Contrat de Plan État-Région (CPER) de la région Nouvelle-Aquitaine pour poursuivre l'aménagement de l'axe. Il s'agit de réaliser les travaux de la déviation d'Oloron, de mise en sécurité de l'axe entre Pau et Oloron et d'aménagement de points singuliers entre Oloron et la frontière espagnole. En complément, 7,85 M€ (dont 75 % financés par l'État) sont programmés sur une enveloppe hors CPER pour la suppression du passage à niveau 24 sur la commune d'Herrère, dont les travaux sont en cours. Ainsi, le Gouvernement se mobilise pour sécuriser et aménager l'axe de la RN 134 et plus particulièrement sa partie traversant la vallée d'Aspe.

Taxis de l'Oise

7715. – 15 novembre 2018. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur la situation des taxis dans l'Oise. En effet, de nombreux taxis de ce département ont constaté qu'une soixantaine de taxis parisiens exerceraient une activité dans l'Oise au mépris des règles en la matière. Cette concurrence déloyale représenterait une baisse de 30 % du chiffre d'affaires et aurait également des conséquences pour les clients car les prix pratiqués ne seraient pas ceux autorisés. Aussi, il lui demande d'agir avec la plus grande fermeté et de lui détailler les mesures qu'elle entend prendre pour y mettre un terme. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. – L'article L. 3121-11 du code des transports dispose qu'une autorisation de stationnement (ADS) permet au conducteur de taxis d'effectuer de la « maraude », c'est-à-dire d'arrêter le véhicule, de stationner ou de circuler sur la voie publique en quête de clientèle, uniquement dans le ressort de l'autorisation défini par l'autorité compétente. En dehors de celle-ci, les conducteurs de taxis ne peuvent pas effectuer de maraude et doivent justifier d'une réservation préalable. Les taxis justifiant d'une réservation préalable en cours peuvent ainsi stationner ou circuler en dehors de leur zone d'autorisation. Dès l'achèvement de la prestation commandée, le conducteur de taxi est tenu de retourner dans le périmètre de son autorisation de stationnement ou dans un lieu, en dehors de la chaussée, où le stationnement est autorisé. Dans sa décision n° 2015-468/469/472 QPC du 22 mai 2015, le Conseil constitutionnel a confirmé que l'obligation de « retour à la base » doit s'appliquer aux taxis lorsqu'ils se situent hors de leur zone de stationnement. L'activité des taxis parisiens au sein du département de l'Oise ne serait

donc illégale qu'en l'absence de justification d'une réservation préalable en cours. Les services de l'État ont été appelés à renforcer leur vigilance sur le respect des zones de recherche de clientèle sur la voie publique, au sein du département de l'Oise en particulier. Tout conducteur de taxi qui se trouve hors de sa zone et ne justifie pas au moyen d'un support papier ou électronique d'une réservation préalable, comportant notamment les indications de la date, de l'heure, du lieu de réservation et de l'identité du client, encourt une amende prévue pour les contraventions de 5 ème classe pouvant aller jusqu'à 1 500 € et 3 000 € en cas de récidive.

Affranchissement des péages autoroutiers pour les véhicules d'intervention d'urgence

8328. – 27 décembre 2018. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur la publication du décret d'application de l'article L. 122-4-3 du code de la voirie routière visant à exonérer les véhicules d'intérêt général prioritaire de péage lorsqu'ils empruntent les autoroutes en intervention. Le décret d'application de cette disposition adoptée par l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 n'ayant toujours pas été publiée, les pompiers, policiers, gendarmes et services d'urgences médicales doivent toujours acquitter un péage. Outre l'absurdité de cette mesure qui est justifiée, l'absence de décret creuse une partie des budgets dédiés aux services de secours déjà réduits au fil des ans, au profit des sociétés concessionnaires d'autoroutes dont les prix d'utilisation ont flambé ces dernières années, tout particulièrement sur le réseau Escota. Elle voudrait donc savoir où en sont les négociations de l'État avec les sociétés concessionnaires d'autoroute pour que la loi soit appliquée et pourquoi le décret d'application tarde à être publié. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - L'article L. 122-4-3 du Code de la voirie routière, créé par la loi de finances pour 2018, prévoit que les véhicules d'intérêt général prioritaires empruntant l'autoroute ne sont pas assujettis au péage lorsqu'ils se trouvent en opération. La loi renvoie à un décret en Conseil d'État la définition des modalités d'application de cette mesure. Il convient de rappeler que la réglementation actuelle prévoit, par convention établie entre les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA) et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), la gratuité pour les véhicules de secours intervenant sur l'autoroute. Par ailleurs, tous les véhicules en opération, quel que soit leur lieu d'intervention, bénéficient de facilités techniques de passage. Cependant, la mise en œuvre de cette exonération entraînera pour les sociétés concessionnaires, outre des charges administratives, une perte de recettes qui dans le système concessif doit être compensée. Il est ainsi paradoxal qu'une mesure voulue par le législateur pour supprimer une charge, que l'on peut juger indue au regard des missions de service public exercées par les véhicules prioritaires, se transforme finalement en une charge nouvelle pour la puissance publique. C'est pourquoi le Gouvernement œuvre à trouver les modalités qui permettront l'application de l'article L. 122-4-3 du Code de la voirie routière, sans pour autant accroître la charge pour la puissance publique. Dans cet objectif alliant simplification et économie, la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) a rencontré les SCA et leur a demandé d'élargir les conventions déjà établies avec les SDIS pour permettre la gratuité de la circulation des véhicules, transitant par autoroute pour se rendre sur un lieu d'intervention en urgence. Comme elles s'y étaient engagées, les SCA ont adressé des projets d'avenants à leurs conventions aux SDIS pour un objectif de signature avant fin 2019. Un premier avenant à ces conventions a été signée entre la société ESCOTA et le SDIS des Alpes-Maritimes le 18 juillet 2019. Sans attendre la signature de ces avenants, des mesures d'exploitation provisoires ont par ailleurs déjà été mises en œuvre sur la plupart des axes autoroutiers pour appliquer cette gratuité.

Suppression progressive de contrôleurs à bord des trains de la région Occitanie

8346. – 27 décembre 2018. – M. Pierre Médevielle attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur la suppression progressive de contrôleurs à bord des trains de la région Occitanie. Depuis le 9 décembre 2018, la direction régionale SNCF Occitanie a mis en place le projet de service des territoires (PST). Ce projet prévoit la mise en place de l'équipement agent seul (AES) sur les axes de Toulouse-Montauban et Toulouse-Foix. Le métier d'agent du service commercial train (ASCT) ne se limite pas à contrôler les titres de transport. Ces derniers assurent des fonctions essentielles de sécurité conjointement avec le conducteur et remplissent des missions de service tel que le renseignement des voyageurs, notamment en cas d'incidents ou de perturbations sur la ligne. En supprimant la présence systématique des ASCT à bord de tous les trains, la direction de la SNCF reporte les fonctions de sécurité sur le conducteur, seul agent à bord du train. La suppression des contrôleurs entraînera notamment une baisse du niveau de la sécurité et de la qualité de service, mais aussi une augmentation des dégradations à bord des trains et

de la fraude sur les lignes. De plus, le sentiment d'insécurité chez les voyageurs sera renforcé sachant qu'une bonne vigilance vis-à-vis des colis suspects dans le cadre du plan Vigipirate ne pourra plus être assurée. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour répondre aux risques précités, qui concernent tant le personnel SNCF que les voyageurs. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - La politique de service des trains express régionaux est définie par l'autorité organisatrice de transport compétente qui en confie l'exécution à la SNCF dans le cadre d'une convention d'exploitation. L'État, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, n'intervient pas dans ces choix. Dans ce cadre, la région Occitanie a convenu avec la SNCF la mise en œuvre sur certaines lignes d'une nouvelle organisation de services à bord et en gare prévoyant l'intervention d'équipes mobiles afin de lutter plus efficacement contre la fraude et de progresser aussi dans l'information des voyageurs et leur prise en charge en situation perturbée. À l'instar de ce qui se fait dans certains réseaux de transports urbains, ce dispositif s'appuie sur des équipes composées d'au moins deux agents et dimensionnées en fonction de la configuration des gares et des trains, et des horaires de leurs interventions. Par une meilleure articulation entre les opérations à bord et à quai, la visibilité des agents se veut renforcée. Leurs actions ciblées visent à réduire la fraude et les actes d'incivilité, en contribuant ainsi à la satisfaction et au sentiment de sûreté des voyageurs. Concernant plus spécifiquement la question du conducteur unique à bord des trains, la conduite avec un « agent seul » remonte au milieu des années soixante-dix. Au départ, elle n'a été déployée que sur les lignes de banlieue parisienne. Par la suite, le dispositif a été étendu aux dessertes TER. Le matériel est conçu spécifiquement pour offrir au conducteur un espace de conduite plus protégé que n'importe quelle autre partie du train, permettant ainsi, en cas de collision, de garantir l'intégrité physique du conducteur et donc sa capacité d'intervention. Dans le cadre de son système de gestion de la sécurité, la SNCF a mis en place plusieurs référentiels internes pour gérer ces situations et expliquer clairement aux agents les procédures à suivre. L'ensemble des formations dispensées aux agents de conduite concernés reprend également la préparation pratique et psychologique à ces situations.

Rapport au Parlement

8707. – 7 février 2019. – M. Dominique de Legge attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur les suites données au rapport n° 28-2018/2019 RP, remis par le Gouvernement au Parlement. Ce rapport, issu de l'article 36 de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, présente et analyse, notamment en termes de coûts, l'intégration d'indicateurs dits « évènementiels » au sein de la réglementation relative aux nuisances sonores des infrastructures ferroviaires et permettant de retranscrire l'exposition de la population à des sources de bruit présentant un caractère évènementiel (pics de bruit). Il pointe le fait que la règlementation française doit évoluer, ce qui nécessite une véritable évaluation de l'impact de ces « pics de bruit » sur la santé, et la mise en place d'une définition claire des indicateurs évènementiels. Compte tenu des enjeux, il lui demande comment elle entend mettre en œuvre concrètement ces conclusions, très attendues par les riverains, notamment des lignes à grande vitesse, et les citoyens, soucieux de santé publique. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. – La mise en service en juillet 2017 des lignes à grande vitesse (LGV) Bretagne-Pays de la Loire (BPL), et Sud Europe Atlantique (SEA) a permis une amélioration significative des trajets vers l'ensemble des territoires traversés par ces infrastructures. Néanmoins, cette mise en service a suscité de nombreuses réactions de la part des riverains qui subissent les nuisances sonores générées au passage des trains. Conformément à l'article 36 de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, le Gouvernement a remis au Parlement le 19 décembre 2018 un rapport sur l'intégration d'indicateurs dits « événementiels » au sein de la réglementation relative aux nuisances sonores des infrastructures ferroviaires. En parallèle et sans attendre les conclusions de ce rapport, pleinement consciente des difficultés rencontrées par nos concitoyens qui résident à proximité des nouvelles LGV, le Gouvernement a confié une mission de médiation au Conseil général de l'environnement et du développement durable en mai 2018, sur les LGV BPL et SEA. Le rapport de la mission, remis en mai 2019, a confirmé le respect de la réglementation relative au bruit ferroviaire pour la quasi-totalité des deux LGV. Toutefois, en dépit du respect global de la réglementation, la mission a confirmé l'existence de nuisances sonores avérées générées par les pics de bruit caractéristiques du passage des trains à grande vitesse. Elle préconise notamment de mener rapidement des travaux pour apporter des solutions aux riverains confrontés aux situations les plus difficiles. Par ailleurs, le rapport de la mission du CGEDD formule des recommandations pour les futures

lignes à grande vitesse, visant à ce que la réglementation reflète mieux la réalité des nuisances subies par les riverains. Le Gouvernement a pleinement conscience que la réglementation actuelle sur le bruit ferroviaire, fondée sur la mesure d'un bruit moyen, doit évoluer. Cela se traduit dans le cadre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 (LOM). Spécifiquement, l'article 90 prévoit que « les indicateurs de gêne due au bruit des infrastructures de transport ferroviaire prennent en compte des critères d'intensité des nuisances ainsi que des critères de répétitivité, en particulier à travers la définition d'indicateurs de bruit événementiel tenant compte notamment des pics de bruit ». Ces évolutions réglementaires doivent être fondées sur une base scientifique solide et consensuelle. Leur élaboration est d'ores et déjà engagée en lien avec Conseil national du bruit, en faisant appel aux compétences du CEREMA et de l'ANSES.

Cadencement des TGV

8782. – 7 février 2019. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de sMme la secrétaire d'État, auprès du ministre d'État ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transport sur le fait que lorsque la SNCF et l'État ont demandé à la région Lorraine de cofinancer la construction de la ligne de trains à grande vitesse (TGV), deux arguments avaient été avancés : d'une part le gain de temps, d'autre part le cadencement des TGV. Le cadencement est au moins aussi important que le gain de temps ; en Lorraine, le cadencement est ainsi à l'origine de la réussite de Métrolor. Or la réduction du nombre de TGV conduit à sacrifier le cadencement. Par exemple au départ de Metz, le matin, il y a trois TGV en une heure (6h19, 6h48 et 7h26) puis ensuite on trouve un créneau complètement vide de trois heures et demie jusqu'au TGV de 10h56. Pire encore, sur un créneau de six heures et demie (entre 7h26 et 13h57), il n'y a qu'un seul TGV. Un constat semblable peut être fait en aprèsmidi et il lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre pour que la SNCF respecte ses engagements initiaux. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Cadencement des TGV

10350. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports les termes de sa question n° 08782 posée le 07/02/2019 sous le titre : "Cadencement des TGV", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - Sur la ligne Paris-Metz, afin d'ouvrir l'accès aux services grande vitesse à des voyageurs très sensibles aux prix, l'offre OUIGO a été proposée depuis juillet 2018 avec un aller-retour quotidien. Au vu de sa fréquentation particulièrement élevée, SNCF Voyageurs a introduit en décembre 2018 un aller-retour quotidien supplémentaire. Pour prendre en considération les spécificités des trains OUIGO, leur déploiement s'est accompagné de nécessaires ajustements du plan de transport des TGV classiques. Cependant, une attention particulière a été portée aux périodes de pointe, avec le maintien systématique de TGV classiques. Toutefois, depuis le 1er avril 2019, SNCF Voyageurs a renforcé la desserte avec la mise en service d'un aller-retour quotidien supplémentaire et apporté des ajustements horaires au plan de transport afin de permettre un service plus homogène tout au long de la journée. Au total, le plan de transport du service annuel 2020 propose en semaine 9 allers-retours quotidiens en TGV classique ainsi que 2 en OUIGO. Les solutions de voyage comportant une correspondance entre TGV et TER en gare de Nancy ne sont proposées qu'en complément de cette offre de trains directs. S'agissant en particulier de l'exemple de trains au départ de Metz, quatre TGV directs sont proposés en période de pointe le matin (6h23, 6h50, 7h26 et 8h50) tout comme le soir (16h56, 17h47, 19h42 et 20h13). Trois TGV directs sont proposés entre ces deux pointes (10h56, 13h57 et 15h05). Tous proposent un temps de parcours jusqu'à Paris de 1h30 environ. Le Gouvernement reste attentif à ce que le niveau de service ferroviaire soit en mesure de répondre aux besoins de mobilité des territoires. À ce titre, la loi pour un nouveau pacte ferroviaire prévoit à partir du service annuel 2021 l'information obligatoire de l'État et des collectivités territoriales par les entreprises opérant des services librement organisés, tels que les TGV, lorsque celles-ci souhaitent les modifier.

Hypothèse de la fermeture de la ligne Grenoble-Gap

8871. – 14 février 2019. – Mme Frédérique Puissat attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur l'hypothèse de la fermeture de la ligne SNCF Grenoble-Gap. En septembre 2018, la ministre chargée des transports a annoncé que l'engagement de l'État pour le financement des travaux sur la ligne Grenoble-Gap figurerait bien au prochain contrat de plan État-région (CPER) qui démarrerait en 2021. Or, SNCF Réseau affirme qu'il y a un risque de suspension d'exploitation de cette ligne dès décembre 2020 si aucuns travaux n'étaient effectués d'ici cette date. Pourtant, la direction de SNCF Réseau confirme qu'il est encore temps, à ce jour, de démarrer les études préalables aux travaux les plus urgents afin qu'ils aient lieu avant cet éventuel arrêt de circulation. Or, aujourd'hui, il apparaît que les cahiers des charges des études annoncées ne sont pas encore rédigés, et ce serait le préfet, récemment nommé par le ministère des transports, qui rendrait les arbitrages en mars 2019. Aussi, elle lui demande sa position sur ce sujet face au risque de la suspension définitive d'exploitation de la ligne Grenoble-Gap, en prenant en compte la possibilité de prolongation de la circulation ferroviaire au-delà de 2020, et la possibilité d'utiliser l'axe Grenoble-Veynes-Gap comme « itinéraire bis » du train d'équilibre des territoires (TET) Paris-Briançon. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - L'étoile ferroviaire de Veynes, qui permet de relier les villes de Valence, Grenoble, Gap, Briançon et Sisteron sur le territoire des régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, est un élément essentiel de la mobilité alpine. Certaines des lignes qui y convergent sont dans un état fortement dégradé, conséquence de décennies de sous-investissement sur le réseau des lignes de desserte fine du territoire. L'organisation des travaux à réaliser pour remédier à cette situation est de plus rendue particulièrement complexe du fait de la recherche de la meilleure solution de continuité possible pour la ligne de nuit Paris-Briançon et de la programmation de nombreux autres chantiers sur le réseau ferroviaire à proximité de ce secteur. L'Etat a en conséquence réuni depuis 2018 plusieurs comités de pilotage avec les principaux acteurs concernés : la SNCF, les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, de la Drôme et de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance. Dans un premier temps, tous les partenaires sont convenus de lancer en priorité des travaux de régénération à réaliser en 2020 et 2021 sur la branche Valence – Veynes, empruntée par le train de nuit Paris-Briançon, afin de conforter cette offre pour l'avenir. En parallèle, des travaux d'urgence ont été planifiés pour 2020 sur la partie Nord de la ligne des Alpes, entre Grenoble et Vif. Pour autant, les circulations entre Grenoble et Gap, au sud de Vif, étaient menacées de suspension fin 2020, faute de travaux programmés jusqu'à présent. Elisabeth Borne, ministre de la Transition Écologique et Solidaire, et Jean-Baptiste Djebbari, alors secrétaire d'Etat chargé des transports, ont donc demandé au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de conduire une concertation avec les collectivités concernées, les parlementaires hauts-alpins et la SNCF. Toutes les options possibles ont été étudiées, afin de retenir le meilleur phasage pour les travaux sur les différentes lignes et aboutir à une proposition solide de substitution au train de nuit pour assurer la desserte des Hautes-Alpes pendant les 9 mois d'interruption de la ligne Livron - Veynes en 2021. Plusieurs semaines d'études et de concertation ont permis, sur proposition de l'Etat, de maintenir les travaux prévus sur la ligne Livron – Veynes en 2020 et 2021 tout en y ajoutant la programmation de travaux lourds dès la fin de l'année 2021 entre Vif et Aspres. En effet, le Comité de pilotage de l'étoile ferroviaire de Veynes du 4 décembre 2019 a décidé de mobiliser une enveloppe de 28,3 M€, dont 11 M€ de l'Etat, pour les travaux de sauvegarde de la ligne ferroviaire Grenoble – Veynes, dite « ligne des Alpes ». A ces travaux s'ajoute une maintenance renforcée, prise en charge par SNCF Réseau pour 3 M €, qui permettra de maintenir la circulation des trains régionaux jusqu'à Clelles en 2021. C'est donc un ambitieux programme de modernisation qui a pu être mis en place sur l'étoile de Veynes grâce aux apports financiers conjugués de l'Etat, de SNCF Réseau et des collectivités territoriales. Par ailleurs, le comité de pilotage du 4 décembre a aussi permis d'acter les principes de la substitution au train de nuit Paris-Briançon entre mars et décembre 2021. Elle devrait reposer sur deux services distincts pour desservir d'un côté le Briançonnais, de l'autre le Gapençais et la vallée de la Drôme. Pour le premier, il s'agit d'un train de nuit entre Paris et Modane, en correspondance avec un bus jusqu'à Briançon. Pour le second, il s'agit d'un bus de nuit à très haut niveau de confort entre Paris, la vallée de la Drôme et Gap.

Devenir des dessertes des lignes à grande vitesse dans le Nord-Pas de Calais

8970. – 14 février 2019. – Mme Cathy Apourceau-Poly interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur l'avenir des dessertes des lignes à

grande vitesse dans le Nord-Pas de Calais. La SNCF semble vouloir appliquer les préconisations du rapport de février 2018 sur l'avenir du transport ferroviaire en concentrant l'offre des trains à grande vitesse (TGV), dès 2020, sur l'axe le plus rentable, Paris-Arras-Lille. Les villes desservies sur les deux axes transversaux, Lens-Béthune-Hazebrouck-Dunkerque, et Douai-Valenciennes; mais aussi celles desservies en directe, Calais et Boulogne-sur-Mer, s'inquiètent de perdre tout ou partie de leur desserte TGV. Elle lui demande sa position sur cette stratégie, ainsi que les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour modifier cette orientation ou, à tout le moins, en compenser les effets. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - Chaque année des éléments, conjoncturels ou structurels, amènent la SNCF à apporter des modifications à son plan de dessertes grande vitesse. L'opérateur ferroviaire construit ainsi, en amont du service annuel à venir, un projet de plan de transport au regard notamment des contraintes, techniques, économiques et commerciales auxquelles il est confronté. Dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention TER, le conseil régional Hauts-de-France a fait part à la SNCF de sa volonté de mieux exploiter la grande vitesse régionale conventionnée (TERGV). L'entreprise, disposant d'une autonomie de gestion pour ses activités grande vitesse, a ainsi travaillé à une adaptation du plan de transport TGV de l'axe nord pour le service annuel 2020. A la demande de la région Hauts-de-France, une phase de concertation autour des évolutions proposées s'est déroulée à partir de février 2019. Compte tenu des enjeux, le Gouvernement a par ailleurs demandé à la SNCF d'élargir le travail avec la région à l'ensemble des collectivités concernées. Le Gouvernement est en effet très attaché à la qualité du dialogue entre les opérateurs ferroviaires et les territoires et la loi nº 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire crée à partir du service annuel 2021 des procédures d'information obligatoire des territoires avant toute évolution de desserte TGV. Ces rencontres ont permis à la SNCF de revoir le projet initial pour les Hauts de France, en étudiant notamment les possibilités d'aménagements permettant de répondre au mieux aux attentes des territoires. Dans l'ensemble, les discussions ont permis d'améliorer le niveau de desserte des territoires par rapport au projet initialement proposé, qu'il s'agisse des dessertes TGV ou TERGV. Après révision de la proposition initiale, les gares de Douai, Valenciennes, Béthune et Hazebrouck comptabilisent en effet, respectivement, 2, 1,5, 1,5 et 1,5 allers-retours quotidiens supplémentaires avec Paris. Au total, ce sont ainsi 6, 5,5, 4,5 et 4,5 allersretours qui relient quotidiennement ces villes à Paris (soit respectivement 1, 1,5, 1,5 et 1,5 allers-retours en moins par rapport au plan de transport 2019). 5 allers-retours quotidiens avec Paris sont prévus pour les villes de Calais et Boulogne-sur-mer, soit 0,5 allers-retours supplémentaires par rapport à la proposition initiale (et respectivement 3 et 1,5 allers-retours en moins par rapport au plan de transport 2019). Concernant Dunkerque, la concertation a abouti à un nombre de 6 allers-retours quotidiens entre Dunkerque et Paris (contre 9 en 2019 et 5,5 dans le plan initial) ainsi qu'à la création d'un aller-retour supplémentaire TGV en semaine (une analyse de la fréquentation de cette desserte supplémentaire sera effectuée pour décider de sa pérennisation). En parallèle, l'entreprise a opéré une optimisation des temps de parcours de certains trains, sans pour autant être en mesure d'assurer la même performance qu'aujourd'hui (meilleur temps de parcours en 2020 de 1h59 contre 1h40 précédemment). La SNCF s'est enfin engagée à procéder à une baisse des prix pour contrebalancer l'augmentation des temps de parcours. Pour Lens, la seconde proposition de la SNCF a permis d'améliorer significativement le niveau de dessertes par rapport au projet initial (passage de 3 A/R quotidiens à 5 A/R en 2020, contre 6 au service 2019). Pour des raisons techniques la SNCF n'a pu satisfaire la demande de mise en œuvre d'un trajet Lens-Paris direct en fin de matinée (mais il existe une solution en correspondance pour un temps de parcours comparable). La région Hauts-de-France et la SNCF ont par ailleurs convenu de renforcer les liaisons interrégionales entre les principales villes de la région et la métropole de Lille. Les gares de Douai, Valenciennes, Lens et Hazebrouck sont ainsi desservies respectivement par 2,5, 13, 8,5 et 4,5 allers-retours TER quotidiens supplémentaires ainsi que 3,5 TERGV allers-retours supplémentaires pour Dunkerque, ce qui, compte tenu de la part importante des déplacements intra-régionaux dans ces territoires, permet d'apporter une réponse de qualité au vu des besoins de mobilité des usagers. La desserte TER de Béthune restera identique. Les villes de Calais et Boulogne-sur-mer seront desservies par 2 et 1,5 allers-retours supplémentaires en TERGV pour Lille.

Fermetures des boutiques de la SNCF

9124. – 21 février 2019. – Mme Laurence Cohen interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur la fermeture des boutiques de la SNCF, notamment à Paris. Un quart des boutiques de vente vont fermer dans la capitale, s'ajoutant aux fermetures des années précédentes. Sur le reste du territoire, de plus en plus de guichets ferment également, les horaires d'accueil en gare se réduisent comme peau de chagrin... Le motif invoqué par la direction de la SNCF est

5319

une sous-fréquentation de ces espaces au profit de la vente de billets par internet. D'une part, il est possible de considérer que si la vente par internet augmente, c'est justement parce qu'il y a moins de points de vente, et d'autre part, elle rappelle que, dans son rapport publié le 17 janvier 2019, le défenseur des droits recensait 13 millions de personnes « éloignées du numérique », dont 6,7 millions qui ne se connectent jamais à internet. Des expérimentations de gares mobiles existent dans plusieurs territoires, pour remplacer les guichets de gare TER, les guichetiers sillonnant, par exemple, les routes françaises en camion. Outre le fait que cela entraîne des véhicules supplémentaires et donc de la pollution, cette solution de gares mobiles ne saurait être totalement satisfaisante. Aussi, elle lui demande comment le Gouvernement entend intervenir pour que le service public des gares et boutiques SNCF soit maintenu, permettant à chaque usager d'avoir un accueil physique, de proximité, et des échanges possibles avec des interlocuteurs formés, répondant aux questions, ce qui n'est pas possible par internet. C'est une condition essentielle pour maintenir une qualité de service pour les usagers, en continu, et non au hasard d'un passage d'un camion ambulant, faisant office de guichet. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - Il convient de rappeler que, en ce qui concerne les transports conventionnés, la politique d'ouverture des guichets de gare relève des autorités organisatrices des transports, et notamment des régions, dans la mesure où ce sont elles qui en supportent le coût. Pour les services librement organisés, SNCF Voyageurs dispose en la matière d'une autonomie de gestion. Il lui appartient de décider de la stratégie de distribution des titres de transport que ce soit dans les guichets des gares, les boutiques SNCF ou par tout autre moyen, au regard des contraintes techniques, économiques et commerciales auxquelles elle est confrontée. De manière générale, l'achat des titres de transport par les voyageurs se fait de plus en plus de façon dématérialisée et cette tendance ne fait que s'accroitre. Néanmoins, le Gouvernement encourage SNCF Voyageurs et les autorités organisatrices des transports à expérimenter des dispositifs alternatifs permettant d'amoindrir l'impact sur les usagers de la fermeture des guichets, en assurant, par exemple, une distribution des titres de transport régional dans des implantations à proximité de la gare, tels qu'un office de tourisme, un marchand de journaux ou une maison de services au public, améliorant ainsi l'accès des citoyens aux services publics. Dans cette optique, SNCF Mobilités avait passé un protocole d'accord le 8 juillet 2019 avec la confédération des buralistes pour développer la vente de billets SNCF dans ces commerces. Enfin, des boutiques mobiles SNCF proposent l'ensemble des titres de transport à l'instar des guichets des gares et des boutiques SNCF. Pour le cas particulier de la capitale, toutes les gares parisiennes continuent en outre aujourd'hui à disposer d'un guichet avec vente de billets aux usagers ouvert sur une large amplitude, permettant ainsi de maintenir un service de distribution de proximité efficace.

Politique désastreuse de la SNCF au détriment de la desserte du Nord de la Lorraine

9178. - 28 février 2019. - M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur le fait que, décidemment, la SNCF se comporte avec une incroyable désinvolture à l'égard des Mosellans. À l'origine, elle avait justifié le cofinancement des travaux de la ligne TGV par les collectivités territoriales en s'engageant à mettre en place un plus grand nombre de trains et à respecter un cadencement régulier. La SNCF ne tient pas ses engagements car depuis l'origine, plusieurs TGV ont été successivement supprimés. Récemment encore, une nouvelle tentative a visé le train Metz-Paris de 8h56 et il a fallu une mobilisation des usagers et des élus pour que la SNCF accepte de revenir en arrière. Et encore, pour l'instant, il ne s'agit que d'une promesse. La SNCF persiste malgré tout dans ses tentatives de grignotage puisqu'elle vient de suspendre les réservations pour plusieurs trains, cette fois, dans le sens Paris-Metz. C'est un très mauvais signe, car chaque fois qu'il y a eu suppression de train, cela a commencé par un blocage des réservations. Quoi qu'il en soit, le nombre initial des trains doit être rétabli pour qu'il y ait une desserte cadencée normale. Pire encore, il est scandaleux que sur certains créneaux horaires, les Mosellans soient maintenant obligés de transiter par la gare de Nancy. Ainsi, les voyageurs TGV au départ de Paris à 20h40 mettent au total deux heures cinquante pour aller jusqu'à Metz. C'est exactement la durée que mettaient auparavant les trains corail entre Paris et Metz. Ainsi, au lieu de faire Paris-Metz en une heure vingt-cinq, l'usager du TGV au départ de Paris à 20h40 transite par Nancy et met exactement le double de temps pour arriver à Metz. C'est inacceptable car pour un tel résultat, ce n'était pas la peine de créer une ligne TGV. Il faut donc donner un coup d'arrêt à la politique désastreuse de la SNCF au détriment de la desserte du Nord de la Lorraine. Il lui demande en conséquence si elle trouve qu'il est normal qu'un usager TGV allant de Paris à Metz soit obligé de transiter par Nancy en ayant finalement le même temps de trajet qu'avec les anciens trains corail qui reliaient Paris à Metz. - Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des

 Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports. Politique désastreuse de la SNCF au détriment de la desserte du Nord de la Lorraine

10353. – 9 mai 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports les termes de sa question n° 09178 posée le 28/02/2019 sous le titre : "Politique désastreuse de la SNCF au détriment de la desserte du Nord de la Lorraine", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - Sur la ligne Paris-Metz, afin d'ouvrir l'accès aux services grande vitesse à des voyageurs très sensibles aux prix, l'offre OUIGO a été proposée depuis juillet 2018 avec un aller-retour quotidien. Au vu de sa fréquentation particulièrement élevée, SNCF Mobilités a introduit en décembre 2018 un aller-retour quotidien supplémentaire. Pour prendre en considération les spécificités des trains OUIGO, leur déploiement s'est accompagné de nécessaires ajustements du plan de transport des TGV classiques, visant à favoriser, entre autres, un cadencement plus homogène des trains. Cependant, une attention particulière a été portée aux périodes de pointe, avec le maintien systématique de TGV classiques. Depuis le 1e avril 2019, SNCF Mobilités a par ailleurs renforcé la liaison Paris-Metz, avec un aller-retour quotidien supplémentaire en TGV classique. Au total, le plan de transport du service annuel 2020 propose en semaine 9 allers-retours quotidiens en TGV classique ainsi que 2 en OUIGO. Les solutions de voyage comportant une correspondance entre TGV et TER en gare de Nancy ne sont proposées qu'en complément de cette offre de trains directs. S'agissant en particulier de l'exemple de trains au départ de Paris en soirée, deux TGV directs sont proposés à 19h40 et à 20h48, dont le temps de parcours est inférieur à 1h30. Le Gouvernement reste attentif à ce que le niveau de service ferroviaire soit en mesure de répondre aux besoins de mobilité des territoires. À ce titre, la loi pour un nouveau pacte ferroviaire prévoit à partir du service annuel 2021 l'information obligatoire de l'État et des collectivités territoriales par les entreprises opérant des services librement organisés, tels que les TGV, lorsque celles-ci souhaitent les modifier.

Ligne TGV Paris-Metz

9228. – 7 mars 2019. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur la persistance des difficultés rencontrées par les usagers de la ligne TGV Paris-Metz et le manque de transparence dont fait preuve la SNCF à l'égard des usagers et des élus. En effet la suppression successive depuis plusieurs TGV sur cette ligne vient contredire les engagements pris par le groupe SNCF d'augmenter le nombre de trains et de garantir des horaires réguliers. Non seulement plusieurs TGV sont aujourd'hui supprimés, mais la SNCF a tenté de supprimer également la train Metz-Paris de 8h56, décision contre laquelle usagers et élus se sont fortement mobilisés afin qu'elle y renonce. Par ailleurs, les Mosellans sont désormais obligés, à certaines heures, de transiter par la gare de Nancy. À titre d'exemple, les voyageurs TGV au départ de Paris à 20h40 mettent au total deux heures cinquante pour arriver à Metz, soit la même durée que les trains corail qui circulaient auparavant. Elle lui demande par conséquent comment le Gouvernement envisage d'améliorer la desserte du Nord de la Lorraine et de mettre un terme au préjudice d'attractivité de ce territoire. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Ligne TGV Paris-Metz

10578. – 23 mai 2019. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports les termes de sa question n° 09228 posée le 07/03/2019 sous le titre : "Ligne TGV Paris-Metz", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. – Sur la ligne Paris-Metz, afin d'ouvrir l'accès aux services grande vitesse à des voyageurs très sensibles aux prix, l'offre OUIGO a été proposée depuis juillet 2018 avec un aller-retour quotidien. Au vu de sa fréquentation particulièrement élevée, SNCF Mobilités a introduit en décembre 2018 un aller-retour quotidien supplémentaire. Pour prendre en considération les spécificités des trains OUIGO, leur déploiement s'est accompagné de nécessaires ajustements du plan de transport des TGV classiques, visant à favoriser, entre autres, un cadencement plus homogène des trains. Cependant, une attention particulière a été portée aux périodes de pointe, avec le

maintien systématique de TGV classiques. Depuis le 1^{er} avril 2019, SNCF Mobilités a par ailleurs renforcé la liaison Paris-Metz, avec un aller-retour quotidien supplémentaire en TGV classique. Au total, le plan de transport du service annuel 2020 propose en semaine 9 allers-retours quotidiens en TGV classique ainsi que 2 en OUIGO. Les solutions de voyage comportant une correspondance entre TGV et TER en gare de Nancy ne sont proposées qu'en complément de cette offre de trains directs. S'agissant en particulier de l'exemple de trains au départ de Paris en soirée, deux TGV directs sont proposés à 19h40 et à 20h48, dont le temps de parcours est inférieur à 1h30. Le Gouvernement reste attentif à ce que le niveau de service ferroviaire soit en mesure de répondre aux besoins de mobilité des territoires. À ce titre, la loi pour un nouveau pacte ferroviaire prévoit à partir du service annuel 2021 l'information obligatoire de l'État et des collectivités territoriales par les entreprises opérant des services librement organisés, tels que les TGV, lorsque celles-ci souhaitent les modifier.

Réduction des dessertes TGV dans le Nord

9276. – 7 mars 2019. – Mme Martine Filleul attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports au sujet de la réduction des dessertes TGV dans le Nord, notamment pour les villes de Douai, Valenciennes, Hazebrouck et Dunkerque. Cette décision inquiète les usagers et va à l'encontre des préoccupations et besoins des nordistes qui dénoncent la fracture territoriale et demandent le développement des services publics. Elle est également à rebours de la volonté de limiter les effets néfastes de la métropolisation à outrance et le déclin des villes moyennes que le Gouvernement entend pourtant vouloir redynamiser. Cela est d'autant moins compréhensible que ce département est le plus peuplé de France et qu'il est par ailleurs particulièrement impacté par la pollution liée au trafic routier dense. C'est également l'attractivité et le dynamisme économique du Nord qui sont en jeu. Elle l'interroge donc sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour empêcher la SNCF d'opérer toute réduction de desserte dans le Nord. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - Chaque année, des éléments, conjoncturels ou structurels, amènent la SNCF à apporter des modifications à son plan de dessertes grande vitesse. L'opérateur ferroviaire construit ainsi, en amont du service annuel à venir, un projet de plan de transport au regard notamment des contraintes, techniques, économiques et commerciales auxquelles il est confronté. Dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention TER, le conseil régional Hauts-de-France a fait part à la SNCF de sa volonté de mieux exploiter la grande vitesse régionale conventionnée (TERGV). L'entreprise, disposant d'une autonomie de gestion pour ses activités grande vitesse, a ainsi travaillé à une adaptation du plan de transport TGV de l'axe nord pour le service annuel 2020. A la demande de la région Hauts-de-France, une phase de concertation autour des évolutions proposées s'est déroulée à partir de février 2019. Compte tenu des enjeux, le Gouvernement a par ailleurs demandé à la SNCF d'élargir le travail avec la région à l'ensemble des collectivités concernées. Le Gouvernement est en effet très attaché à la qualité du dialogue entre les opérateurs ferroviaires et les territoires et la loi nº 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire crée à partir du service annuel 2021 des procédures d'information obligatoire des territoires avant toute évolution de desserte TGV. Ces rencontres ont permis à la SNCF de revoir le projet initial pour les Hauts de France, en étudiant notamment les possibilités d'aménagements permettant de répondre au mieux aux attentes des territoires. Dans l'ensemble, les discussions ont permis d'améliorer le niveau de desserte des territoires par rapport au projet initialement proposé, qu'il s'agisse des dessertes TGV ou TERGV. Après révision de la proposition initiale, les gares de Douai, Valenciennes et Hazebrouck comptabilisent en effet, respectivement, 2, 1,5 et 1,5 allers-retours quotidiens supplémentaires avec Paris. Au total, ce sont ainsi 6, 5,5 et 4,5 allers-retours qui relient quotidiennement ces villes à Paris (soit respectivement 1, 1,5 et 1,5 allers-retours en moins par rapport au plan de transport 2019). Concernant Dunkerque, la concertation a abouti à un nombre de 6 allers-retours quotidiens entre Dunkerque et Paris (contre 9 en 2019 et 5,5 dans le plan initial) ainsi qu'à la création d'un aller-retour supplémentaire TGV en semaine (une analyse de la fréquentation de cette desserte supplémentaire sera effectuée pour décider de sa pérennisation). En parallèle, l'entreprise a opéré une optimisation des temps de parcours de certains trains, sans pour autant être en mesure d'assurer la même performance qu'aujourd'hui (meilleur temps de parcours en 2020 de 1h59 contre 1h40 précédemment). La SNCF s'est enfin engagée à procéder à une baisse des prix pour contrebalancer l'augmentation des temps de parcours. La région Hauts-de-France et la SNCF ont par ailleurs convenu de renforcer les liaisons interrégionales entre les principales villes de la région et la métropole de Lille. Les gares de Douai, Valenciennes et Hazebrouck sont ainsi desservies respectivement par 2,5, 13 et 4,5 allersretours TER quotidiens supplémentaires avec Lille ainsi que 3,5 TERGV allers-retours supplémentaires entre Lille

et Dunkerque, ce qui, compte tenu de la part importante des déplacements intra-régionaux dans ces territoires, permet d'apporter une réponse de qualité au vu des besoins de mobilité des usagers. Les transports sont néanmoins adaptés en période de crise sanitaire, mais sans supression définitive de lignes ou horaires.

Financement des infrastructures prévues par le projet de loi d'orientation des mobilités

9590. – 21 mars 2019. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur le financement des différentes infrastructures de transports instaurées par le projet de loi n° 157 (Sénat, 2018-2019) d'orientation des mobilités. En effet, si plusieurs scénarios fiscaux ont été présentés devant le Sénat, il ne s'agit pour l'instant que de projections autour d'un supplément de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ou de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Aucun mode de financement sûr n'a pu se dégager du texte, or, en l'absence de création de ressources supplémentaires, il manquerait 500 millions d'euros par an à partir de 2020, comme l'a rappelé le Sénat en s'appuyant sur les projections du Gouvernement lui-même. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer mesures fiscales envisagées par le gouvernement afin que les collectivités puissent financer le déploiement de leurs offres de transports. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - S'agissant du financement des infrastructures de transports, le Gouvernement a fait de sa priorité l'entretien et le rafraichissement du réseau existant avant la réalisation de grands projets de connexion. Ainsi, la trajectoire budgétaire de l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) a été consolidée par deux leviers. Ils s'inscrivent dans une demande de la société, parfaitement consciente de l'urgence climatique, pour que les transports les plus polluants financent l'offre générale de mobilité. Ainsi, le Sénat a voté pour affecter un socle de recettes de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) à hauteur de 1,1 milliard d'euros par an qui a été retenu par le Gouvernement et l'Assemblée nationale en définitive. De plus, le Gouvernement a introduit une éco-contribution sur les billets d'avion, comme elle existe déjà dans de nombreux pays européens, par exemple en Allemagne ou en Grande-Bretagne. Les choix opérés correspondent en effet à une politique juste, écologique et en faveur du report modal ces deux contributions iront intégralement au financement de l'AFITF, autrement dit aux transports du quotidien. Le Gouvernement rappelle que la dette de la SNCF sera reprise par l'Etat, pour un montant de 35 milliards d'euros, dont 25 milliards dès cette année, et 10 milliards en 2022. Le financement des services de transport et des infrastructures associées mis en place par les autorités organisatrices de la mobilité est aujourd'hui assuré par le versement transport. Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, ce versement, renommé « versement mobilité », est sanctuarisé. Pour les nouvelles communautés de communes, le rendement de cet impôt apparait insuffisant au regard de la dynamique économique du territoire. C'est pourquoi, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, le transfert aux intercommunalités d'une fraction de la TVA nationale en compensation de la suppression de la taxe d'habitation permettra à ces dernières de bénéficier d'une ressource sensiblement plus dynamique que par le passé.

Pratiques commerciales de la SNCF dans la région Grand Est

9751. – 4 avril 2019. – Mme Christine Herzog attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur la question de la hausse du prix des billets pratiqués par la SNCF dans la région Grand Est. En effet, la fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Grand Est s'inquiète du fait que la SNCF ait décidé unilatéralement de sanctionner les usagers de ses trains qui n'ont pu acheter leur billet, lorsqu'ils ont commencé leur voyage dans une gare sans guichet et sans distributeur de titres ou parce que le matériel était défaillant. Jusqu'ici, il était possible de régulariser son titre de transport à bord des trains express régionaux (TER) en achetant un billet auprès du contrôleur. Désormais, les usagers de bonne foi n'ayant pu se procurer de billet sont considérés comme fraudeurs. Ainsi, un voyageur effectuant un trajet de quelques kilomètres entre deux gares proches devra payer un forfait de 6 euros, soit plus de deux fois le tarif minimum fixé à 2,70 euros. Par ailleurs, cette nouvelle mesure vient s'ajouter aux difficultés rencontrées par les usagers de la ligne TGV Paris-Metz, la suppression successive de plusieurs TGV, ainsi que l'obligation pour les Mosellans, à certaines heures, de transiter par la gare de Nancy. Elle lui demande par conséquent de lui indiquer comment le Gouvernement envisage d'améliorer cette situation et de mettre fin à ces pratiques commerciales abusives. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Pratiques commerciales de la SNCF dans la région Grand Est

11198. – 27 juin 2019. – Mme Christine Herzog rappelle à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports les termes de sa question n° 09751 posée le 04/04/2019 sous le titre : "Pratiques commerciales de la SNCF dans la région Grand Est", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - Le Gouvernement rappelle qu'en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, il ne saurait intervenir dans l'organisation du service des trains express régionaux, lesquels relèvent de la compétence des conseils régionaux. Dans le respect des dispositions juridiques encadrant la régularisation des voyageurs en situation frauduleuse, les modalités de régularisation des personnes voyageant dans un TER sans être muni d'un titre de transport valable relèvent des conditions d'exploitation des services convenues entre le transporteur et l'autorité organisatrice régionale. Dans ce contexte, des nouvelles règles de régularisation s'appliquent depuis mars 2019 aux TER Grand Est dans l'objectif de lutter plus efficacement contre la fraude et de garantir aussi une meilleure équité de traitement entre les clients qui achètent leur billet en amont du voyage et ceux qui régularisent leur situation seulement en cas de contrôle. Il convient toutefois de noter que les tarifs de régularisation des usagers sans billet et qui se présentent spontanément au chef de bord (« barème de bord ») sont inférieurs à ceux s'appliquant aux usagers qui ne le font pas (« barème contrôle »), d'autant plus qu'en cas d'absence ou de problème de distribution en gare de départ, les clients ont la possibilité d'obtenir auprès du chef de bord un titre de transport à un barème dit « exceptionnel », inférieur au tarif « de bord ». Par ailleurs, à la demande des associations d'usagers, la région Grand Est a convenu avec la SNCF que les clients ayant obtenu un tarif « de bord » ou « exceptionnel » alors que la gare de départ n'était pas équipée d'un moyen de distribution ou en cas de panne de celui-ci, peuvent demander le remboursement de la différence de prix auprès du service clientèle. De façon plus générale, on peut rappeler qu'au-delà des guichets et des distributeurs automatiques en gare, les usagers TER Grand Est peuvent acheter leur titre de transport en amont du voyage sur smartphone et internet, ainsi que, depuis avril 2019, par téléphone auprès du service clientèle qui propose un service gratuit d'envoi à domicile. Enfin, l'achat de billets TER Grand Est est également possible auprès de certains points de vente non SNCF, dits dépositaires. Le partenariat signé entre la SNCF et la Confédération des Buralistes en juillet dernier vise à étendre ce réseau, notamment en région Grand Est qui est l'une des cinq régions où un nouveau dispositif de vente est expérimenté. S'agissant de la liaison Paris-Metz, afin d'ouvrir l'accès aux services grande vitesse à des voyageurs très sensibles aux prix, l'offre OUIGO a été proposée depuis juillet 2018 avec un allerretour quotidien. Au vu de sa fréquentation particulièrement élevée, la SNCF a introduit en décembre 2018 un aller-retour quotidien supplémentaire. Pour prendre en considération les spécificités des trains OUIGO, leur déploiement s'est accompagné de nécessaires ajustements du plan de transport des TGV classiques, visant à favoriser, entre autres, un cadencement plus homogène des trains. Cependant, une attention particulière a été portée aux périodes de pointe, avec le maintien systématique de TGV classiques. Depuis le 1er avril 2019, la SNCF a par ailleurs renforcé la liaison Paris-Metz, avec un aller-retour quotidien supplémentaire en TGV classique. Au total, le plan de transport du service annuel 2020 propose en semaine 9 allers-retours quotidiens en TGV classique ainsi que 2 en OUIGO. Les solutions de voyage comportant une correspondance entre TGV et TER en gare de Nancy ne sont proposées qu'en complément de cette offre de trains directs. Le Gouvernement reste attentif à ce que le niveau de service ferroviaire soit en mesure de répondre aux besoins de mobilité des territoires. À ce titre, la loi pour un nouveau pacte ferroviaire prévoit à partir du service annuel 2021 l'information obligatoire de l'État et des collectivités territoriales par les entreprises opérant des services librement organisés, tels que les TGV, lorsque celles-ci souhaitent les modifier. (Certaines grilles horaires peuvent être adaptées dans le cadre de la crise sanitaire. Néanmoins, il s'agit le cas échéant d'aménagements exceptionnels et temporaires).

« Free-floating »

9833. – 4 avril 2019. – Mme Isabelle Raimond-Pavero appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur le déploiement dans les grandes villes du « free-floating », procédé qui consiste à mettre à la disposition du public un moyen de locomotion sans passer par des stations dédiées. L'article 18 du projet de loi d'orientation des mobilités donne aux autorités organisatrices la possibilité de réguler les nouveaux services de mobilité, dont les trottinettes en libreservice par exemple. Les autorités organisatrices pourront ainsi établir des prescriptions minimales (conditions d'usage, gestion des épaves…) que les opérateurs des nouveaux services de mobilité devront respecter sous peine de

sanction. Elle lui demande de bien vouloir expliciter sa stratégie pour accompagner le développement du « free-floating » et notamment son choix de déléguer la compétence aux autorités organisatrices par préférence à une réglementation homogène sur l'ensemble du territoire national. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - Le Gouvernement encourage le déploiement d'offres de mobilités en libre-service appelée aussi « freefloating» qui sont de nature à diminuer la part d'autosolisme en France. Le décret nº 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel et l'article 41 de la loi nº 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités définissent ces nouveaux services dans le code de la route et précisent qu'ils occupent le domaine public en les soumettant donc aux règles du Code général de la propriété des personnes publiques (G3P). La loi d'orientation des mobilités précitée a finalement acté que la régulation de ces services en free floating se ferait par les gestionnaires du domaine public, et non pas, par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Les opérateurs de ces services doivent désormais obtenir une autorisation d'occupation du domaine public de la part du gestionnaire du domaine public (après publicité préalable) et sont soumis à une possible redevance. Le titre d'occupation du domaine public délivré aux opérateurs comporte un nombre limité de prescriptions possibles, relatives aux informations à transmettre sur le nombre et les caractéristiques des engins, les conditions spatiales de déploiement, l'information des usagers sur les règles du code de la route, les modalités de retrait des engins hors d'usage, l'encadrement des signaux sonores...Ce titre est délivré après avis simple de l'AOM et de la collectivité chargée de la police de la circulation et du stationnement lorsque cette autorité n'est pas compétente pour le délivrer. Ces avis sont émis dans un délai maximum de 2 mois, une délégation à l'AOM de tout ou partie de la procédure de délivrance du titre est également possible. Enfin, dans l'optique de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle, la LOM a créé le « forfait mobilités durables », qui permet aux employeurs de prendre en charge jusqu'à 400 euros par an, les frais de trajets des salariés qui se rendent au travail en utilisant le vélo, le covoiturage ou d'autres services de mobilité partagée, comme les services en « free floating ».

Choix stratégiques d'aménagement ferroviaire opérés en Normandie

9931. - 11 avril 2019. - M. Didier Marie attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur les choix stratégiques d'aménagement ferroviaire opérés en Normandie. Le 10 octobre 2018, le Gouvernement annonçait l'investissement bienvenu, d'ici à 2022, de 13,4 milliards d'euros aux transports, et confirmait qu'une part de cette enveloppe serait consacrée à la création d'une ligne ferroviaire Paris-Rouen-Le Havre. En Normandie, 1,2 milliard d'euros de financement d'État sont ainsi prévus pour les lignes Paris-Évreux-Caen-Cherbourg (Trouville-Deauville), Paris-Rouen-Le Havre, Paris-Granville, ainsi que Caen-le Mans-Tours. Ces derniers mois, la région Normandie a en parallèle mis en avant un grand plan pour le rail normand, avec l'annonce de nouveaux matériels et de travaux d'infrastructures pour les cinq lignes dont elle a choisi d'assurer elle-même la gestion à partir du 1er janvier 2020. La ligne Paris-Rouen-Dieppe ne fait toutefois pas partie des axes prioritaires de ce plan. Empruntée chaque année par plus d'un million de personnes, il s'agit pourtant de l'une des principales dessertes ferroviaires de la Normandie. Avec une population trois fois supérieure à celles de Deauville et Trouville réunies, Dieppe occupe en outre la place de troisième ville de Seine-Maritime. Jusqu'en 2014, la liaison entre Dieppe et Paris était d'ailleurs directe, sans rupture de charge via Rouen, ce qu'appréciaient grandement ses très nombreux usagers. Cette ligne directe constituait un élément d'attractivité touristique important, et un critère de développement des projets à Dieppe. La question de ces dessertes représente aujourd'hui un enjeu de mobilité essentiel pour les habitants du territoire, en plus de correspondre à une préoccupation environnementale très actuelle. Devenue une priorité, la lutte contre le réchauffement climatique devrait, selon toute cohérence, figurer au cœur de toutes les politiques publiques d'aménagement. Elle impose de développer une offre ferroviaire de qualité comme alternative au transport routier particulièrement là où le train est déjà un mode de transport massif. Considérant que l'aménagement ferroviaire se doit de respecter, en Normandie comme dans le reste de la France, des règles d'équilibre et d'équité entre ses différents territoires, et d'assurer autant que possible à tous ses centres urbains un service public ferroviaire de qualité, il souhaite savoir ce que prévoit le Gouvernement pour que le nord de la Normandie ne soit pas tenu à l'écart de l'aménagement ferroviaire de la région, et que la ligne Paris-Rouen-Dieppe soit une priorité de son schéma de desserte. Suite aux nombreuses décisions de fermetures de petites gares pourtant indispensables à la vitalité des territoires, il souhaiterait également savoir quelles mesures l'État envisage de prendre pour faire en sorte que les gares ne deviennent pas, dans un contexte de concentration et de réduction

des services publics et compte tenu des exigences de rentabilité qui sont imposées, des variables d'ajustement d'une gestion prioritairement comptable. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - En vue du transfert à la région Normandie à compter du 1er janvier 2020 des quatre lignes de trains d'équilibre du territoire entre la Normandie et Paris, SNCF Voyageurs a travaillé avec les services de la région sur la définition d'une nouvelle offre régionale de transports visant à l'amélioration de l'attractivité globale des lignes TER et au développement de leur fréquentation. Afin d'optimiser l'offre, une étude complète des mobilités en Normandie a préalablement été menée pour analyser les déplacements, tous modes confondus. Les services de transport ferroviaire de voyageurs entre la Normandie et Paris sont désormais tous organisés par la région Normandie. En tant qu'autorité organisatrice, la région est donc la seule compétente pour définir l'offre ferroviaire TER en fonction de l'analyse qu'elle fait des besoins de mobilité des usagers. L'État, au regard du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, n'intervient pas dans ces choix. S'agissant en particulier de la desserte de Dieppe, les horaires du service annuel 2020 proposent, en semaine, 10 allers retours entre Dieppe et Rouen en « TER CHRONO » (trains semi-directs avec trois arrêts intermédiaires à Auffay, Clères et Montville) et 6 allers-retours en «TER PROXI» (trains omnibus). Les trains semi-directs sont en correspondance en gare de Rouen avec les trains directs à destination et en provenance de Paris et un soin particulier a été apporté au temps de correspondance en gare de Rouen qui est de 10 minutes environ. Ainsi, en semaine, les clients bénéficient d'une offre de transport entre Dieppe et la capitale toutes les heures en période de pointe et toutes les deux heures pour le reste de la journée. En fin de semaine, l'offre proposée dans le cadre du service annuel 2020 est plus importante qu'en 2019, avec davantage de correspondances à Rouen pour Paris. De plus, une liaison directe sans changement de train à Rouen est proposée au départ de Paris les samedis matin et au départ de Dieppe les dimanches soir. Concernant la fermeture de haltes TER dans le département de la Seine Maritime, celles de Bolbec-Nointot sur la ligne Rouen-Le Havre et de Saint-Martin-du-Vivier sur la ligne Rouen-Amiens ne sont plus desservies depuis fin août 2019. Ces évolutions s'expliquent par la faible fréquentation de ces haltes et la volonté de proposer au plus grand nombre de voyageurs des temps de parcours plus attractifs. Ces projets ont fait l'objet d'échanges avec les communes concernées pour construire avec la région des solutions de transport alternatives les plus adaptées aux besoins de mobilité des usagers. Dans le cas de Saint-Martin du Vivier, du lundi au samedi, sur réservation, les usagers peuvent utiliser le service routier « filo'r », organisé par la métropole Rouen Normandie. Concernant la halte de Bolbec-Nointot, les voyageurs ont été informés de la possibilité d'utiliser une ligne routière régionale qui permet d'assurer une correspondance avec la ligne ferroviaire Bréauté-Le Havre. (Certaines grilles horaires peuvent être adaptées dans le cadre de la crise sanitaire. Néanmoins, il s'agit le cas échéant d'aménagements exceptionnels et temporaires)

Dégradation considérable de la ponctualité des trains à grande vitesse

10185. – 25 avril 2019. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur le fait que sur certaines liaisons, on a pu constater en 2018 une dégradation considérable de la ponctualité des trains à grande vitesse (TGV). Cette dégradation est d'autant plus surprenante que pour une même ligne TGV, le ratio de retards varie considérablement selon les villes desservies. Pour la ligne TGV Est, il lui demande donc quels ont été, en 2018, le ratio de retards et le ratio d'annulations sur les TGV desservant Metz, ceux desservant Nancy et ceux desservant Strasbourg. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Dégradation considérable de la ponctualité des trains à grande vitesse

11686. – 18 juillet 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports les termes de sa question n° 10185 posée le 25/04/2019 sous le titre : "Dégradation considérable de la ponctualité des trains à grande vitesse ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. – La régularité des circulations, qui contribue de manière décisive à l'attractivité du transport ferroviaire, est au cœur des priorités de l'ensemble des acteurs du système ferroviaire : SNCF Voyageurs en tant que transporteur, SNCF Réseau en tant que gestionnaire de l'infrastructure, le Gouvernement qui s'est résolument fixé

comme priorité l'entretien et la régénération du réseau ferroviaire existant. En effet, la régularité dépend en partie des aspects techniques et organisationnels liés à l'exploitation des trains et à la gestion des circulations, mais aussi de l'état des infrastructures, tout en étant soumise aux événements extérieurs qui peuvent engendrer des difficultés de circulation. L'amélioration de la régularité et de la fiabilité des services ferroviaires est d'ailleurs l'un des principaux objectifs poursuivis par le groupe ferroviaire national qui conduit un vaste programme collectif et transverse à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs visant à refonder les règles de production et de gestion de la régularité et à rendre les plans de transport plus robustes aux aléas d'exploitation. Les résultats de ce programme d'entreprise sont encourageants et ont permis en 2018 d'atténuer l'impact des mouvements sociaux du printemps liés au projet de réforme du système ferroviaire (39 jours de grève entre le mois de mars et début juillet) qui ont particulièrement marqué la qualité des services, et de favoriser les progrès constatés entre janvier et novembre 2019. Ainsi, la régularité moyenne des TGV passe de 87,9 % en 2018 à 90,4 % en 2019, soit une amélioration de 2,5 points, et le taux de trains supprimés baisse de 1,4 point (1 % en 2019 versus 2,4 % en 2018). La régularité et la fiabilité des TGV circulant vers l'est de la France progressent également et demeurent supérieures aux moyennes nationales, avec une ponctualité de 92,4 % en 2019 versus 90,6 % en 2018 et un taux de trains supprimés de 0,9 % en 2019 versus 2,1 % en 2018. Les indicateurs sur chacune des liaisons TGV de l'axe Est connaissent aussi une amélioration notable. En 2019, les taux de ponctualité sont de 83,4 %, 88,4 % et 92,2 % entre Paris et, respectivement, Metz, Strasbourg et Nancy (à comparer respectivement à 82,9 %, 87,6 % et 91,1 % en 2018). Les taux de trains annulés en 2019 sont de 2,1 %, 2,5 % et 1,1 % sur, respectivement, Metz, Strasbourg et Nancy (versus à 4,7 %, 4,1 % et 6,5 % en 2018). Certaines grilles horaires peuvent être adaptées dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Néanmoins, il s'agit le cas échéant d'aménagements exceptionnels et temporaires.

Statut des personnels de la restauration ferroviaire

10243. – 2 mai 2019. – M. Pierre Laurent attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur le projet de rattacher les personnels de la restauration ferroviaire à la convention collective nationale du personnel des entreprises de restauration. Ce projet s'inscrit dans un contexte où l'entreprise de restauration ferroviaire Newrest Wagon Lits a déjà fortement eu recours à l'intérim et supprimé des dizaines d'emplois depuis son arrivée en 2016. Parallèlement et paradoxalement, il est envisagé que les agents du service commercial trains (ASCT), en plus de leurs fonctions habituelles de contrôle par exemple, participent à un service de restauration ferroviaire dans les TGV Ouigo qui jusqu'ici en étaient dépourvus. Les représentants des personnels souhaiteraient tout au contraire que les personnels de la restauration ferroviaire soient rattachés par cohérence à la convention régissant les personnels ferroviaires, souhaitent la mise en place d'un équipage de restauration sur tous les trains mais refusent la transformation des ASCT, dont les contrôleurs, en serveurs. Il lui demande ce qu'elle compte faire face à ces demandes. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. – Il appartient aux partenaires sociaux de déterminer le devenir de la convention collective nationale (CCN) de la restauration ferroviaire au regard des options de rattachement possibles, à la CCN des entreprises de restauration de collectivités ou à celle du ferroviaire. À ce stade il n'y a pas eu de consensus sur le choix de la branche de rattachement. Les travaux doivent donc se poursuivre dans le cadre de la sous-commission de restructuration des branches professionnelles placée sous la responsabilité de la direction générale du travail.

Reconstruction du bâtiment et de l'aiguillage de la gare de Figeac

10680. – 30 mai 2019. – Mme Angèle Préville attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur les conséquences de l'incendie du bâtiment et de l'aiguillage de la gare de Figeac. Le bâtiment de la gare de Figeac et son aiguillage ont été détruits par un incendie en novembre 2018. Six mois après ce sinistre, les travaux de reconstruction du bâtiment et de l'aiguillage qui conditionnent le fonctionnement de la ligne Figeac-Aurillac et donc celui de la ligne Toulouse-Aurillac n'ont connu aucun début de commencement. Le coût des travaux a été estimé à 14 millions d'euros. Le délai de réalisation présenté est de cinq ans, ce qui semble excessivement long. Dans nos départements ruraux, le maintien de ces lignes de desserte fine est pourtant un enjeu majeur, une nécessité environnementale, sociale et économique. La remise en service de la ligne Figeac-Aurillac est une priorité car cette ligne irrigue notre territoire. Si cette reconstruction devait tarder, comme cela est envisagé et présenté, les usagers se détourneraient mécaniquement de ce moyen de transport avec pour corollaires la menace de fermeture de cette ligne et les conséquences mortifères que l'on sait pour nos territoires ruraux. Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles mesures

envisage le Gouvernement pour permettre une reconstruction accélérée et facilitée du bâtiment et de l'aiguillage de la gare de Figeac et pour garantir le maintien de la ligne ferroviaire Figeac-Aurillac. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - Dès le 19 décembre 2018, la sous-préfète de Figeac a organisé un premier comité de pilotage pour répondre aux conséquences de l'incendie du bâtiment voyageur et du poste d'aiguillage de la gare survenu en novembre 2018. Trois autres comités de pilotage ont eu lieu, réunissant les services de l'État, les élus locaux et des responsables de Gares & Connexions, SNCF Réseau et SNCF Mobilités. Par ailleurs, une rencontre a eu lieu sur site le 29 mars 2019. De plus, un comité technique spécifique concernant le diagnostic et les solutions techniques pour la reconstruction du bâtiment voyageurs a été présidé par la sous-préfète le 14 mai 2019. La reprise des circulations ferroviaires a été rendue plus complexe par des travaux prévus de longue date sur les lignes Figeac – Brive et Figeac – Aurillac. Cependant, depuis début juillet 2019, les arrêts ont été rétablis en gare de Figeac pour les trains circulant sur la ligne Capdenac – Brive. Les circulations ferroviaires sur l'intégralité de la ligne Capdenac - Aurillac sont quant à elles suspendues à la remise en service du poste d'aiguillage de Figeac. Le calendrier envisagé pour les travaux de ce poste d'aiguillage prend en compte de nombreuses contraintes techniques, financières et de ressources humaines, qui conduisent à un montant prévisionnel de quatorze millions d'euros ainsi que cinq ans de travaux. Cependant, des trains circulent à nouveau entre Figeac et Aurillac, avec un changement de train en gare de Figeac pour les voyageurs allant au-delà. Enfin, concernant le bâtiment, une discussion est en cours entre le groupe public SNCF et la région Occitanie pour envisager le montage juridique et le portage de la maitrise d'ouvrage. Une solution provisoire d'accueil des voyageurs et du personnel est mise en œuvre depuis le 11 juin 2019 par la mise en service de bungalows équipés de point de vente sur le parvis de la gare.

Intercités Paris-Strasbourg

10961. - 20 juin 2019. - M. Olivier Jacquin attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur la suppression depuis le 19 mai 2019 de l'intercités « 100 % éco » assurant la liaison entre Paris et Strasbourg le week-end, qui est un service non conventionné. Cette décision unilatérale de SNCF mobilités, entreprise publique et d'intérêt général, aurait selon lui nécessité une information préalable des élus et des associations d'usagers. La SNCF demeure une entreprise publique, effectuant un service public. Elle n'a de comptes à rendre que pour les services conventionnés. L'arrêt brutal de cette ligne ne laisse d'ailleurs pas le temps au conseil régional d'installer une solution de remplacement avant le début de l'année 2020, entravant sur plusieurs mois les habitudes de voyageurs et la desserte du territoire. Le décret n° 2018-1243 du 26 décembre 2018 relatif à l'application des articles L. 2121-2 et L. 2121-12 du code des transports prévoit les délais minima avant une modification ou la suppression d'un service ferroviaire. L'argument selon lequel des travaux empêcheraient l'utilisation de ces sillons est particulièrement spécieux. Encore une fois, le conseil régional du Grand Est sera dans l'obligation de se substituer à SNCF Mobilités qui se défausse de ce service. Il lui demande comment ces situations peuvent être encadrées, et ces substitutions compensées. D'autre part, il lui demande de s'engager afin qu'elle encourage SNCF Mobilités à reprendre l'exploitation de cette ligne indispensable pour de nombreux usagers alsaciens et lorrains, dès lors que les TGV et OuiGo ne desservent pas l'ensemble des gares où s'arrêtait l'intercités. En effet, si SNCF Mobilités justifie cette suppression par le fait que les dessertes de Lunéville, Sarrebourg et Saverne ne représentent que 7 % des passagers, il est néanmoins nécessaire que le transport ferroviaire de voyageurs serve des impératifs de service public et d'aménagement des territoires. De plus, les TGV et OuiGo n'offrent pas les mêmes conditions avec des réservations obligatoires et nombre de bagages limités pour les OuiGo, ni les mêmes tarifs. Si certains trains à grande vitesse peuvent être très abordables, les tarifs sont également très volatiles, et donc discriminants pour beaucoup d'usagers. - Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. – Les trains Intercités 100 % Eco correspondent à une offre à bas prix développée en tant que service librement organisé par SNCF Mobilités. Ces services ne font ainsi pas partie de l'offre conventionnée avec l'État. L'entreprise dispose d'une autonomie de gestion pour cette activité et des éléments techniques, économiques ou commerciaux l'amènent le cas échéant à apporter des modifications à son plan de dessertes. Les services Intercités 100 % Eco Paris-Strasbourg qui ont été créés en 2015 et qui circulaient uniquement le week-end, avec 1 allerretour les vendredis, samedis et dimanches entre Strasbourg et Paris, ont été supprimés à partir du 19 mai 2019. Cette suppression a été décidée pour des raisons économiques notamment liées au déploiement de OUIGO sur l'axe Paris-Strasbourg et à la fin de la mutualisation possible d'un parc de voitures avec TER Grand Est du fait de

l'arrivée de nouvelles rames sur la ligne Paris-Troyes-Belfort. Par ailleurs, la multiplication des travaux sur cet axe depuis 2018 pénalisait fortement la circulation de ces trains sur des fortes périodes Loisir en été et de vacances scolaires. Convaincu de la nécessité pour les autorités organisatrices et les collectivités locales de devoir anticiper suffisamment en amont les situations de modification des offres librement organisées, le Gouvernement a souhaité garantir leur information par les entreprises ferroviaires préalablement à la modification d'un tel service. Cette obligation fixée par l'article 24 de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 est précisée par le décret n° 2018-1243 du 26 décembre 2018 qui prévoit un délai d'un an pour l'information par une entreprise ferroviaire, de l'État, des régions, des départements et des communes concernés lorsqu'elle souhaite supprimer la consistance d'un service librement organisé. Ce délai est réduit à neuf mois lorsqu'il s'agit d'une modification. Par dérogation, l'information a lieu simultanément à la demande de sillons auprès de SNCF Réseau pour les demandes tardives, c'est-à-dire les demandes intervenant moins de huit mois avant le début de l'horaire de service. Ces dispositions sont applicables à partir de l'horaire de service 2021.

Liaison Bretagne-Paris en train à grande vitesse

10964. – 20 juin 2019. – M. Michel Canevet attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, concernant la durée du trajet entre Quimper et Brest d'une part, et Paris d'autre part, en train à grande vitesse (TGV). Depuis février 2018, les élus sont mobilisés afin de réduire le temps de trajet depuis les deux plus grandes villes du Finistère vers la capitale. La volonté des Finistériens est de pouvoir rejoindre Paris en trois heures de trains ; cela est actuellement impossible. Bien que la desserte de Rennes, depuis Paris, s'effectue désormais en TGV, les Finistériens demeurent éloignés de la capitale. Bien souvent, ils sont obligés de passer par Paris afin de rejoindre une autre région de France. Ainsi, il est impossible pour eux de se rendre à Bordeaux sans passer par la capitale, ce qui porte le temps global du trajet à environ six heures. Certes, l'avion est souvent proposé comme alternative, mais la ligne en partance de Quimper est aujourd'hui menacée. De plus, le prix du vol peut constituer un frein pour nombre de nos concitoyens. Ceuxci doivent alors se rabattre sur le train, qui ne permet pas d'effectuer un aller-retour dans la journée, obérant ainsi le développement des entreprises finistériennes. Aussi, il souhaite connaître les solutions envisagées par le Gouvernement pour permettre aux Finistériens d'être désenclavés. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - L'objectif de relier la pointe finistérienne à 3h de Paris est pleinement partagé par l'État et est confirmé dans le Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne, signé le 8 février 2019 entre le Premier ministre et le Président de la région Bretagne. Afin de concrétiser à terme cet objectif, l'Etat et les élus bretons partagent deux engagements distincts permettant d'améliorer significativement la desserte à grande vitesse du Finistère. L'engagement n° 3 du pacte prévoit l'examen d'une nouvelle desserte ferroviaire, portant sur les conditions d'une augmentation des TGV « bolides » vers Brest, en visant une offre quotidienne. Actuellement, cette desserte est assurée le vendredi soir, avec un temps de parcours de 3h13 entre Brest et Paris, sans arrêt à Rennes. Une étude confiée à SNCF Réseau et SNCF Mobilités doit permettre d'évaluer la possibilité d'augmenter le nombre de TGV bolides tout en ne remettant pas en cause les fondements de la desserte TGV et TER du territoire breton. L'engagement n° 4 porte sur le projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL). Dans ce cadre, l'État et la Région Bretagne confirment le lancement des études sur la section nouvelle Rennes-Redon et d'expertises complémentaires sur l'axe Nord. Conformément à cet engagement, le comité de pilotage s'est réuni le 1er juillet 2019. Il a permis de valider le processus des études de la nouvelle étape du grand projet LNOBPL. Ainsi, à travers l'analyse des besoins de mobilités, les partenaires du projet partagent la démarche d'études en vue d'une trajectoire d'amélioration à la fois de l'axe Nantes - Rennes - Bretagne Sud et de la desserte Rennes - Brest. Concernant plus précisément l'accessibilité du Finistère, l'engagement des études préliminaires d'une ligne nouvelle entre Rennes et Redon permettra d'améliorer à terme significativement le temps de parcours pour l'ensemble de la ligne à l'ouest de Redon jusqu'à Quimper. Par ailleurs, l'élaboration d'un schéma directeur d'axe entre Rennes et Brest permettra de viser une amélioration progressive des infrastructures en cohérence avec l'objectif de mettre Brest à 3h de Paris à long terme. L'État est ainsi mobilisé, avec les partenaires régionaux, pour ainsi concrétiser une meilleure accessibilité du Finistère.

Dégradation du service public de transport transilien

11084. – 27 juin 2019. – Mme Jacqueline Eustache-Brinio attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur la dégradation du service public de transport des transiliens et la fermeture de gares dans les zones rurales du Val-d'Oise. En effet,

depuis plusieurs années, de nombreuses gares transiliennes du Val-d'Oise sont de moins en moins desservies par la ligne J sur l'axe Pontoise-Gisors. De nombreux usagers de communes rurales qui utilisent le train comme moyen de transport pour travailler en ville sont alors contraints de partir plus tôt pour se rendre dans une autre gare afin de pouvoir prendre leur train. De surcroît, cette situation s'ajoute à ces réductions des effectifs du personnel administratif dans les gares et à la dégradation du matériel de distribution de billets. Cette situation amène les usagers à acheter leur billet dans une autre gare ou directement dans le train, à un tarif presque doublé. Enfin, les trains mis à disposition par la SNCF sur l'axe Pontoise-Gisors de la ligne J ne sont pas adaptés aux personnes à mobilités réduites. En effet, les rampes d'accès aux trains sont trop hautes pour atteindre le quai, privant ces personnes d'accès. Face à cette situation préoccupante, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour apporter une solution à ces problématiques majeures pour nos compatriotes de la ruralité. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Dégradation du service public de transport transilien

12299. – 19 septembre 2019. – Mme Jacqueline Eustache-Brinio rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire les termes de sa question n° 11084 posée le 27/06/2019 sous le titre : "Dégradation du service public de transport transilien", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - La ligne J du Transilien est empruntée quotidiennement par 247 000 voyageurs. Elle permet d'assurer le lien entre l'agglomération parisienne et de nombreuses zones périurbaines au croisement de l'Île-de-France, des Hauts-de-France et de la Normandie. Parce que c'est un réseau important qui nécessite d'être modernisé, des travaux de renouvellement des voies sont menés depuis 2014, qui impliquent parfois des interruptions de circulations. La régularité sur la ligne J dans son ensemble a été de 90,3 % entre les mois de novembre 2018 et octobre 2019. Les travaux de régénération et les investissements évoqués ci-dessus devraient conduire à une amélioration de la ponctualité dans les années à venir. Par ailleurs, les conditions de dessertes de la ligne ainsi que le personnel affecté en gare dépendent de décisions qui relèvent de l'autorité organisatrice gérant la ligne, à savoir Île-de-France Mobilités (IDFM) qui définit le niveau de service dans le cadre du contrat avec la SNCF. Pour ce qui est de la prise en compte des besoins spécifiques des territoires, le Gouvernement porte l'ambition de renforcer la consultation des usagers et citoyens dans la construction et l'évolution des politiques de mobilité. Une disposition a été ainsi introduite dans la loi pour un nouveau pacte ferroviaire promulguée en 2018 afin que les associations représentant les usagers et les personnes handicapées ainsi que les élus des collectivités territoriales soient consultés par les autorités organisatrices sur les évolutions d'offres au travers des comités de suivi des dessertes ferroviaires. Enfin, concernant la question de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, Île-de-France Mobilités mène une politique volontariste et ambitieuse pour améliorer l'accessibilité de ses réseaux. Concernant les réseaux ferroviaires, elle s'est ainsi engagée, dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée, à rendre accessibles 110 gares pour 2024 au plus tard, en complément des 97 gares déjà accessibles. Pour la ligne J, la programmation prévoit la mise en accessibilité de 12 gares en complément de 8 gares déjà accessibles. Quant au matériel roulant, les nouvelles rames Francilien sont déployées progressivement depuis 2009 sur les différentes lignes du Transilien. Elles présentent la particularité d'être sans cloison, de disposer d'un grand nombre d'équipements d'accessibilité et d'être accessibles en autonomie notamment grâce à leur équipement en comble-lacunes mobiles. À fin 2019, près de 270 rames Francilien circulent sur les lignes H, K, E, P, L et J au départ de la Gare du Nord et de la Gare Saint Lazare.

Report de livraison de quinze rames rénovées pour le réseau express régional

11133. – 27 juin 2019. – M. Fabien Gay attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur le report de livraison de quinze rames rénovées pour la ligne B du réseau express régional (RER), annoncé par Alstom. En effet, l'entreprise Alstom s'était engagée à rénover et livrer trente et une rames datant des années 1980 d'ici à 2021, et quinze premières rames devaient être livrées en décembre 2018. Elles ne le seront finalement qu'en décembre 2019. Alstom a indiqué que ce retard était dû à la présence d'amiante dans les rames. L'entreprise avait sans doute connaissance de ce fait au préalable, puisque c'est elle-même qui a construit ces rames. Or, les besoins d'amélioration rapides et efficace sont d'une urgence telle que ce report n'est pas acceptable. Des pénalités de dédommagement ne seraient en aucun cas une réponse suffisante pour les près d'un million de voyageurs que transporte chaque jour le RER B, et qui pâtissent presque quotidiennement des manques d'investissement et de

rénovation de cette ligne. L'irrégularité du trafic et la dégradation des infrastructures sont devenues insupportables et il est urgent de mettre en place des solutions effectives pour les usagers, tout comme de concentrer les travaux et les moyens financiers sur les transports du quotidien. Il souhaite donc savoir ce que va faire le Gouvernement pour remédier à ces difficultés liées au RER B, en termes de priorités d'investissements et de travaux, ainsi que les mesures qu'il va prendre pour faire en sorte qu'Alstom respecte ses engagements de rénovation et de livraison de rames. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - Avec près d'un million de voyageurs quotidiens, le RER B constitue un axe majeur de la mobilité en Îlede-France et fait à ce titre l'objet d'une attention particulière de l'État et de la Région Île-de-France. Le matériel roulant équipant le RER B a déjà fait l'objet d'une rénovation partielle en 2007, puis d'une première phase de modernisation (2010-2015) portant sur 116 rames MI 79 construites entre 1980 et 1985. Île-de-France Mobilités (IDFM) et la RATP ont ensuite lancé en 2017 la seconde phase de modernisation. Celle-ci concerne 31 des 42 trains MI 84 affectés à la ligne B du RER, avec une option pour 10 trains supplémentaires. Outre la rénovation extérieure du matériel roulant, la modernisation porte plus significativement sur la modification de l'aménagement intérieur des rames ; cela afin d'accroître le confort des voyageurs. La capacité assise passera ainsi de 216 à 312 places par rame. Le confort thermique, actuel point noir du RER B, sera également amélioré avec l'installation d'une ventilation réfrigérée. L'attributaire du marché, Alstom, a rencontré des difficultés dans la réalisation du contrat, générant un retard d'un an dans la livraison des quinze premières rames rénovées. De premières rames ont depuis été livrées en fin d'année 2019. Concernant la situation plus générale du RER B, sa régularité est encore endessous de 90 %, ce qui n'est pas satisfaisant. La ligne est en effet à la limite de la saturation à certaines heures et la grille horaire, dont la structure est globalement inchangée depuis de nombreuses années, doit être revue. IDFM a ainsi validé en juillet 2019 des mesures proposées par la RATP et la SNCF dans le cadre d'un « plan d'urgence » pour le RER B. Parmi ces mesures figure le lancement d'un travail de fond de révision de la grille horaire. Entre mars et décembre 2019, un cycle de travail rassemblant élus du sud de la ligne B, experts de la RATP, associations de voyageurs et représentants d'IDFM a été organisé pour définir les principes de cette nouvelle offre horaire. Sa mise en œuvre est prévue à la rentrée 2020, de manière concomitante à la livraison d'une nouvelle infrastructure, le « tiroir d'Orsay », un aménagement de la gare actuelle permettant des manœuvres de retournement des trains nettement plus efficaces. À plus long terme, le RER B bénéficiera des gros investissements engagés pour améliorer sa qualité de service, avec notamment l'acquisition de nouvelles rames baptisées MING, dont l'arrivée est programmée entre 2025 et 2029, et le nouveau système d'exploitation des RER B et D, baptisé NEXTEO.

Conditions d'attribution de l'aide de l'État pour le remplacement d'un véhicule polluant

11296. – 4 juillet 2019. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, à propos des conditions d'attribution de l'aide de l'État pour le remplacement d'un véhicule polluant. Il relève que les personnes souhaitant remplacer leur véhicule polluant par un véhicule propre pour bénéficier de la prime de l'État doivent, dans le cadre de la procédure, remettre leur ancien véhicule pour destruction dans un centre spécialisé et fournir un avis d'imposition de l'année N-1 qui déterminera le montant de l'aide. De nombreux étudiants sans revenus, et propriétaires de véhicules anciens, sont néanmoins rattachés fiscalement à leurs parents, lesquels peuvent être imposables. Or la prime de l'État est plus incitative lorsque le foyer fiscal n'est pas imposable. Dans ce cas, les étudiants qui auraient fait détruire leur ancien véhicule ne peuvent s'en financer tout ou partie d'un nouveau, compte tenu de la modicité de leur prime. Par conséquent, il lui demande comment, dans le cadre de l'aide de l'État pour le remplacement d'un véhicule polluant, le Gouvernement entend mieux prendre en considération la situation particulière des étudiants qui, bien que sans revenus, sont ou ont été rattachés à des parents fiscalement imposables. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. – Les critères d'éligibilité de la prime à la conversion sont définis aux articles D. 251-1 et suivants du code de l'énergie. La prime à la conversion a été conçue dans une approche solidaire. Cette aide remplit bien son double rôle environnemental et social, puisqu'elle privilégie les ménages non imposables (80 % des bénéficiaires en 2019) et conduit à mettre au rebut des véhicules diesel âgés d'au moins 13 ans (plus de 80 % des véhicules). Si le demandeur est rattaché au foyer fiscal des parents il peut prétendre à la majoration de la prime à la conversion en fonction du revenu du foyer de rattachement. Ainsi, si le foyer fiscal a un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 euros, la personne rattachée sera considérée comme ayant un revenu fiscal de référence

5331

par part inférieur ou égal à 13 489 euros. Et si le foyer fiscal a un revenu fiscal de référence par part supérieur à 13 489 euros, alors elle sera considérée comme ayant un revenu fiscal de référence par part supérieur à 13 489 euros.

Calendrier des travaux du Charles de Gaulle Express

11367. – 11 juillet 2019. – M. Fabien Gay interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur le calendrier du projet de liaison ferroviaire directe Charles de Gaulle Express. La tenue de l'échéance initiale exposant les 900 000 voyageurs quotidiens du RER B à des réductions et interruptions de trafic ainsi qu'à un risque d'accidents accru SNCF Réseau et le syndicat des transports Île-de-France Mobilités ont multiplié les mises en garde sur les conséquences d'une mise en service du projet en 2024. Face au risque de la dégradation d'une situation déjà pénalisante pour les usagers, le caractère impératif d'une solution de report a été souligné à de nombreuses reprises, jusqu'à devenir le second scénario envisagé par le rapport rendu par le préfet de Paris et d'Ile-de-France. Suite à ces inquiétudes partagées par les élus d'Île-de-France, le report de la mise en service du Charles de Gaulle Express a été annoncé le 29 mai 2019 et devrait donc avoir lieu à la fin de l'année 2025. En dépit de cette déclaration, certaines sources de SNCF Réseau semblent inquiètes d'un éventuel maintien de la globalité des travaux dans le plan correspondant à l'échéance initiale. Il souhaite donc savoir si le calendrier initial des travaux est maintenu et, s'il ne l'était pas, obtenir des précisions sur les ajournements prévus. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. – Le projet CDG Express est indispensable pour améliorer le lien entre le centre de Paris et son principal aéroport. En effet cette liaison, directe, rapide et fréquente, est vitale pour l'économie et l'attractivité de notre pays, et de sa capitale, première destination touristique d'Europe. Les accès par les autoroutes A1 et A3 et le RER B sont saturés et ne pourront suffire à la croissance du trafic de l'aéroport. Fort de ces éléments, le Gouvernement a confirmé la nécessité du projet du CDG Express. Le contrat de concession de travaux a ainsi été signé le 11 février 2019 avec SNCF Réseau, Paris Aéroport, et la Caisse des dépôts et consignations. La mise en service était prévue au 1^{er} janvier 2024. En revanche, le Gouvernement a fixé comme ligne rouge le fait que l'impact des travaux du CDG Express, cumulés aux nombreux autres chantiers dans la zone, ne soit pas trop pénalisant pour les voyageurs du quotidien. C'est la raison pour laquelle, sur la base du rapport du préfet de région, fruit d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (régions Ile-de-France et Hauts de France, Ile-de-France Mobilités, Ville de Paris, conseils départementaux de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, EPT Plaine Commune, entreprises ferroviaires), le Gouvernement a décidé d'un report de la mise en service du CDG Express à fin 2025. Ce report permet un lissage des opérations prévues initialement entre 2021 et 2023 (régénération, signalisation, essais, etc.) sur la période 2021-2025 afin de limiter l'impact des travaux sur les voyageurs du quotidien.

Nouvelles modalités d'achat des billets SNCF et diminution du nombre de points de vente dans les gares ferroviaires

11455. – 11 juillet 2019. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur les nouvelles modalités d'achat des billets SNCF, se traduisant notamment par la diminution du nombre de points de vente dans les gares ferroviaires Des files d'attente, des clients excédés qui parfois manquent leur train faute d'avoir pu échanger leur titre de transport ne sont plus des phénomènes isolés. Par ailleurs, il est désormais impossible d'acheter des billets grandes lignes dans les gares de banlieue, des rendez-vous étant proposés quand le départ n'a pas lieu le jour même, ce qui n'est pas sans poser des difficultés. Il lui demande donc quelles mesures elle entend suggérer à la SNCF, la compagnie ferroviaire justifiant ces fermetures de guichets par la hausse des ventes sur Internet. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. – À l'été 2019, l'affluence des grands départs, conjuguée aux perturbations causées par les événements climatiques, notamment une coulée de boue dans les Alpes, a engendré des temps d'attente très longs dans certaines gares pour se procurer des titres de transport. La SNCF avait en effet sous-évalué la fréquentation en cette période. Elle a redéployé en urgence ses effectifs pour faire face à cette affluence exceptionnelle. Il convient de rappeler que, en ce qui concerne les transports conventionnés, la politique d'ouverture des guichets de gare relève des autorités organisatrices des mobilités (AOM) dans la mesure où ce sont elles qui en supportent le coût. Pour les services librement organisés, SNCF Voyageurs dispose en la matière d'une autonomie de gestion. Il lui appartient

de décider de la stratégie de distribution des titres de transport, au regard des contraintes techniques, économiques et commerciales auxquelles elle est confrontée. De manière générale, l'achat des titres de transport par les clients se fait de plus en plus de façon dématérialisée et cette tendance ne fait que s'accroitre. Néanmoins, le Gouvernement encourage SNCF Voyageurs et les AOM à expérimenter des dispositifs alternatifs comme une distribution des titres de transport régional dans des implantations, tels qu'un office de tourisme, un marchand de journaux ou une maison de services au public. Dans cette optique, SNCF Mobilités a passé un protocole d'accord le 8 juillet avec la confédération des buralistes pour développer la vente de billets dans ces commerces. Enfin, des boutiques mobiles SNCF proposent l'ensemble des titres de transport à l'instar des guichets des gares et des boutiques SNCF.

Desserte de la gare de Metz

11636. – 18 juillet 2019. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur le fait que contrairement aux engagements qui avaient été pris à l'origine, la SNCF a réduit le nombre des TGV qui desservent la gare de Metz. En janvier 2019, la suppression des TGV Metz-Paris à 8 h 56 avait notamment suscité de multiples protestations et au moins pour ce train la SNCF était revenue en arrière en s'engageant à rétablir ledit TGV, ce qui a été fait au début du mois d'avril. Les usagers viennent cependant de constater que la SNCF est revenue à la charge puisque ce TGV vient à nouveau d'être supprimé. Cet arbitrage marginalise le trafic sur la gare de Metz alors que d'autres villes du Grand Est conservent elles, une desserte beaucoup plus satisfaisante. Il lui demande s'il envisage de demander à la SNCF de tenir les engagements de desserte qui avaient été pris lors de la construction de la ligne à grande vitesse en échange d'une participation financière des collectivités territoriales au financement de cette ligne. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Desserte de la gare de Metz

12807. – 24 octobre 2019. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports les termes de sa question n° 11636 posée le 18/07/2019 sous le titre : "Desserte de la gare de Metz", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. - Sur la ligne Paris-Metz, afin d'ouvrir l'accès aux services grande vitesse à des voyageurs très sensibles aux prix, l'offre OUIGO a été proposée depuis juillet 2018 avec un aller-retour quotidien. Au vu de sa fréquentation particulièrement élevée, SNCF Mobilités a introduit en décembre 2018 un aller-retour quotidien supplémentaire. Pour prendre en considération les spécificités des trains OUIGO, leur déploiement s'est accompagné de nécessaires ajustements du plan de transport des TGV classiques, visant à favoriser, entre autres, un cadencement plus homogène des trains. Cependant, une attention particulière a été portée aux périodes de pointe, avec le maintien systématique de TGV classiques. Depuis le 1er avril 2019, SNCF Mobilités a par ailleurs renforcé la liaison Paris-Metz, avec un aller-retour quotidien supplémentaire en TGV classique. Au total, le plan de transport du service annuel 2020 propose en semaine 9 allers-retours quotidiens en TGV classique ainsi que 2 en OUIGO. Les solutions de voyage comportant une correspondance entre TGV et TER en gare de Nancy ne sont proposées qu'en complément de cette offre de trains directs. S'agissant en particulier de l'exemple de trains au départ de Metz le matin, deux TGV directs sont proposés à 7h26 et à 8h50, dont le temps de parcours est inférieur à 1h30. Le Gouvernement reste attentif à ce que le niveau de service ferroviaire soit en mesure de répondre aux besoins de mobilité des territoires. À ce titre, la loi pour un nouveau pacte ferroviaire prévoit à partir du service annuel 2021 l'information obligatoire de l'Etat et des collectivités territoriales par les entreprises opérant des services librement organisés, tels que les TGV, lorsque celles-ci souhaitent les modifier. (Certaines grilles horaires peuvent être adaptées dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Néanmoins, il s'agit le cas échéant d'aménagements exceptionnels et temporaires).

Offre étudiante à la SNCF

11804. – 25 juillet 2019. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les difficultés que rencontrent les étudiants face au manque de lisibilité des offres d'abonnement de la SNCF, qui a pour conséquence de les induire en erreur de manière fréquente voire systématique. De nombreux abonnements existent, notamment un abonnement « élève-étudiant-apprenti » qui propose un tarif préférentiel de septembre à fin juin sur justificatif de scolarité et un abonnement étudiant pour les

trains express régionaux (TER) qui permet une réduction de 88 % sur un ou deux trajets identiques. Par ailleurs, l'abonnement étudiant TER peut être remboursé par la région lorsque l'étudiant fait un stage faiblement rémunéré. Cette demande de remboursement doit être effectuée plus d'un mois à l'avance, une condition particulièrement contraignante au regard de la durée des stages en période estivale, parfois organisés avec l'organisme d'accueil moins d'un mois avant le début du stage. Face à ce manque de clarté, les étudiants sont démunis d'autant plus que le personnel de la SNCF en gare rencontre parfois, lui aussi, des difficultés à expliquer les différents abonnements et à répondre au mieux aux besoins individuels des usagers. Les jeunes Français qui travaillent pendant l'été sont désorientés et ne peuvent bénéficier des tarifs préférentiels créés pour eux à cause de l'insuffisance, voire de l'absence d'information. La plupart des étudiants de moins de 26 ans connaissent des difficultés financières alimentées par la faiblesse de la rémunération des stages, qu'ils ne peuvent néanmoins refuser au regard de l'instabilité du marché du travail et du taux de chômage élevé qui touche cette partie de la population. La mission de service public dont est investie la SNCF implique qu'elle soutienne la jeunesse dans sa démarche de développement professionnel en lui proposant des services adaptés, à un prix accessible et loyal. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que la SNCF puisse proposer des offres étudiantes en harmonie avec les attentes légitimes de ses jeunes usagers au regard des conditions de vente des abonnements et de leur visibilité. - Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. – Hormis les billets à tarification sociale nationale tels que ceux à destination des familles nombreuses ou à l'occasion des congés annuels, la tarification des services TER ne relève pas de l'État, mais uniquement des régions en tant qu'autorités organisatrices des services de transport ferroviaire de voyageurs d'intérêt régional. En effet, la liberté tarifaire octroyée aux régions par la loi de 2014 portant réforme ferroviaire et mise en œuvre par le décret n° 2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités, a été élargie au premier semestre 2017 aux deux tarifs sociaux nationaux les plus utilisés sur les services TER: l'abonnement de travail et l'abonnement destiné aux élèves-étudiants-apprentis. Ainsi, dans le cadre des conventions d'exploitation qui les lient à la SNCF, les régions définissent désormais librement la politique tarifaire à destination de l'ensemble des clients des TER. Chaque région propose selon l'analyse qu'elle fait des besoins de mobilité des élèves-étudiants-apprentis et plus généralement des jeunes, différents types de cartes de réduction et d'abonnements dont le prix détermine le niveau de contribution au coût du transport attendu par ces catégories d'usagers. Outre leur prix, chaque région définit également les conditions d'accès à ces offres tarifaires ainsi que les modalités d'achat, de renouvellement et de remboursement. L'État en application du principe de libre administration des collectivités territoriales n'intervient pas dans ces choix.

Changement de la politique tarifaire pratiquée vis-à-vis des anciens combattants

11822. - 1er août 2019. - M. Bruno Retailleau appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le changement de la politique tarifaire pratiquée vis-à-vis des anciens combattants bénéficiaires d'une pension d'invalidité de guerre. Suite à l'adoption de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs semble dépasser le champ de l'habilitation conférée par les articles 11, 22, 25, 28 et 34 de la loi précitée, et de nouvelles dispositions concernent les tarifs accordés aux invalides de guerre et aux accompagnants dans les cas où leur invalidité ne leur permet plus une autonomie de déplacement suffisante pour se rendre sur le lieu de commémoration. L'ordonnance comporte aussi des dispositions à l'endroit des titulaires d'une pension militaire d'invalidité dans la mesure où, à compter du 3 décembre 2019, elle concerne la réduction de tarifs SNCF pour les titulaires d'une pension militaire d'invalidité égale ou supérieure à 25 % et également la gratuité pour les accompagnants, la réduction de tarifs accordée à certains conjoints et partenaires survivants de guerre et aux orphelins de guerre et, enfin, le bénéfice d'un trajet aller-retour sur les tombes ou les lieux mémoriels. C'est pourquoi il demande si le Gouvernement a l'intention de modifier les dispositions de la présente ordonnance avant l'expiration du délai d'habilitation. - Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. – Le tarif « réformés, pensionnés de guerre » est destiné aux personnes réformées ou pensionnées de guerre invalides à au moins 25 % et titulaires d'une carte d'invalidité. Il donne droit à des réductions sur les tarifs des services de transport ferroviaire domestique de voyageurs (et à la gratuité du voyage pour le guide des bénéficiaires

invalides à 100 %). Par ailleurs, le « permis de visite aux tombes des militaires morts pour la patrie » accorde aux ascendants et descendants des militaires morts pour la France au cours des deux guerres mondiales, une visite annuelle entre le domicile et le lieu d'inhumation. Le tarif « réformés, pensionnés de guerre » et le permis de visite aux tombes font partie des tarifs sociaux nationaux ferroviaires, créés par l'État dans le but de favoriser l'accès au transport ferroviaire à certaines catégories de voyageurs. Afin de permettre à ces usagers de continuer à bénéficier de ces tarifs une fois l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires domestiques effective, l'article L. 2151-4 du code des transports introduit par la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire étend le dispositif des tarifs sociaux nationaux à l'ensemble des opérateurs ferroviaires. Pour davantage de sécurité juridique, les dispositions des articles L. 251-1, L. 251-2 et L. 523-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui, en vertu de l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018, devaient être supprimées au 3 décembre 2019 pour être réintroduites au niveau réglementaire, ont finalement été conservées au niveau législatif. Un amendement au projet de loi de finances pour 2020 a permis ce rétablissement. Ainsi, ces réductions ne sont pas remises en cause. Les décrets n° 2019-1522 et n° 2019-1523 du 30 décembre 2019 précisent la mise en œuvre de l'article L. 2151-4 du code des transports pour ces tarifs.

Politique tarifaire à l'égard des anciens combattants bénéficiaires d'une pension d'invalidité

11901. - 1er août 2019. - M. Bruno Retailleau attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le changement de la politique tarifaire pratiquée vis-à-vis des anciens combattants bénéficiaires d'une pension d'invalidité de guerre. Suite à l'adoption de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs, semble dépasser le champ de l'habilitation conféré par les articles 11, 22, 25, 28 et 34 de la loi précitée, et de nouvelles dispositions concernent les tarifs accordés aux invalides de guerre et aux accompagnants dans les cas où leur invalidité ne leur permet plus une autonomie de déplacement suffisante pour se rendre sur le lieu de commémoration. L'ordonnance comporte aussi des dispositions à l'endroit des titulaires d'une pension militaire d'invalidité dans la mesure où, à compter du 3 décembre 2019, elle concerne la réduction de tarifs SNCF pour les titulaires d'une pension militaire d'invalidité égale ou supérieure à 25 % et également la gratuité pour les accompagnants, la réduction de tarifs accordée à certains conjoints et partenaires survivants de guerre et aux orphelins de guerre et, enfin, le bénéfice d'un trajet aller-retour sur les tombes ou les lieux mémoriels. C'est pourquoi, il demande si le Gouvernement a l'intention de modifier les dispositions de la présente ordonnance avant l'expiration du délai d'habilitation. - Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. – Le tarif « réformés, pensionnés de guerre » est destiné aux personnes réformées ou pensionnées de guerre invalides à au moins 25 % et titulaires d'une carte d'invalidité. Il donne droit à des réductions sur les tarifs des services de transport ferroviaire domestique de voyageurs (et à la gratuité du voyage pour le guide des bénéficiaires invalides à 100 %). Par ailleurs, le « permis de visite aux tombes des militaires morts pour la patrie » accorde aux ascendants et descendants des militaires morts pour la France au cours des deux guerres mondiales, une visite annuelle entre le domicile et le lieu d'inhumation. Le tarif « réformés, pensionnés de guerre » et le permis de visite aux tombes font partie des tarifs sociaux nationaux ferroviaires, créés par l'État dans le but de favoriser l'accès au transport ferroviaire à certaines catégories de voyageurs. Afin de permettre à ces usagers de continuer à bénéficier de ces tarifs une fois l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires domestiques effective, l'article L. 2151-4 du code des transports introduit par la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire étend le dispositif des tarifs sociaux nationaux à l'ensemble des opérateurs ferroviaires. Pour davantage de sécurité juridique, les dispositions des articles L.251-1, L.251-2 et L. 523-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui, en vertu de l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018, devaient être supprimées au 3 décembre 2019 pour être réintroduites au niveau réglementaire, ont finalement été conservées au niveau législatif. Un amendement au projet de loi de finances pour 2020 a permis ce rétablissement. Ainsi, ces réductions ne sont pas remises en cause. Les décrets n° 2019-1522 et n° 2019-1523 du 30 décembre 2019 précisent la mise en œuvre de l'article L. 2151-4 du code des transports pour ces tarifs.

Programme de sécurisation national

12090. – 5 septembre 2019. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur les modalités d'application du programme de sécurisation national (PSN) pour certains passages à niveaux de l'Oise. En effet, le décès brutal d'une adolescente de 15 ans, percutée par un train de

marchandises en traversant les voies à Clairoix, met tragiquement en exergue le caractère incomplet de ce programme de sécurisation national. Or, l'accident survient alors même que le maire de Clairoix avait déjà alerté les pouvoirs publics sur le risque du passage à niveau de sa commune. Il avait notamment réclamé à l'État l'interdiction du passage des camions mais il n'avait pas obtenu de réponse à sa requête. Inscrit au programme de sécurisation national, le passage à niveau de Clairoix fait partie des 7 équipements de l'Oise considérés comme à risque, alors que le département en compte près de 370. Pourtant, le chantier mené par la société nationale des chemins de fer français (SNCF) - réseau n'a consisté qu'à refaire la voirie, entre les barrières, pour le confort des conducteurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir procéder à une étude sur les conditions de mise en place du programme de sécurisation national pour les passages à niveaux de l'Oise. Il lui demande aussi de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers des passages à niveaux du département. – Question transmise à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Réponse. - Comme l'a rappelé le tragique accident d'une adolescente de 15 ans au passage à niveau de Clairoix dans le département de l'Oise, la sécurité ferroviaire et, en particulier, la sécurité des passages à niveau, nécessitent une vigilance permanente. Le passage à niveau n° 39 de Clairoix, situé sur la route départementale 81, est équipé d'une signalisation automatique lumineuse et de deux demi-barrières. Ce passage à niveau a été inscrit au programme de sécurisation national. Un diagnostic approfondi sera réalisé cette année par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), qui déterminera notamment les améliorations de sécurité nécessaires à mettre en place. De plus, un plan d'actions pour la sécurisation des passages à niveau a été présenté le 3 mai 2019 par la ministre chargée des transports. Celui-ci demande, en particulier, aux préfets de département de mettre en place des commissions départementales, qui seront notamment chargées de la définition des mesures à prendre pour la sécurisation de tous les passages à niveau de leur territoire. Ainsi, le préfet de l'Oise portera une attention particulière aux sept passages à niveau inscrits au programme de sécurisation national. Enfin, la loi d'orientation des mobilités comporte plusieurs articles concernant la sécurisation des passages à niveau dont l'obligation de limiter les franchissements aux passages à niveau par les services réguliers de transports routiers de personnes, ainsi que l'obligation de réaliser des diagnostics de sécurité routière pour tous les passages à niveau. Ces mesures s'appuient notamment sur l'augmentation de 40 % d'ici 2022 des crédits de l'État consacrés à la sécurisation des passages à niveau. En tout état de cause, la politique de sécurité ferroviaire, et en particulier celle des passages à niveau constitue un axe important du Gouvernement et il convient de continuer à travailler sur l'ensemble des actions (aménagements, expérimentations, etc.) qui permettront d'améliorer la sécurisation des passages à niveau.

Casse d'un mouvement de grève des salariés de la RATP par la promotion d'entreprises privées

12241. – 19 septembre 2019. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la grève des salariés de la régie autonome des transports parisiens (RATP) du vendredi 13 septembre 2019 et les pratiques de l'entreprise pour amoindrir ce mouvement de grève. Cette grève, qui sera très suivie au sein de l'entreprise, a certes des conséquences pour les usagers des transports du quotidien. Cependant, les motifs en sont légitimes du fait de l'inquiétude suscitée par la réforme à venir du système des retraites. En effet, ce secteur comporte des spécificités, comme le travail de nuit ou encore le travail dans des tunnels pollués. Pour autant, les préconisations de la RATP à destination des usagers pour ce jour de grève interpellent. En effet, la RATP a, sur les réseaux sociaux, fait la promotion d'entreprises privées de véhicule de tourisme avec chauffeur (VTC), telles qu'Uber ou Kapten. Or, les chauffeurs VTC sont précarisés par ces plateformes numériques qui par ailleurs, ne paient que très peu d'impôts en France. La RATP, entreprise publique, remplissant donc une mission de service public, fait la promotion d'entreprises privées, alors que ses salariés exercent leur droit de grève. Il souhaite donc savoir si l'on considère qu'il est normal qu'une entreprise publique agisse de la sorte, dans l'optique manifeste de casser un mouvement de grève.

Réponse. – La grève des agents de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) du vendredi 13 septembre 2019 a connu une très forte participation. La mobilisation des salariés de la RATP a engendré d'importantes perturbations sur l'ensemble de son réseau de transport. Pour le réseau métro et RER, seules les lignes automatiques de métro 1 et 14 fonctionnaient normalement. La RATP avait alors préconisé aux voyageurs qui le pouvaient de limiter au maximum leurs déplacements en transports en commun. Pour les autres, et dans le cadre de sa mission de service public, la RATP avait mis en place un dispositif partenarial inédit jusque-là, afin de

proposer des solutions alternatives de mobilité. Le seul objet de ces partenariats était de réduire les désagréments pour les usagers de la RATP qui ne pouvaient pas reporter leurs trajets, alors que le service de transport ne fonctionnait pas ou peu du fait de ces grèves. Ces partenariats ne remettent aucunement en cause le droit de grève des agents de la RATP, mais soulignent la volonté de l'entreprise de répondre au maximum aux missions de service public dont elle a la charge.

Desserte ferroviaire du Boulonnais

12451. – 3 octobre 2019. – Mme Cathy Apourceau-Poly appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les projets de réorganisation de la SNCF dans le Boulonnais et leur impact négatif sur ce territoire. Ils concernent d'abord des suppressions de trains, comme par exemple le transport express régional à grande vitesse (TERGV) de 7 h 45 à destination de Lille. Ces suppressions vont impacter gravement la desserte de nombreuses gares dans le Boulonnais, jusqu'à diviser par deux leur fréquentation. Elles provoquent un émoi légitime des usagers, des élus et une mobilisation de la population. Ces projets touchent également la ville de Boulogne-sur-Mer dont la gare va changer de statut, passant d'une gare terminus à une gare de passage, tout en perdant une soixantaine d'employés qui devraient être mutés à Calais, tandis que les personnels administratifs seront affectés à Lille. Au moment où Boulogne-sur-Mer se prépare à affronter le choc du Brexit, elle n'a pas besoin qu'on affaiblisse son réseau de communication ferroviaire. Elle l'interroge sur son action auprès de la SNCF, en faveur de la modernisation de la gare de Boulogne-sur-Mer et le maintien de la desserte des autres gares du Boulonnais.

Réponse. - Les services TER, dont les TER grande vitesse (TERGV), relèvent des services régionaux, pour lesquels la région Hauts-de-France est l'autorité organisatrice. En tant que telle, la région est donc la seule compétente pour définir, en fonction de l'analyse qu'elle fait des besoins de mobilité des usagers, l'offre ferroviaire TER comprenant les liaisons à assurer, leur fréquence et les gares desservies. L'État, en application du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, n'intervient pas dans les choix de celle-ci. Dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention TER, le conseil régional Hauts-de-France a fait part à la SNCF de sa volonté de mieux exploiter la grande vitesse régionale conventionnée. L'entreprise, disposant d'une autonomie de gestion pour ses activités grande vitesse, a travaillé en parallèle à une adaptation du plan de transport TGV de l'axe nord pour le service annuel 2020. À la demande de la région Hauts-de-France, une phase de concertation autour des évolutions proposées s'est déroulée à partir de février 2019. Compte tenu des enjeux, le Gouvernement a par ailleurs demandé à la SNCF d'élargir le travail avec la région à l'ensemble des collectivités concernées. Ces rencontres ont permis à la SNCF de revoir son projet initial, en étudiant notamment les possibilités d'aménagements permettant de répondre au mieux aux attentes des territoires. Dans l'ensemble, les discussions ont permis d'améliorer le niveau de desserte des territoires par rapport au projet initial, qu'il s'agisse des dessertes TGV ou TERGV. L'offre sur la zone en 2020 est ainsi de 22 trains de Calais-Ville vers Boulogne Ville (19 en 2019) et 23 trains de Boulogne Ville vers Calais-Ville (17 en 2019). Sur le territoire 8 allers-retours en TERGV sont prévus entre Boulogne et Calais-Fréthun (avec navettes bus Calais-Ville) et 10 TERGV allersretours Côte d'Opale – Lille (2 au départ de Rang-du-Fliers, 6 au départ de Boulogne Ville et 2 au départ de Calais-Fréthun), certains TERGV allant jusqu'à Arras. Depuis Boulogne-sur-Mer vers Lille l'offre TERGV est ainsi renforcée passant de 6,5 TERGV au SA2019 à 8 TERGV au SA2020. Par ailleurs, le Gouvernement est attaché à la qualité du dialogue entre autorités organisatrices de transport, collectivités territoriales et opérateurs ferroviaires. La loi pour un nouveau pacte ferroviaire a ainsi créé des comités de suivi des dessertes auprès des régions. Ces instances, associant des représentants des usagers ainsi que des élus des collectivités territoriales concernées, sont notamment consultées sur la politique de desserte. Enfin, compte-tenu du report à Calais de la tête de ligne vers Amiens et Paris (ancienne ligne Intercités transférée à la région), la gare de Boulogne Ville fait de moins en moins fonction de terminus et la SNCF a décidé de transférer une partie de son personnel vers la gare de Calais. La SNCF a organisé avec les agents et les organisations syndicales de nombreuses réunions d'échange et de concertation, et un accord a été signé le 19 novembre 2019 avec les représentants du personnel. Celui-ci prévoit notamment un transfert progressif de charge de Boulogne à Calais sur une durée de deux ans. Indépendamment de ces évolutions, la gare de Boulogne Ville fait partie du projet « Mille et une gares » qui a pour objet de valoriser les espaces vacants dans les gares dont la fréquentation est supérieure à 100 000 voyageurs par an, sans pour autant être des grandes gares. C'est ainsi que Gares & Connexions va commercialiser deux emplacements commerciaux, une boutique du quotidien et une boulangerie dans la gare de Boulogne-sur-Mer. En complément, une laverie

automatique a ouvert en août sur le parvis. Il existe également un projet de mise en place d'un abri vélos financé par la collectivité sur le parvis de la gare. (Certaines grilles horaires peuvent être adaptées dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Néanmoins, il s'agit le cas échéant d'aménagements exceptionnels et temporaires).

Suppression du premier train à grande vitesse du matin entre Annecy et Paris

12464. – 3 octobre 2019. – **M. Cyril Pellevat** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports** sur la suppression du premier train à grande vitesse (TGV) du matin entre Annecy et Paris. Les usagers sont profondément frappés par la décision de la SNCF de supprimer à partir du 15 décembre 2019 le premier TGV direct entre Annecy et Paris. En effet, ce trajet permet une arrivée à Paris avant 10 heures, et ainsi de faire un aller-retour professionnel dans la journée. Les conséquences seront lourdes pour les usagers. Tout d'abord, il y a un déclassement des villes d'Annecy, de Chambery et d'Aixles-Bains car celles-ci seront désormais moins accessibles de Paris, comparativement à d'autres villes de France. De plus, pour se rendre le plus rapidement possible à Paris (ou alors : pour se rendre à des horaires matinaux à Paris), il faudra envisager de prendre sa voiture jusqu'à Lyon pour accéder au premier TGV. Il lui demande si l'objectif actuel poursuivi par le Gouvernement ne serait pas de favoriser la voiture au détriment des TGV, et quelles seront les conséquences en termes d'emploi ou de tourisme. Il souhaiterait savoir ce qu'elle entend proposer pour rassurer les usagers sur le maintien d'un service public essentiel à leurs déplacements quotidiens et professionnels.

Réponse. - Depuis 2019 et au moins jusqu'en 2023, le pôle d'échanges multimodal de Lyon Part Dieu connaît des travaux importants. Ce projet d'ampleur se traduit par la fermeture temporaire durant la période des travaux de 2 voies sur 11, limitant d'autant la capacité d'accueil de cette gare. Cette contrainte technique a conduit la SNCF à travailler à une adaptation de l'offre grande vitesse entre Paris et les régions de l'Est et du Sud-Est, en détournant ou supprimant certains TGV. C'est ce raisonnement qui s'applique à la liaison Paris – Annecy passant par Aix-les-Bains et Chambéry, qui compte cinq allers-retours quotidiens en 2019 et 2020 contre sept en 2018. Compte tenu de l'ampleur des évolutions envisagées, la SNCF a naturellement rencontré les élus locaux pour leur présenter les modifications de dessertes et les solutions de substitution possibles. Pour compenser la baisse de la fréquence sur la liaison Paris-Annecy, la SNCF finalise le renouvellement de son parc TGV, avec le déploiement de nouvelles rames à deux niveaux (DUPLEX), non seulement plus confortables et plus fiables, mais surtout en mesure d'accueillir plus de voyageurs. Au total, la suppression de deux allers-retours sur sept ne se traduit ainsi que par une réduction de 10 % du nombre de places. Pour le service annuel 2020, la SNCF souhaitait conduire une expérimentation sur six mois et décaler d'une heure le premier TGV en direction de Paris. Après échanges avec les élus, la décision a été prise de maintenir l'horaire de départ à 5h32 d'Annecy, pour une arrivée à Paris à 9h14. Plus généralement, le Gouvernement est très attaché à la qualité du dialogue qu'il est essentiel d'instaurer entre le groupe SNCF et les territoires. La loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire crée ainsi à partir de décembre 2020 une procédure d'information obligatoire des territoires par les entreprises ferroviaires avant toute évolution de desserte TGV.

Présence obligatoire des accompagnateurs dans les transports scolaire

12572. – 10 octobre 2019. – M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur la présence d'accompagnateurs dans les transports scolaires. Aujourd'hui, juridiquement, il n'y a pas d'obligation pour les autorités organisatrices de prévoir des accompagnateurs dans les transports scolaires. La présence d'accompagnateurs dans les transports scolaires est uniquement obligatoire en l'état actuel du droit dans deux situations très précises, en applications des articles 78 et 94 de l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes, à savoir : lorsqu'un véhicule transporte des personnes handicapées ; lorsqu'un véhicule est muni d'une porte dont l'ouverture est possible sans déverrouillage depuis le poste de conduite. Toutefois, cette situation n'est pas satisfaisante pour de nombreux parents, qui ne comprennent pas que, pour des raisons de sécurité évidentes, un accompagnateur ne soit pas obligatoire dans un transport scolaire. Aussi, ils souhaiteraient que la réglementation change pour qu'à l'avenir les autorités organisatrices soient dans l'obligation de prévoir un accompagnateur a minima par transport scolaire. Il s'agit également d'une demande des équipes éducatives. En conséquence, il lui demande si son ministère et le Gouvernement seraient disposés à modifier l'arrêté du 2 juillet 1982 précité en ce sens.

Réponse. – Une telle mesure fait l'objet à ce jour de préconisations, notamment dans le « Guide pour la sécurité des transports scolaires à l'usage des décideurs locaux et de leurs partenaires », en cours d'actualisation dans le cadre d'un groupe de travail co-piloté par la Délégation à la sécurité routière (DSR) et la Direction générale des

infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), et de nombreuses collectivités qui y sont attachées. La rendre obligatoire nécessite une analyse plus fine afin d'étudier la pertinence d'un renforcement du cadre réglementaire actuel, et le cas échéant la forme à donner à cette mesure. En particulier, une obligation systématique pourrait empêcher la réalisation effective de nombreux services, compte tenu de la difficulté pour les Autorités organisatrices de trouver des accompagnateurs, ce qui priverait de nombreux territoires d'un service de transport indispensable, notamment en zone rurale. L'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP) contribue très régulièrement à une meilleure connaissance du secteur des transports collectifs de personnes, notamment concernant les jeunes personnes. Elle vient de lancer une nouvelle étude consacrée à « l'accompagnement dans le transport scolaire » (https://www.anateep.fr/), à destination des autorités organisatrices (régions et agglomérations) et développe de nombreux partenariats pour sensibiliser au port de la ceinture. Cette étude sera de nature à mieux appréhender les enjeux d'un renforcement du cadre réglementaire et permettra de sensibiliser les autorités organisatrices à ces sujets. Elle pourra conduire, le cas échéant, à des travaux en la matière sous le pilotage de la Direction de la sécurité routière (DSR).

Suppression des dessertes ferroviaires entre le Montreuillois et Lille

12652. – 17 octobre 2019. – Mme Cathy Apourceau-Poly attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, sur la réduction des dessertes ferroviaires dans le Montreuillois. Cette réduction des dessertes ferroviaires porte sur les trains express régionaux à grande vitesse (TERGV) vers et depuis la gare de Lille-Europe à destination ou au départ de celle de Rang-du-Fliers. L'utilisation de ces trains par les usagers n'est plus à démontrer, eu égard au nombre de passagers qui voyagent debout dans les couloirs, mais la SNCF prévoit de réduire drastiquement le nombre d'allers-retours. Des trois allers-retours quotidiens en semaine entre Rang-du-Fliers et Lille, il n'en restera bientôt plus qu'un seul. Ces lignes, qui permettent à de nombreux salariés et étudiants de se rendre à Boulogne, Calais, ou Lille pour leurs activités professionnelles ou pour leurs loisirs, sont vouées à la disparition. C'est l'attractivité du Montreuillois et son dynamisme qui sont mis à mal par cette décision. Elle l'interroge sur son action auprès de la SNCF, afin de conserver ces lignes locales indubitablement nécessaires aux usagers et au territoire.

Réponse. - Les TER grande vitesse (TERGV) relèvent des services régionaux, pour lesquels la région Hauts-de-France est l'autorité organisatrice. L'État, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, n'intervient pas dans les choix de celle-ci. Dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention TER, le conseil régional Hauts-de-France a fait part à la SNCF de sa volonté de mieux exploiter la grande vitesse régionale conventionnée. L'entreprise, disposant d'une autonomie de gestion pour ses activités grande vitesse, a travaillé en parallèle à une adaptation du plan de transport TGV de l'axe nord pour le service annuel 2020. À la demande de la région Hauts-de-France, une phase de concertation autour des évolutions proposées s'est déroulée à partir de février 2019. Compte tenu des enjeux, le Gouvernement a par ailleurs demandé à la SNCF d'élargir le travail avec la région à l'ensemble des collectivités concernées. Ces rencontres ont permis à la SNCF de revoir son projet initial, en étudiant notamment les possibilités d'aménagements permettant de répondre au mieux aux attentes des territoires. Dans l'ensemble, les discussions ont permis d'améliorer le niveau de desserte des territoires par rapport au projet initial, qu'il s'agisse des dessertes TGV ou TERGV. Ainsi alors que le projet initial prévoyait 1 aller-retour quotidien entre Lille Europe et Rang-du-Fliers, l'offre TERGV est finalement de 2 allers-retours directs quotidiens avec Lille Europe en semaine. Le week-end, 2 dessertes directes au départ de Rang-du-Fliers vers Lille Europe et 3 dessertes directes dans le sens Lille Europe vers Rang-du-Fliers sont proposées. L'offre TERGV directe Lille – Rang-du-Fliers est complétée par une offre TERGV/ TER en correspondance à Calais Fréthun : 2 allers-retours avec une correspondance de moins de 20 minutes sont proposés, 4 autres trajets sont également possibles en correspondance à Boulogne-sur-Mer avec des temps de parcours inférieurs à 1h50. Cette offre s'intègre dans la desserte globale du territoire de la Côte d'Opale avec Lille via l'offre TERGV permettant 10 allers-retours quotidiens, dont, dans chaque sens, 2 au départ de Rang-du-Fliers, 6 au départ de Boulogne Ville et 2 au départ de Calais Fréthun. (Certaines grilles horaires peuvent être adaptées dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Néanmoins, il s'agit le cas échéant d'aménagements exceptionnels et temporaires).

Réseau routier national

12686. – 24 octobre 2019. – M. Olivier Jacquin demande à M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports la publication du rapport confié à messieurs Roche et Rapoport, sous l'égide du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), sur le

réseau routier national dont il a été fait une présentation « simplifiée » en juin 2019 aux organisations syndicales de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM). Alors que le Sénat s'apprête à examiner en nouvelle lecture le projet de loi n° 730 (Sénat, 2018-2019) d'orientation des mobilités - qui contient un titre entier sur la programmation des infrastructures de transports - et que les débats budgétaires pour l'année 2020 sont entamés à l'Assemblée nationale, il lui semble tout à fait nécessaire que le Gouvernement fasse preuve de transparence sur un sujet aussi important que celui de l'avenir du réseau routier non concédé. Il rappelle que les voies communales et départementales représentent près de 98 % du réseau routier français et qu'avec le réseau national non concédé, elles concentrent 84 % du trafic routier. La non-publication de ce rapport, que le ministère détient depuis le mois de juin 2019, ne peut que semer le doute quant aux intentions du Gouvernement concernant l'avenir du réseau routier national. Les parlementaires, les élus locaux et à travers eux les Français doivent être informés et associés aux prises de décision.

Réponse. – La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ne comporte aucune disposition visant à transférer des routes nationales aux collectivités ou aux concessionnaires. En revanche, la question de l'entretien et du développement du réseau routier national est au cœur des réflexions du Gouvernement ainsi que le rapport annexé au projet de loi d'orientation des mobilités le montre. Le Gouvernement souhaite en effet donner la priorité à l'entretien des réseaux routiers afin de répondre au plus près des attentes des territoires et des usagers. C'est pourquoi, une trajectoire financière pour l'entretien et la régénération du réseau routier national a été fixée en progression à 850 M€ jusqu'en 2022 puis à plus de 900 M€ par an ensuite. La trajectoire financière associée au projet de loi d'orientation des mobilités prévoit également un effort particulier pour la régénération des axes de désenclavement des territoires. La puissance publique est ainsi pleinement confortée dans son rôle de gestionnaire du réseau routier national et dans son rôle de pilotage des politiques publiques de la route. S'agissant du rapport qui a été commandé, des décisions afférentes sur une possible évolution de la gestion du réseau routier national n'ont pas été prises à ce stade. Le Parlement sera évidemment associé aux réflexions à venir, notamment dans le cadre du projet de loi "3D".

Projet de gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny

12759. - 24 octobre 2019. - M. Laurent Lafon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur le financement du projet de gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny prévue dans le projet du Grand Paris Express (GPE). Ce projet, si important pour les Val-de-Marnais - et sur lequel il avait déjà interrogé le Gouvernement lors de la séance de questions orales du 12 juin 2019 - inquiète. Après que la société du Grand Paris a déclaré ne financer que 30 % de l'interconnexion, la question de son financement se pose de nouveau. Pour les maires et élus locaux des trois villes concernées, ce sont aujourd'hui plus de 200 millions d'euros qu'il faut trouver pour que l'interconnexion entre le GPE et le réseau express régional (RER) E soit assurée. Cette interconnexion est l'un des piliers essentiels de la création de ce nouveau pôle économique dans l'est parisien. Avec elle, l'accès à la ligne 15 du GPE sera permis aux usagers du RER E. Sans elle, le risque de voir les projets économiques alentour tels que le quartier Marne Europe s'enliser est conséquent et celui de freiner la dynamique d'un bassin de vie en plein essor réel. Sans elle, la mission du GPE de relier à la capitale des bassins de vie jusque-là plus isolés ne serait qu'en partie remplie. SNCF réseau et la Société du Grand Paris ayant affirmé leur volonté de ne pas aller au-delà des investissements déjà réalisés, le recours à des investisseurs à hauteur de plusieurs millions d'euros semble bien compromis et ce malgré l'implication sans faille des élus locaux. C'est pourquoi il lui demande ce qu'entend faire l'État pour lever ces inquiétudes, permettre un véritable essor du projet de gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny, et assurer aux habitants de territoires isolés de l'est francilien une réelle connexion avec Paris.

Réponse. – La gare de Bry-Villiers-Champigny est l'une des futures gares de la ligne 15 sud du Grand Paris Express (GPE). Elle permettra une interconnexion avec le RER E et la ligne P, sur un territoire appelé à connaître un fort développement. Le Gouvernement est conscient de l'importance des gares d'interconnexion du GPE pour l'efficacité de l'ensemble du réseau de transport francilien au bénéfice de tous les territoires et notamment du Val-de-Marne. Une concertation publique sur ce projet a d'abord été menée entre le 6 juin et le 6 juillet 2016. Pour ne pas retarder et mettre en péril la réalisation de cette interconnexion, l'État a ensuite financé les études d'avant-projet au-delà de ses engagements, à hauteur de 52,5 %, soit 7,2 M€ sur 13,7 M€, afin de permettre la poursuite des discussions avec les collectivités sur les modalités de financement et la bonne avancée du projet. L'enquête publique a eu lieu du 4 juin au 6 juillet 2018 et le projet a été déclaré d'utilité publique le 18 décembre 2018 par le préfet du Val-de-Marne. Le coût des études projet et des premières acquisitions foncières est de 17,2 M€. Le plan

de financement a récemment été arrêté : 11,6 % pour l'État, 17,4 % pour la région, 30 % pour la Société du Grand Paris, 21,4 % pour la Métropole du Grand Paris, 7,7 % pour le département de Seine-et-Marne, 4,1 % pour le département du Val-de-Marne et 7,7 % pour EPT Paris Est Marne & Bois. Le coût de réalisation global du projet est particulièrement élevé, environ 350 M€ et l'État ne pourra pas seul en financer la réalisation. Les différents partenaires doivent désormais s'accorder sur le financement de la phase de réalisation de cette gare afin de tenir l'objectif d'un démarrage des travaux en 2022. La région Île-de-France a créé un fonds de solidarité régionale d'un montant de 100 M€, afin de financer les projets d'interconnexions au réseau du Grand Paris Express, initiative qui vise notamment la gare de Bry-Villiers-Champigny. Cette initiative doit être saluée et devrait faciliter le financement de la réalisation de cette gare.

Règles de délivrance du barré rouge

13425. – 12 décembre 2019. – Mme Corinne Imbert attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les modalités de délivrance du barré rouge. Depuis le 1^{et} janvier 2017, les garagistes sont tenus de proposer aux utilisateurs, dans certains cas, des pièces de rechanges automobiles issues de l'économie circulaire. Cette volonté de réutilisation se traduit également dans le projet de loi n° 2274 (Assemblée nationale, XVe législature), adopté par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Toutefois cette logique de réutilisation présente parfois certaines limites. En effet, si un utilisateur rajoute une banquette dans un véhicule dit commercial alors il se voit refuser la délivrance du barré rouge. Cette situation est d'autant plus ubuesque que les emplacements pour fixer des sièges sont bien présents dans les véhicules dits commerciaux. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend assouplir les règles de délivrance du barré rouge afin de favoriser la réutilisation des véhicules dits commerciaux.

Réponse. – L'arrêté du 7 novembre 2014 encadre désormais la procédure de transformation réversible des véhicules dits « DERIV VP » permettant d'adapter temporairement des véhicules de type voiture particulière en véhicule utilitaire afin de répondre aux besoins des entreprises. Pour remettre un véhicule DERIV VP dans sa configuration initiale VP (Voiture Particulière), en remettant notamment la banquette arrière, les ceintures... la procédure dépendra de la date de transformation en DERIV VP. Si la transformation du véhicule en véhicule utilitaire a été réalisée avant le 1^{er} juillet 2015 : - soit le type de véhicule a fait l'objet d'un agrément de prototype, la transformation sera alors réalisée sous la responsabilité du constructeur selon les dispositions décrites dans l'agrément de prototype et le constructeur délivrera le document de conformité permettant de faire modifier le certificat d'immatriculation ; - soit une réception à titre isolée devra être réalisée auprès d'une DREAL et des documents justifiant de l'origine des banquettes ou sièges et ceintures de sécurité seront notamment exigés. Si la transformation a été réalisée à partir du 1^{er} juillet 2015, l'adaptation réversible permettant le retour en VP sera réalisée par le constructeur, un aménageur désigné par le constructeur ou par un aménageur qualifié, sur la base des prescriptions particulières de sécurité définies par le constructeur. Ces dernières peuvent notamment exiger l'utilisation de pièces neuves ou des pièces équipant le véhicule à l'origine.

Déconfinement en Île-de-France et conditions de transport

15679. – 30 avril 2020. – Mme Laurence Cohen interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur les conditions du déconfinement notamment en Île-de-France, annoncé par le Gouvernement pour le 11 mai 2020. Pour l'heure, aucune information, aucune garantie n'est apportée aux Franciliennes et aux Franciliens qui seraient amenés à retourner travailler et à utiliser à nouveau les transports en commun. Au-delà des salariés, des collégiens et lycéens emprunteront également à nouveau les transports publics pour retourner dans leurs établissements scolaires. La distanciation sociale sera dès lors impossible et les métros, bus, RER et tramways représentent des sources de contamination importantes. Elle lui demande de lui préciser comment l'État compte assurer la protection et la sécurité des usagers, que ce soit en fournissant des masques ou bien en créant des moyens de transports alternatifs avec des pistes cyclables temporaires sur certains grands axes, par exemple. Outre, l'approvisionnement en masques en quantité suffisante, elle lui demande comment sera organisée leur distribution et par qui, s'il s'agira par exemple des agents de la RATP et de la SNCF dans les gares, et qui assumera le coût induit, l'État, la région ou les opérateurs. L'Île-de-France est le premier foyer épidémique lié au Covid-19, il convient dès à présent de rassurer ses habitantes et ses habitants sur les modalités précises et les dispositions sanitaires prises pour que ce déconfinement dans les transports se déroule dans des conditions optimales de sécurité et de protection de la population. Des garanties et

des moyens supplémentaires accordés à la RATP et la SNCF de la part du Gouvernement, pour adapter l'offre de transports au contexte actuel, sont indispensables pour envisager sereinement un déconfinement à la date prévue. La santé des Franciliens ne doit pas être sacrifiée.

Réponse. – Depuis le 11 mai, le déconfinement s'est accompagné de mesures fortes pour retrouver la confiance des usagers dans les transports en commun. Tout d'abord, l'offre de transport a été augmentée. Dès le 11 mai, l'offre atteignait déjà 100 % pour les lignes de métro automatisées, 85 % pour la ligne 13 et 75 % pour les autres lignes du métro parisien, entre 60 et 75 % pour le réseau RER et 60 % pour le Transilien. Concernant le réseau de surface, 75 % du trafic du réseau bus RATP était assuré et 85 % pour le réseau bus OPTILE et le réseau tramway. Cette offre a ensuite été portée à 100 % au mois de juin. Les déplacements domicile-travail aux heures de pointe du matin et du soir ont été privilégiés avec l'obligation de détenir une attestation fournie par l'employeur afin de justifier du motif de son déplacement. Cette attestation a été maintenue jusqu'au 16 juin. Par ailleurs, l'État et les collectivités ont favorisé la pratique du vélo pour désengorger les transports en commun et éviter le recours à la voiture individuelle. Ainsi depuis le 11 mai, ce sont 102 km de pistes cyclable temporaires qui ont été installés. Fin juin, le nombre de cyclistes à Paris a crû de 70 % par rapport à la moyenne habituellement constatée. L'État, la région Île-de-France, IDFM et les opérateurs de transport ont conjointement appelé les Franciliens et leurs employeurs à privilégier, lorsqu'ils le pouvaient, le télétravail. À ces actions sur l'offre et la demande de transport se sont le port obligatoire d'un masque de protection (assorti, en cas de non-respect, d'une amende de 135 €) ainsi que la mise à disposition de gel hydro-alcoolique. Les opérateurs ont également renforcé les opérations de nettoyage de leur matériel roulant, de leurs gares, stations et abris bus et les ont complétées par des mesures de désinfection. La santé des usagers et des salariés des transports collectifs est en effet une priorité pour le Gouvernement et les opérateurs. Ce haut niveau de protection sanitaire a été conforté et poursuivi lors de la deuxième période de confinement.

Transport scolaire des enfants de moins de trois ans

16149. – 21 mai 2020. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports sur le transport scolaire des enfants de moins de trois ans. Dans les zones rurales, les parents de ces enfants de moins de trois ans n'ont d'autre choix que de faire prendre le bus scolaire à leur enfant. L'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains. De ce fait, les régions sont devenues des autorités organisatrices de transports (AOT), au sens de l'article L. 3111-1 du code des transports qui énonce que « sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région ». Les transports scolaires s'inscrivent pleinement dans ce transfert de compétence. Les régions en sont ainsi chargées depuis le 1^{er} septembre 2017. Il souhaiterait savoir si les régions peuvent décider librement du refus de transporter ces enfants de moins de trois ans dans leurs bus et, dans l'affirmative, quelles solutions s'offrent aux parents pour que leurs enfants rejoignent les sites scolaires.

Réponse. – La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans. Les régions ont la responsabilité de l'organisation du transport scolaire en vertu de l'article L. 3111-7 du code des transports, les règles de prise en charge des enfants relèvent donc des règlements de transport scolaire établis par les régions. Le code des transports ne fait ainsi pas mention d'une obligation de prise en charge des élèves, que ceux-ci aient plus ou moins de trois ans, cette décision relevant de la région en tant qu'autorité organisatrice du transport scolaire, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales. Certaines régions ont ainsi mis en place des règlements d'intervention avec un âge minimum de prise en charge fixé à trois ans. Cependant, face aux difficultés d'application de ces règlements, plusieurs régions ont fait le choix de retirer la clause d'âge minimum pour la prise en charge, permettant ainsi le transport des enfants de moins de trois ans. Cette faculté nécessite généralement la présence d'un adulte accompagnateur pour s'assurer des conditions de sécurité lors du transport, dont la mise en place incombe à l'autorité organisatrice en partenariat avec les territoires.

Lutte contre le travail illégal dans le transport routier

16394. – 28 mai 2020. – Mme Christine Bonfanti-Dossat attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports au sujet de la lutte contre le travail illégal dans le transport routier. Secteur fortement impacté par la crise économique et sanitaire inédite qui frappe

l'ensemble des économies, il est regrettable que la concurrence étrangère déloyale soit toujours aussi forte, venant s'ajouter aux lourdes difficultés liées au Covid-19. Les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) de transport routier de marchandises, déjà victimes des dérives issues des mesures européennes sur le cabotage routier et le travail détaché, éprouvent également en cette période les plus grandes difficultés à imposer des tarifs nécessaires aux ambitions sociales et environnementales françaises en raison du dumping social exercé par cette concurrence étrangère. À ces difficultés s'ajoutent désormais les problématiques sanitaires. Les entreprises de transports et leurs représentants s'inquiètent des conditions d'exercice des conducteurs étrangers et des différences de règles. Le déconfinement et la reprise de l'activité se faisant à des rythmes différents dans les pays, cette conjoncture pénalise les entreprises de notre pays et créer des opportunités pour d'autres entités étrangères. Elle lui demande par conséquent de saisir l'Union européenne pour faire valoir la clause de sauvegarde et demander la suspension du cabotage pour une période de six mois.

Réponse. - Les difficultés rencontrées dans le secteur du transport de marchandises en raison de la crise de la Covid-19 ont été importantes. Pour soutenir ce secteur dont l'activité est essentielle à l'approvisionnement de la population et de l'économie, plusieurs mesures générales et spécifiques au secteur des transports ont été prises pour permettre aux entreprises de transport de faire face à cette situation inédite. Un plan ambitieux de mesures d'urgence transversales de soutien aux entreprises a été mis en place très rapidement par le Gouvernement. Il décline des dispositions de plusieurs natures : report de cotisations sociales et de charges fiscales, voire annulations de charges pour les entreprises les plus fragilisées, élargissement du dispositif de chômage partiel avec adaptations spécifiques au secteur des transports, engagement de la Banque publique d'investissement en matière de soutien à la trésorerie et de garantie pour les prêts bancaires, aides directes via notamment le déblocage d'un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Des mesures spécifiques viennent s'ajouter à ce plan pour le secteur du transport de marchandises. Plusieurs dispositions visent à améliorer la trésorerie des entreprises. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), partiellement remboursée aux opérateurs du transport routier de marchandises chaque semestre, leur sera reversée par trimestre. Cette mesure permet un apport de trésorerie immédiat potentiel de près de 300 millions d'euros pour l'ensemble de la filière. L'échéance 2020 de la taxe sur les véhicules routiers (TSVR), qui doit être payée au plus tard le 1er septembre, sera reportée de trois mois. Ce report soulagera la trésorerie des entreprises du secteur de 90 millions d'euros au total. S'agissant du cabotage pratiqué par les entreprises établies dans d'autres États membres, ce sont les pratiques irrégulières qui posent problème. C'est pour cette raison que les autorités françaises ont défendu l'adoption rapide des volets « social » et « accès à la profession et au marché » du Paquet mobilité I, car ils renforceront l'équilibre de la concurrence au sein du marché communautaire. Ils ont été votés par le Parlement européen en juilet 2020. L'ensemble de textes que forme le Paquet de mesures dit « Paquet Mobilité » apporte des réponses ambitieuses dans la lutte contre ces pratiques, notamment en matière de cabotage dont les règles sont renforcées et qui pourront être mieux contrôlées. Dans l'attente de la mise en œuvre de ces mesures, le Gouvernement demeure très attentif au respect des règles en matière de cabotage. Des instructions ont été données aux services de contrôle, pour que la reprise de l'activité économique ne se fasse pas au détriment des transporteurs établis en France. La lutte contre les fraudes au cabotage illégal fait ainsi partie de leur priorité d'action. La vigilance des donneurs d'ordre doit également être appelée sur le nécessaire respect des règles.